

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS



ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)



Le Président,

Bernard DRAPPEAU



LE DOSSIER DU SCOT

- Document approuvé par le Comité Syndical -
annexé à la délibération du 20 décembre 2012

Agence Tendrevert
Rue Henri Drussy
41000 BLOIS
tendrevert@aliceadsl.fr



THEMA Environnement
1, mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
thema-environnement@wanadoo.fr



Agence SIAM
1 place de Chevry -
91190 GIF-SUR-YVETTE
info@siamurba.fr



La composition du dossier du SCoT :

1 - Le Rapport de présentation

2 - Le **Projet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urable**

3 - Le **Document d'**O**rientations **G**énérales**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS



ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)



RAPPORT DE PRESENTATION

- Document approuvé par délibération du Comité Syndical le 20 décembre 2012 -



SOMMAIRE

INTRODUCTION 4

RAPPELS SUR LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5

1 – L'OUTIL SCOT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME 6

2 – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT 8

3 – UNE EVOLUTION RECENTE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT 11

PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE : HISTORIQUE 12

1 – LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT DE MARS 2005 13

2 – UN PREMIER ARRET DU SCOT EN DECEMBRE 2007 13

3 – DES ETUDES COMPLEMENTAIRES ENGAGEES DEPUIS 2009 13

4 – LA RECHERCHE D'UN RAPPROCHEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 14

5 – DE L'ARRET DU SCOT A L'APPROBATION 15

PARTIE 1 : L'ARTICULATION SCOT ET AUTRES DOCUMENTS 16



PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 19

1 – LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE	20
2 – LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....	26
3 – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	67
4– SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	120

PARTIE 3 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE SCOT..... 126

1 – UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AU « FIL DE L'EAU ».....	127
2 – UN CADRE DE VIE MENACE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME	130

PARTIE 4 : LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 134

1 - LES REFLEXIONS QUI ONT CONDUIT A L'ELABORATION DU SCOT (PADD ET DOG)	135
2 – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT	156
3 – LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX.....	168
4 – LE RESUME NON TECHNIQUE	169

PARTIE 5 : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT 174

1 - LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT	175
2 - LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	177

LISTE DES SIGLES 180

INTRODUCTION

Le périmètre du SCoT est celui du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis qui regroupe 52 communes et 66 215 habitants (INSEE 2009) :

- la Communauté de communes du Pays Marandais (6 communes et 12 045 habitants¹) ;
- la Communauté de communes du Canton de Courçon (14 communes et 13 370 habitants¹) ;
- la Communauté de communes de Surgères (12 communes et 15 319 habitants¹) ;
- la Communauté de communes Plaine d'Aunis (20 communes et 22 815 habitants¹) ;
- trois communes regroupant 2 666 habitants¹ qui n'adhèrent à aucune communauté de communes : Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis.

Dès 1994, la grande majorité de ces communes se sont retrouvées au sein du Pays d'Aunis reconnu comme espace de coopération intercommunale cohérent.

La démarche des élus du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis constitue une suite logique à l'élaboration de la Charte de développement durable du Pays d'Aunis en 2004.

Par délibération du 30 septembre 2004, le Comité syndical du Pays d'Aunis a engagé la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre cohérent (ancienne province d'Aunis en partie).

L'élaboration du SCoT du Pays d'Aunis s'inscrit dans un contexte de mise en place de divers SCoT sur des territoires limitrophes :

- l'Agglomération Rochelaise : SCoT approuvé en avril 2011 ;
- le Pays Rochefortais au Sud : SCoT approuvé en octobre 2007 ;
- la Communauté d'agglomération de Niort à l'Est : SCoT en cours d'élaboration (projet de SCoT arrêté le 05 avril 2012) ;
- Le Pays des Vals de Saintonge : SCoT en cours d'élaboration.

Au Nord, aucun document d'urbanisme intercommunal de type SCoT n'a été élaboré (le Pays Sud Vendée n'a pas la compétence SCoT).

Le Rapport de présentation expose le contenu du SCoT, sa justification et son évaluation environnementale. Il précise les conditions de sa mise en œuvre.

Le périmètre du Pays d'Aunis



Source : Agence SIAM

¹ Source : INSEE, RP 2009

RAPPELS SUR LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE



 **L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme**

 **L'évaluation environnementale du SCoT**

 **Une évolution récente du contexte réglementaire : le Grenelle de l'environnement**

1 – L'OUTIL SCOT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

1.1 - Les principes du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale² (SCoT), créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part.
- Un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

² Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

1.2 - Le contenu du SCoT

Le SCoT comprend trois documents (selon la loi SRU du 13 décembre 2000).

1. Un **rapport de présentation** qui :
 - expose le diagnostic ;
 - décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
 - analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
 - explique les choix retenus pour établir le PADD et le document d'orientations générales.
2. Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.
3. Un **Document d'Orientations Générales** (DOG) précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le document d'orientations générales est **assorti de documents graphiques**.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d'Orientations Générales et des documents graphiques** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement (ZAC...).

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

2 – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

2.1 - Rappel de la réglementation

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme dispose notamment que "le rapport de présentation du SCoT :

[.....]

3° Analyse **l'état initial de l'environnement** et les **perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des **sites Natura 2000** ;

5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente **les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend **un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée."

2.2 - La démarche d'évaluation environnementale

Rappel de définition :

Démarche itérative : Itératif signifie « répétitif dans une méthode de résolution par approximations successives ».

Une démarche itérative s'applique lorsqu'un problème est mal défini et mal cerné ; les données sont incertaines ou éparées et l'analyse des données ne mène pas directement à une solution en raison de facteurs aléatoires indépendants. Le principe des méthodes itératives se décrit par la répétition de l'enchaînement suivant :

1. identification du problème ou de l'objectif
2. conduite simultanée d'opérations concernant la collecte de données, l'analyse de données, la mise au point d'une ébauche de solution
3. évaluation de la solution ébauchée au vu des buts et de l'objectif initial
4. définition d'un nouvel objectif amélioré
5. répétition des étapes 2, 3 et 4 pour mettre au point de nouvelles ébauches (améliorées) de solutions autant de fois que nécessaire
6. analyse des données nécessaires et exploitation correspondante
7. restitution d'une solution finale au plus près du but escompté

Ce type de méthode est utilisé par exemple pour établir un plan d'urbanisme, un projet de règlement, une norme.

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura nécessairement des incidences sur l'environnement.

L'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement a pour objectif de déterminer l'impact :

- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cœur du projet,
- des propositions d'orientations générales déclinées dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

En évaluant le PADD, l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs est balayé. Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité essentiel aux SCoT, aux analyses d'incidences dans le cadre des PLU et aux études d'impact des projets soumis à cette procédure.

L'évaluation du DOG (qui décline le PADD en prescriptions) est réalisée chaque fois que le niveau de précision concernant les projets le permet : pour certains projets routiers (mentionnés comme tracés de principe), ou de zones d'activités (localisées sur la carte, mais dont la surface exacte et la destination précise reste à affiner dans le cadre des PLU), seuls des effets prévisibles seront déterminés.

Pour chacun des thèmes :

- les pressions environnementales existantes sont rappelées ;
- les objectifs environnementaux du schéma en réponse à ces pressions, en réponse à la prise en compte obligatoire des politiques supra-territoriales ou volontaire des politiques de certains partenaires sont identifiés ;
- les incidences directes ou indirectes des actions prévues par le SCoT sont appréciées.

L'évaluation environnementale, **démarche itérative** permettant de définir des orientations plus favorables à l'environnement, donne également les moyens à la Collectivité de justifier ses choix.

2.3 - Mise en œuvre de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale du SCoT du Pays d'Aunis s'est opérée depuis 2005 tout au long du processus d'élaboration du document (7 années de procédure). L'objectif de cette approche dite **itérative** est ainsi d'intégrer les thématiques environnementales à chaque étape du processus de conception du SCoT.

Les démarches d'évaluation environnementale et d'évaluation des incidences Natura 2000 du SCoT ont été conduites conjointement. L'évaluation des incidences Natura 2000 constitue un approfondissement de l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000. Le rapport d'incidences Natura 2000 est intégré à l'évaluation environnementale, en y identifiant clairement les éléments attendus (tels que décrit par l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement). Cette démarche est proportionnée aux enjeux et au projet de territoire.

Ainsi concrètement, chaque grande phase d'élaboration du projet de SCoT a permis d'intégrer la réflexion environnementale dans le processus d'élaboration et de construction du projet :

- Diagnostic du territoire : établissement de l'état initial de l'environnement permettant d'une part de décrire l'environnement sur toutes ses composantes à l'échelle du territoire d'une part et d'autre part, à l'échelle supra-territoriale s'agissant de document cadre dépassant le territoire du Pays d'Aunis (SDAGE, SAGE, Natura 2000...). Ne se contentant pas d'un simple constat, ce diagnostic dresse en conclusion les atouts et les contraintes du territoire sur lesquels la définition du projet de SCoT s'est appuyée.
- Définition du projet de territoire : le PADD. Les forces et faiblesses du territoire ont guidé les réflexions ayant conduit à la construction du projet politique du territoire se traduisant par la rédaction du PADD. Pratiquement, la démarche itérative de l'évaluation environnementale s'est traduite à ce stade par la réalisation d'ateliers thématiques ayant trait notamment au paysage et à l'environnement dans lesquels les débats ont porté sur l'adéquation entre les projets d'aménagement du territoire (tant économiques que résidentiels) et la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Traduction réglementaire du projet de territoire : le DOG. De la même manière que pour le PADD, plusieurs ateliers thématiques « environnement et paysage » ont été réalisés afin d'intégrer les thématiques environnementales sous forme de prescriptions. Des échanges sous forme d'aller-retour entre le bureau d'études et les élus ont alors permis d'aboutir au document finalement présenté.

2.4 - L'évaluation environnementale dans le rapport de présentation du SCoT

L'analyse de l'**état initial de l'environnement** est réalisée en **partie 2** « Le diagnostic territorial » du présent document. Ses **perspectives d'évolution** sont traitées en **partie 3** « Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de SCoT ».

L'**explication des choix** retenus figure en **partie 4** « Le SCoT et son évaluation environnementale ».

De même, les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement sont traitées en **partie 4**, ainsi que, s'il y a lieu, les mesures dites « d'adaptation » envisagées. La compatibilité du projet avec les documents supra territoriaux est indiquée également dans cette **partie 4**.

L'analyse des **résultats de l'application** du SCoT est rappelée en **partie 5** « La mise en œuvre et le suivi du SCoT ». Des **indicateurs** sont proposés en **partie 5**, dans la mesure du possible, pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT.

Un **résumé non technique** de l'évaluation environnementale est présenté en **partie 4**.

3 – UNE EVOLUTION RECENTE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE : LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

La **Loi ENE** (Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ») a été promulguée le 12 juillet 2010. 6 chantiers majeurs ont été ouverts à travers les travaux engagés dans ce nouveau cadre législatif :

- Amélioration énergétique des bâtiments et harmonisation des outils de planification.
- Changement essentiel dans le domaine des transports.
- Réduction des consommations d'énergie et contenu en carbone de la production.
- Préservation de la biodiversité.
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé.
- Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique.

La Loi ENE introduit de nouvelles dispositions réglementaires dans le Code de l'Urbanisme concernant les documents d'urbanisme (PLU, SCoT).

Le SCoT doit :

- Préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui peuvent être ventilés par secteur géographique.
- Réduire les motifs de déplacements par une organisation du territoire la moins génératrice possible de nouveaux déplacements automobiles.
- Préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.
- Engager l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui devra être intégré dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Le SCoT peut :

- Déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les TC.
- Imposer la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.
- Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.
- Définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.
- Déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction, dans les secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les TC.
- Définir des secteurs, situés à proximité des TC existants ou programmés, dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction.

Pour les SCoT en cours d'élaboration ou de révision et approuvés **avant le 1er juillet 2013**, leurs auteurs peuvent opter pour les dispositions antérieures au Grenelle de l'Environnement s'ils sont arrêtés par l'organe délibérant **avant le 1er juillet 2012**. C'est le cas pour le SCoT du Pays d'Aunis : arrêt du projet le 15 décembre 2011 et approbation le 20 décembre 2012.

Le SCoT du Pays d'Aunis devra intégrer les dispositions du Grenelle de l'Environnement lors de sa prochaine révision et au plus tard le **1er janvier 2016**.

PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE : HISTORIQUE



 **Le Porter à connaissance de l'Etat de mars 2005**

 **Un premier arrêt du SCoT en décembre 2007**

 **Des études complémentaires engagées depuis 2009**

 **La recherche d'un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle**

 **De l'arrêt du SCOT à l'approbation**

1 – LE PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT DE MARS 2005

En application de l'article R.121-1 du Code de l'Urbanisme, le Préfet de Charente-Maritime a transmis les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT du Pays d'Aunis.

Ce qui relève de la préconisation et qui ne s'appuierait pas sur des éléments juridiques ou objectifs appartient au domaine de **l'association**.

L'association est le moment où l'Etat exprime ses attentes et ses objectifs résultant des politiques nationales, et plus généralement son point de vue et ses réflexions stratégiques sur le territoire.

Le Porter à connaissance des services de l'Etat récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles.

Il décline sur chaque thématique les informations relatives au Pays d'Aunis (notamment sous la forme de cartes).

2 – UN PREMIER ARRET DU SCOT EN DECEMBRE 2007

Un projet de SCoT a été arrêté par le Comité syndical le 13 décembre 2007. A l'issue de la consultation réglementaire des personnes publiques associées (délai de réponse : 3 mois), **33 avis** ont été adressés au Président du Syndicat Mixte.

Un diagnostic et des analyses appréciées ...

Des objectifs pertinents dans le PADD ...

... Mais un déficit de liaison entre ces premiers éléments et la partie prescriptive trop limitée.

Des déclinaisons réglementaires insuffisantes des objectifs du projet (= mise en œuvre difficile du SCoT).

Une mise en cohérence nécessaire avec les territoires voisins.

Malgré 18 avis favorables dont certains sous conditions.

Un avis très réservé du Préfet.

3 avis défavorables (Communes d'Angliers, du Gué d'Alleré et de St Médard d'Aunis).

3 – DES ETUDES COMPLEMENTAIRES ENGAGEES DEPUIS 2009

Les études complémentaires suivantes ont été lancées par le Pays d'Aunis :

- Etude **déplacements transports**.

Scénario retenu (mai 2010).

Programme d'actions (septembre 2011).

Dépôt d'un dossier de candidature à la labellisation Pôle d'Excellence Rurale « mobilité » (octobre 2010) – dossier non retenu.

- Etude **agricole** (Chambre Agriculture de Charente-Maritime).
Proposition de mesures pour protéger les exploitations pérennes et permettre leur développement (juin 2010).
- Etude **biodiversité** (Biotopie Sud-Ouest).
Définition et hiérarchisation des enjeux de conservation et/ou restauration des continuités écologiques (juin 2010).
- Etude de **cadrage Habitat** (en régie).
Diagnostic présenté (juin 2010).
Orientations et programme d'actions (octobre 2010).
- Etude **économique** (Benoît Gaillard Consultants, Chorus Consultants et Sitéa Conseils).
Planning prévisionnel :
 - Présentation du diagnostic territorial en avril/mai 2012
 - Présentation des enjeux et des axes stratégiques en décembre 2012
 - Présentation d'une boîte à outils et d'un tableau de bord constitué d'indicateurs économiques courant 2013.
- Etude sur **l'armature commerciale** des territoires de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Pays d'Aunis et de la Communauté de communes de l'île de Ré et mise en place de trois **Documents d'Aménagement Commercial** (DAC), un par territoire (AID Observatoire).
Planning prévisionnel :
 - Présentation du diagnostic (état des lieux) en avril 2012.
 - Présentation de la prospective en mai 2012.
 - Présentation de préconisations stratégiques en 2013.
 - Elaboration des trois Documents d'Aménagement Commercial (DAC) courant 2013.

4 – LA RECHERCHE D'UN RAPPROCHEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Dès 2008, La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis se sont fixé des objectifs communs : mise en cohérence des échéanciers et des méthodes d'élaboration de leur SCoT respectif.

2009-2010 : élaboration du nouveau projet de SCoT.

Décembre 2010 : décision de report du projet de SCoT du Pays d'Aunis, présenté pour arrêt, à une date ultérieure afin d'offrir un délai de réflexion, d'échange, de complément et d'amélioration.

2011 : la concertation se poursuit (recueil des avis des collectivités adhérentes, présentations dans les communautés de communes), engagement d'une étude économique sur le territoire du Pays d'Aunis et d'une étude commerciale (avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'île de Ré, les CCI de La Rochelle et de Rochefort-Saintonge, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) puis d'un Document d'Aménagement Commercial sur chacun des territoires dont le Pays d'Aunis.

5 – DE L'ARRET DU SCOT A L'APPROBATION

15 décembre 2011 : arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical.

Mi février à mi mai 2012 (3 mois) : consultation des personnes publiques associées et Consultées.

66 avis reçus par le Syndicat Mixte.

+ 7 avis favorables reçus hors délai (Chambre des Métiers, CC du Pays Marandais, Nuillé, Andilly, Longèves, St-Jean-de-Liversay, Vandré)

Un diagnostic et des analyses appréciées ...
Des objectifs pertinents dans le PADD ...

... Mais un déficit de liaison entre ces premiers éléments et la partie prescriptive trop limitée.

Des **déclinaisons réglementaires insuffisantes des objectifs** du projet (= mise en œuvre difficile du SCoT).



Un **avis favorable du Préfet avec réserves.**

5 avis défavorables uniquement (Communes d'Anais et de Chambon, Pays des Vals de Saintonge, CC du Canton de Loulay, commune de Bernay-Saint-Martin)

En résumé, les attentes des PPA :

→ Préciser la programmation du développement résidentiel pour faciliter la mise en œuvre du projet.

→ Préciser la stratégie économique pour justifier la programmation foncière (400 hectares).

→ Compléter l'évaluation environnementale au regard des attentes réglementaires (Code de l'Urbanisme et Code de l'Environnement) et afin d'assurer une prise en compte de l'environnement satisfaisante.

→ Renforcer le caractère prescriptif du DOG pour permettre d'atteindre les objectifs du PADD.

Enquête publique organisée du 28 juin au 31 juillet 2012 : le Commissaire-enquêteur a remis le 15 octobre 2012 un **avis favorable assorti de 5 recommandations** :

- Procéder à un recensement des surfaces commerciales et économiques résiduelles dans les zones d'activités actuelles et procéder à une nouvelle analyse des besoins réels afin de réduire la surface affectée aux zones d'activités qui apparaissent surdimensionnées.
- Définir un coefficient de majoration pour les surfaces destinées à l'urbanisation résidentielle afin de tenir compte de la rétention foncière.
- Identifier plus clairement les corridors de biodiversité et les coeurs de nature à l'aide de fonds de cartes délimitant les territoires communaux.
- Procéder à un diagnostic par commune des surfaces agricoles productives situées notamment dans les périphéries des zones urbaines.
- Afficher plus de volonté dans les objectifs de développement des énergies renouvelables.

PARTIE 1 : L'ARTICULATION SCOT ET AUTRES DOCUMENTS



Le SCoT doit être compatible³ avec les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) et les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE), la future Charte du Parc Naturel Interrégional du Marais Poitevin, la Loi Littorale.

Le SCoT doit prendre en compte différents documents (cf. schéma en page suivante).

Le SCoT s'impose aux documents et décisions suivants :

- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales,
- les opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m²) pour l'urbanisme,
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement,
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement,
- les Schémas de Développement des Équipements Commerciaux (SDEC),
- les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),
- et les autorisations d'urbanisme commercial.

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations générales du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

En l'absence de définition juridique précise de la **notion de compatibilité**, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer qu'« *Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation* ». Ainsi un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « *ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre* » avec les orientations du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical.

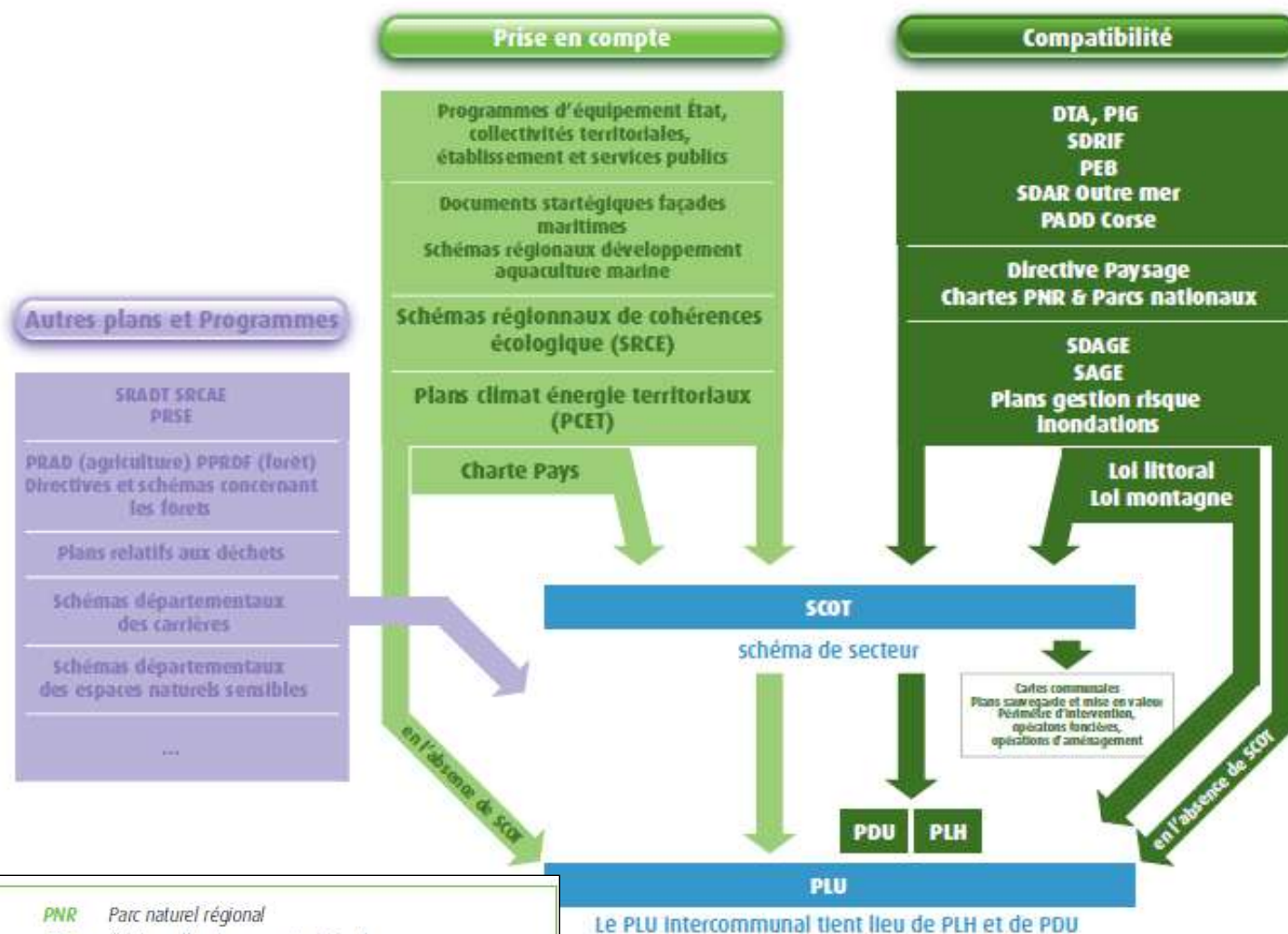
Conformément à l'article L.123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, « *Lorsqu'un de ces documents (SCoT...) est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du PLU sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de 3 ans* ».

De plus, l'article L.123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT : « *Le Préfet met également en œuvre la procédure (de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible) lorsque, à l'issue du délai de 3 ans mentionné au dernier alinéa de l'article L. 123-1, le PLU n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (...) ou d'un programme local de l'habitat.* ».

L'examen de la compatibilité entre SCoT et PLU/cartes communales s'appuiera sur une analyse technique des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis. L'avis du Comité de suivi de la mise en œuvre du SCoT du Pays d'Aunis pourra proposer d'éventuels réajustements d'objectifs.

³ Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.

Schéma général sur les notions de « compatibilité » et de « prise en compte »



DTA	Directive territoriale d'aménagement	PNR	Parc naturel régional
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable	SAR	Schéma d'aménagement régional
PCET	Plan climat énergie territorial	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PDU	Plan de déplacements urbains	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
PEB	Plan d'exposition au bruit aéroportuaire	SDRIF	Schéma directeur de la région d'Île-de-France
PIG	Projet d'intérêt général	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
PLH	Plan local de l'habitat		

Source : Commissariat général au développement durable, décembre 2011

PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL



 **LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE**

 **LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE**

 **L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

 **SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

1 – LE POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU TERRITOIRE

1.1 - UN ESPACE CHARNIERE A DOMINANTE RURALE EN MUTATION

Le Pays d'Aunis est situé en limite de deux régions (Poitou-Charentes et Pays de la Loire) et de trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée). Il constitue un **espace charnière à dominante rurale** au contact de secteurs très urbanisés à l'Ouest (La Rochelle), à l'Est (Niort) et au Sud (Rochefort).

Il est sous forte influence de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et à un degré moindre sous celle de la Communauté d'agglomération de Niort.

Les échanges avec le Pays Rochefortais sont nombreux. De même, les échanges Nord/Sud avec la Vendée sont importants.

La couronne périurbaine que constitue le Pays d'Aunis a tendance à s'étendre vers l'Est : phénomène d'**étalement urbain**.

Il s'agit d'un **espace à dominante résidentielle** accueillant de nombreux actifs résidant dans le pays et travaillant dans les pôles d'emplois périphériques (nombreuses migrations liées au lieu de travail).

Constitué de vastes zones agricoles (plaine d'Aunis), placé entre au Nord le Marais poitevin et au Sud le Marais de Rochefort, le territoire représente 938,91 km² pour une population de 66 215 habitants (source : INSEE, 2009). La densité de population sur le Pays d'Aunis est faible : 70,5 habitants par km².

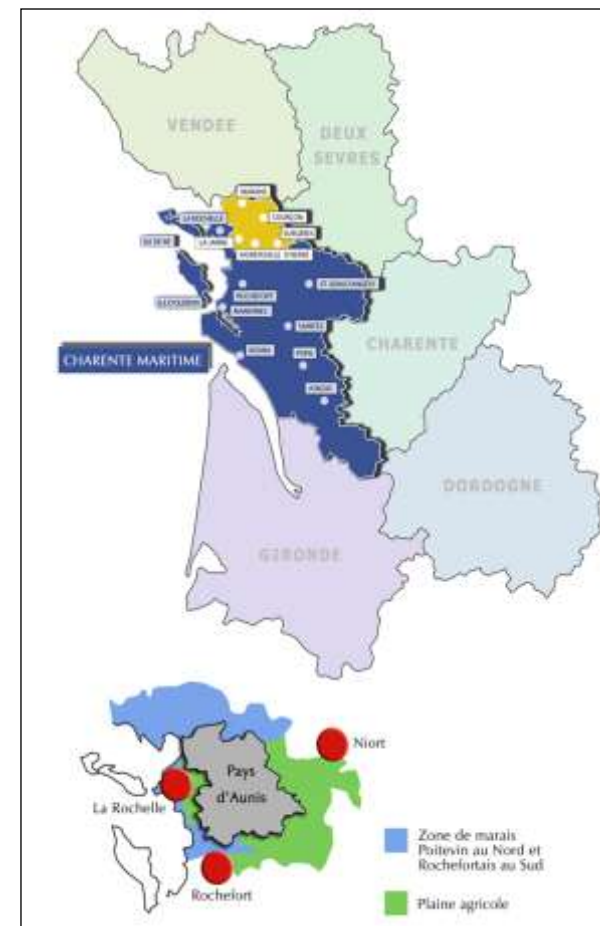
Le territoire présente une petite façade littorale au niveau de Charron.

Le Pays d'Aunis est structuré par un réseau de voiries départementales orientées principalement Nord/Sud et par la RN11 axée Est/Ouest qui constitue une rupture forte sur le territoire, tant d'un point de vue paysager qu'en termes de fonctionnement.

Le Pays est accessible par l'autoroute A10 (Paris – Bordeaux).

Le territoire est également desservi par la ligne TGV (ligne Paris – La Rochelle) avec un arrêt à Surgères.

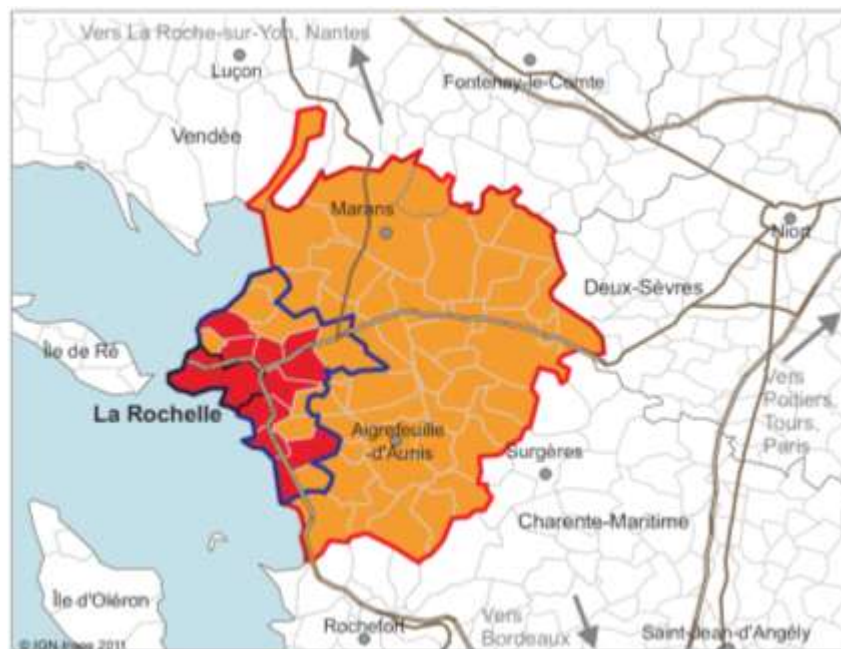
**Le Pays d'Aunis
dans son environnement départemental et régional**



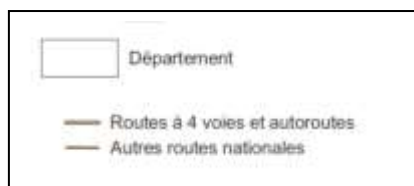
Source : IAAT

1.2 – UN TERRITOIRE AU SEIN DU VASTE BASSIN DE VIE ET D'EMPLOIS DE L'AUNIS

Le Pays d'Aunis se situe dans un bassin de vie et d'emplois qui couvre une large partie Nord du département de la Charente-Maritime. Il se démarque dans cet ensemble par son caractère rural (faible densité de population). Une partie du Pays d'Aunis est située dans la couronne périurbaine de l'aire urbaine de La Rochelle

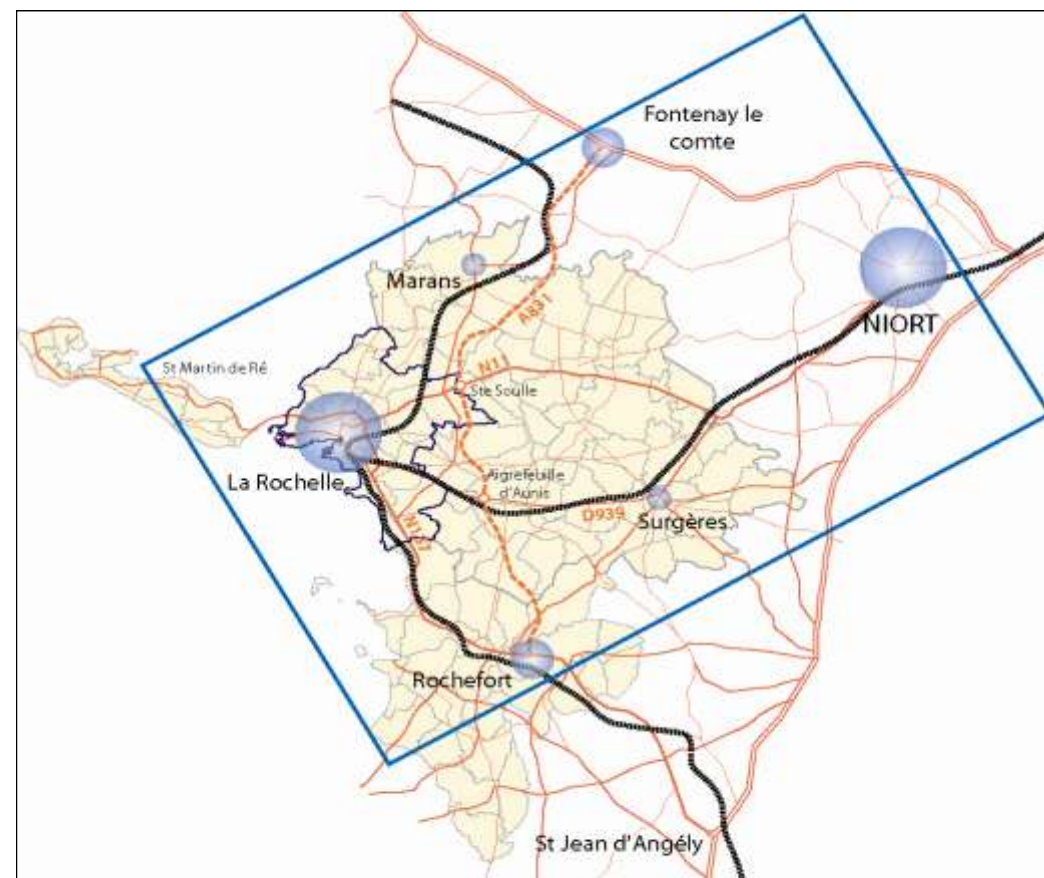


Source : INSEE, Décimal n°319 – juin 2012



Bassin de vie et d'emploi de l'Aunis

Environ 430 000 habitants
1% de croissance démographique annuel (+ 5 000 habitants par an)



Source : SCoT Communauté d'Agglomération de La Rochelle

En 2009 :

Pays d'Aunis : 70 habitants par km².

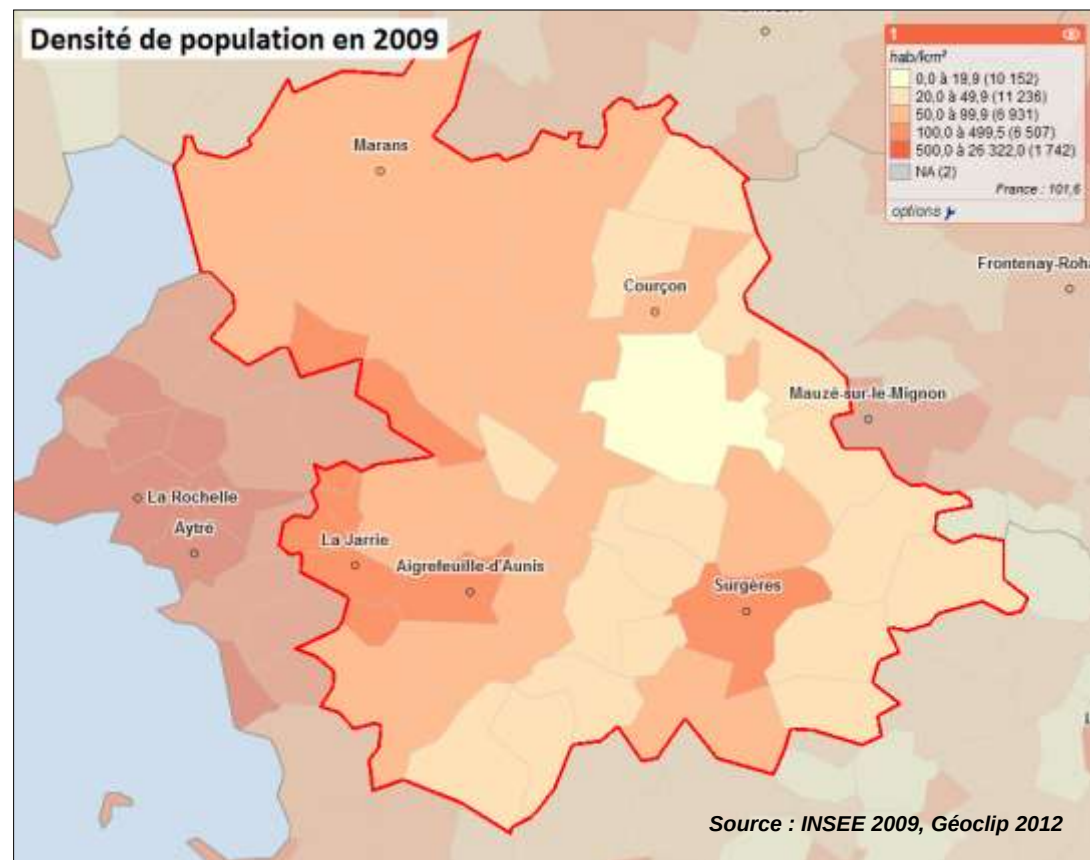
Pays Rochelais : 705 habitants par km².

Pays Rochefortais : 139 habitants par km².

Cependant, la frange Ouest du territoire du SCoT est en contact direct avec l'agglomération de La Rochelle. Cette situation induit des pressions urbaines plus fortes sur les communes concernées.

La partie Est est pour l'instant dans une situation différente : pression urbaine moins forte malgré la proximité de l'agglomération niortaise.

Globalement, la densité de population est plus forte en 2009 (56 habitants par km² en 1999). Ce renforcement est plus fort sur les Communautés de communes Plaine d'Aunis, du Canton de Courçon et du Pays Marandais.



	Densité de population en 1999	Densité de population en 2009	Evolution 1999 - 2009
CdC du Canton de Courçon	36 hab/km ²	53 hab/km ²	16,5%
CdC du Pays Marandais	53 hab/km ²	65 hab/km ²	10,0%
CdC Plaine d'Aunis	85 hab/km ²	107 hab/km ²	22,0%
CdC de Surgères	61 hab/km ²	66 hab/km ²	5,1%
Pays d'Aunis	56 hab/km²	71 hab/km²	13,5%

Source : INSEE, 2009

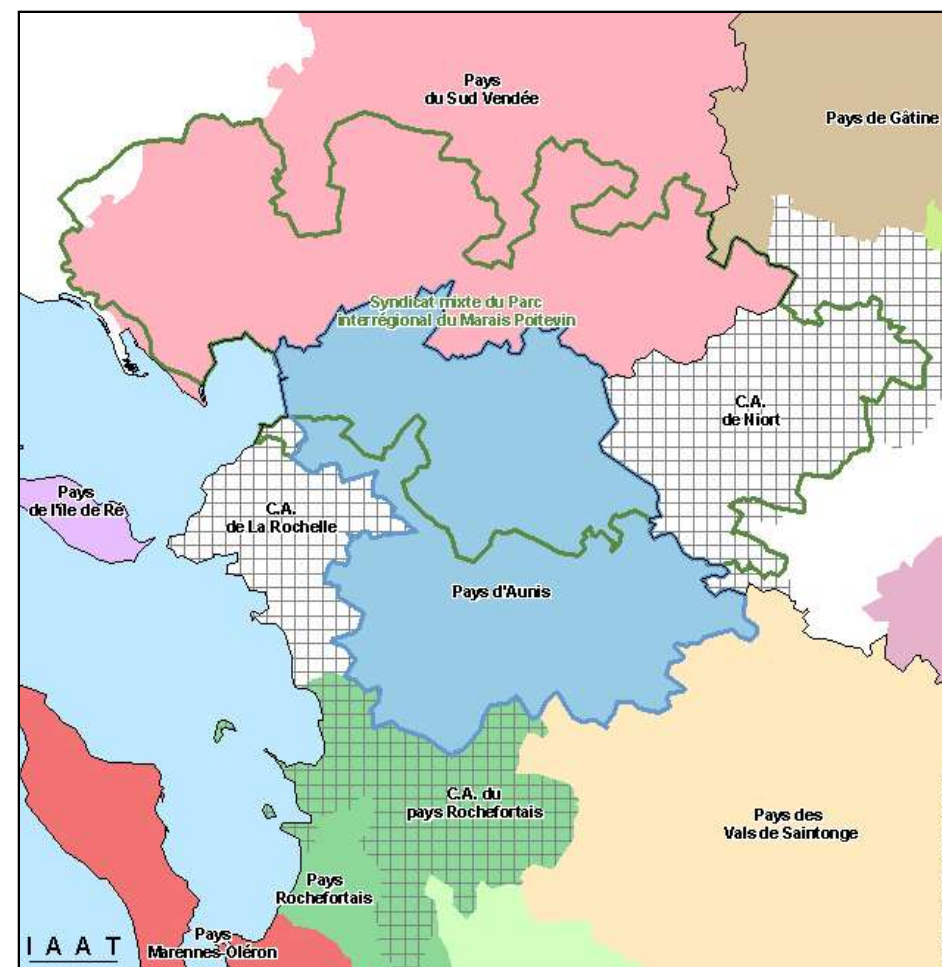
Les communes en périphérie du Pays d'Aunis se sont tournées :

- Soit vers un pôle urbain majeur du département : La Rochelle et Rochefort côté Charente-Maritime, Niort côté Deux-Sèvres, formant ainsi des communautés d'agglomération.
- Soit vers des pôles urbains secondaires ayant donné naissance à des communautés de communes regroupées au sein de pays :
 - Saint-Jean-d'Angély et le Pays des Vals de Saintonge en Charente-Maritime ;
 - Fontenay-le-Comte et le Pays Sud Vendée au Nord.

Dans cet ensemble, le Pays d'Aunis se démarque par :

- son **organisation multipolaire** (pas de ville centre de taille importante),
- son **caractère encore rural mais concurrencé par un développement de plus en plus fort** (périurbanisation qui se diffuse d'Ouest en Est),
- **sa position centrale** qui l'expose à l'influence de plusieurs pôles urbains qui lui permet cependant **d'envisager des coopérations multiples** pour améliorer son fonctionnement.

Les intercommunalités



Source : IAAT

Entre 1999 et 2009, on observe une **forte accélération** du rythme de développement sur le Pays d'Aunis. Cette tendance s'explique principalement par une diffusion de la croissance de l'agglomération rochelaise sur Pays d'Aunis et le Pays Rochefortais.

Parallèlement, un ralentissement du développement sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est perceptible au niveau démographique, et très net concernant l'activité de construction de logements.

1.3 – DES POTENTIALITES FORTES : L'AGRICULTURE ET L'ECOSYSTEME DES MARAIS

Le Pays d'Aunis est qualifié de **site à caractère essentiellement rural, enjeu du développement futur**. Les zones urbaines actuelles occupent seulement 3 % du territoire.

Le périmètre du SCoT est caractérisé par une **activité agricole importante**, la présence d'un **écosystème très riche** (les marais au Nord et au Sud du territoire).

Ce secteur fait l'objet de nombreuses sollicitations :

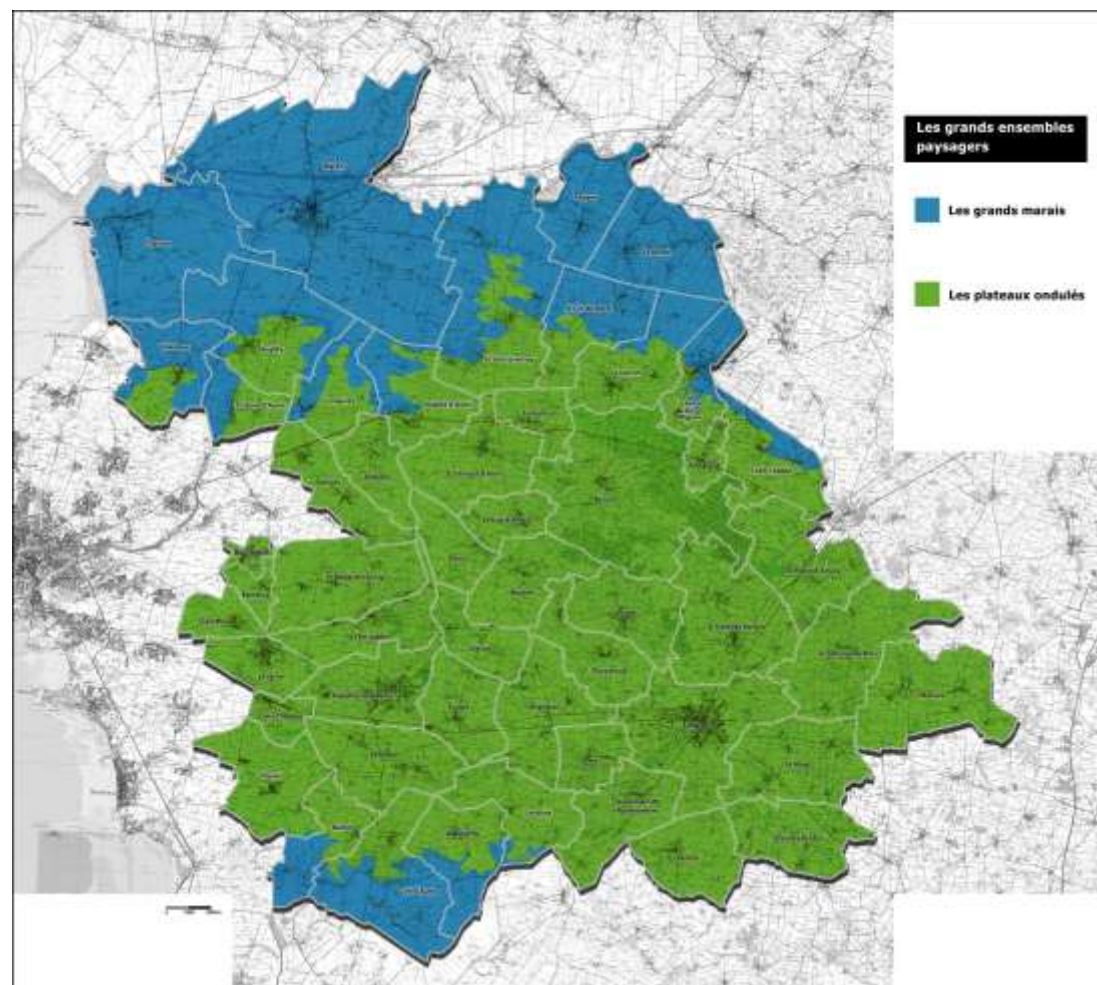
- en matière de développement de l'urbanisation ;
- en matière de pratiques touristiques et de loisirs ;
- en matière de déplacement.

Ces utilisations de l'espace ont pour conséquence de **fragiliser de plus en plus certains équilibres essentiels** à la préservation de l'identité du territoire.

Les enjeux environnementaux tels que la lutte contre les diverses pollutions, la gestion des déchets, la gestion des risques naturels et industriels constituent autant de contreparties contraignantes résultant de cette attractivité.



Les grands ensembles paysagers du Pays d'Aunis



Source : Agence Tendrevet.

1.4 - UN TERRITOIRE HETEROGENE

Le Pays d'Aunis regroupait 66 215 habitants en 2009 (11 % de la population départementale) installés sur 52 communes au profil varié (villages de plaine, bourgs centres, communes de marais) et pesant de manière très inégale en termes de démographie, d'emplois, de niveau d'équipements et de services ...

La répartition des communes par strates démographiques est la suivante (chiffres INSEE RGP 2006) :

- plus de 5 000 habitants : Surgères (6 446 habitants) ;
- de 2 000 à 4 999 habitants : 5 communes (Marans, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie, Charron, Saint-Jean de Liversay) ;
- de 500 à 1 999 habitants : 39 communes ;
- moins de 500 habitants : 7 communes.

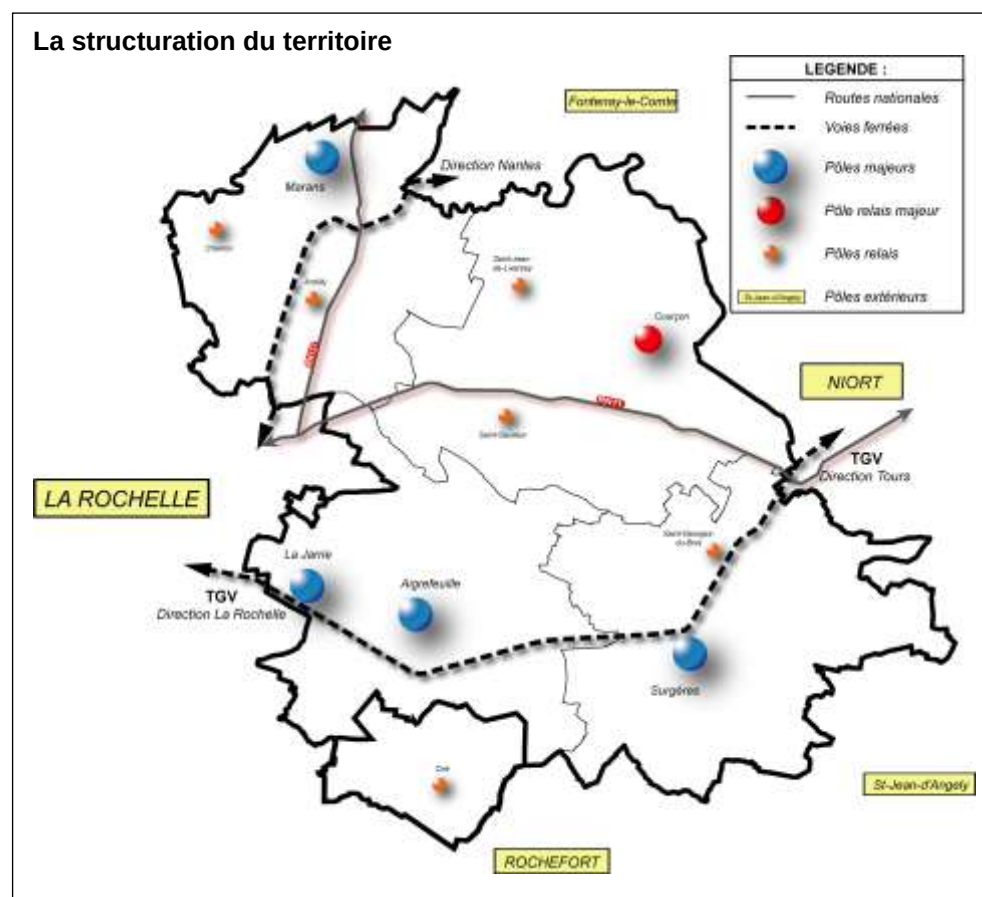
Ces communes sont réparties entre 5 cantons (Aigrefeuille-d'Aunis, Courçon, Marans, Surgères et une partie de celui de La Jarrie) et 2 arrondissements (La Rochelle et Rochefort).

Les « **Pôles majeurs** » représentent environ 26 % de la population du Pays d'Aunis : Surgères (6 446 habitants), Marans (4 623 habitants), Aigrefeuille-d'Aunis (3 682 habitants), La Jarrie (2 762 habitants).

Ces pôles chefs-lieux de canton concentrent une majorité des équipements et services.

D'autres communes « **Pôles relais** »⁴ complètent l'armature urbaine du territoire.

Les relations avec l'extérieur sont principalement orientées vers La Rochelle. Rochefort et Niort constituent également des pôles extérieurs d'attraction, mais avec des échanges moins intenses.



Source : Agence SIAM, 2011, d'après le schéma de services à la population 2004.

⁴ Courçon qui est un « **Pôle relais majeur** » (chef-lieu de canton), Saint-Sauveur d'Aunis, Saint-Jean de Liversay, Charron, Andilly, Ciré d'Aunis, Saint-Georges du Bois, Saint-Germain de Marencennes.

2 – LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

2.1 – UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

2.1.1 - Une explosion démographique accentuée entre 1999 et 2009

Un territoire dynamique...

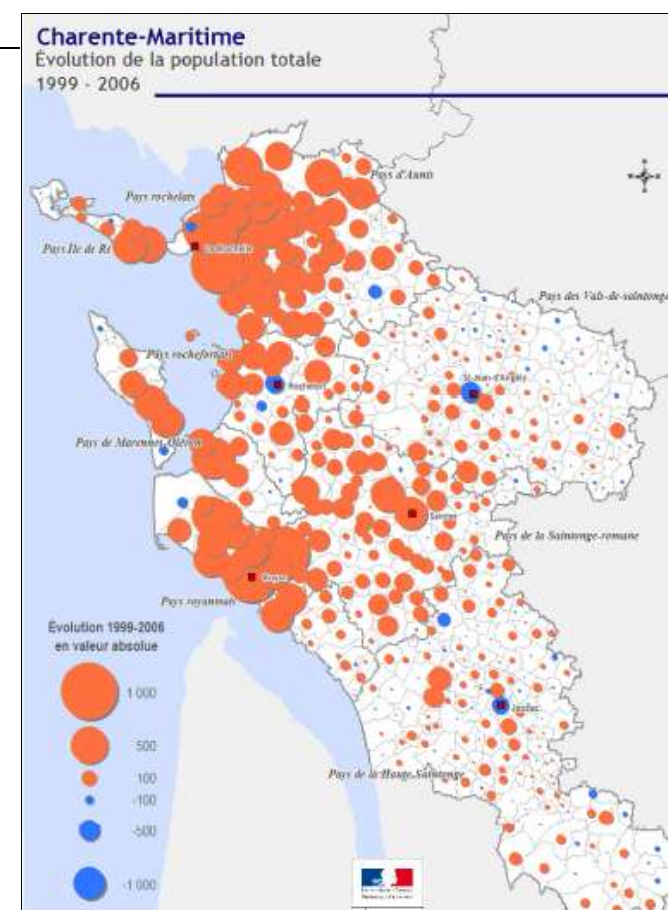
Le Pays d'Aunis présente le plus fort taux de croissance démographique du département : + 26,8 % (moyenne départementale : + 10,6 %). En 2009, il regroupe 10,7 % de la population départementale (66 215 habitants).

Au sein du Pays, c'est la Communauté de communes du Canton de Courçon qui présente les évolutions les plus fortes : + 46,7 % de croissance démographique entre 1999 et 2009.

Le Pays Marandais et la Plaine d'Aunis sont dans la moyenne du Pays (respectivement + 24,8 % et + 26,9 %).

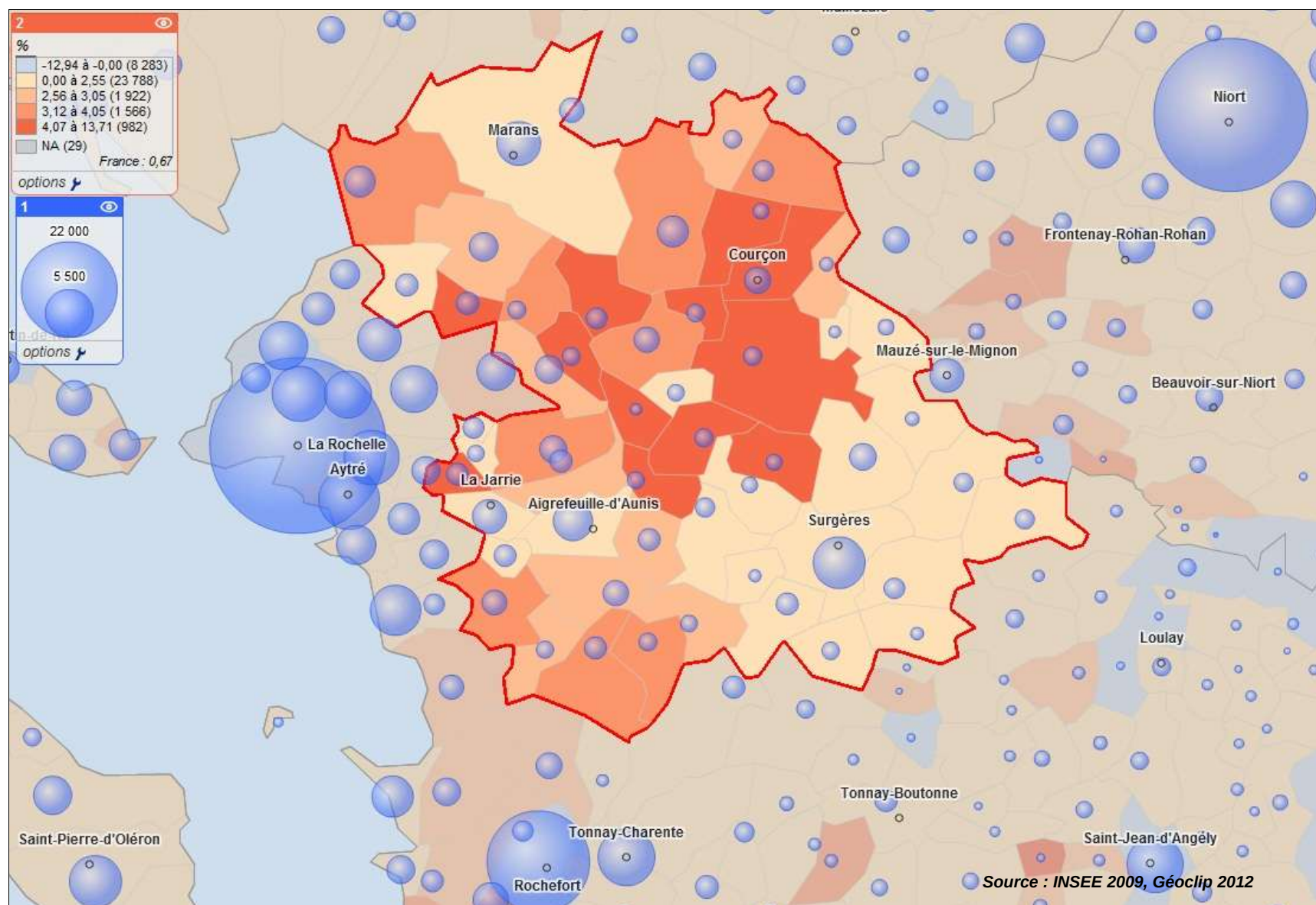
La croissance démographique est beaucoup plus faible en partie Sud/Est du Pays : + 12 % au niveau de la Communauté de communes de Surgères.

Evolution de la population entre 1999 et 2006

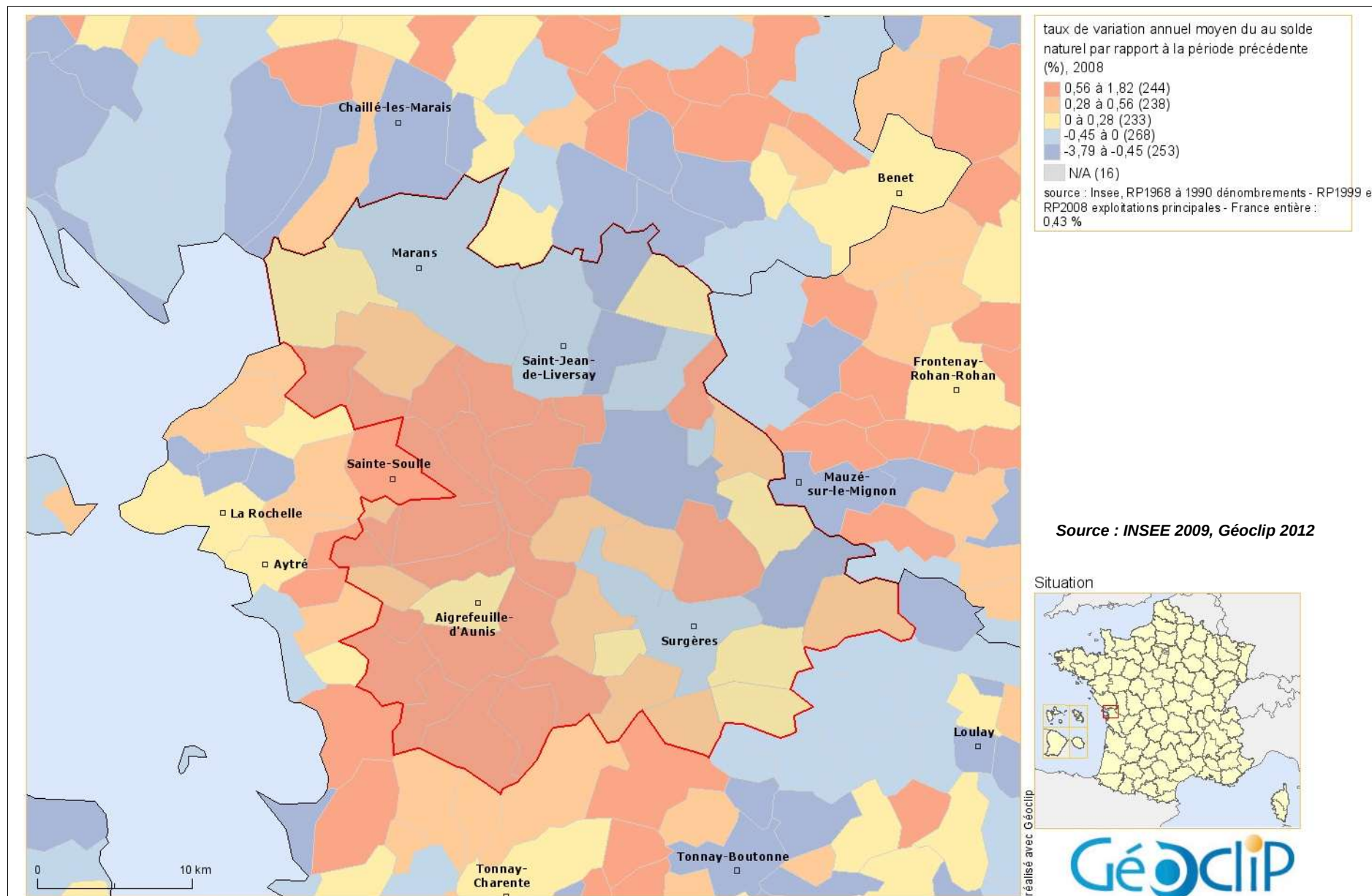


Source : DDTM17, INSEE, 2006

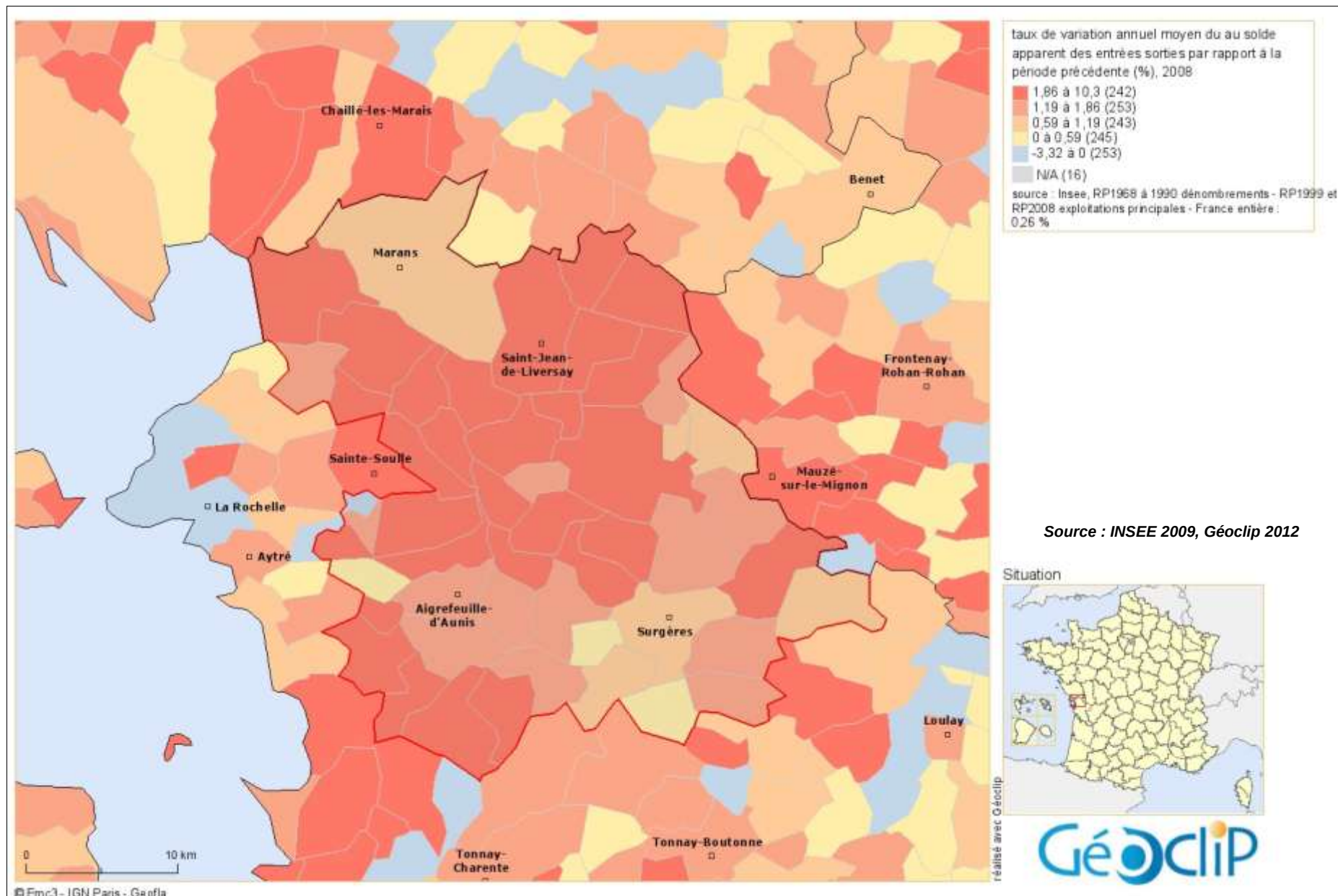
Population en 2009 et évolution entre 1999 et 2009



Evolution du solde naturel (naissances - décès) depuis 1999



Evolution du solde migratoire (entrées - sorties) depuis 1999



... qui connaît un rajeunissement de sa population

La part des personnes âgées de 60 ans et plus est en 2009 sensiblement inférieure à la part moyenne observée en 1999 : 21 % contre 23,1 % 9 ans avant.

Cette population âgée est plus représentée (dans la population totale) dans les communes en partie Est du Pays d'Aunis.

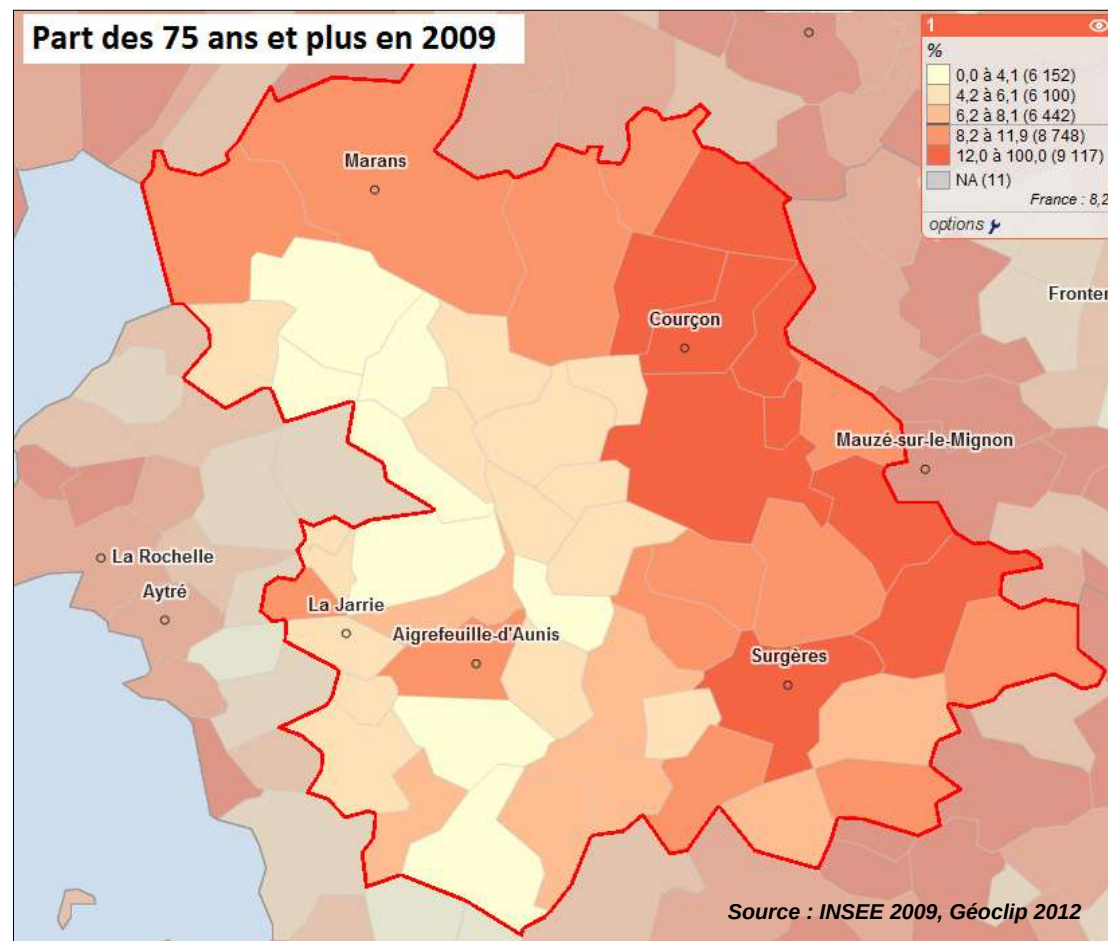
La frange Ouest du Pays d'Aunis a accueilli des populations plus jeunes. Cette évolution implique une adaptation des divers besoins de ces populations (en termes d'équipements, de services, de logements adaptés...).

La tendance au vieillissement constatée dans les années 80 et 90 s'inverse par conséquent en raison de l'accueil de nombreux nouveaux habitants.

En effet, l'indice de jeunesse qui a baissé régulièrement depuis 1982, signe d'une place plus importante prise par les populations âgées dans la population totale, augmente dans les années 2000 :

**Indice de jeunesse du Pays = 1,6 en 1982,
mais 1,1 en 1999 et 1,20 en 2009**

Malgré des conditions de logement (parc monotypé, prix de plus en plus élevés) qui rendent plus difficile l'installation des jeunes actifs sur le territoire, le rajeunissement est confirmé dans les années 2000.



2.1.2 - Un fort dynamisme de l'activité de construction de logements

Une accélération de l'activité de construction de logements dans les années 2000

12 173 logements ont été construits sur le territoire entre 1982 et mi 2010 (28,5 ans), soit un rythme moyen annuel de 427 logements. Récemment (de 1999 à mi 2010), ce **rythme a pratiquement doublé : 710 logements par an**.

Toutes les communes enregistrent une augmentation du rythme annuel de construction de logements.

Le **rythme moyen** est **triplé** à l'échelle du pays entre 1990 et mi 2010 (et multiplié par 5 au niveau de la Communauté de Communes du Canton de Courçon).

Rythme annuel de construction de logements commencés

	1982-2010	1982-1989	1990-1998	1999/2010
CC Pays Marandais	74	42	41	121
CC Plaine d'Aunis	175	100	116	273
CC Canton de Courçon	97	35	37	188
CC Surgères	81	60	41	128
Total Pays d'Aunis	427	236	235	710

Source : fichier SITADEL, Direction Régionale de l'Équipement, 2011

Une majorité de propriétaires en pavillons

Le Pays d'Aunis est caractérisé en 2009 par un taux de propriétaires (76,4 %), largement supérieur à celui du département proportion confortée par la production de logements constatée au cours des dernières années.

Les pavillons ont représenté une part importante des nouveaux logements réalisés au cours des 10 dernières années.

Le parc locatif dans son ensemble demeure insuffisant. Cette situation complique le maintien ou l'accueil des jeunes et jeunes ménages.

L'activité de construction est essentiellement orientée vers la **production de logements individuels**, en majorité hors opérations groupées.

Cette dynamique résidentielle favorise le phénomène de périurbanisation et la consommation d'espaces naturels.

Cette production renforce la place déjà prépondérante du logement individuel dans le parc global sur le Pays d'Aunis.

Le contexte immobilier, qui a eu tendance à évoluer à la hausse au niveau des prix ces dernières années, ne favorise pas l'installation de ménages disposant de revenus moyens ou modestes.

Le parc locatif social public

Le **parc locatif social** est sous représenté : en 2012, **3,7 %** du parc des résidences principales (la moyenne départementale est de 9 %), soit 989 unités.

62,2 % de cette offre sont localisés sur les 5 pôles structurants du territoire.

La typologie des logements est la suivante (situation 2008) :

- 436 logements collectifs (52 %) dont 136 logements en foyers pour personnes âgées : 16 %) ;
- 394 logements individuels (48 %).

Ce parc a été renforcé au cours des dernières années, notamment sur la commune de Surgères.

Le parc locatif social en 2012

	Nombre de logements locatifs sociaux	Part de l'ensemble des logements locatifs sociaux (en %)
Aigrefeuilles-d'Aunis	98	9,9
Courçon	31	3,1
La Jarrie	45	4,6
Marans	117	11,8
Surgères	324	32,8
Sous total des 5 pôles structurants	615	62,2
Autres communes du Pays d'Aunis	374	37,8
Total Pays d'Aunis	989	100,0
Source : DDTM 17, 2012		

Malgré les différentes réalisations, la demande sur ce segment du marché du logement demeure importante : 501 demandes enregistrées (situation au 03 décembre 2012).

80,8 % de ces demandes sont localisés sur les 5 pôles structurants du territoire.

Les demandes en logements locatifs sociaux en 2012

	Nombre de demandes en logements locatifs sociaux	Part de l'ensemble des demandes (en %)
Aigrefeuilles-d'Aunis	82	16,4
Courçon	31	6,2
La Jarrie	47	9,4
Marans	53	10,6
Surgères	192	38,3
Sous total des 5 pôles structurants	405	80,8
Autres communes du Pays d'Aunis	96	19,2
Total Pays d'Aunis	501	100,0
Source : DDTM 17, 2012		

L'accueil et l'habitat des gens du voyage

Concernant l'**accueil et l'habitat des gens du voyage**, le territoire est concerné par trois formes d'occupation (les sédentaires, les semi-sédentaires et les voyageurs par période de façon ponctuelle).

La ville de Surgères (seule commune du Pays comptant plus de 5 000 habitants) dispose d'une aire d'accueil permanent pour les voyageurs de 16 places (caravanes).

Un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Charente Maritime 2010-2016 a été approuvé le 07 mai 2010, signé le 02 juillet 2010 et publié le 15 mars 2011 sur le site de la DREAL Poitou-Charentes.

Le Pays d'Aunis est concerné par l'accueil (aires permanentes, grands passages, petits passages), la sédentarisation (l'habitat) et l'accompagnement socio-éducatif (avec le Centre social de Surgères notamment).

En 2009, on comptait 4 familles locataires de terrains familiaux sur la Communauté de Communes de Surgères (à Saint-Georges-du-Bois / Vouhé et 2 à Surgères.). 11 communes ont inscrit dans leur document d'urbanisme (PLU) des emplacements réservés pour la réalisation de terrains familiaux locatifs sur la Communauté de Communes de Surgères. Des besoins ont été identifiés en 2009 pour 40 familles, pour la plupart toutes sédentaires depuis longtemps, et situées essentiellement sur la Communauté de Communes de Surgères.

Des besoins réels sont recensés pour l'accueil saisonnier sur le Pays d'Aunis : présence de petits groupes familiaux le plus souvent présent l'été, en lien avec les activités économiques, représentant jusqu'à 50 caravanes. 3 grands groupes ont été recensés en 2009 sur le Pays d'Aunis (présence sur 2,5 semaines). Marans notamment est très souvent sollicitée.

2.1.3 - Un bon niveau d'équipements et de services

Le renforcement de l'offre doit se poursuivre

Le territoire n'a pas anticipé la forte poussée démographique constatée dès la fin des années 1990 et qui s'est poursuivie dans les années 2000. Répondant aux demandes de plus en plus nombreuses d'installation émanant de populations extérieures en majorité d'origine urbaine, les élus ont ouvert à l'urbanisation des secteurs pour satisfaire ces demandes : création de plus en plus nombreuses de logements.

Insuffisamment préparées à ces arrivées massives, les communes sont à présent dans l'obligation de mettre également à niveau l'offre de services et d'équipements pour satisfaire les nombreuses demandes, notamment celles de jeunes ménages avec enfants ayant conservé leurs comportements urbains (accueil des jeunes enfants, culture, sports, loisirs, commerces...).

Globalement, la demande de services plus résidentielle a suivi les évolutions socio-démographiques sur le territoire :

- une forte progression des **ménages monoparentaux** et des **personnes seules** ;
- une population **issue des milieux urbains**, disposant de revenus peu élevés ;
- un taux d'**emploi féminin** en forte progression ;
- une **population mobile** : une grande majorité des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence ;
- une **population très motorisée** : une grande majorité des ménages disposent de deux voitures.

Un état des lieux des principaux équipements et services présents sur le territoire du Pays d'Aunis est établi dans les pages suivantes.

État des lieux de l'offre en équipements et services

La Petite enfance

La politique d'accueil de la petite enfance engagée sur le territoire a permis de structurer une offre de garde répartie entre les assistantes maternelles, un service de halte-garderie itinérante, des haltes-garderies, des garderies péri-scolaires.

Malgré les projets renforçant cette offre, les modes de garde restent insuffisants en termes de capacité des structures existantes et d'équilibre dans leur répartition géographique.

Le pays compte une quinzaine de CLSH (Centres de Loisirs Sans Hébergement) ouverts à l'année et 12 ouverts l'été.

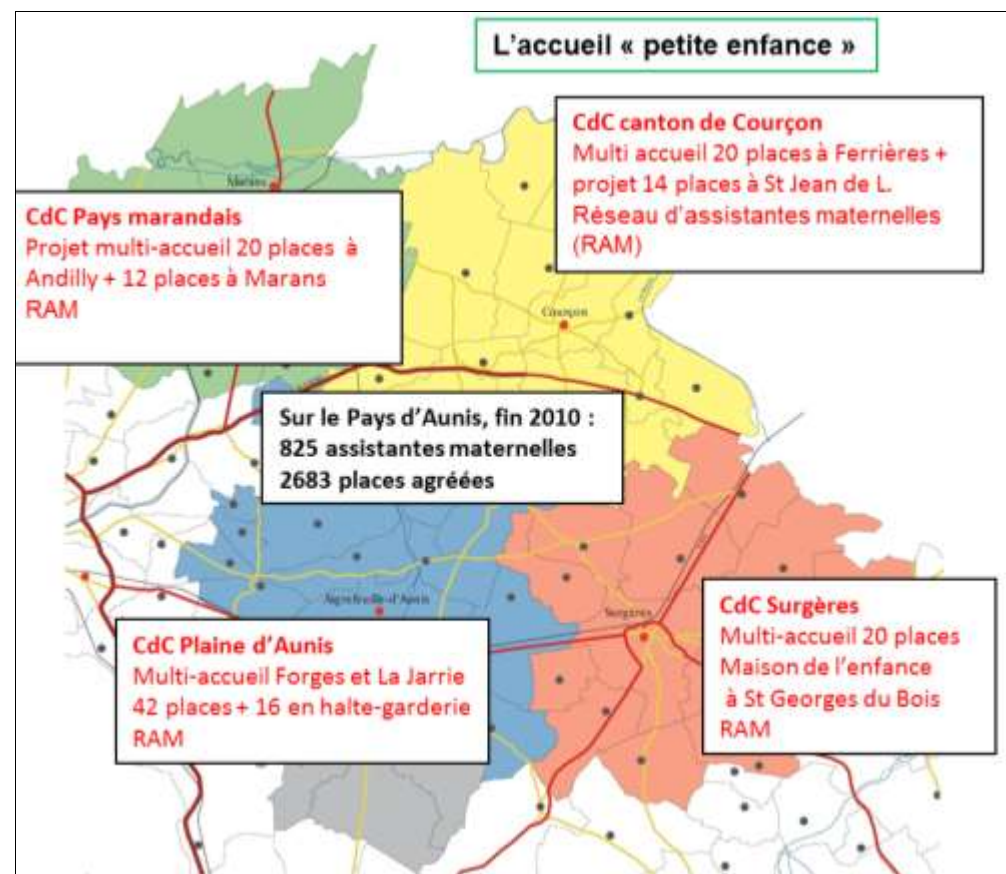
Le Pays d'Aunis voit actuellement sa population augmenter et évoluer, notamment avec l'arrivée de familles sur le territoire. Ainsi entre 2005 et 2008, la CAF 17 relevait un accroissement du nombre de familles allocataires avec enfants de 3,5 % sur le Pays d'Aunis contre 0,6% pour le département.

La couverture des besoins, si l'on prend en compte les projets de création, est satisfaisante en nombre de places et en types d'accueil.

On note toutefois un besoin non couvert pour des modes de gardes à horaires atypiques.

Le nombre d'assistantes maternelles est en augmentation un peu plus rapide que les besoins en garde, d'où une situation économique parfois difficile pour ces professionnelles.

Les structures sont bien réparties sur le territoire, chaque communauté de communes ayant une proposition plutôt conforme aux besoins locaux, un relais d'assistantes maternelles et des centres de loisirs.



Source : Pays d'Aunis, étude économique novembre 2012

Les équipements scolaires

Avec la forte évolution démographique constatée, certaines communes qui avaient fermé des classes d'enseignement primaire faute d'élèves se placent en situation inverse actuellement. D'autres construisent une nouvelle école ou ouvrent de nouvelles classes.

En effet, les nouveaux ménages qui s'installent sont plutôt des jeunes couples avec des enfants en âge d'aller à l'école maternelle et/ou primaire.

Les collèges sont en nombre suffisant (8 dont 5 publics et 3 privés), répartis dans chaque chef-lieu de canton. En revanche, un seul lycée est implanté sur le territoire : le Lycée du Pays d'Aunis à Surgères (lycée professionnel des Métiers du bois).

Il n'y a pas de lycée d'enseignement général malgré le potentiel actuel et à venir. De plus, les internats des lycées de La Rochelle et de Rochefort disposent de peu de places. Les lycéens d'Aunis se déplacent sur La Rochelle ou Rochefort.

Les structures de formation

Les structures présentes :

- L'**ENILIA-ENSMIC** (Ecole Nationale d'Industrie Laitière et des Industries Agroalimentaires - Ecole Nationale Supérieure de Meunerie et des Industries Céréalières) à Surgères. L'enseignement de l'ENILIA-ENSMIC repose sur trois structures :

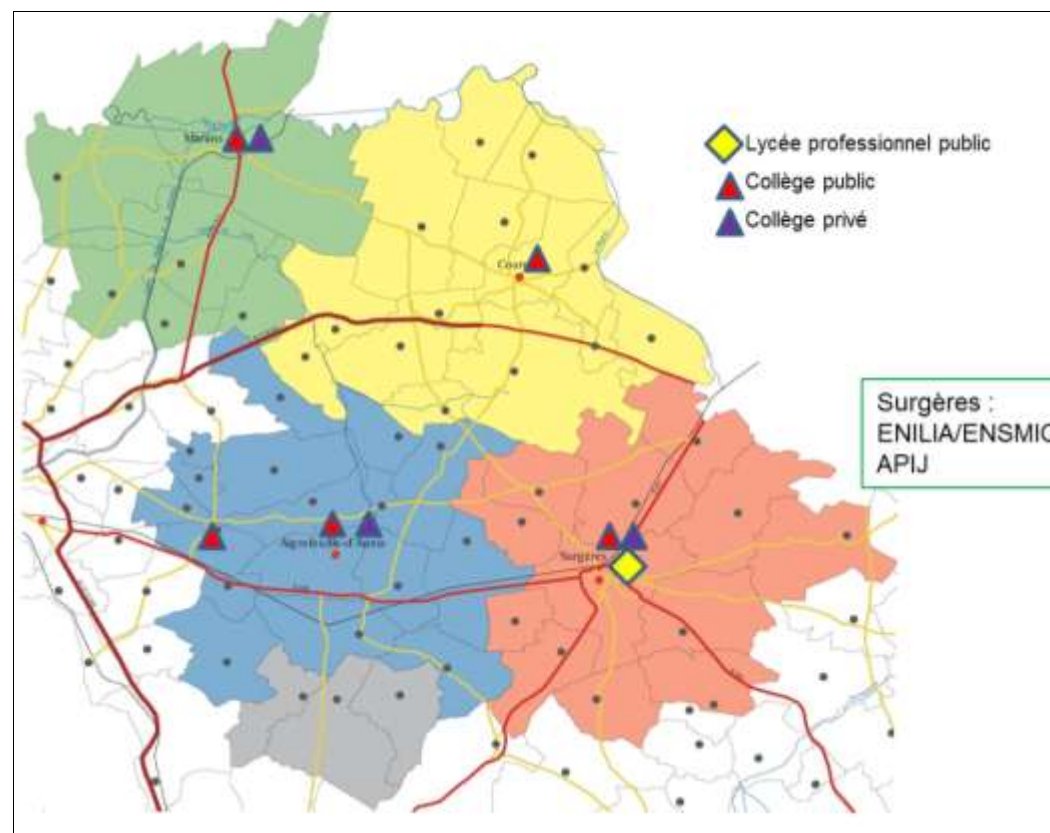
- . Lycée agricole,
- . CFA (Centre de Formation d'Apprentis),
- . CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole).

L'ENILIA-ENSMIC propose des formations dans le domaine de l'agroalimentaire (IAA, laiterie, meunerie...). L'établissement, qui jouit d'une forte reconnaissance est également lycée agricole et centre de formation des apprentis en agriculture.

- L'**INRA** (Institut National de Recherche Agronomique) à Saint-Pierre d'Amilly.

- Une **Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation** à Saint-Germain de Marencennes.

L'association APIJ, intervient auprès des salariés et des demandeurs d'emploi, (formations secteur médico-social, VAE, accompagnement socio-professionnel des demandeurs d'emploi,...).



Source : Pays d'Aunis, étude économique novembre 2012

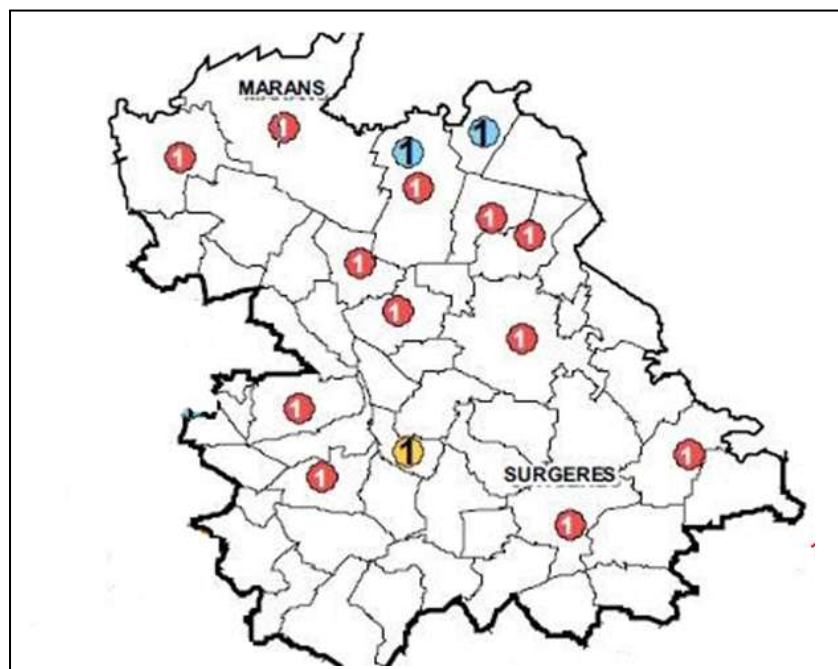
L'accueil des personnes âgées.

En 2008, 21 % de la population du Pays était âgée de 60 ans et plus, et bien que l'on note une tendance au rajeunissement sur certains secteurs, les besoins risquent de croître compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie et de la demande croissante de maintien à domicile ; ainsi, entre 2004 et 2009, le nombre de bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) a augmenté de 8,5 %.

Sur le Pays, **Résaunis Santé Social**, assure l'information et l'orientation des personnes âgées et des retraités ainsi que la coordination du réseau des intervenants en gérontologie. Ce réseau regroupe le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et le Réseau Gérontologique du Pays d'Aunis.

Etablissements d'hébergement de personnes âgées en 2010 : nombre de lits

	EHPAD		EHPA		Accueil familial		autres	Total		Evolution% 2004/2010
	2004	2010	2004	2010	2004	2010	2010	2004	2010	
Pays d'Aunis	580	874	182	74	81	57	14	843	1019	21%
Charente-Maritime	6526	8197	1575	1244	537	437	202	8638	10080	17%



12 EHPAD (dépendantes)
2 EHPA (autonomes)
1 Petite unité de vie

La couverture des besoins en hébergement est satisfaisante sur le Pays, bien que les structures soient inégalement réparties sur le territoire. Comme sur le département, les établissements pour personnes autonomes sont en diminution au profit des structures pour personnes dépendantes, l'âge moyen d'entrée en maison de retraite (85 ans) explique en partie cette évolution.

Le taux d'occupation des structures est globalement satisfaisant, des lits sont toutefois disponibles dans les établissements privés, dont les tarifs journaliers sont généralement plus élevés (46 € en moyenne dans le public contre 53 € en moyenne pour le privé).

Source : Pays d'Aunis, étude économique novembre 2012

Des services publics administratifs faiblement présents

Les mairies constituent l'espace de proximité des démarches administratives. Cependant, leur accès n'est pas toujours adapté aux horaires des personnes qui ont une activité professionnelle.

Les démarches en préfecture nécessitent systématiquement un déplacement soit en direction de la Préfecture de La Rochelle pour les habitants des cantons de Marans, La Jarrie et Courçon, soit en direction de la Sous-Préfecture de Rochefort pour les personnes résidant dans les cantons de Surgères et d'Aigrefeuille d'Aunis.

Le Trésor Public est présent dans chaque chef-lieu de canton.

Le pays relève des compétences de la Maison de l'emploi La Rochelle Ré Aunis.

Une Maison de l'Emploi est implantée sur la Communauté de Communes de Surgères : lieu d'accueil et d'information pour les personnes en recherche d'emploi, de formation et d'insertion

La Maison de l'Entreprise du Pays d'Aunis, située à Courçon, est un lieu d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projet d'entreprise.

La tendance est à la fermeture d'agences postales et de bureau et à la réduction des horaires.

Le Pays compte une gendarmerie par canton (soit 5 gendarmeries), 11 bureaux de poste et 6 agences postales.

Autres équipements et services

Les principaux autres équipements et services existants sont les suivants :

Les équipements culturels :

Le théâtre, la lecture, le cinéma, la musique, la danse font partie des pratiques culturelles du territoire. Le pays soutient les spectacles vivants et la création de nouveaux spectacles.

En termes d'équipement, le Pays compte un cinéma à Surgères qui connaît une bonne fréquentation (de l'ordre de 20 000 spectateurs par an).

Les équipements sportifs :

Un nombre conséquent d'équipements sportifs sur le territoire :

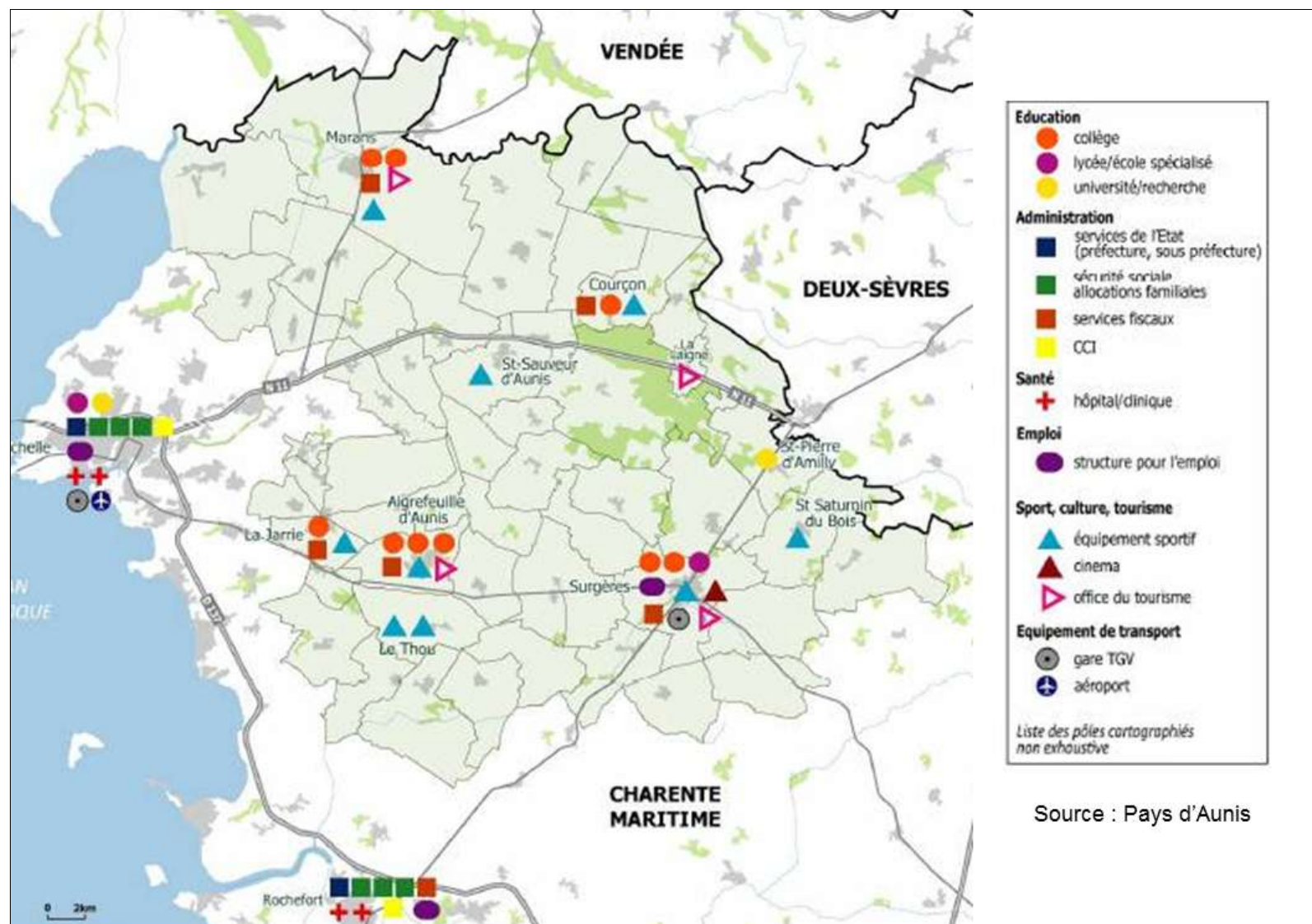
5 piscines de plein air (Marans, Courçon, Aigrefeuille, Surgères et Vandré), 10 gymnases, 41 terrains de grands jeux, 3 stades d'athlétisme, 15 sites d'activités de plein air, 1 vélodrome (Marans), 8 centres équestres, 2 pistes de karting, 1 terrain de moto-cross, 2 pistes de quad, 2 piste d'ULM.

L'action sociale :

Le territoire est couvert par une Délégation Territoriale d'Action Sociale (DTAS) Pays d'Aunis. Sont également recensés :

- 2 CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) CdC Plaine d'Aunis et CdC de Surgères.
- 3 centres sociaux.
- 3 démarches PEL et un projet sur la CdC du Pays Marandais.

Les principaux services publics



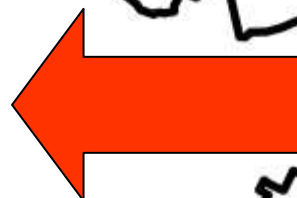
Source : Pays d'Aunis, étude économique novembre 2012

SYNTHESE

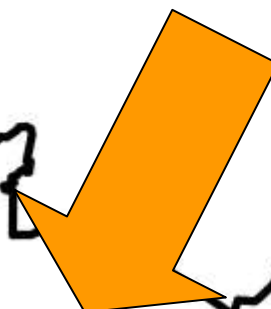
Principaux équipements structurants et services attractifs dans les territoires extérieurs

La Rochelle

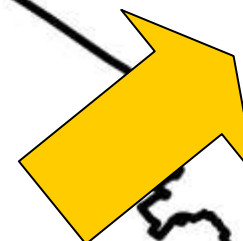
Lycées et université
 Hôpital et cliniques
 Médecine spécialisée
 DTAS du Pays d'Aunis
 CPAM 17
 MSA
 Pôle Emploi
 Préfecture
 Aéroport
 Pôle culturel

**Rochefort**

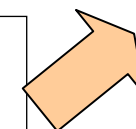
Lycées
 Hôpital
 Médecine spécialisée
 Sous-Préfecture
 Aéroport

**Niort**

Lycées
 Hôpital
 Médecine spécialisée

**Poitiers**

Universités

**Pays d'Aunis**

Pas de lycée d'enseignement général.

Très peu de structures de formation supérieure.

Pas d'établissement hospitalier ou de clinique.

Une médecine spécialisée quasiment inexistante.

Source : Agence SIAM

Une densité commerciale relativement limitée en nombre et surtout concentrée sur quelques pôles

Les données suivantes sont issues de l'étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement des Equipements Commerciaux (SDEC) sur le territoire du Pays d'Aunis⁵.

Fin septembre 2005, le Pays d'Aunis comptait **643 locaux commerciaux** dont 602 commerces et services en activité.

La quasi totalité des communes possède au moins un commerce ou service. Seulement 4 communes n'ont aucune offre sur leur territoire.

Le phénomène de mitage reste très limité à l'échelle du pays : 6 % environ. Seule la commune de Marans présente un taux de mitage⁶ en limite de la zone « à risque ».

Six communes possèdent au moins 20 locaux commerciaux sur leur territoire : Surgères (157), Marans (129), Aigrefeuille (62), Courçon (25) et La Jarrie (22). Sur les 19 établissements de 300 m² ou plus, 7 relèvent d'une offre généraliste de type supermarché.

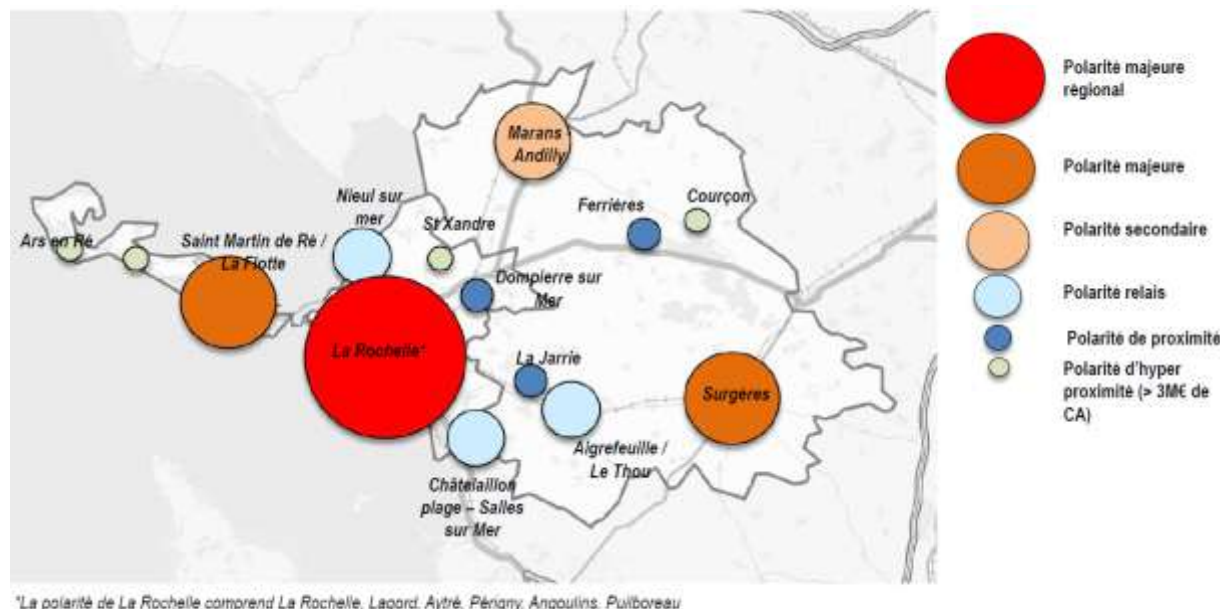
L'organisation commerciale du Pays d'Aunis se structure autour de deux sites principaux : Surgères (classé pôle structurant) et Marans (à la limite du pôle structurant mais la segmentation de l'offre et son manque d'attractivité qualitative amènent à un classement en pôle relais pour l'instant).

Malgré le renforcement de l'offre commerciale sur son territoire, le Pays d'Aunis est toujours **fortement concurrencé par les grands centres commerciaux** des agglomérations limitrophes et par une **évasion commerciale** liée aux nombreux actifs résidents qui travaillent et consomment en dehors du territoire.

Le territoire du Pays d'Aunis est bordé par une série de grands pôles commerciaux situés sur l'agglomération de La Rochelle, mais aussi sur le Pays Rochefortois, l'agglomération de Niort et de Fontenay le Comte.

A noter que depuis 2012, une étude commerciale est réalisée à l'échelle des territoires de l'Agglomération de La Rochelle, du Pays d'Aunis et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré afin d'élaborer une stratégie commune et ensuite un Document d'Aménagement Commercial (DAC) pour chacun de ces territoires.

L'organisation commerciale en du Pays d'Aunis, de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et de la CDA de La Rochelle



Source : Etude sur l'armature commerciale des territoires de l'Agglomération de La Rochelle, du Pays d'Aunis, de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

⁵ Etude réalisée par SM Conseil – PIVADIS, décembre 2005.

⁶ Le taux de mitage correspond au pourcentage de commerces vacants par rapport au nombre total de commerces. On considère qu'un taux de mitage de 10 % correspond à un niveau usuel « acceptable » aujourd'hui (contre 5 % au début des années 90).

2.2 – UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A VALORISER

2.2.1 - Une progression insuffisante du nombre d'emplois

Un faible taux d'emplois ...

Malgré une évolution positive du nombre d'emplois entre 1999 et 2009 (+ 2 206 emplois, soit + 200 emplois en moyenne par an), le **taux d'emplois** demeure faible en 2009 (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs) : **0,48**. Ce taux est moins favorable qu'en 1999 (**0,65**), le nombre d'emplois n'ayant pas augmenté aussi rapidement que le nombre d'actifs résidents.

Les **principaux pôles d'emplois** sont **Surgères** (près de 3 446 emplois), **Marans** (près de 2 400 emplois) et **Aigrefeuille** (1 705 emplois).

Un **taux de chômage en baisse** : 10,1 % en 2009 (13 % en 1999).

...Qui conduit les actifs résidents vers des pôles d'emplois extérieurs

L'appartenance au bassin d'emploi de La Rochelle et la dépendance également, dans une moindre mesure, de ceux de Rochefort, de Niort et du Sud-Vendée engendrent de nombreuses migrations domicile-travail.

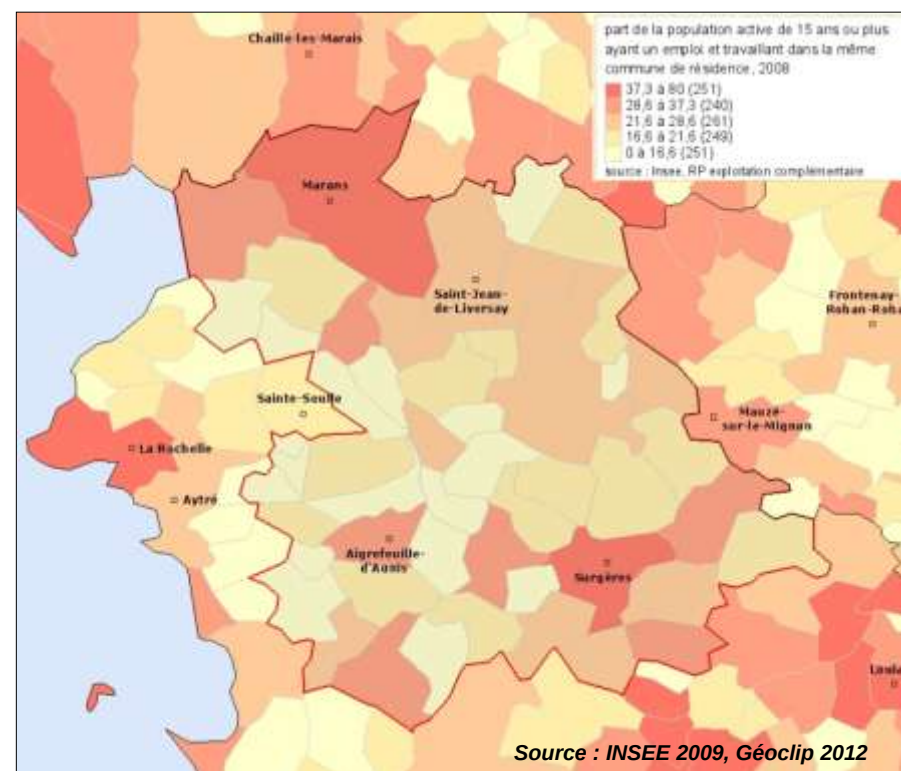
Les déplacements domicile / lieu de travail sont de plus en plus nombreux. En l'espace de trois recensements, la part des actifs du Pays d'Aunis travaillant dans leur commune de résidence est passée de 64,1% en 1982 à 31,4% en 1999 et moins de 20 % en 2009.

Le développement du réseau routier dans les années 90 a favorisé ces déplacements (passage de la RN 11 à 2 fois 2 voies par exemple).

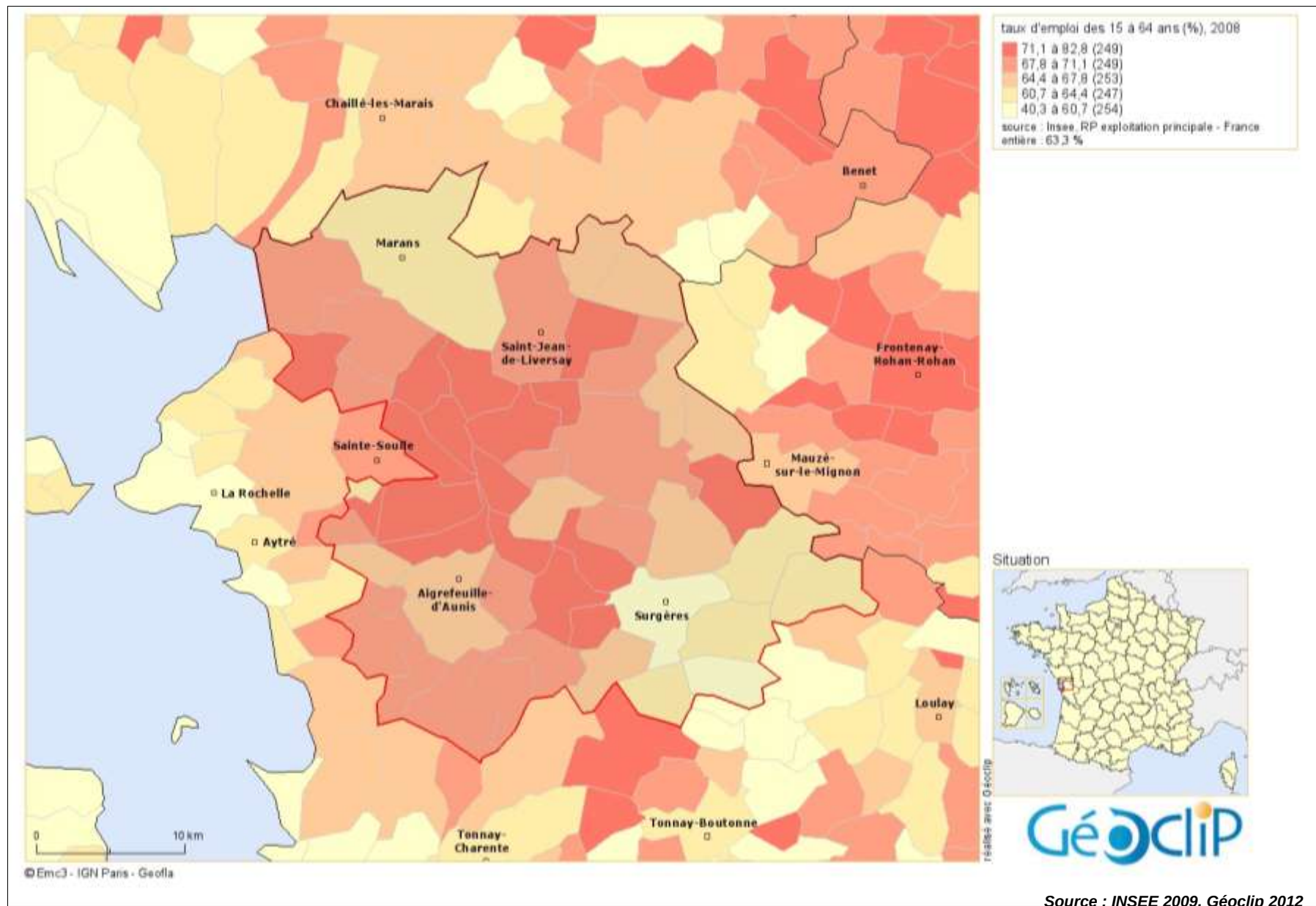
Cette évolution illustre le bond démographique du Pays d'Aunis au cours des dernières décennies sans contrepartie suffisante en termes de création d'emplois pour maintenir un équilibre.

Le déséquilibre habitat-emplois s'accroît (tendance observée sur de nombreux territoires sur le plan national) avec son corollaire en termes de déplacements toujours plus nombreux.

Les actifs du Pays d'Aunis s'orientent principalement vers les pôles d'emplois à l'Ouest (Communauté d'agglomération de La Rochelle).



Le taux d'emploi (rapport entre la population active et le nombre d'emplois)



Source : INSEE 2009, Géoclip 2012

2.2.2 – Un positionnement économique du Pays d'Aunis qui révèle pourtant des atouts majeurs

Le Nord de la Charente-Maritime : un secteur dynamique

Le Pays d'Aunis se situe dans le **bassin d'emploi de La Rochelle**, secteur dynamique du Nord de la Charente-Maritime qui concentre pratiquement la moitié des établissements et des salariés.

Il est localisé **entre trois pôles aux activités économiques dynamiques** : La Rochelle, Rochefort et Niort.

Ces trois pôles développent une **concurrence** en matière d'accueil d'entreprises.

Le **positionnement géographique** du Pays d'Aunis peut l'amener à participer d'une manière très positive au développement économique de la Charente-Maritime.

Le territoire présente de **réels potentiels de développement** dans la mesure où :

- il se positionne sur des **filières porteuses** (le nautisme...) ;
- il présente des **capacités foncières importantes** ;
- son **accessibilité tend à s'améliorer** : la RN 11, la RD 137, la RD 911, la proximité de l'A 10, la desserte TGV à Surgères constituent des atouts pour le développement économique du secteur ;
- sa **fiscalité locale aux entreprises est attractive**.

Le projet de **l'A 831** Rochefort – Fontenay- le- Comte devrait renforcer l'attractivité de ce territoire (**deux échangeurs** situés à Vérines et Aigrefeuille d'Aunis).

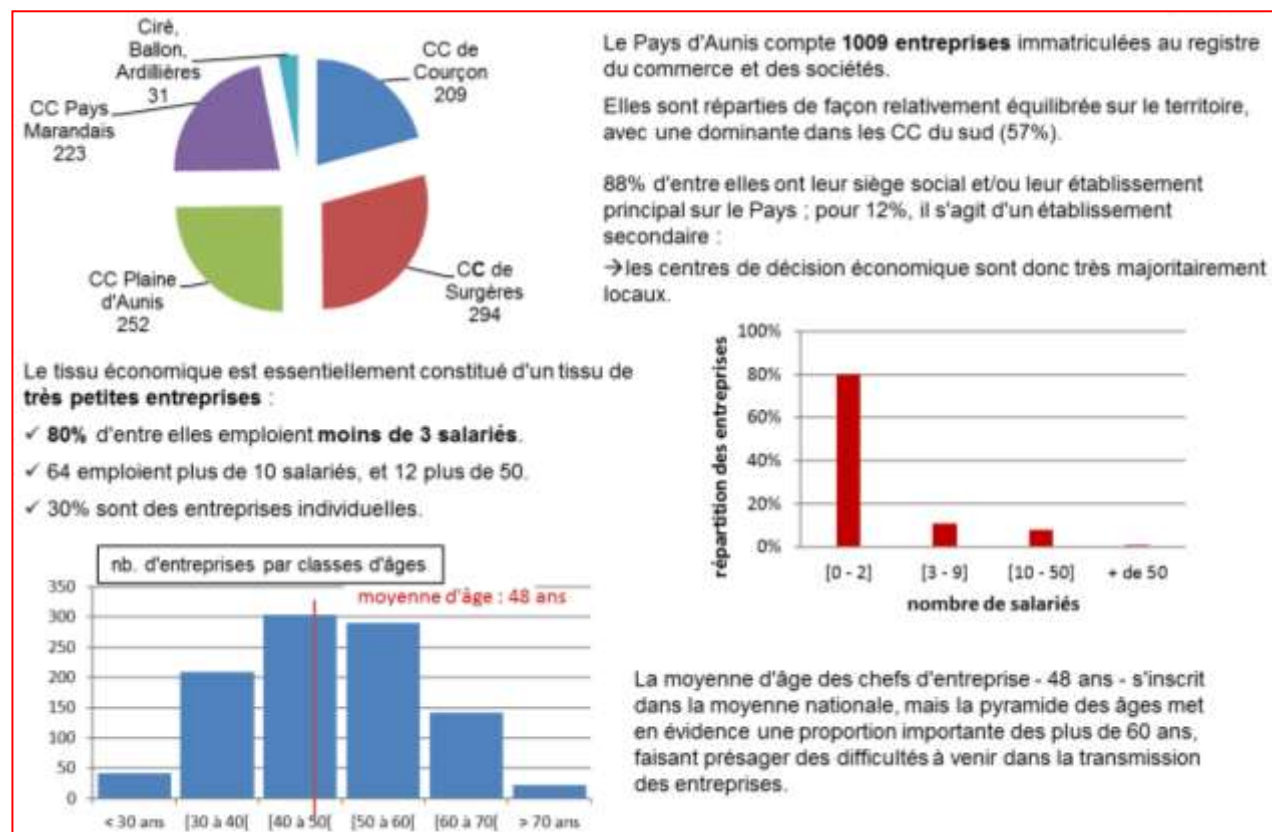
Les zones d'emplois en Poitou-Charentes



Source : INSEE 2012

Les grandes caractéristiques du tissu économique industriel, commercial et de services

Le tissu économique industriel, commercial et de services du Pays d'Aunis est équilibré, tous les secteurs d'activité sont représentés. Il est essentiellement constitué d'un tissu de petites entreprises de moins de 3 salariés. Les entreprises industrielles sont peu nombreuses (une trentaine) mais regroupent 30 % des emplois du territoire.



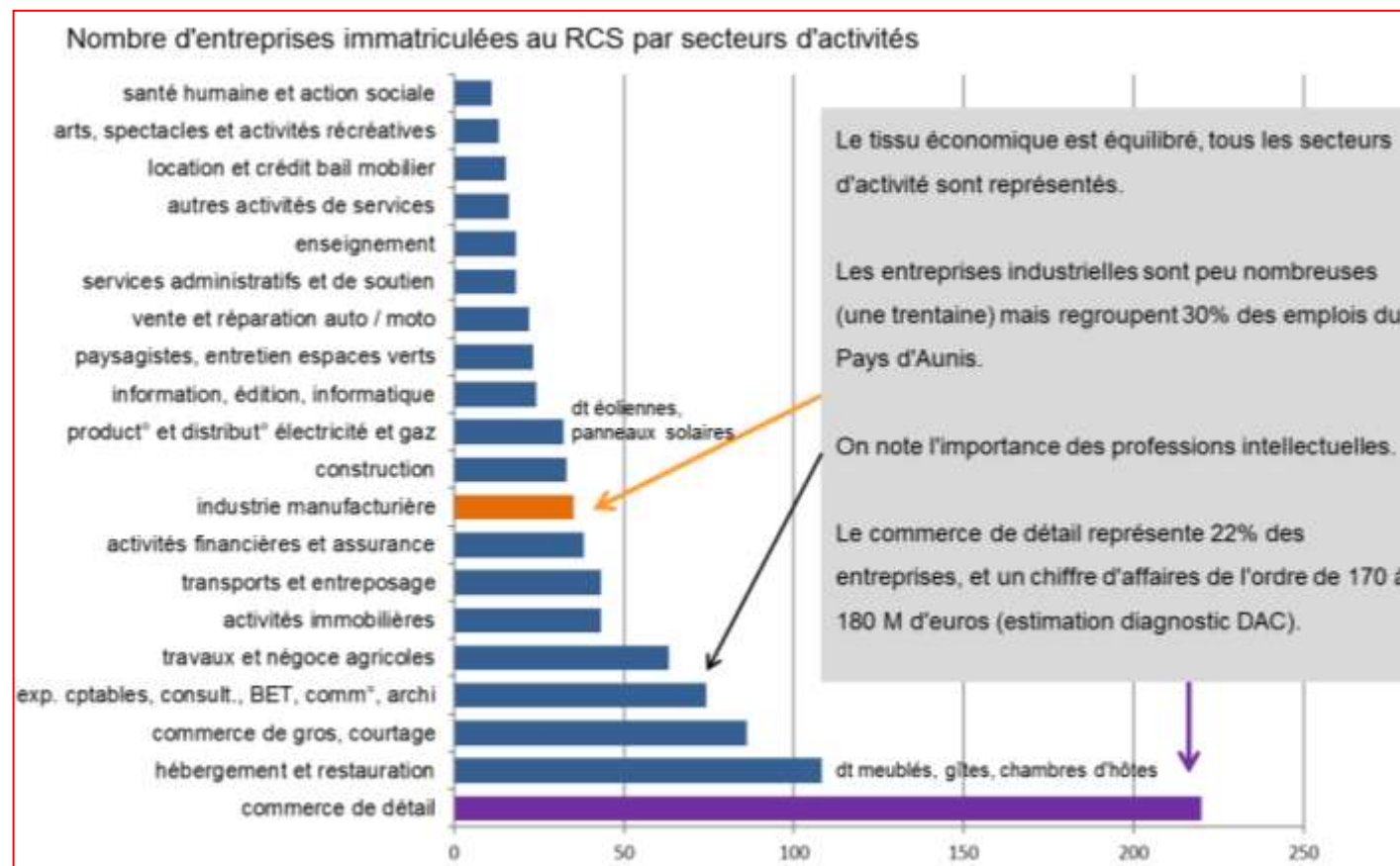
Source : Etude économique sur le Pays d'Aunis – Benoît Gaillard Consultants – nov. 2012



Andilly



Aigrefeuille d'Aunis



Source : Etude économique sur le Pays d'Aunis – Benoît Gaillard Consultants – nov. 2012

Le berceau de la mytiliculture française se trouve à Charron (Baie de l'Aiguillon), premier centre français d'élevage de moules sur bouchots (marque déposée « La Charron »).

Cette activité est fortement dépendante de la qualité de l'eau du marais (apports d'eau douce de la Sèvre Niortaise, du Lay et du Curé qui conditionnent le volume et la qualité de la production mytilicole de la Baie de l'Aiguillon). Cette production est fortement menacée par une lente dégradation de la qualité des eaux douces et la succession des pollutions marines. L'avantage concurrentiel détenu par les professionnels de Charente-Maritime (nettoyage des moules et conditionnement en mer) est par conséquent menacé. La création d'établissements à terre pour le nettoyage semble inéluctable.

Une **trentaine d'entreprises** mytilicoles sur Charron
→ **7.000 tonnes** de moules par an
Chiffre d'affaires : entre **10 et 12 millions d'euros**.

Les mytiliculteurs exploitent des bouchots et des filières en mer dans le Pertuis Breton ; les entreprises les plus importantes ont également des filières dans le Pertuis d'Antioche.



Les producteurs doivent accorder une attention constante à la qualité des eaux, pouvant entraîner des risques sanitaires.

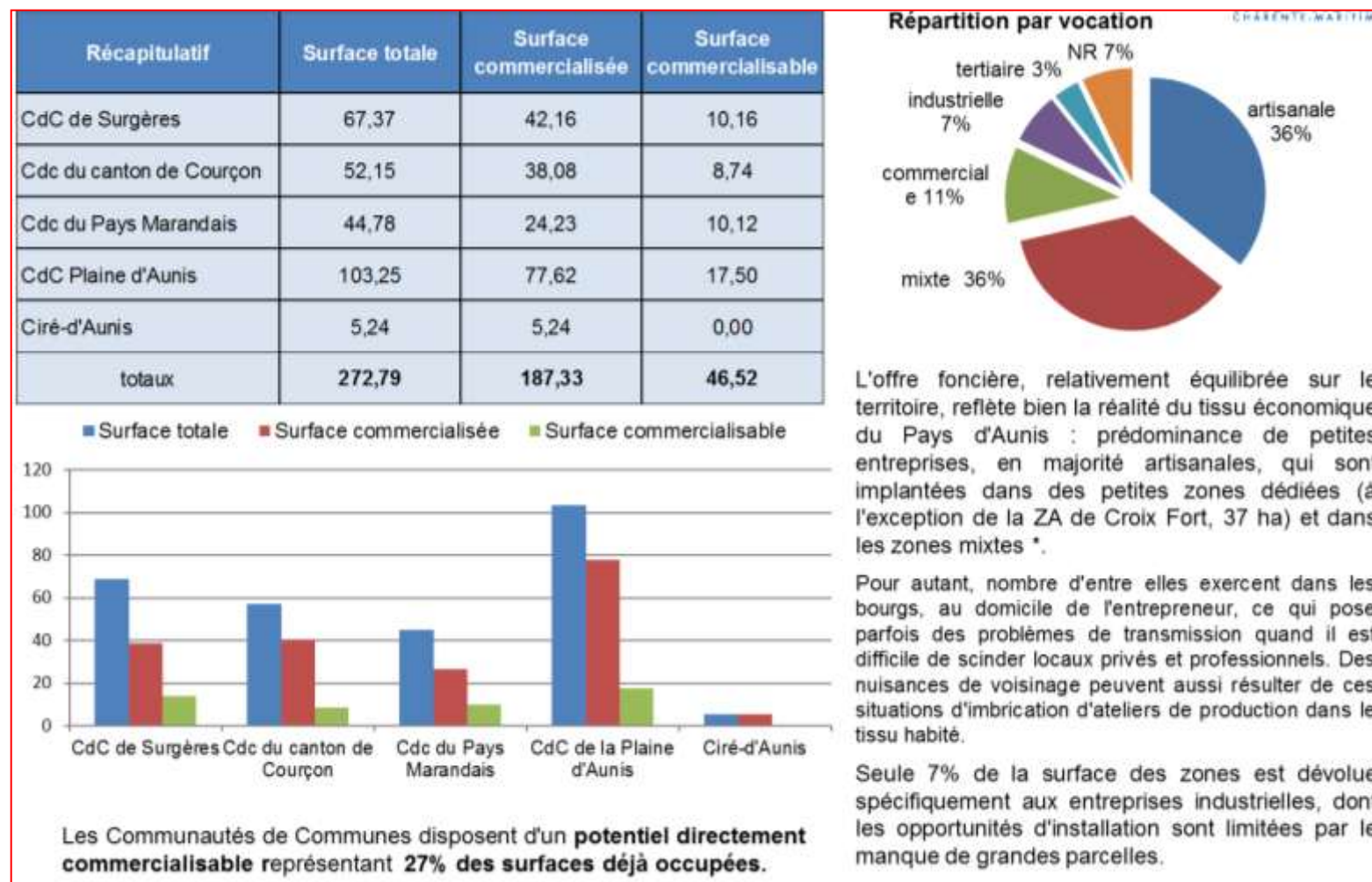
Cette pratique s'est traduite par un transfert d'activité vers le port rochealais de Chef de Baie pour les producteurs disposant des plus gros bateaux.

L'Etat gardera la maîtrise des sols qui feront l'objet d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire).

Rapport de présentation

2.2.3 - Des capacités pour l'accueil d'entreprises à renforcer

Le Pays d'Aunis compte 25 Zones d'Activités Economiques (ZAE) en 2012. Elles occupent 272,8 hectares (espaces publics communs compris) dont 187,3 hectares commercialisés et 46,6 hectares commercialisables (situation en 2012).



Source : Etude économique sur le Pays d'Aunis – Benoît Gaillard Consultants – nov. 2012

Autres constats sur les zones d'activités dans le Pays d'Aunis :

- Pas de politique perceptible en matière d'accueil d'entreprises.
- Le mode de remplissage tout venant domine.
- Des zones pratiquement pas aménagées.
- Cependant, un potentiel en matière d'accueil d'entreprises et une attractivité qui se confirme face à une saturation croissante sur l'agglomération rochelaise ainsi que sur Rochefort.
- Une volonté d'engager une **démarche de qualité** dans l'aménagement des futures zones d'activités, à l'image de la démarche engagée par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sur la zone d'activités artisanales de Croix-Fort (**ISO 14001**) concernant les extensions programmées mais aussi l'existant (requalification).
- Un territoire qui possède des potentialités économiques par son positionnement géographique et ses réserves foncières.

**Marans****Aigrefeuille d'Aunis**

2.2.4 - Une activité agricole dynamique

Une activité qui tient une place importante dans l'évolution du territoire

Le secteur agricole qui a façonné l'Aunis demeure très présent aujourd'hui sur le territoire, tant au niveau de l'occupation des sols qu'en ce qui concerne les activités qu'il génère.

Les zones urbaines occupent seulement 3 % du territoire alors que les **zones agricoles et agropastorales en représentent près de 92 %**. La forêt est assez peu représentée à l'échelle du territoire (5 % du Pays d'Aunis).

L'agriculture constitue pour le territoire du Pays d'Aunis un potentiel à préserver en tant que **ressource économique** et **élément fort de l'identité locale**. Son rôle dans la structuration des paysages de plateaux est important.

Occupation du sol du Pays d'Aunis (superficie totale : environ 94 000 hectares)

	Surface (en hectares)	Surface relative (%)
Zones urbaines	2 900	3 %
Zones agricoles et agropastorales (+ espaces naturels)	86 800	92 %
Forêts	4 400	5 %

Source : IFEN, (Corine Land Cover, 2000)

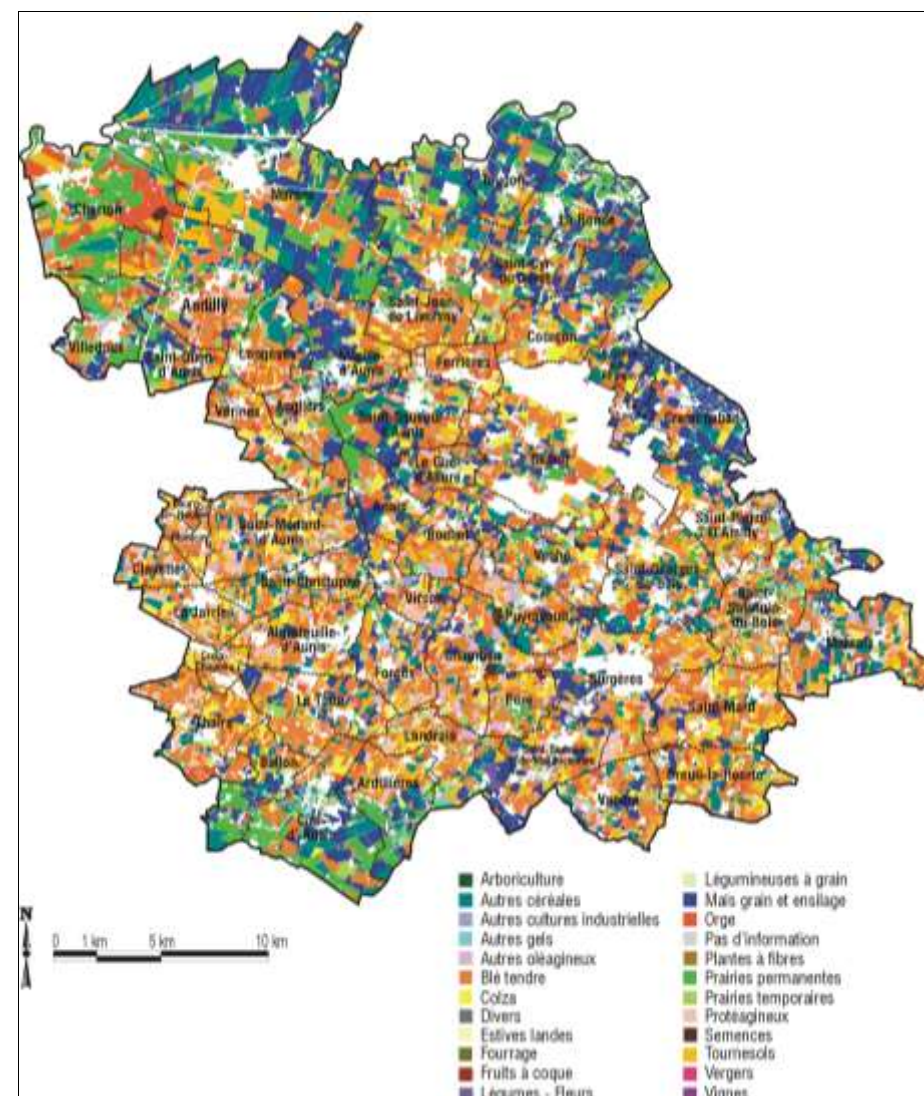
Ce secteur d'activités subit de **profondes mutations** dont la maîtrise échappe totalement au pays. Elles émanent de décisions prises dans le cadre de la Politique Agricole Commune (échelle européenne) mise en œuvre par l'Etat français et de la politique de l'eau (SDAGE et SAGE).

La SAU est passée de 74 235 hectares en 2000 à 71 973 hectares en 2010 soit une perte d'environ 200 hectares par an (- 3% en 10 ans).

Les conséquences pour le territoire pourraient être très importantes à terme, concernant l'évolution de la population agricole, les pratiques de cultures, la gestion des paysages...

Source : Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, 2012.

Carte des îlots PAC



Ce secteur d'activités a fortement évolué depuis le XIXème siècle

Un bref rappel permet de mieux comprendre la situation actuelle.

Au XIXème siècle, l'agriculture était centrée autour de la vigne. La **crise viticole** a poussé les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles diversifiées avant de s'orienter vers l'agriculture intensive.

La vigne a recouvert une partie de l'ancienne province française dite Aunis jusqu'à la crise du phylloxera dans les années 1870-1880 qui détruisit le vignoble.

Malgré une tentative de reconstruire ce vignoble, la concurrence d'autres territoires (Saintonge et Cognçais) contraint les viticulteurs à renoncer à replanter la vigne pour céder la place aux fourrages artificiels et à l'élevage laitier.

Cette disparition du vignoble a nécessité la recherche de productions agricoles nouvelles et par conséquent une diversification des productions.

L'Aunis est ainsi entrée dans la **révolution laitière des Charentes** :

- installation de deux laiteries industrielles à Surgères,
- construction de la première coopérative laitière à Chaillé (commune de Saint-Georges du Bois),
- puis création de sept laiteries coopératives,
- création de l'**ENILIA** (Ecole Nationale de l'Industrie Laitière et des Industries Agroalimentaires) à Surgères,
- label AOC du beurre de Surgères aujourd'hui,
- production de caséine (sous-produit du beurre pour la fabrication de matières plastiques).

Dès la fin du XIXème, la pratique de quelques cultures (betterave à sucre, tournesol, blé) constitue les prémices de la culture intensive.

Les communes du Pays d'Aunis sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) « Chabichou du Poitou », « Beurre Charentes-Poitou », « Beurre des Charentes », « Beurre des Deux-Sèvres », « Cognac » et « Pineau des Charentes », ainsi que dans les aires géographiques de plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP).

Les AOC « Beurre Charentes- Poitou », « Chabichou du Poitou » et « Cognac » ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de la parcelle : toute la commune est ainsi potentiellement concernée par ces appellations. Il en est de même pour les IGP.

La définition de l'AOC « Pineau des Charentes » est différente. Si l'aire géographique de cette appellation est identique à celle du « Cognac », les parcelles utilisées pour la production de Pineau des Charentes doivent faire l'objet d'une identification par les services de l'INAO.



Les mutations agricoles se poursuivent

Les évolutions récentes du monde agricole peuvent être appréciées à la lecture de l'étude concernant les principales caractéristiques des exploitations agricoles du Pays d'Aunis menée **en 2010 par la Chambre d'Agriculture**.

Un nombre d'agriculteurs et d'exploitants qui diminue et des unités de production qui augmentent, caractérisent l'évolution générale de l'agriculture sur le territoire du Pays d'Aunis.

Derrière cette évolution dominante, émerge le développement des productions en circuits courts et des activités complémentaires aux systèmes de production traditionnels, comme les élevages de volailles et/ou la transformation des produits de la ferme.

Les exploitations maraîchères sont peu nombreuses (une vingtaine). Le contexte foncier, les conditions agronomiques et le besoin en eau représentent des contraintes au développement des cultures maraîchères. Le nombre d'exploitations en cultures biologiques reste également faible (une dizaine).

A moyen terme, compte tenu du contexte économique, selon une approche qui prend en compte la fragilité économique, l'âge du chef d'exploitation et la succession, la sensibilité à l'urbanisation, une forte menace de disparition pèse sur une centaine d'exploitations et reste incertaine pour une autre centaine. Ces exploitations sont particulièrement sensibles à l'évolution du contexte économique général et de l'environnement local, tant au niveau des bâtiments d'exploitation que des surfaces agricoles prélevées.

Caractéristiques dominantes des exploitations agricoles en Pays d'Aunis :

Nombre d'exploitants = 820

Nombre d'exploitations = 672 ; ce nombre diminue régulièrement.

Surface Agricole Utile = 75 000 ha, surface sensiblement égale à la surface agricole du territoire. La SAU tend à diminuer sous l'effet de l'urbanisation.

Nombre de vaches laitières = 6 450

Nombre de vaches allaitantes = 4 850

Nombre de caprins et ovins = 11 000

Nombre d'exploitations avec irrigation = 300 ; environ 57% des exploitations laitières irriguent

Nombre d'exploitations avec cultures spécialisées et maraîchage = 44

Nombre d'exploitations avec atelier élevage spécifique = 71

Nombre d'exploitations avec vente directe = 60

Les grandes cultures occupent près de 90% de la sole, malgré un nombre d'exploitations en polyculture élevage équivalent à celui des exploitations en production végétale.

Le nombre d'exploitations avec uniquement des productions végétales et le nombre d'exploitations avec un élevage (y compris gibier, équins, canins, abeilles) est identique : 336 exploitations. Les exploitations de grandes cultures, l'élevage bovin et caprin représentent la majorité des systèmes d'exploitation.

Avec une centaine d'élevages laitiers, le nombre d'exploitations laitières est en constante diminution. En revanche, la taille moyenne des troupeaux augmente.

La taille moyenne des exploitations est de 112 ha ; elle est supérieure pour les élevages laitiers (130 ha environ).

Plus du tiers des chefs d'exploitation partiront à la retraite dans les 10 à 15 prochaines années. La pression foncière existante, qui résulte en partie des besoins pour l'urbanisation et l'agrandissement des exploitations, tend à accélérer la diminution du nombre d'exploitants.

SYNTHESE

- Le territoire du Pays d'Aunis compte **820 chefs d'exploitation** et **672 exploitations**.
- Le Chiffre d'affaires consolidé de ce secteur d'activité est compris **entre 100 et 120 millions** d'euros (+ 20 M € aides PAC).
- La taille moyenne des exploitations est de **112 ha** avec, comme sur la totalité du territoire national, une tendance à l'augmentation.
- Dans les 10 à 15 prochaines années, les projections montrent que plus du **tiers** des chefs d'exploitation partiront à la retraite.

	Moins de 40 ans	40 à 50 ans	Plus de 50 ans
	26%	38%	36%
- On recense peu d'**exploitations maraîchères, une vingtaine**, sur le territoire du Pays d'Aunis, en raison, semble-t-il, du contexte foncier, des conditions agronomiques et du besoin important en eau.
- De même, il y a encore peu d'exploitations en **cultures biologiques, une dizaine**, sur le territoire.
- On observe l'émergence de productions en **circuits courts** et d'**activités complémentaires** aux systèmes de production traditionnels (élevages de volailles et/ou la transformation des produits à la ferme). En ce qui concerne les circuits courts, il existe sur le territoire :
 - 3 AMAP : Les Locavores d'Aunis à Courçon, Amap du Marais à Marans, Amap'Aunis à Saint Germain de Marencennes,
 - ainsi que plusieurs autres formes de distribution rapprochée :
 - Un magasin de producteurs à Surgères (La Ferme d'Aunis),
 - Un groupement de producteurs fermiers communiquant au travers d'un guide,
 - Quelques producteurs adhèrent au réseau « Bienvenue à la ferme »,
 - Un groupement d'achats de proximité, « La ruche qui dit oui », s'ouvre à Montroy.

Source : Etude économique sur le Pays d'Aunis – Benoît Gaillard Consultants – nov. 2012

Impacts de l'urbanisation sur l'agriculture du Pays d'Aunis

Une étude a été réalisée en mai 2010 par la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime pour mesurer l'impact du développement de l'urbanisation sur l'exercice de l'activité agricole (en s'appuyant sur l'analyse d'un échantillon de PLU de communes du Pays d'Aunis : les secteurs les plus touchés par l'urbanisation actuelle ou à venir ont été privilégiés dans l'étude, soit 18 communes et 206 exploitations agricoles). L'objectif de l'étude a été de proposer des mesures pour une meilleure protection des exploitations pérennes et pour permettre leur développement.

L'étude des PLU a permis de mettre en évidence la prise en compte de l'espace agricole dans les 18 communes étudiées.

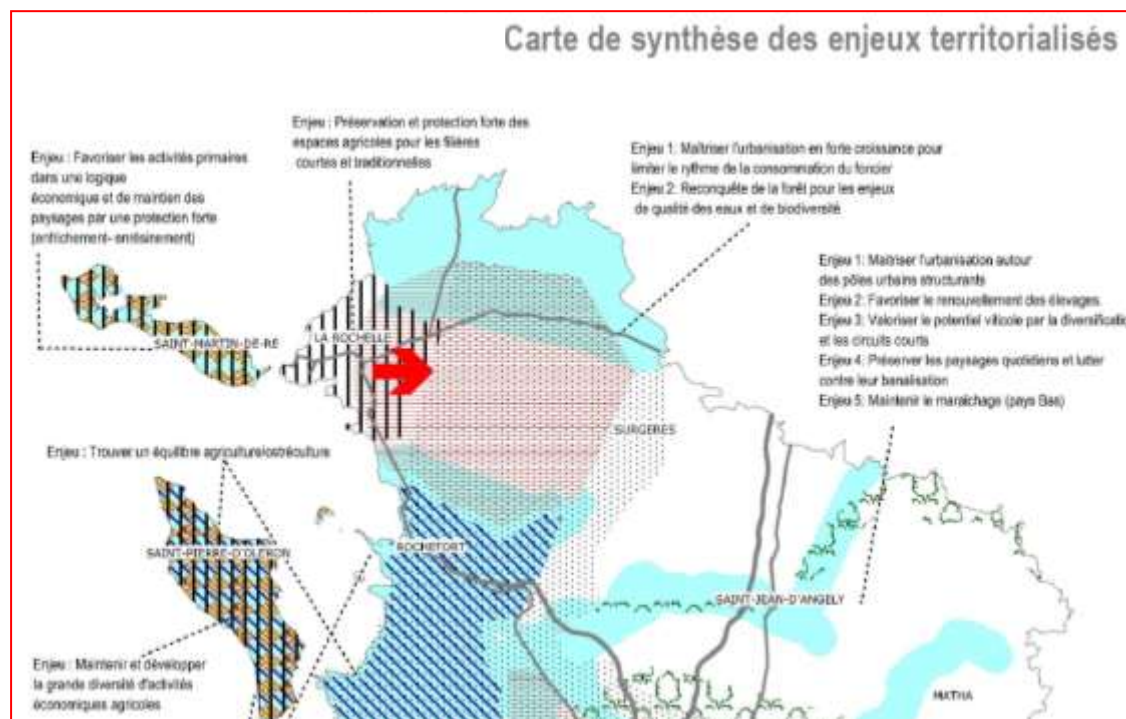
L'analyse des documents écrits des PLU a montré une faible prise en compte de l'activité agricole dans le Pays d'Aunis.

Les problématiques rencontrées par les agriculteurs :

- En plus du prélèvement des terres agricoles, un sentiment chez les agriculteurs de dégradation des conditions d'exploitation.
- Des difficultés de cohabitation avec les populations d'origine urbaines (odeurs, bruit ..).
- Des difficultés de circulation des engins agricoles.

Quatre impacts majeurs de l'urbanisation sur les exploitations agricoles :

- La consommation de terrains agricoles, d'autant plus pénalisante que ces terrains sont situés à proximité des sièges d'exploitation, qu'ils ont de forts potentiels agronomiques, qu'ils sont irrigables ou utilisés pour l'épandage des effluents d'élevage.
- L'encerclement de l'exploitation qui pose des problèmes à l'adaptation de l'exploitation (mise aux normes, rationalisation ...) ou à son développement et qui contraint les agriculteurs à construire de nouveaux bâtiments éloignés des zones urbanisées ce qui génère des coûts élevés (réseaux notamment).
- Les problèmes de cohabitation entre des activités source de nuisances (élevage, ventilation céréales, irrigation, traitement phytosanitaire ...) et les zones d'habitation.
- Les difficultés de circulation dues à l'urbanisation et aux aménagements réalisés pour la sécurité des habitants et notamment la protection des piétons ou l'amélioration du cadre de vie.



Source : Charte Agriculture, Urbanisme et Habitat, 2012, Chambre Agriculture de Charente Maritime

En conclusion, des mesures doivent être prises afin de minimiser les impacts de l'urbanisation sur les exploitations agricoles :

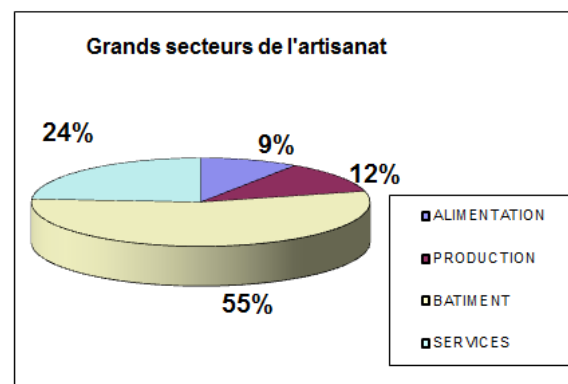
- Maîtriser la croissance démographique et travailler sur la question des densités des constructions (limiter la consommation d'espaces).
- Préserver des distances suffisantes de l'urbanisation afin de permettre l'exercice des activités agricoles dans de bonnes conditions et permettre un développement des exploitations.
- Intégrer dans les réflexions les problèmes de cohabitation entre l'activité agricole et les habitations (inscrire des zones tampon ...).
- Identifier les principaux points noirs en termes de circulation des engins agricoles et rechercher des solutions (plan de circulation des engins agricoles ...).

2.2.5 - Une forte présence de l'artisanat avec une prédominance du bâtiment

Une prédominance du Bâtiment

Secteurs d'activités	effectifs
Alimentation	132
Travail des métaux	63
Textile, habillement, cuir	13
Bois et ameublement	33
Autres fabrications	54
Bâtiment	772
Transport, réparation, services	336
total	1 403

* dont 25% d'auto entrepreneurs



Le Pays d'Aunis compte **1 403 entreprises** immatriculées au Répertoire des Métiers.

Elles constituent un tissu foisonnant dans de multiples secteurs d'activité. Mais le secteur qui prédomine nettement est celui du bâtiment qui représente 55% de ces entreprises (contre 50% sur l'ensemble du département). Cette forte représentation témoigne de la vitalité de la construction en Aunis, entraînée par la croissance démographique et le besoin en logements qui en résulte ; elle repose également sur la proximité des marchés rochelais et rétais dont le pouvoir d'achat des résidents principaux ou secondaires est relativement élevé.

A la date du diagnostic, l'état de santé général de ces entreprises a été décrit comme satisfaisant. Il faut néanmoins moduler ce constat du fait d'une tension qui s'avive dans le secteur du Bâtiment, et des risques qui pèsent sur des petits commerces alimentaires.

Pour autant, la vivacité de l'artisanat se confirme puisqu'en 2011, le solde entre immatriculations et radiations a été positif de presque une centaine d'unités (essentiellement dans le bâtiment et les services).

Du point de vue géographique, c'est peut-être le secteur de Marans qui suscite le plus d'inquiétudes, plusieurs commerces venant de fermer.

Source : Etude économique sur le Pays d'Aunis – Benoît Gaillard Consultants – nov. 2012

2.2.6 – Un potentiel touristique insuffisamment exploité

Poids économique du tourisme dans le Pays d'Aunis (Schéma de développement touristique du Pays d'Aunis – 2010/ Observatoire du tourisme de Charente-Maritime):

Plus de 270 prestataires du tourisme (résidence de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, locations, campings, hôtels, restaurants, prestataires de loisirs, commerces et services marchands) sont recensés en 2010.

5 237 lits touristiques marchands (représentant seulement 2% du nombre de lits à l'échelle départementale) répartis dans 335 structures, dont :

- 2361 lits en hôtellerie de plein air
- 1144 lits en meublés classés (dont 425 labellisés)
- 1003 lits en hébergements collectifs (une résidence de tourisme à Marans, village vacances)
- 632 lits en chambres d'hôtes

Évolution du nombre de lits touristiques en meublés de chambres d'hôtes depuis 2006 : + 24%

8 610 lits en résidences secondaires

Total de lits touristiques en Pays d'Aunis : 13 867 lits touristiques (Source : CMT - chiffres clés du tourisme)

- soit 178 000 nuitées
- soit 2 640 000 € de chiffres d'affaires

Les forces en termes d'offre touristique

1. La localisation. A plusieurs titres :

- La grande proximité de La Rochelle, l'Ile de Ré, les plages (+ Cognac pour les clientèles étrangères) :
 - Pour la notoriété : avec ces références géographiques, bonne identification de la localisation et puissance de l'attractivité touristique. Une chance et un atout réel.
 - Des bassins pourvoyeurs de clientèles et de flux touristiques : des clientèles françaises et des étrangers.
- L'appartenance au Marais Poitevin de grande notoriété touristique ;
- La ligne de TGV Paris/La Rochelle avec l'attrait croissant de la gare de Surgères ;
- La localisation à mi-chemin de 2 destinations phare : Les parcs de loisirs du Futuroscope et du Puy du Fou.

2. L'ensoleillement

Cette caractéristique du littoral de la Charente-Maritime reste pour les clientèles un critère toujours très sensible pour un séjour de vacances.

3. L'implication des structures institutionnelles sur des axes porteurs de développement et notamment :

- le Conseil Général avec le programme de valorisation du canal de La Rochelle à Marans et la prise en compte du vélo et des itinéraires cyclables.
- le Marais Poitevin est l'une des quatre destinations régionales prioritaires en termes de communication et d'appui stratégique à la planification.

4. Des actions stratégiques engagées par les collectivités locales

Plusieurs actions engagées par le Pays d'Aunis, les Communautés de communes, les communes favorisent le développement de l'attractivité touristique :

- Le rapprochement et le travail en commun des 4 Offices du Tourisme jusqu'à la fusion en octobre 2012 au sein d'une seule et même structure nommée l'office du Tourisme Aunis Marais Poitevin. L'objectif de cette nouvelle structure est d'améliorer la qualité et l'accueil du public, de renforcer la promotion du territoire et de qualifier l'offre.
- Des mises en valeur de cœurs de villes et villages.
- L'attention portée au vélo de loisirs (un schéma vélo est en cours d'élaboration sur le Pays d'Aunis).
- La « revégétalisation » des paysages et les actions en faveur de l'environnement en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.
- L'animation sous plusieurs formes initiée récemment.

Les faiblesses de l'offre du territoire

1. Une appréciation différente du territoire :

- Entre l'appréciation des responsables institutionnels locaux
- Et celle des clientèles touristiques

L'échelle du territoire est différente selon qu'il s'agisse du bassin de vie des habitants ou d'un lieu de séjour de vacances.

2. Un hébergement marchand et la restauration en quantité et en qualité insuffisantes pour s'inscrire dans le marché

- Une part très prépondérante d'hébergements non labellisés
- Une offre non compétitive dans un contexte fortement concurrentiel.
- Une très faible capacité en nombre de lits touristiques adaptés aux exigences du marché (un faible nombre de gîtes et de chambres d'hôtes classés 3 épis et 3 clévacances).
- Une saisonnalité par conséquent très courte
- Le déficit de la restauration

3. Les profils des clientèles :

- Un territoire fréquenté par des seniors en très grande majorité
- Un territoire moins adapté à des clientèles familiales avec jeunes enfants que le littoral
- Dans les hébergements peu qualitatifs, des clientèles à faibles revenus

4. Une insuffisante considération des évolutions de la demande des clientèles et une surévaluation des potentialités touristiques :

- L'art roman et le patrimoine architectural : absents des centres d'intérêt des générations nouvelles
- Le littoral charentais de la baie de l'Aiguillon présentant des contraintes fortes (sites exigus et peu propices à la fréquentation touristique, un nombre réduit d'accès à la baie ; des règles de protection restreignant les possibilités d'accès, d'usages, d'aménagements et de fréquentation...).
- Dans les paysages, des signes visibles renvoyant aux débats très actuels sur l'agriculture et l'environnement

Les enjeux des évolutions de l'offre touristique sur le territoire

1. Augmenter les flux et les consommations des excursionnistes

Favoriser les consommations touristiques « à la journée » sur le territoire et fidéliser les clientèles permanentes et saisonnières (rochelais et rochefortais...).

2. Appuyer la qualification de l'offre et sa mise en marché pour des séjours sur le territoire.

Développer les séjours marchands sur le territoire au-delà du « trop plein » estival, viser une offre compétitive sur le plan tarifaire, un bon rapport qualité/prix.

**ETUDE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DE 1999 à 2008
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUNIS**

Consommation foncière 99-2008

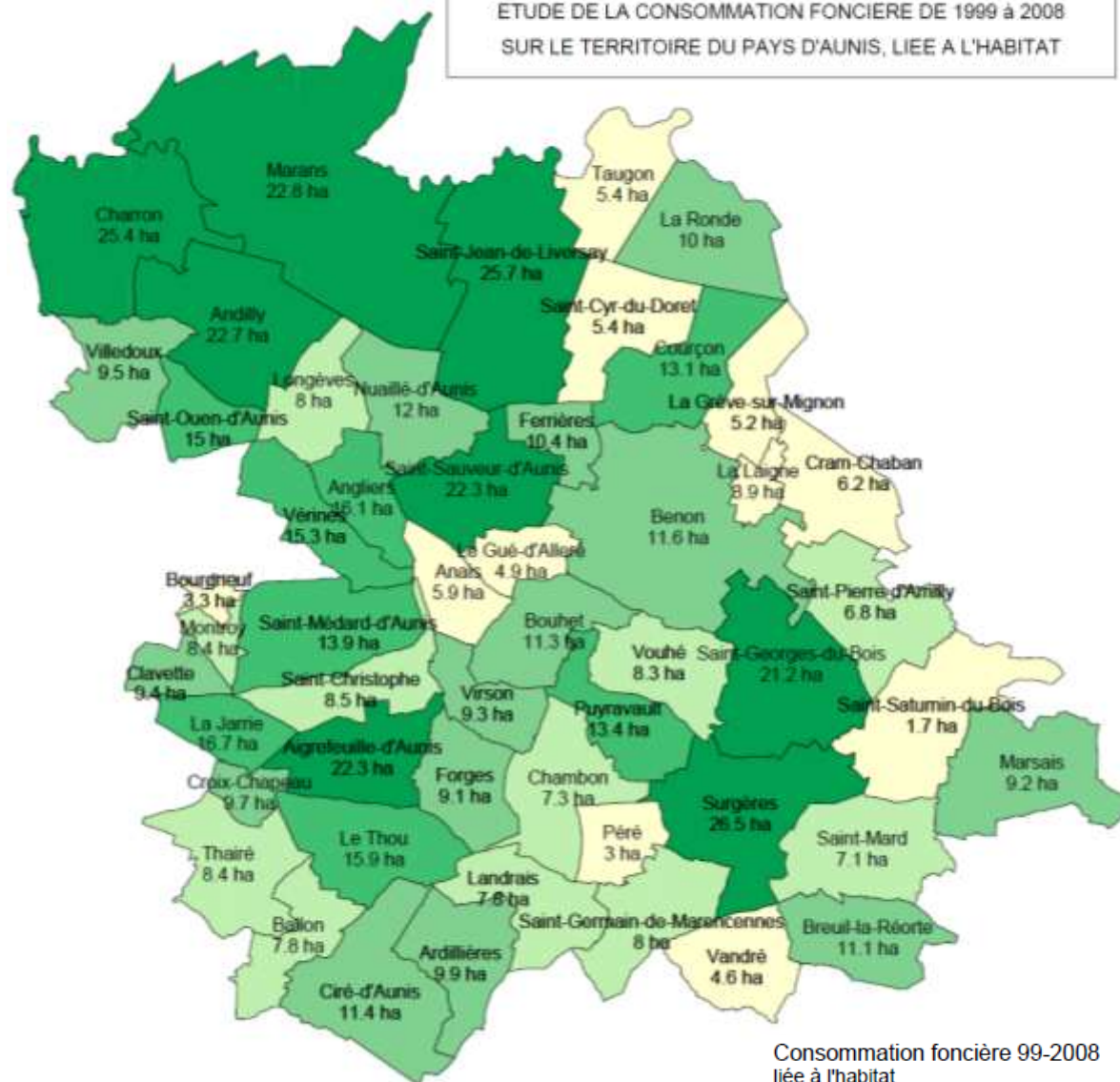
- 18,5 à 34,3 ha (9)
- 11,8 à 18,5 ha (6)
- 9,7 à 11,8 ha (13)
- 6,4 à 9,7 ha (13)
- 0,5 à 6,4 ha (11)

Communes et consommation foncière (ha) :

- Charron 28,8
- Mairaux 29,3
- Saint-Jean-de-Liversay 29,7
- Taugon 5,4
- La Ronde 10,7
- Audilly 30,6
- Villedoux 11,2
- Longèves 8,2
- Nuaillé-d'Aunis 12,2
- Saint-Cyr-du-Dorel 5,6
- Gottron 13,3
- Saint-Ouen-d'Aunis 15,4
- Ferrières 12,7
- La Griève-sur-Mignon 5,2
- Angliers 10,8
- Saint-Sauveur-d'Aunis 23,4
- La Laigne 5,1
- Yvignon 16,9
- Benon 11,8
- Cram-Chaban 6,2
- Le Gué-d'Alleré 5,4
- Analès 6,4
- Bourgnieu 3,3
- Montroy 9,2
- Saint-Médard-d'Aunis 16,9
- Bouhet 11,3
- Clavette 19,9
- Saint-Christophe 13,4
- Virson 9,3
- Vouhé 11,1
- La Jarrie 18,5
- Agrofeuille-d'Aunis 28,7
- Puyraveau 13,4
- Saint-Pierre-d'Amilly 26,5
- Croix-Chapeau 10,1
- Forges 9,7
- Chambon 9
- Saint-Georges-du-Bois 24,6
- Le Thou 20
- Landrais 7,9
- Péré 2,9
- Saint-Saturnin-du-Bois 1,7
- Marsais 9,2
- Thairé 8,9
- Ballon 7,6
- Ardillières 9,9
- Ciré-d'Aunis 11,6
- Saint-Germain-de-Marcencennes 8,4
- Bréuil-la-Réorte 11,2
- Surgères 34,2
- Saint-Mard 7,2
- Vandré 5,1

Réalisation : cellule SIG du Pays d'Aunis
Sources : BD TOPO IGN, plan cadastral 2009,
fichiers fonciers 2009 DGFIP

ETUDE DE LA CONSOMMATION FONCIERE DE 1999 à 2008
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'AUNIS, LIEE A L'HABITAT



Réalisation : cellule SIG du Pays d'Aunis
Sources : BD TOPO IGN, plan cadastral 2009,
fichiers fonciers 2009 DGFIP

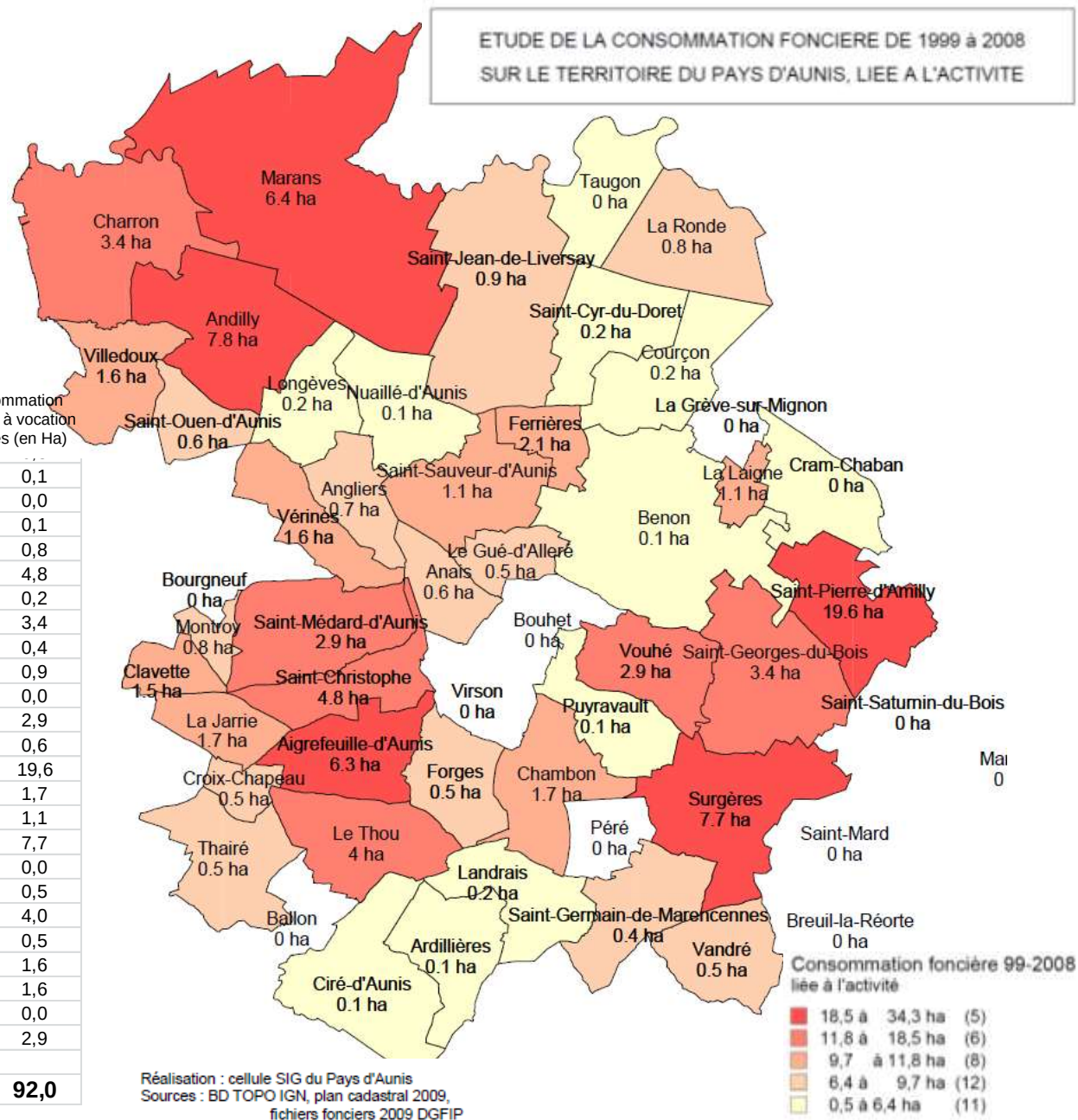
L'analyse de la consommation foncière à vocation habitat sur la période 1999 à 2008 laisse apparaître une consommation foncière **de l'ordre de 588 hectares** soit plus de 86 % de la consommation foncière recensée à l'échelle du Pays d'Aunis. Les consommations les plus importantes sont à porter au crédit des communes de **Surgères, Charron et Saint-Jean-de-Liversay**.

	Consommation foncière à vocation habitat(en Ha)		Consommation foncière à vocation habitat(en Ha)
Aigrefeuille-d'Aunis	22,3	Nuaillé-d'Aunis	12,0
Anais	5,9	Péré	3,0
Andilly	22,7	Puyravault	13,4
Angliers	16,1	La Ronde	10,0
Ardillières	9,9	Saint-Christophe	8,5
Ballon	7,8	Saint-Cyr-du-Doret	5,4
Benon	11,6	Saint-Georges-du-Bois	21,2
Bouhet	11,3	Saint-Germain-de-Marencennes	8,0
Bourgneuf	3,3	Saint-Jean-de-Liversay	25,7
Breuil-la-Réorte	11,1	Saint-Mard	7,1
Chambon	7,3	Saint-Médard-d'Aunis	13,9
Charron	25,4	Saint-Ouen-d'Aunis	15,0
Ciré-d'Aunis	11,4	Saint-Pierre-d'Amilly	6,8
Clavette	9,4	Saint-Saturnin-du-Bois	1,7
Courçon	13,1	Saint-Sauveur-d'Aunis	22,3
Cramchaban	6,2	Surgères	26,5
Croix-Chapeau	9,7	Taugon	5,4
Ferrières	10,4	Thairé	8,4
Forges	9,1	Le Thou	15,9
La Grève-sur-Mignon	5,2	Vandré	4,6
Le Gué-d'Alleré	4,9	Vérines	15,3
La Jarrie	16,7	Villedoux	9,5
La Laigne	3,9	Virson	9,3
Landrais	7,8	Vouhé	8,3
Longèves	8,0		
Marans	22,8		
Marsais	9,2		
Montroy	8,4		
		TOTAL SCoT	588,1

L'analyse de la consommation foncière à vocation activité entre 1999 et 2008 laisse apparaître une consommation foncière **de l'ordre de 92 hectares** soit près de 14 % de la consommation foncière recensée à l'échelle du Pays d'Aunis.

La consommation la plus importante concerne la commune de **Saint-Pierre-d'Amilly**.

	Consommation foncière à vocation activités (en Ha)		Consommation foncière à vocation activités (en Ha)
Aigrefeuille-d'Aunis	6,3	Nuaillé-d'Aunis	0,1
Anais	0,6	Péré	0,0
Andilly	7,8	Puyravault	0,1
Angliers	0,7	La Ronde	0,8
Ardillières	0,1	Saint-Christophe	4,8
Ballon	0,0	Saint-Cyr-du-Doret	0,2
Benon	0,1	Saint-Georges-du-Bois	3,4
Bouhet	0,0	Saint-Germain-de-Marencennes	0,4
Bourgneuf	0,0	Saint-Jean-de-Liversay	0,9
Breuil-la-Réorte	0,0	Saint-Mard	0,0
Chambon	1,7	Saint-Médard-d'Aunis	2,9
Charron	3,4	Saint-Ouen-d'Aunis	0,6
Ciré-d'Aunis	0,1	Saint-Pierre-d'Amilly	19,6
Clavette	1,5	Saint-Saturnin-du-Bois	1,7
Courçon	0,2	Saint-Sauveur-d'Aunis	1,1
Cramchaban	0,0	Surgères	7,7
Croix-Chapeau	0,5	Taugon	0,0
Ferrières	2,1	Thaïré	0,5
Forges	0,5	Le Thou	4,0
La Grève-sur-Mignon	0,0	Vandré	0,5
Le Gué-d'Alleré	0,5	Vérines	1,6
La Jarrie	1,7	Villedoux	1,6
La Laigne	1,1	Virson	0,0
Landrais	0,2	Vouhé	2,9
Longèves	0,2		
Marans	6,4		
Marsais	0,0	TOTAL SCoT	92,0
Montroy	0,8		



2.4 – UNE BONNE DESSERTE DU TERRITOIRE MAIS DES CONDITIONS DE DEPLACEMENTS INTERNES A AMELIORER

2.4.1 - Une faiblesse des moyens de transport en commun

Cette faiblesse favorise l'usage de la voiture particulière.

Les principaux constats établis sur le Pays d'Aunis sont les suivants (**Schéma de déplacement du Pays d'Aunis** : diagnostic de septembre 2010)

→ **Un fort taux de motorisation des ménages** : 93 % des ménages possèdent au moins un véhicule.

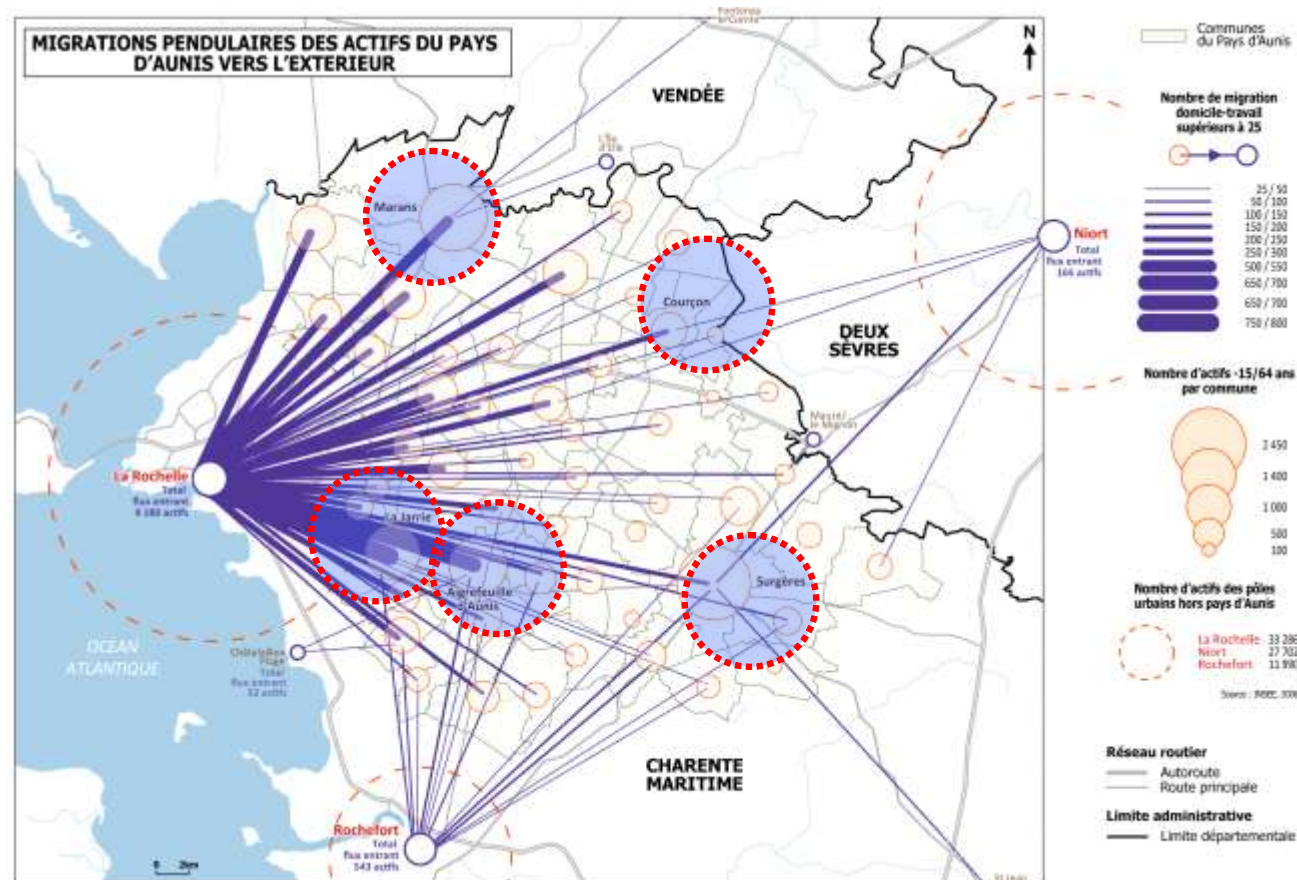
→ **Les flux domicile-travail en 2006** : 26 200 actifs, soit environ autant de mouvements pendulaires quotidiens depuis/vers le Pays d'Aunis, dont :

- 7 400 internes (à l'intérieur du Pays d'Aunis),
- 3 600 entrants (provenant d'une commune extérieure au Pays d'Aunis),
- 15 200 sortants (allant vers une commune extérieure au Pays d'Aunis) dont 6 340 vers la Rochelle (ville), 1 400 vers Aytré, 1 500 vers Périgny, 600 vers Puilboreau, 430 vers Lagord.

Ces données traduisent le caractère attractif de l'Agglomération de la Rochelle et indiquent la présence de trois pôles d'emplois majeurs sur le Pays d'Aunis que sont Surgères, Marans et Aigrefeuille d'Aunis qui regroupent 50 % des emplois du Pays d'Aunis. L'essentiel de la mobilité reste du ressort de la voiture individuelle.

→ **Un territoire multipolarisé** :

Les principaux pôles générateurs structurants du Pays représentent les principaux pôles attractifs, où se trouvent la majorité des habitants, mais aussi les établissements scolaires (collèges, lycée technique), les structures pour l'emploi, pour la culture (cinéma) ou encore les équipements sportifs.



Source : Etude Déplacements transports du Pays d'Aunis – Inddigo Altermodal – sept. 2010

La carte ci-contre rend compte du réseau de desserte de transport collectif routier. Il s'agit du réseau Les Mouettes du Conseil général de la Charente-Maritime, assuré par le transporteur Kéolis.

La Région Pays de la Loire assure également une desserte du territoire avec ses lignes L9 et L17 entre la Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte en Vendée et la Rochelle. Le long de la L17, un arrêt est marqué sur le Pays d'Aunis, à Marans.

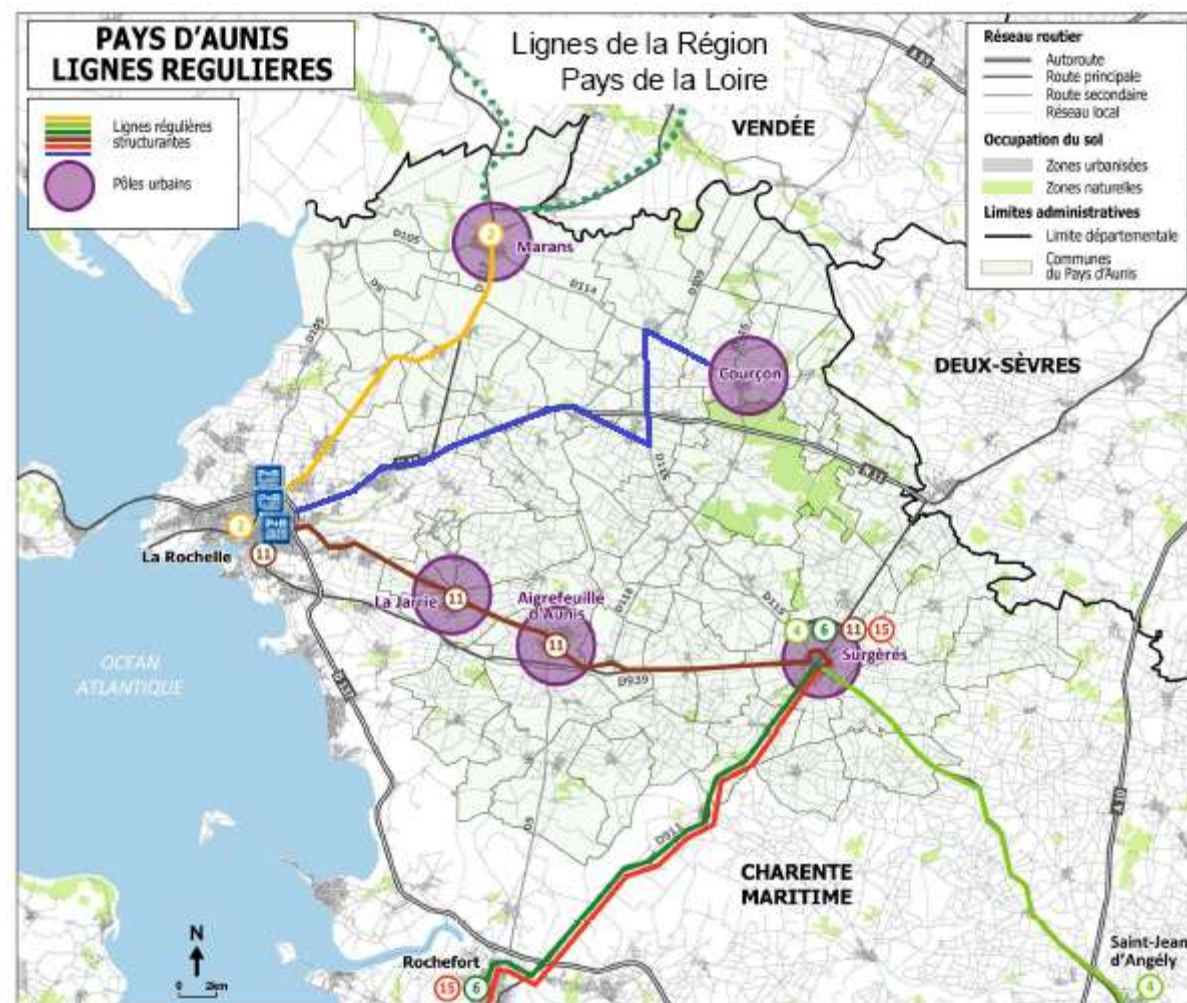
Le réseau des Mouettes propose six lignes régulières structurantes sur le Pays d'Aunis.

Il s'agit des lignes L2, L4, L6, L11, L15 et L21 qui irriguent les 5 principaux pôles urbains du territoire.

La ligne 21 a été mise en place par le Conseil Général à titre expérimental en décembre 2010. Une évolution de cette offre semble cependant souhaitable pour les années à venir.

Parmi les six lignes régulières, 3 lignes relient la Rochelle (les L2 depuis Marans, L11 depuis Surgères via Aigrefeuille-d'Aunis et la Jarrie et L21 depuis Courçon via St-Jean de Liversay et St-Sauveur), 2 lignes relient Rochefort (L6 et L15 depuis Surgères) et 1 ligne relie Saint-Jean-d'Angély (L4 depuis Surgères).

Il apparaît que Surgères est le véritable pôle intermodal du Pays d'Aunis avec sa gare TER/TGV et ses 4 lignes régulières. Ces lignes permettent de relier les centres des communes desservies du Pays d'Aunis aux villes-gares de la Rochelle, Rochefort et Saint Jean d'Angély, mais aussi de réaliser des trajets intra pays notamment entre Surgères, Aigrefeuille-d'Aunis et la Jarrie.



Source : Etude Déplacements transports du Pays d'Aunis – Inddigo Altermodal – sept. 2010

Le caractère rural du territoire, l'armature urbaine multipolaire éclatée et la faible densité de la population (70 habitants par km²) n'offrent pas les conditions favorables à la mise en place d'un réseau de transport en commun plus étoffé.

2.4.2 – Un atout pour le territoire : la gare TGV de Surgères

Le territoire est traversé notamment par la ligne TGV Paris – La Rochelle.

Un atout important pour le pays : **la gare TGV de Surgères** gérée par la SNCF qui permet une bonne accessibilité au réseau TGV.

La fréquentation de cette gare n'est pas le fait uniquement de personnes résidant à proximité. En effet, l'origine des personnes fréquentant la gare de Surgères est très large : par exemple, des gens du Pays de Marennes Oléron viennent prendre le train à Surgères ; les personnes fréquentant le Club Med de La Palmyre descendent à Surgères.

La requalification du quartier de la gare de Surgères représente un enjeu important pour le rayonnement de la gare.

Les territoires limitrophes marquent également leur intérêt pour cet équipement ferroviaire : exemple du Pays Rochefortais qui exprime dans son PADD la nécessité de conforter les liaisons avec cette gare.

Par ailleurs, la desserte du territoire par le TER s'est améliorée.



Source : Etude Déplacements transports du Pays d'Aunis – Inddigo Altermodal – sept. 2010

2.4.3 - Un réseau routier performant

Une bonne accessibilité du territoire

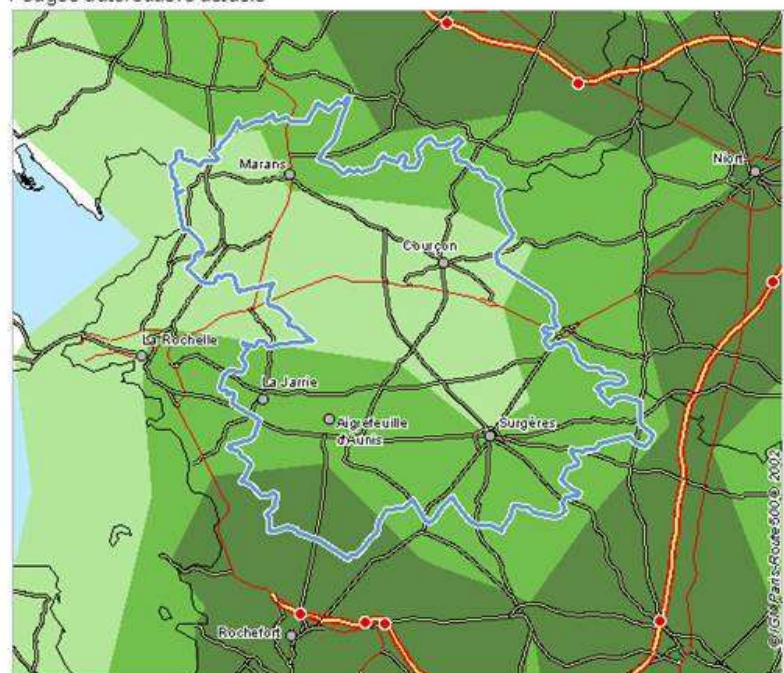
Le territoire du Pays d'Aunis bénéficie d'une **bonne accessibilité** au réseau autoroutier (A 10 – Paris-Bordeaux via Niort).

Le projet de l'**A 831 Fontenay-le-Comte – Rochefort** va considérablement améliorer la desserte du territoire et les liaisons Nord-Sud.

Le passage de la **RN 11** en régime autoroutier (**A 830**) renforcera l'axe Est-Ouest.

Accessibilité au réseau autoroutier

Péages autoroutiers actuels



Temps d'accès

10 minutes
20 minutes
30 minutes

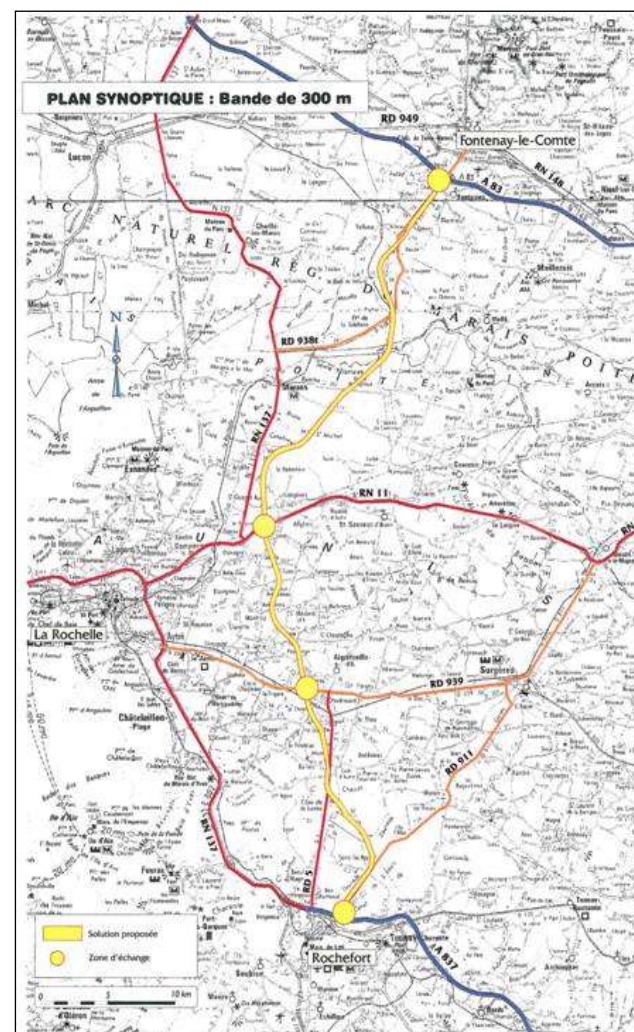
• péage autoroutier

— autoroute
— route nationale
— route départementale

Pays d'Aunis

I A A T

Source : IGN, 2002



Le projet de l'A 831

Source : Ministère de l'Équipement, dossier d'enquête préalable, janvier 2004

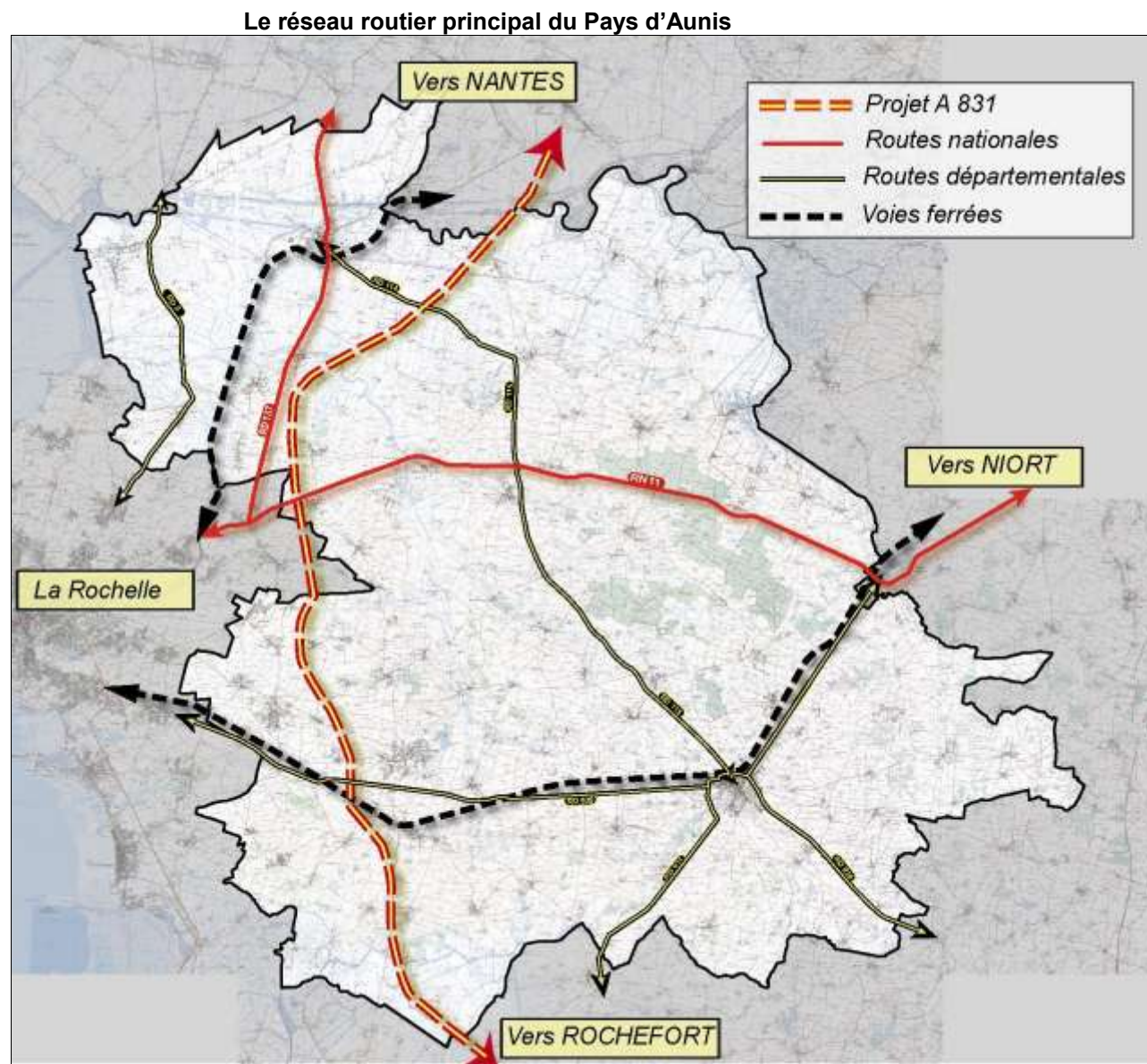
La structure du réseau routier

La **RN 11** irrigue le territoire selon un axe Est/Ouest : **desserte performante**.

La **RD 137** dessert la partie Nord/Ouest du territoire.

Un réseau de départementales complète ce maillage du territoire, notamment la **RD 9** qui tient un rôle important comme axe de communication vers la Vendée au Nord et notamment vers le Port de La Pallice au Sud.

Les **liaisons Nord-Sud** sont **moins performantes** à l'intérieur du territoire (sur le réseau secondaire).



Source : Agence SIAM.

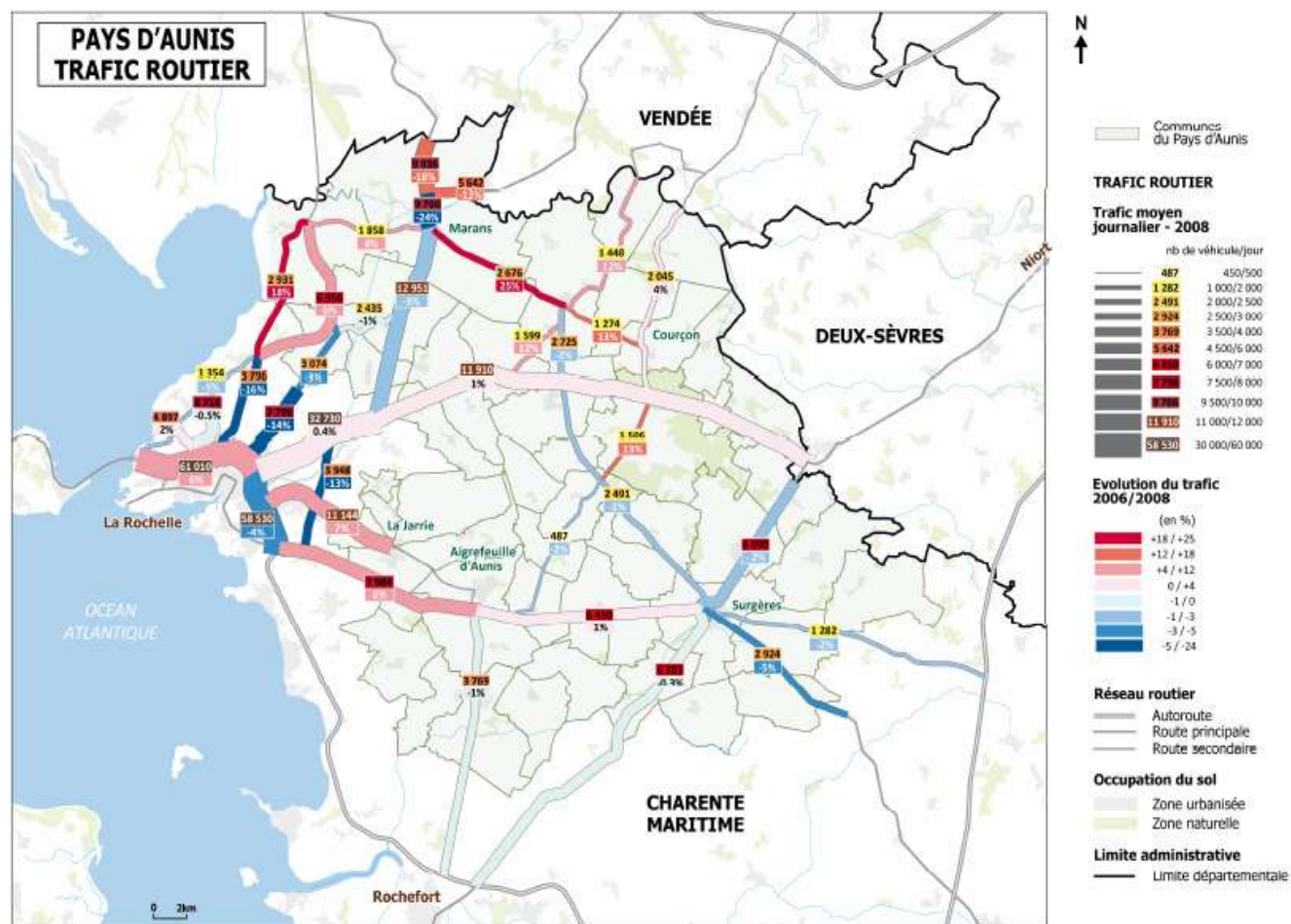
Un trafic en forte augmentation à l'approche de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

A la lecture de la carte ci-contre, réalisée à partir des données de comptage de la DID (Direction des Infrastructures Départementales), **trois principaux constats** apparaissent :

- Premièrement et logiquement, le trafic routier est très chargé aux abords de l'agglomération de la Rochelle, principal pôle de la Charente-Maritime.
- Sur le territoire du Pays d'Aunis, les plus fortes fréquentations s'observent sur la RN 11, sur la RD939 et de la RD 137 au Nord de Marans, qui constituent aujourd'hui les principaux axes pour les flux Est/Ouest et Nord/Sud.
- D'autre part, les évolutions de trafic montrent de fortes baisses sur la majorité des axes Nord/Sud, mais des hausses sensibles sur l'ensemble des axes Est/Ouest enquêtés.

Deux points peuvent également être soulignés :

- L'agglomération de la Rochelle reste très attractive et génère la majorité des flux routiers à l'échelle du Pays d'Aunis.
- Les pratiques de déplacements Est/Ouest en développement confortent le constat de l'éloignement résidentiel des actifs de la CdA de la Rochelle.



Source : DID (Direction des Infrastructures Départementales)

Ces chiffres viennent à nouveau démontrer, mais en partie seulement, la pression foncière existant sur l'agglomération de la Rochelle. Les conséquences de cette pression foncière se traduisent par des implantations résidentielles éloignées de l'agglomération et des déplacements pendulaires toujours plus longs. Les résidences principales s'éloignent des lieux d'emplois, mais les actifs continuent à aller travailler sur l'agglomération de la Rochelle.

Ce phénomène participe ainsi à générer davantage de trafic routier sur les axes Est/Ouest entre le Pays d'Aunis et l'agglomération de la Rochelle.

3 – L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 – LES ELEMENTS STRUCTURANTS DU SITE

3.1.1 - Le contexte physique

Un paysage façonné par l'eau, sous l'influence des mutations agricoles

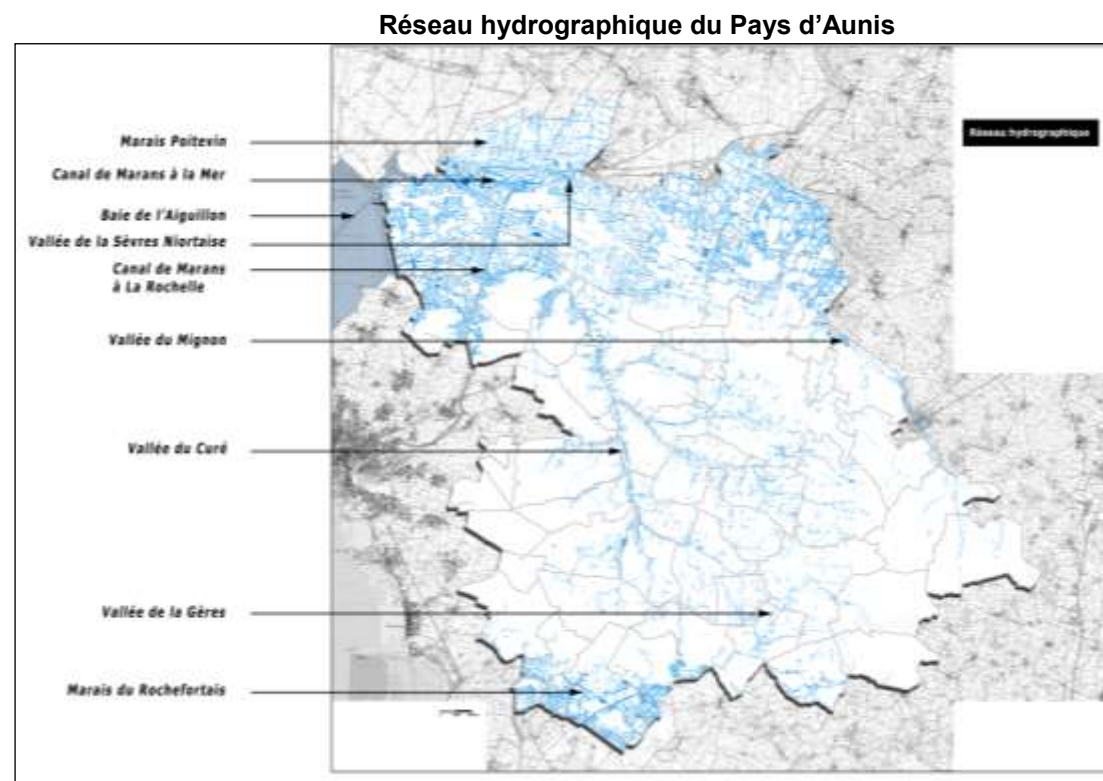
L'étude de l'hydrographie du Pays d'Aunis permet d'identifier les grands ensembles paysagers du Pays d'Aunis. **L'eau** y est omniprésente sous différentes formes. Baie de l'Aiguillon, Marais poitevin et rochefortais, Vallées du Curé et du Mignon... ont dessiné et délimité **deux grands ensembles paysagers majeurs** qui structurent le Pays d'Aunis : les grands marais situés au Nord et en limite Sud et les plateaux ondulés occupant la partie centrale du territoire.

Les grands marais :

Ils se décomposent en quatre unités paysagères distinctes :

- **Les marais desséchés** sont marqués par des espaces agricoles très étendus, longés par des canaux. Les fermes isolées sont les seules constructions qui ponctuent ce territoire. Les canaux et le petit patrimoine qui y est associé (écluses, ponts, vannes...) sont les éléments patrimoniaux majeurs des marais desséchés. La Sèvre Niortaise est une entité hydraulique à part entière. La trop grande homogénéité des cultures intensives (maïs, tournesol...) rend le milieu pauvre d'un point de vue paysager mais aussi sur le plan biologique. Les haies sont encore trop fragmentées pour véritablement enrichir le milieu.

- **Les marais mouillés** où domine encore un maillage bocager sillonné de fossés, derniers vestiges du Marais Poitevin. Il s'agit d'espaces d'une très grande richesse paysagère et écologique, délimités par un maillage de haies formant des « chambres bocagères ». L'élevage y est toujours pratiqué sur des espaces prairiaux.



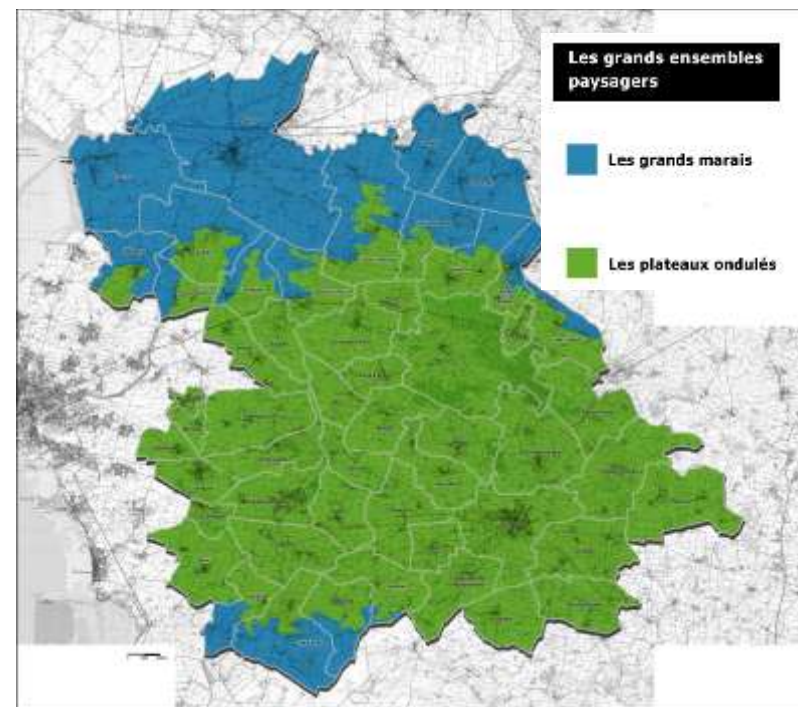
Source : Agence Thema Environnement , 2007.

- **Les plateaux résiduels** accueillent la majorité des agglomérations cernées par de vastes parcelles agricoles. Cette zone de plateaux résiduels formait autrefois les îles du golfe des Pictons qui, suite au comblement naturel du golf, sont aujourd'hui de petites buttes. Celles-ci accueillent la majorité des bourgs.
- **La frange littorale** assure une transition entre terre et mer, et est composée de grandes étendues de prairies entrecoupées de haies. Cette unité paysagère se situe sur la commune de Charron. Ses caractéristiques paysagères sont bien distinctes du paysage des marais et permettent de l'identifier clairement : vasières, haies de tamaris le long des routes ... Bien que relativement étroite, la frange littorale possède une grande richesse écologique propre aux prés salés et aux prairies humides qui la composent. Les ports du Pavé et du Corps de Garde offrent des positions privilégiées pour la découverte de l'embouchure qui s'ouvre sur la Baie de l'Aiguillon et son activité mytilicole.

Les plateaux ondulés :

Ils se décomposent en trois unités paysagères distinctes :

- **Les plateaux agricoles** constituent l'entité paysagère majeure où les cultures céréalières s'étendent à perte de vue.
- **Les vallons** viennent diversifier un paysage agricole souvent monotone. Facilement repérables au sein du paysage homogène des plateaux, les vallons offrent une rupture paysagère et rythment l'horizon. Ils sont composés d'une succession de formes végétales riches et variées : prairies, roselières, haies bocagères, bosquets en taillis... qui contribuent à enrichir le milieu d'un point de vue paysager mais aussi environnemental. La continuité végétale de ces vallons est primordiale pour le maintien des biotopes existants mais aussi pour la régulation des eaux en période d'inondation.
- **Les boisements** sont des éléments ponctuels d'une grande valeur paysagère et environnementale. Comme les vallons, les grandes masses boisées se détachent des plateaux agricoles et apportent une grande richesse écologique et paysagère. Le massif le plus remarquable est la forêt de Benon (3000 hectares) mais d'autres boisements plus modestes (ex : bois de Benon) contribuent également à maintenir des respirations très appréciables au sein d'un territoire.



Source : Agence Tendrevet.

Depuis près d'un siècle, l'agriculture du Pays d'Aunis est en constante mutation et induit un changement radical des paysages.

Au XIX^{ème}, le paysage viticole disparaît des plateaux ondulés (crise du phylloxera) pour être remplacé par un paysage de petites parcelles polyculturelles. Pendant la 2^{nde} guerre mondiale, les boisements et alignements sont supprimés pour les besoins de l'occupant.

C'est avec le **remembrement** des années 50 que le paysage du Pays d'Aunis va subir la plus grande mutation : agrandissement des parcelles, suppression des haies et des bosquets, **uniformisation des cultures** (céréales, oléagineux, protéagineux).



Les années 80 sont marquées par une prise de conscience de l'appauvrissement du paysage mais le programme de replantation de haies (encadré par la Chambre d'Agriculture) n'a pas suffi à « redonner vie », aujourd'hui, à des paysages entièrement dédiés à la production agricole.

Un climat clément

Les données statistiques sur la climatologie au niveau du Pays d'Aunis proviennent de la station de La Rochelle. La période d'observation s'étend de 1968 à 1997.

Les températures

La température annuelle moyenne observée est de **12,7 °C** et les moyennes mensuelles varient de 5,9°C en janvier à 19,8°C en juillet.

On compte une trentaine de jours de gelées par an (dont 2 à 3 jours sans dégel) et 34 jours de chaleur (dont 7 où la température dépasse les 30°C).

Avec plus de **2 250 heures de soleil par an**, l'Aunis est une des régions les plus ensoleillées du littoral atlantique.

Les précipitations

La pluviosité est relativement importante, plus abondante qu'en bordure de l'océan, ainsi il tombe 860 mm par an à Cram Chaban, situé à l'extrémité Est du Pays d'Aunis, contre 755 mm à La Rochelle.

Les précipitations sont bien réparties sur l'ensemble de l'année : 115 jours de pluie par an. Cela caractérise un **climat océanique**.

La neige est insignifiante (2 jours par an) mais le brouillard n'est pas rare (environ 26 jours/an).

Le vent

Les plaines côtières et les marais permettent aux vents issus de l'océan de s'exprimer fréquemment (**56 jours par an de vents forts**, supérieurs à 16 m/s).

Ils peuvent également être destructeurs, comme cela a été le cas lors de la tempête de décembre 1999.

Les **vents d'Ouest et d'Ouest-Sud-Ouest** (Suroît) dominant en été et au printemps, ils apportent les précipitations venues de l'Atlantique. En automne et en hiver, les vents du Nord-Est sont également fréquents.

Les éléments de géologie⁷

Note liminaire : les principaux termes techniques géologiques et pédologiques sont explicités à la fin des paragraphes traitant ces sujets (page 72)

La majeure partie des formations géologiques de Charente-Maritime est d'origine marine. Elles se sont formées grâce à la **sédimentation** des matériaux, issus notamment des coquilles des organismes marins.

L'histoire géologique de Charente-Maritime montre une alternance de périodes où la mer recouvre les terres actuelles, et de périodes où elle se retire plus ou moins partiellement. En outre, les **mouvements tectoniques** ont modifié cette structure en créant au sein des couches géologiques des failles et des plis. Enfin, au gré des variations du niveau de l'océan, des **phénomènes d'érosion et de sédimentation** se sont mis en place, et ont façonné le paysage actuel du Pays d'Aunis.

Ainsi, deux formations géomorphologiques majeures se distinguent :

- Les **plateaux ondulés marno-calcaires** dans les parties hautes. Le Sud du Pays d'Aunis s'appuie sur un plateau sédimentaire où affleurent des terrains du jurassique supérieur. Ils affleurent du Nord au Sud en bandes régulières d'orientation sub-méridienne. Ils ont été formés lors d'une phase de submersion marine. Les formations géologiques sont constituées de matériaux calcaires plus ou moins argileux qui ont été exploités par l'homme pour la construction et l'empierrement. Ces terrains sont localement recouverts de formations détritiques plus récentes (d'âge Quaternaire) qui empâtent les secteurs bas : alluvions fluviales dans les vallées, sur une épaisseur généralement faible (quelques dizaines de centimètres), colluvions et dépôts de pentes (matériaux de nature terreuse) qui tapissent certains versants et les têtes de vallons.
- Les **alluvions argileuses** d'origine maritime et fluviale dans les parties basses (grands marais). Toute la partie Nord du Pays d'Aunis et son extrémité Sud appartiennent à une zone de grands marais qui reposent sur des alluvions d'origine maritime et fluviale (Bri-fluvio marin).

Il est à noter que l'exploitation des formations du sous-sol est régie en Pays d'Aunis par le Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime actuellement en cours de révision.

⁷ Sources : Carte géologique de la France au 1/50000^e, feuille Mauzé-sur-le-Mignon, n°635, BRGM, 1992.

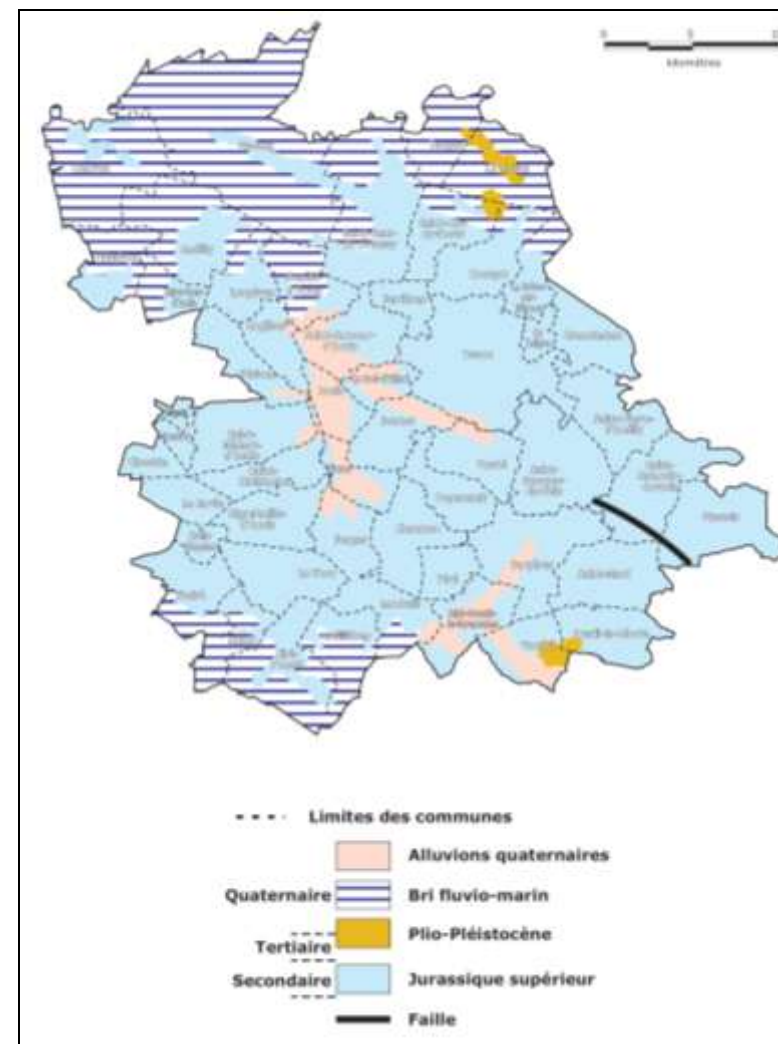
Carte géologique de la France au 1/1 000 000, BRGM, 1996.

Sols de Charente-Maritime, Chambre d'Agriculture - HANOT, S.

Inventaire des Paysages de Poitou-Charentes, Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, 1999.

DDE de Charente-Maritime, 2005 – Élaboration du SCOT du Pays d'Aunis – Porter à connaissance des services de l'État.

Carte des formations géologiques



Source : Agence Thema Environnement.

L'hydrogéologie⁸

Les calcaires du jurassique affleurant recèlent souvent à faible profondeur une série d'aquifères libres, résultant de l'altération superficielle de ces roches. Les émissaires alimentent les cours d'eau et contribuent à leur régulation.

Le territoire du Pays d'Aunis est concerné par les nappes suivantes :

Aquifères libres :

- Nappe fissurale des calcaires à chondrites et marnes de Villedoux.
- Nappe fissurale des marnes et calcaires argileux d'Esnandes (Oxfordien supérieur).
- Nappes du Kimméridgien inférieur : Les calcaires récifaux forment une ligne de relief séparant au sud de St-Pierre d'Amilly les bassins de la Sèvre Niortaise et de la Charente. C'est sur ce flanc du dôme qu'apparaissent le Mignon et la Courance, à partir des eaux de la nappe.

Aquifères captifs libres :

Plusieurs sondages ont permis de tester en profondeur les différents aquifères affleurant sur la bordure Nord du Bassin aquitain. Le forage de St-Pierre d'Amilly a notamment révélé l'existence d'une nappe captive au niveau de l'Oxfordien.

Alimentation et répartition des eaux :

La nappe du Kimméridgien inférieur est essentiellement alimentée par les eaux de pluie. Les écoulements de cette nappe s'établissent vers le Nord et vers le Sud et alimentent des sources qui donnent naissance à la majorité des petits cours d'eau temporaires des bassins du Mignon et du Curé.

La nappe de l'Oxfordien supérieur est alimentée par des eaux météoriques et par débordement de la nappe du Kimméridgien inférieur.

Les importantes ressources que constituent à faible profondeur les aquifères libres doivent être prises en compte notamment en termes de risque de pollution. Ces eaux sont en effet **intensément utilisées** pour l'alimentation en eau potable des communes et pour l'agriculture, **ce qui limite fortement leur pouvoir de dilution** des polluants notamment en périodes sèches.

Les éléments de pédologie

Le Pays d'Aunis se caractérise par des sols au **potentiel agronomique important**.

La Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime distingue trois types principaux de sols :

- Les **sols de marais** (sols d'origine fluvio-maritime) : Les réserves en eaux sont importantes. Le drainage est nécessaire pour mettre en culture le marais. Seuls les marais stables ont un potentiel agronomique élevé.
- Les **fonds de vallées** (formations alluviales) : Les sols sont généralement argileux ou tourbeux. Les réserves en eaux sont importantes et les sols sont généralement inondés plusieurs semaines par an. L'engorgement prolongé peut limiter le potentiel agronomique de ces terres.
- Les **groies** (plaines calcaires) : Il s'agit de sols bruns caillouteux argilo-limoneux reposant sur une roche mère calcaire. La réserve en eau dépend de la profondeur et de l'état de fissuration de la roche mère. Ce sont des sols faciles à travailler qui présentent un potentiel agronomique satisfaisant.

⁸ Carte géologique de la France au 1/50000^e, feuille Mauzé-sur-le-Mignon, n°635, BRGM, 1992, DDAF de Charente-Maritime, DDASS de Charente-Maritime.

Lexique (non exhaustif) :

- Formations détritiques : roches formées de débris et de fragments issus des phénomènes d'érosion.
- Colluvions : dépôt de bas de pente, relativement fin, formé d'éléments arrachés aux versants et ayant subi un faible transport.
- Fluvatile : relatif aux systèmes fluviaux.
- Aquifère : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation.
- Eaux météoriques : eaux issues des précipitations.
- Pédologie : étude de la formation et de l'évolution des sols sous l'action naturelle.
- Chondrites : terme utilisé en astronomie pour désigner un certain type de météorite pierreuse.
- Oxfordien et Kimméridgien : ces termes se réfèrent à la classification des temps géologiques.

3.1.2 – Des formes urbaines variées

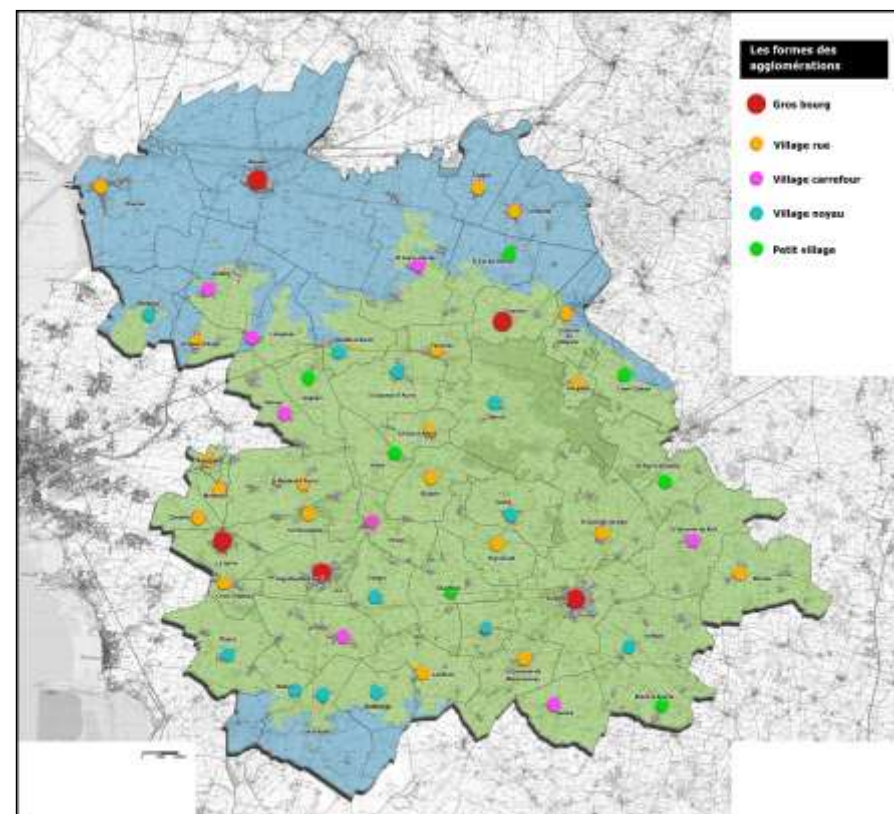
Les formes des agglomérations

Plusieurs formes d'agglomérations ont été identifiées dans l'étude du CAUE 17 sur la morphologie des villages du Pays d'Aunis :

- **Les gros bourgs** : agglomérations majeures du Pays d'Aunis.
- **Les villages rues** : villages implantés le long d'une rue principale. Le bâti est linéaire et présente peu de surépaisseur.
- **Les villages carrefours** : villages organisés autour de l'intersection de plusieurs voies (deux au minimum) de même valeur en termes d'emprise et de desserte.
- **Les villages noyaux** : villages structurés autour d'un « cœur » urbain : place, église...
- **Les petits villages** : villages avec une petite emprise sans forme urbaine clairement définie.

La prise en compte de ces différentes formes urbaines est un élément déterminant pour l'intégration des nouvelles constructions au sein du tissu bâti existant. L'identité de chaque village en dépend.

Les formes des agglomérations



Source : Agence Tendrevet

Les villages des grands marais

Les villes et villages des grands marais se localisent essentiellement sur les **points hauts** au niveau des plateaux résiduels nés des anciennes îles du Golfe des Pictons. Les formes urbaines sont compactes, homogènes et caractérisées notamment par un très faible nombre de constructions à étages. Cette maîtrise des constructions dessine une ligne de front bâti qui assure une limite nette avec le paysage environnant, évitant ainsi les effets d'éparpillements.

Cependant, l'**absence de transition paysagère** (de type haie bocagère, bande boisée, verger, mur...) expose les franges urbaines des bourgs à la « monotonie » des espaces agricoles environnants.



Les villages des plateaux ondulés

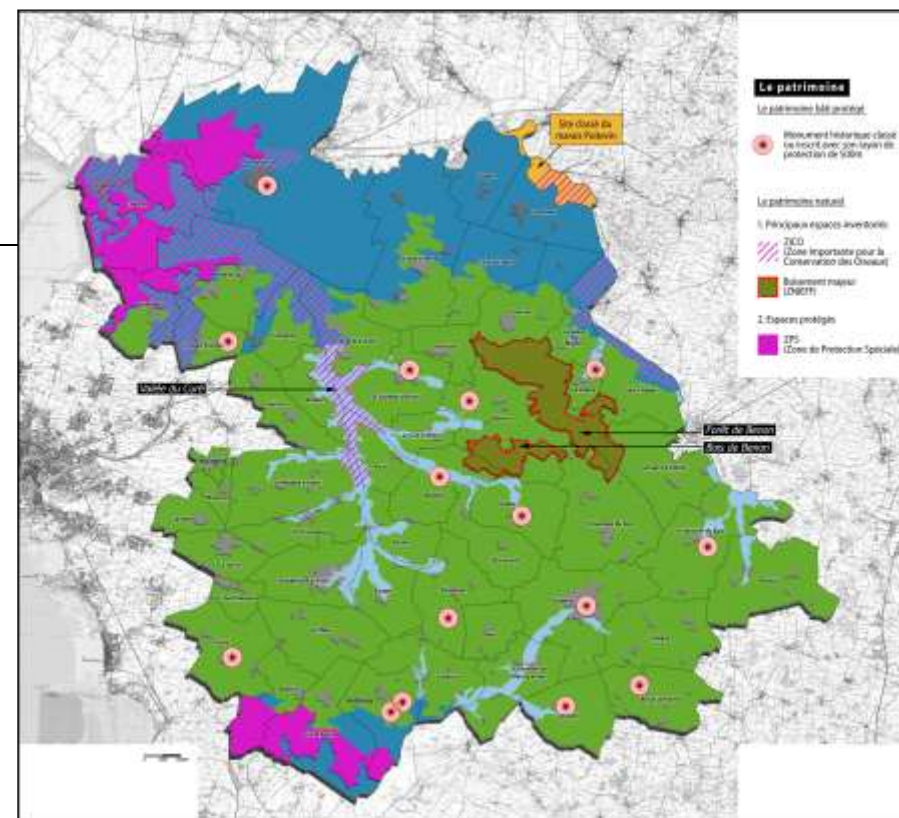
Comme au sein des grands marais, les villages forment des îlots compacts homogènes et souffrent généralement d'un manque d'identité lié à leur environnement direct trop uniforme.

Ce phénomène est ici à nuancer puisque certains villages sont situés au cœur des vallons (ex : Bouhet, Le Gué d'Alléré, Saint-Sauveur d'Aunis...) et profitent d'un « écrin » bocager créant une transition avec les parcelles agricoles. En dehors des vallons, cet écrin est également présent pour quelques agglomérations (ex : Thairé) lorsqu'un maillage de haies suffisant persiste à proximité des franges urbaines ou aux abords des entrées de bourgs.

Localisées essentiellement au niveau des agglomérations en périphérie de La Rochelle, les nouvelles constructions (lotissements et pavillons isolés) sont homogènes en termes de teinte et de volume mais souffrent d'un problème d'intégration au sein de la ligne de front bâti existante. L'orientation arbitraire et l'absence de franges d'accompagnement sont les deux causes majeures de ce manque de cohésion.



Le patrimoine bâti et naturel



Source : Agence Tendrevet

3.1.3 – Un patrimoine bâti riche

Le patrimoine bâti protégé, classé ou inscrit aux Monuments Historiques, est essentiellement composé d'**édifices religieux** rattachés aux villes et villages des plateaux (Abbaye de la Grâce Dieu à Benon, Eglises de Surgères, de Bouhet, de Breuil la Réorte...).

Deux ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) sont présentes, sur les communes de Marans et Surgères.

A l'extérieur des bourgs de nombreux autres éléments bâtis protégés ou non participent également à l'identité patrimoniale du Pays d'Aunis. Ce sont essentiellement des châteaux ou des chapelles mais aussi des édifices plus anciens comme les dolmens d'Ardillières.

A la valeur patrimoniale s'ajoute ici un fort potentiel paysager capable d'enrichir ponctuellement la perception du paysage environnant.

3.1.4 – Un réseau de circulation hiérarchisé

Les voies de circulation

Les grands axes de communication, routiers et ferroviaires, ont des influences diverses sur les paysages traversés.

La **RN11** (future A810) crée une coupure physique Est-Ouest et compartimente le paysage par son emprise et par les difficultés de franchissement qui en résultent.

Le reste du **réseau routier principal** se compose d'une route nationale (RD137) et de plusieurs départementales (RD115, RD114, RD939, RD911, RD9, RD5). Le tracé rectiligne de ces voies est souvent monotone et n'offre qu'une perception très furtive de la diversité des paysages traversés.

Le **réseau ferroviaire** se fait peu ressentir sur l'ensemble du territoire du Pays d'Aunis, à l'exception de la ligne TGV qui, associée à la RD939 et à la RD911, tend à créer une seconde coupure Est-Ouest venant morceler le territoire.

On notera également, le tracé de la future **autoroute A831** dont l'emprise va créer, une rupture Nord-Sud significative notamment au niveau de la traversée des grands marais.

Les routes secondaires permettent quant à elles d'appréhender l'intimité des paysages traversés. Souvent associées à des fragments de haies sur les plateaux ondulés ou compagnes des canaux dans les grands marais, ces routes sont un atout majeur à exploiter pour valoriser l'image du Pays d'Aunis.

Les circuits de promenade

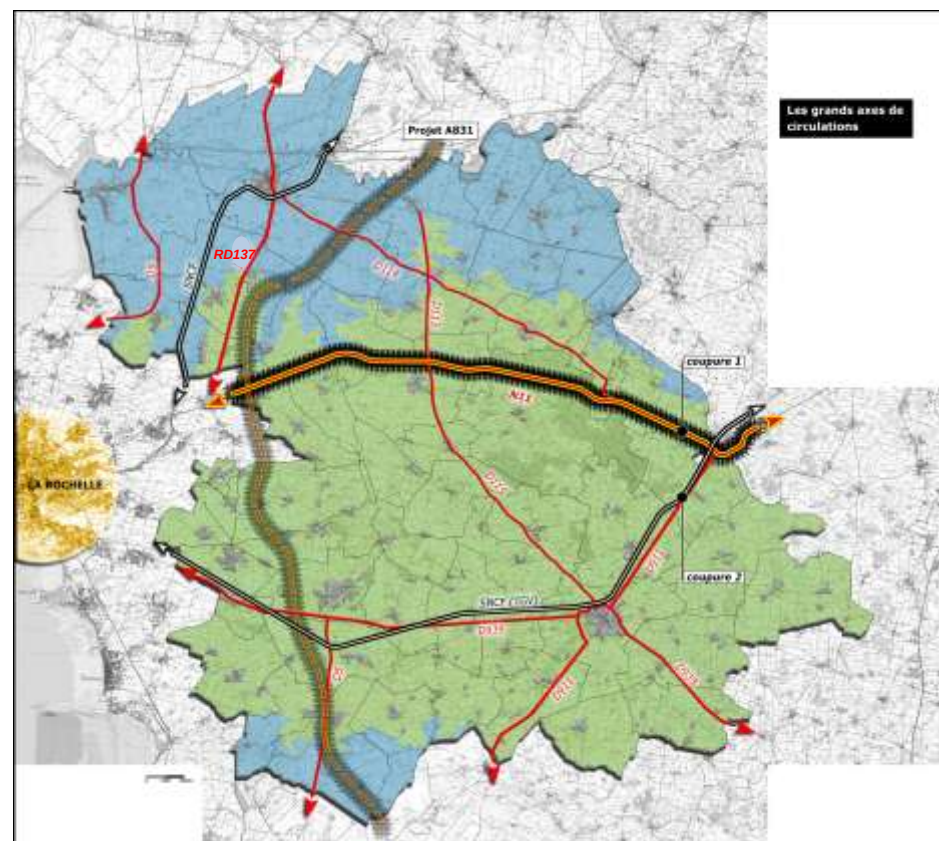
La localisation de la quasi-totalité des circuits de promenade concerne les **unités de paysages remarquables** du Pays d'Aunis :

- les marais desséchés aux abords de la Sèvre Niortaise,
- les marais mouillés,
- les vallons bocagers,
- les boisements.

Une réflexion est à mener sur l'élaboration d'un circuit cyclable à l'échelle du Pays d'Aunis permettant d'appréhender l'ensemble des unités paysagères au même titre que le GR du Marais Poitevin.

D'autre part, les circuits de promenades doivent être le moteur d'une attention particulière portée sur les paysages traversés et sur leur préservation.

Les grands axes de circulation sur le Pays d'Aunis



Source : Agence Tendrevet

3.2 – ZONES HUMIDES ET RESSOURCES EN EAU : DES POINTS FORTS DU TERRITOIRE

L'importance des ressources en eaux et des zones humides est un point fort du Pays d'Aunis.

Il existe une concurrence sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eaux entre les différents usagers (agriculteurs, habitants, milieux naturels...).

3.2.1 - Les marais : un ensemble bien organisé

Le Pays d'Aunis est concerné par deux secteurs de marais : le **Marais poitevin** au Nord et le **Marais de Rochefort** au Sud qui sont reconnus pour leur intérêt écologique et fonctionnel (cycle de l'eau).

On y distingue :

- les **marais mouillés** : ils sont susceptibles d'être inondés de l'automne au printemps.
- les **marais desséchés** : ils sont endigués et connaissent de plus fortes pressions d'aménagement (maîtrise de l'eau).
- les **marais salés** : ils se vident et se remplissent au gré des marées.

Dans le Nord du Pays d'Aunis, la compétence en termes de gestion de ces espaces est détenue par les 16 associations syndicales de marais. En effet, celles-ci réalisent des programmes d'entretien des cours d'eau secondaires et des fossés syndicaux. Elles assurent également la gestion hydraulique quotidienne dans les marais desséchés, elles ont pour objectif de maintenir un niveau d'eau été comme hiver, sans submersion des terres agricoles ; le but étant de valoriser les surfaces cultivées.

De plus, trois syndicats intercommunaux assurent l'entretien et les aménagements sur les principaux cours d'eau du Nord Aunis (SI de la Banche, SI du Curé, SI Rivière de Vaux), en s'appuyant sur les communes de chaque bassin versant.

Ces syndicats intercommunaux et ces associations syndicales de marais sont regroupés au sein du SYHNA (Syndicat Hydraulique du Nord Aunis). Le SYHNA assure la coordination sur le Nord Aunis avec l'appui technique de l'UNIMA (Union des Marais de Charente-Maritime).

Cette politique d'entretien est complétée à travers des travaux effectués également par :

- le Syndicat Intercommunal d'Aigrefeuille (n'adhère pas au SYHNA) ayant la même vocation que les trois syndicats intercommunaux cités plus haut.
- 7 syndicats de marais dans le Marais rochefortais.

Les marais ont une capacité d'auto épuration (« super lagunage »).

Cependant, ils sont victimes d'une source de pollution importante : le lessivage des surfaces urbanisées par temps de fortes pluies. En conséquence, il est impératif de traiter les eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel. Actuellement, ce n'est pas le cas.



Marais mouillé



Le projet de l'A 831 amènera des perturbations sur les écoulements des eaux dans le marais. Afin de prévenir et pallier cet apport supplémentaire d'eau, le SYHNA, les associations syndicales de marais concernées et l'UNIMA ont travaillé en amont du projet avec les bureaux d'étude en charge du dossier. Cette prise en compte des intérêts et de l'impact sur le marais passera par la réalisation d'aménagements ne devant pas perturber les écoulements actuels (rétablissement des fossés, ouvrages de franchissement...).

Le Marais poitevin et le Marais de Rochefort sont sensibles aux problématiques suivantes :

- Les eaux présentes dans les marais sont en relation étroite avec le bassin versant, le réseau hydrographique, les eaux souterraines ou ponctuellement les eaux marines. La mauvaise qualité des eaux superficielles, notamment celles provenant des bassins versants amont, participe aux phénomènes d'eutrophisation.
- La gestion hydraulique remplit des rôles variés (rivières et affluents étagés par les retenues) qui se révèlent source de divergence dans la gestion des enjeux (risques, productions, fonction écologique...).
- L'importance capitale pour le bon fonctionnement des marais de l'entretien du réseau hydrographique (risque d'envasement, développement d'espèces végétales aquatiques envahissantes, entretien de la végétation ligneuse, des ouvrages hydrauliques...). A ce titre, dans les zones plus ou moins urbanisées, il est important de respecter les limites de construction le long des cours d'eau (en fond de jardin notamment) pour garantir leur libre accès et ainsi pouvoir assurer leur entretien.

En conclusion, le bon fonctionnement écologique des marais ainsi que la pratique de certains usages (agriculture, mytiliculture, conchyliculture, pisciculture, pêche, chasse, tourisme...) dépendent fortement de la qualité et la quantité des eaux superficielles. Or cette problématique concerne l'ensemble du territoire du Pays d'Aunis au-delà des limites strictes des marais.

3.2.2 – Des eaux superficielles de qualité médiocre

Le réseau hydrographique du Pays d'Aunis présente les caractéristiques suivantes :

- **Deux grands bassins versants** : la Sèvre Niortaise au Nord (Loire-Bretagne) et la Charente au Sud (Adour-Garonne).
- Les principaux cours d'eau sont la **Sèvre Niortaise, la Banche, le Mignon, le Curé et la Gères**.
- Les petits affluents et les têtes de bassin des cours d'eau principaux s'assèchent régulièrement en période estivale.
- Le réseau hydrographique est très aménagé (canaux, fossés, ouvrages hydrauliques...) et entretenu.
- La gestion hydraulique du réseau hydrographique dans les zones de marais est complexe (ouvrages hydrauliques gérant les débits et les niveaux d'eau).
- Sur le Nord Aunis, un Contrat de Restauration et d'Entretien de la Zone Humide (CREZH) du Marais poitevin existe sur l'ensemble de la zone de Marais.
- Les échanges avec les nappes d'eau souterraines sont importants en période d'étiage (les rivières et les marais alimentent les nappes).

Réseau hydrographique et zones humides

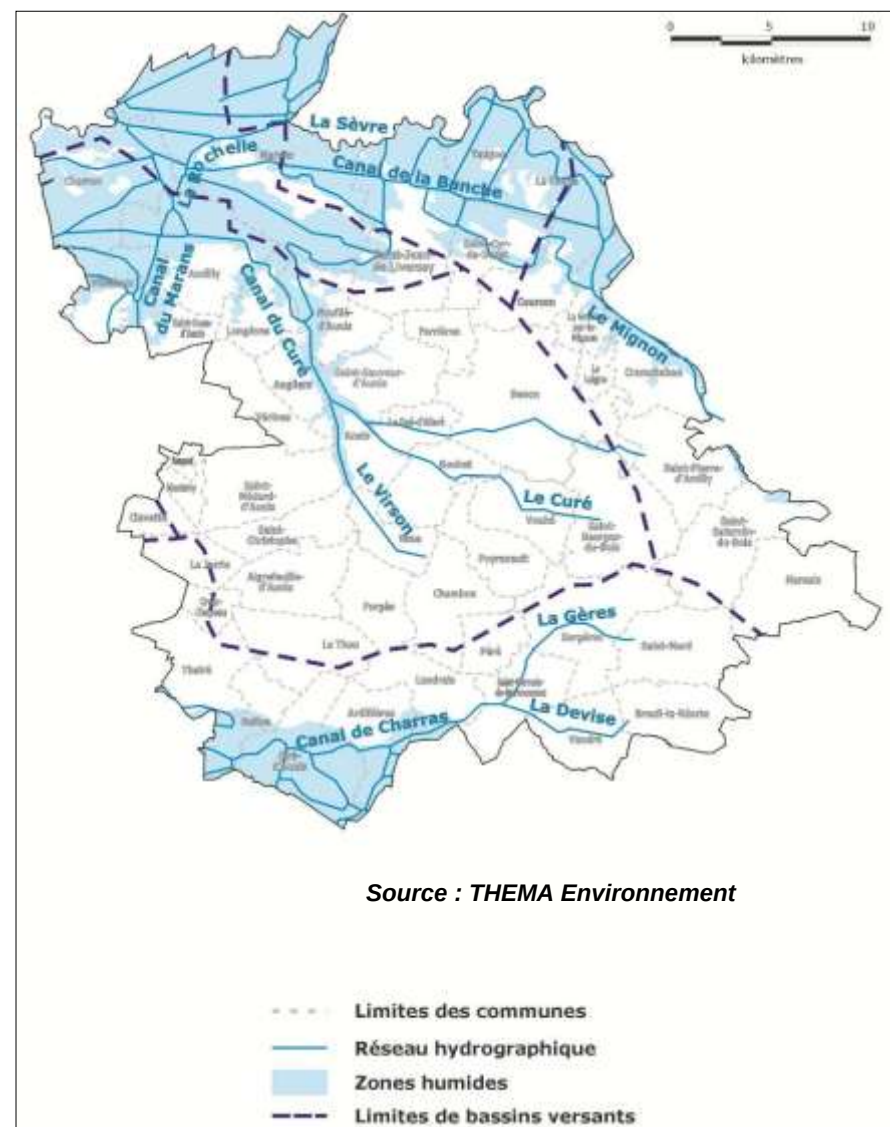
De manière générale, les **eaux superficielles du Pays d'Aunis sont de qualité médiocre**. L'effet des pollutions (agricoles et domestiques essentiellement) est exacerbé par les étiages sévères.

Le déficit de la ressource en eau et l'eutrophisation des eaux altèrent la qualité hydrobiologique des cours d'eau.

Le rôle des eaux superficielles du Pays d'Aunis dépend de leur position géographique :

- **Sur le plateau** : un rôle évacuateur (rejets domestiques, drainage, écoulement des eaux de pluie). L'aménagement de bassins de rétention, la création ou la remise en état de certains réseaux permettent néanmoins d'augmenter le temps de séjour sur cette zone de terres hautes. Les objectifs principaux sont de pouvoir allonger la durée de transit vers le marais en ralentissant la circulation, de faciliter l'infiltration dans le sol et de débiter le phénomène d'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Sur les zones de marais** : les marais ont une fonction de production (élevage et culture) et une fonction écologique reconnue (rôle auto épurateur du marais...).
- **En Baie de l'Aiguillon** : les apports (ou non) d'eau douce à certaines périodes de l'année ont une incidence sur les productions conchyliques dans l'anse de l'Aiguillon.

Bien que n'appartenant pas aux mêmes bassins versants (Curé, Sèvre Niortaise, Gères), le réseau hydrographique du Pays d'Aunis répond aux mêmes problématiques : zone de marais, assèchements estivaux, enjeux agricoles, sensibilité aux pollutions et eutrophisation.



3.2.3 – Des eaux souterraines vulnérables aux diverses pollutions

Les eaux souterraines du Pays d'Aunis sont :

- fortement exploitées pour l'irrigation des cultures,
- exploitées pour l'alimentation en eau potable des populations,
- contaminées par les polluants d'origine agricole (les nitrates en particulier),
- la nappe de l'Aunis est classée dans le SDAGE Loire-Bretagne en Nappe Intensément Exploitée (NIE).

Le Pays d'Aunis est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Les ZRE sont caractérisées par une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Le Pays d'Aunis connaît en effet un **déficit estival récurrent entre ressources et besoins**.

– L'alimentation en eau potable (AEP)

Dans le département de Charente-Maritime, la gestion de l'alimentation en eau potable est en grande partie assurée par le **Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**. Toutes les communes du Pays d'Aunis y adhèrent. Les principales missions du Syndicat des Eaux en matière d'eau potable sont le développement de nouvelles ressources, la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable, la gestion et l'exploitation du réseau. Elles s'appuient sur le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Charente-Maritime (1996).

Le Syndicat assure ces différentes missions selon les choix des collectivités et des syndicats de base. A l'échelle locale, **trois services gèrent la consommation d'eau** sur le territoire (exploitation, surveillance du réseau, fuites, raccordements...) : la SAUR (Société d'Aménagement Rural et Urbain), la RESE (Régie d'Exploitation des Services d'Eaux), le Syndicat Intercommunal d'Eau de Croix-Fort et quelques régies municipales.

L'eau destinée à la consommation humaine sur le Pays d'Aunis est en partie produite à partir de **ressources locales** (nappes des calcaires) **qui bénéficient d'une bonne productivité**. Toutefois les nappes exploitées sont relativement proches du sol et donc très vulnérables aux polluants d'origine agricole, industrielle et domestique.

CAPTAGES AEP ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION



Sur le territoire du Pays d'Aunis, on note **21 captages d'alimentation en eau potable en 2012** :

- 10 captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (source ARS Poitou-Charentes),
- 3 captages situés en dehors du Pays d'Aunis (Périgny, Salles sur Mer, Mauzé sur le Mignon) mais dont les périmètres de protection le concernent (source ARS),
- 1 captage en projet.

Les prélèvements dans la nappe de la ville de La Rochelle pour l'alimentation en eau potable ont un impact fort en été sur les niveaux d'eau du Curé.

– L'irrigation

De nombreux forages agricoles existent sur le Pays d'Aunis. Toutefois, l'irrigation ne se développe plus beaucoup ces dernières années dans la mesure où les autorisations deviennent difficiles à obtenir.

A titre indicatif, on notera sur le Pays d'Aunis que les terres irriguées représentent en part des surfaces agricoles utiles (SAU) :

- environ 5 à 10 % des zones basses (Marais poitevin et Marais rochefortais),
- environ 20 à 30 % des plateaux (source : RGA 2000).



– Les prélèvements industriels

Ils sont en grande partie voués à l'industrie agroalimentaire et concernent principalement les communes de Marans et Surgères (92 % des prélèvements) et dans une moindre mesure les communes de Saint-Pierre d'Amilly, Vrandré et Saint-Jean de Liversay, pour un volume total de plus de 1,3 Mm³ par an.

3.2.4 – Des eaux littorales dont la qualité dépend fortement de la qualité des apports d'eaux continentales

Le Pays d'Aunis s'ouvre sur l'océan au droit de la Baie de l'Aiguillon. Cette zone est la liaison entre le Marais poitevin et l'Océan Atlantique.

Pour gagner sur le milieu marin (ancien Golfe des Pictons), les terres littorales ont été protégées par des digues et les cours d'eau ont été équipés d'ouvrages hydrauliques afin de limiter les entrées d'eau salée dans le marais.

La qualité et la gestion des eaux littorales sont importantes pour les fonctions suivantes :

- écologique (vasières, prairies humides...),
- agricole (prés salés, protection du marais des submersions et des intrusions salines),
- activité mytilicole importante avec la production de moules de bouchot.

Les sources de contaminations des eaux marines sont variées. Toutefois la principale problématique du Pays d'Aunis est la **sensibilité des gisements conchyliques de la Baie de l'Aiguillon**. En effet, ils présentent périodiquement des teneurs excessives en germes bactériens d'origines fécales. Ces contaminations sont essentiellement liées aux apports d'eaux polluées, aux différents rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces phénomènes ont principalement lieu en période de forte hydrologie où les apports d'eaux continentales contaminées sont plus importants. Ainsi pour répondre à cette problématique, les gestionnaires du marais ont mis en œuvre des calendriers d'ouverture et de fermeture des ouvrages afin de concilier activités conchyliques et agricoles.

3.2.5 – Des dispositions réglementaires à prendre en compte pour gérer la ressource en eau

Les dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement précisent que les SCoT doivent prendre en compte les SDAGE et les SAGE.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Ils définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans les grands bassins hydrographiques (Loire-Bretagne et Adour-Garonne). Ils ont pour objectif de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Ces outils de planification ont été définis par la loi n° 92-3 sur l'Eau du 3 janvier 1992 (articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement). Ils ont été élaborés par le comité de bassin et ont été approuvés par l'État par arrêté du Préfet. Ils doivent être pris en compte par les collectivités et s'imposent à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Le tableau ci-dessous liste les orientations fondamentales des deux SDAGE concernant le Pays d'Aunis.

SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 – 41 communes du Pays d'Aunis	SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 – 11 communes du Pays d'Aunis
Protéger les milieux aquatiques : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clé du bon état des cours d'eau : - Repenser les aménagements des cours d'eau ; - Préserver les zones humides et la biodiversité ; - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ; - Préserver le littoral ; - Préserver les têtes de bassin versant.	Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance : - Initiative et l'appropriation locale et collective des enjeux et objectifs ; - Une animation, qui devra être soutenue par les bailleurs de fonds, à l'échelle des bassins concernés pour initier les projets ; - Une incitation financière facilitant l'émergence et la mise en œuvre d'une gestion concertée locale.
Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine : - Réduire la pollution par les nitrates ; - Réduire la pollution organique ; - Maîtriser la pollution par les pesticides ; - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ; - Protéger la santé en protégeant l'environnement.	Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques : - Réduction des pollutions diffuses de toute nature et notamment les substances prioritaires ; - Respect des normes environnementales pour les substances prioritaires et dangereuses ; - Levée des derniers points noirs industriels et approche volontariste vis-à-vis des PME-PMI et TPE ; - Fiabilisation des dispositifs d'assainissement collectif et individuel ; - Restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau et restauration de régimes hydrologiques plus naturels en aval des ouvrages hydroélectriques notamment.
Maîtriser la ressource en eau : - Maîtriser les prélèvements d'eau.	Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides : - Fonctionnalité des milieux aquatiques notamment par des plans de gestion de cours d'eau et de leurs zones annexes dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural ; - Préservation, restauration des cours d'eau à poissons migrateurs amphialins et des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux.
Gérer le risque inondation : Développer la conscience et la prévention du risque : - Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau.	Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques : - Terminer la mise en place des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ; - Mettre en œuvre des actions préventives sur les aires d'alimentation des captages prioritaires ; - Améliorer le rendement des réseaux de distribution ; - Mieux connaître les résidus d'origine médicamenteuse ; - Promouvoir une gestion concertée par bassin versant afin de réduire les contaminations microbiologiques ; - Réaliser des profils de vulnérabilité des zones de baignade ; - Réduire les risques de proliférations de cyanobactéries ; - Promouvoir une gestion préventive et en temps réel de la qualité des eaux

Suite du tableau page suivante

SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 – 41 communes du Pays d'Aunis	SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 – 11 communes du Pays d'Aunis
Gouverner, coordonner, informer : Assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics : - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ; - Mettre en place des outils réglementaires et financiers ; - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.	Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique : - Favoriser les économies d'eau ; - Utiliser au mieux les ouvrages existants ; - Ajuster les prélèvements à la ressource disponible ; - Créer les nouvelles réserves en eau qui seraient nécessaires ; - Renforcer la concertation et l'information du public, des riverains et des maires ; - Anticiper les problèmes émergents liés au changement climatique ; - Favoriser des démarches de prévention à l'échelle des bassins, en restaurant des zones naturelles d'expansion de crues par exemple.
	Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

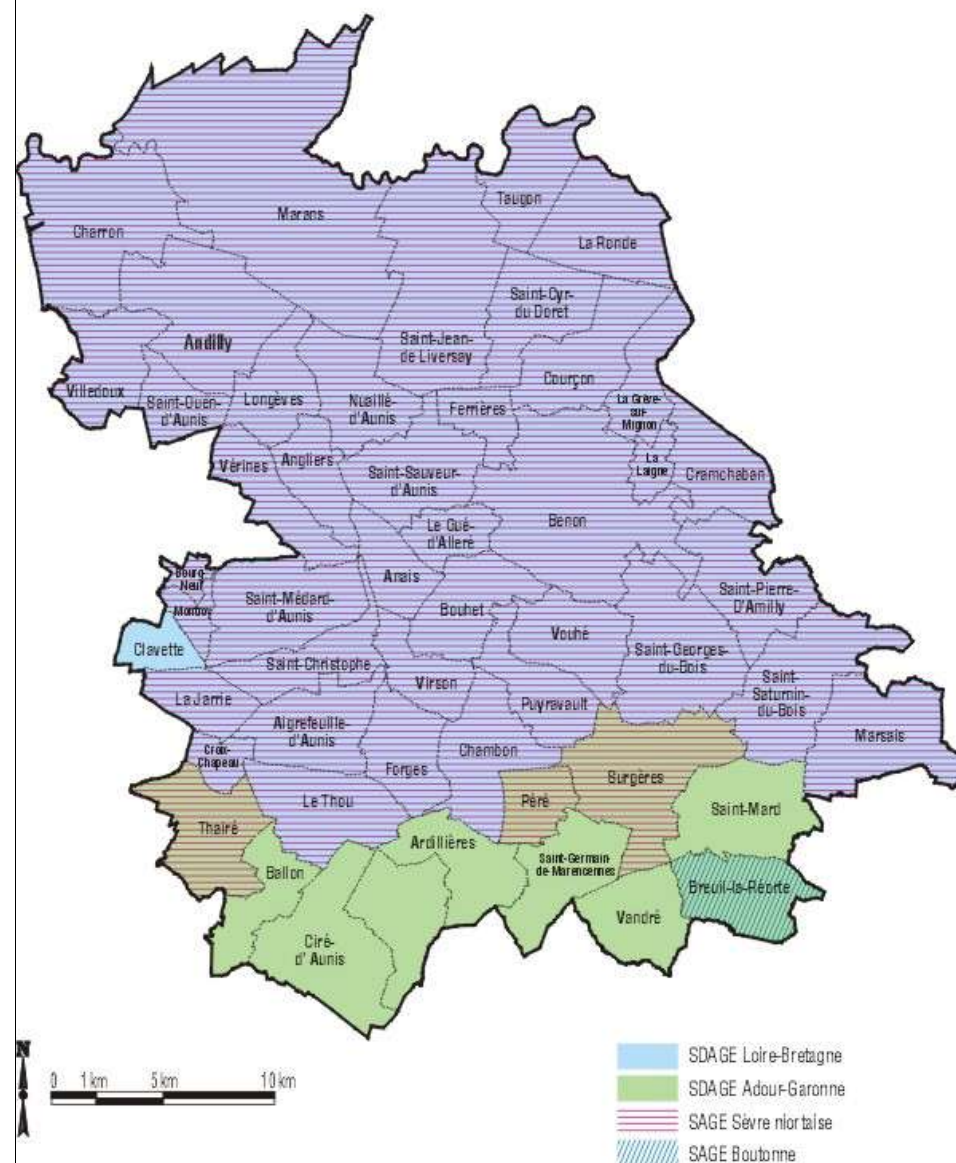
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le SDAGE.

Deux SAGE concernent le Pays d'Aunis : il s'agit du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (approuvé par arrêté préfectoral du 29 avril 2011) et du SAGE Boutonne (approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 et en cours de révision). Les objectifs majeurs de ces SAGE sont recensés dans le tableau suivant :

SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin – 44 communes du Pays d'Aunis dont 8 partielles	SAGE Boutonne – 1 commune (partiellement) du Pays d'Aunis (Breuil la Réorte)
Définition de seuils de qualité à atteindre en 2015 ; Amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles ; Amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement ; Préservation et mise en valeur des milieux naturels aquatiques ; Définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais poitevin et les nappes souterraines ; Amélioration de la connaissance quantitative des ressources ; Développement des pratiques et techniques permettant de réaliser des économies d'eau ; Diversification des ressources ; Amélioration de la gestion des étiages ; Renforcement de la prévention contre les inondations ; Renforcement de la prévision des crues et des inondations ; Amélioration de la protection contre les crues et les inondations.	Restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et les affluents ; Préserver la qualité de la nappe captive du Lias pour l'alimentation en eau potable ; Se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution - D'origines agricoles (nitrates, phosphates et phytosanitaires) dans les nappes libres et les cours d'eau ; - D'origines domestiques (azotée et phosphatée) sur la Boutonne et la Nie ; - D'origines industrielles sur la Légère ; Préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques (entretien des cours d'eau, préservation des milieux humides, protection des berges,...) ; Limiter les risques d'inondation sur la Boutonne amont et amoyenne (maîtriser l'occupation du lit majeur,...) ; Accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage sur la Boutonne moyenne, à l'aide d'une gestion commune des ouvrages hydrauliques.

SDAGE ET SAGE



Source : *THEMA Environnement*, d'après *Gest'Eau*, 2012

3.3 – DES MILIEUX NATURELS SENSIBLES IDENTIFIES

Le territoire du Pays d'Aunis est concerné par de nombreux périmètres d'inventaires du patrimoine naturel et zonages de protection du patrimoine présentant un intérêt écologique particulier. Dans certains secteurs, ces périmètres et zonages s'interceptent : ces superpositions mettent en évidence la richesse et la sensibilité floristique et faunistique des lieux, ainsi que la diversité des acteurs impliqués dans la préservation de ces sites d'intérêt.

Inventaires patrimoniaux		Protections réglementaires	
ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2	Réseau Natura 2000 – Directive Habitats	Réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux
FR540003309 – Anse de l'Aiguillon, marais de Charron	FR540120114 – Marais poitevin	FR5400429 – Marais de Rochefort	FR5410013 – Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort
FR540003320 – Marais de la Godinerie	FR540007609 – Marais de Rochefort	FR5400446 – Marais Poitevin	FR5410100 – Marais Poitevin
FR540008027 – Les mares de Sengny			
FR540120085 – Marais de Torset	ZICO	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Réserve Naturelle Nationale
FR540006833 – Marais de Nuaille	Marais poitevin et baie de l'Aiguillon	17AR13 – Marais poitevin (secteur ouest)	RN06 – Baie de l'Aiguillon
FR540007622 – La Forêt			
FR540006873 – Forêt de Benon		Sites classés	
FR540008028 – La Venise verte		17SC38 – Eglise et ses abords à Surgères	
FR540007640 – Passage de la Ronde		17SC37 – Allée des Arceaux à Bouhet	
FR540014406 – Les Sauvours		79SC103 – Site du marais mouillé poitevin à La Ronde et Taugon	
FR540006847 – Bois de Benon			
FR540120087 – Fief de la garde			
FR540120032 – Bois de la petite Moute			
FR540006548 – Terrain de motocross de Surgères			
FR540003525 – Bois de Breuillac et de la Motte Aubert			
FR540001468 – Bois de Montlieu			
FR540004679 – Les Pierrières			
FR540014611 – Marais neuf			
FR540003114 – Ludène			
FR540003321 – Bois des Momards			
FR540003111 – Marais de Voutron			
FR540120019 – Bois du Jaud			
FR520520015 – Sèvre niortaise et canaux évacuateurs			
Protections conventionnelles : procédures en cours		Protections par maîtrise foncière	
Parc naturel régional	Parc naturel marin	Sites du Conservatoire du Littoral	Sites du Conservatoire des Espaces Naturels
Parc interrégional du Marais Poitevin	Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais	FR1100405 – Baie de l'Aiguillon, Près des Cornut	Boudes de la Sèvre niortaise
		FR1100686 – Marais poitevin, Estuaire Sèvre niortaise	Marais de Villédoux - Andilly
			Marais de Torset
		Sites du département de Charente-Maritime	Marais de Taugon
		Divers espaces répartis au sein du Pays d'Aunis au titre des Espaces Naturels Sensibles	

Inventaires patrimoniaux

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) constituent des espaces ayant fait l'objet d'inventaires scientifiques permettant d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel. Ils permettent ainsi d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

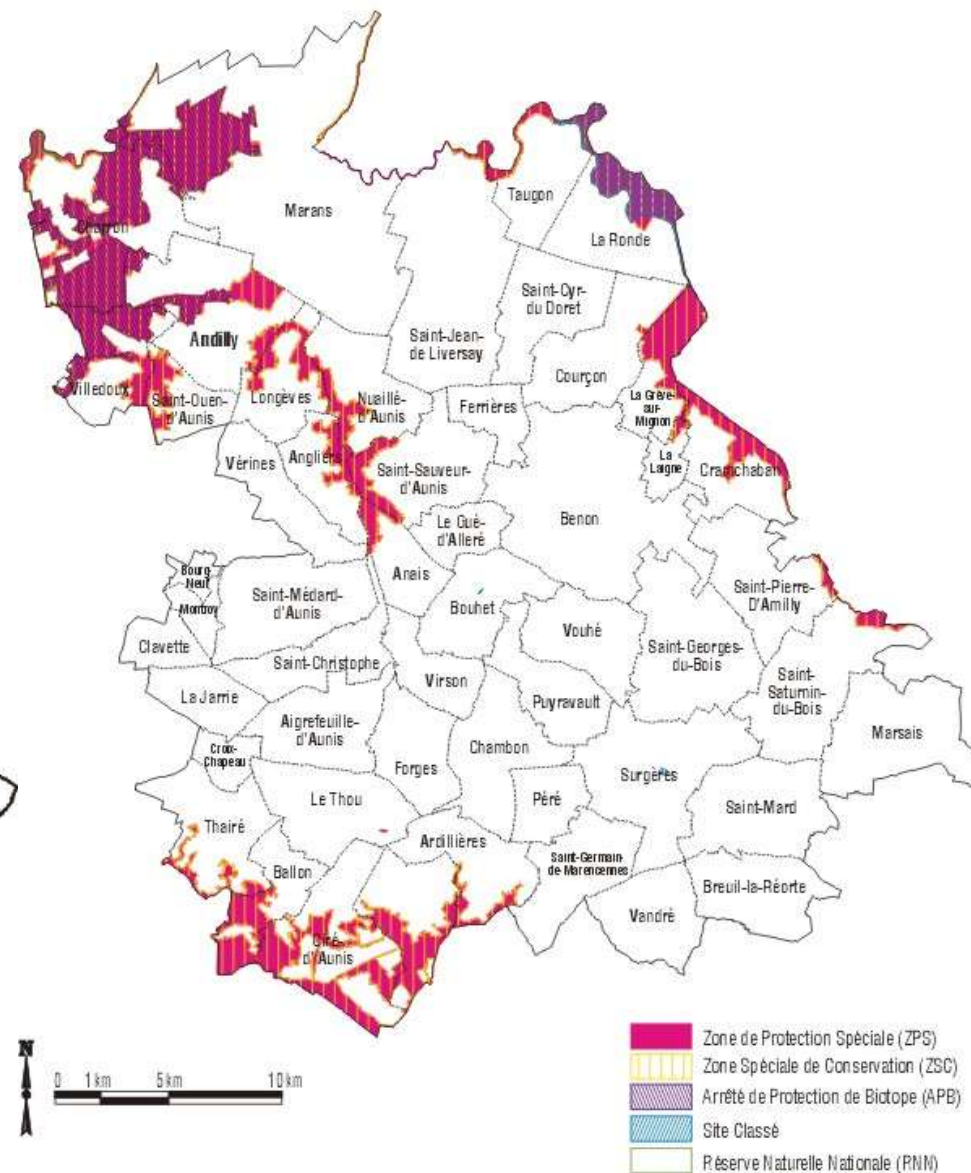
Sur le territoire du Pays d'Aunis, ce sont principalement des secteurs de marais qui sont identifiés : marais littoraux, arrière-littoraux, marais bocagers. Des chênaies pubescentes ainsi que des complexes intégrant des pelouses sèches et des pelouses humides comptent parmi les milieux les plus emblématiques.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL



Source : THEMA Environnement, d'après données DREAL Poitou-Charentes, 2012

PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES



Source : THEMA Environnement, d'après données DREAL Poitou-Charentes, 2012

Protections réglementaires : Focus sur le réseau Natura 2000 dans le Pays d'Aunis

Au sein du Pays d'Aunis, les grandes étendues de marais littoraux et arrière-littoraux sont particulièrement identifiées : elles font ainsi l'objet d'importants niveaux de protections parmi lesquelles les Zones de Protections Spéciales (ZPS, Directive Oiseaux) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC, Directive Habitats) du réseau Natura 2000, zonages emblématiques révélant le caractère patrimonial des sites à l'échelle européenne. Les sites Natura 2000 du territoire sont présentés ci-après :

Intitulé du site Natura 2000	Type et désignation	DOCOB	Caractéristiques majeures
FR5400429 – Marais de Rochefort	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, faune, flore) désignée par arrêté du 27 mai 2009	Arrêté d'approbation : 25 mai 2010	Un des grands marais arrière-littoraux centre-atlantiques : vasières tidales et prairies hygrophiles plus ou moins saumâtres séparées par un important réseau de fossés à eau douce sont les caractéristiques majeures. Présence de nombreuses associations végétales caractéristiques des marais halophiles atlantiques et d'espèces - souvent d'origine méditerranéenne - avec des populations importantes (<i>Centaurium spicatum</i>, <i>Lythrum tribracteatum</i>, <i>Crypsis aculeata</i>, <i>Juncus striatus</i>). Présence de l'unique station hors du littoral d'<i>Omphalodes littoralis</i> (espèce prioritaire). Zone de résidence permanente et de reproduction pour la Loutre d'Europe. Importante zone de reproduction pour le Pélobate cultripède, amphibien très localisé sur les côtes atlantiques. Le site est soumis à de très fortes pressions : disparition des prairies naturelles humides exploitées autrefois en pâturage extensif au profit de cultures céréalières réalisées après drainage et, éventuellement, remodelage du relief parcellaire, dégradation simultanée de la qualité de l'eau des fossés et artificialisation du régime hydraulique (bas niveaux en hiver-printemps et hauts niveaux en été), réalisation d'infrastructures linéaires (voies routières à grande vitesse, lignes électriques à haute tension), creusement de retenues d'eau (bassins de chasse, irrigation, tourisme, etc.).

Espèces visées à l'Annexe II de la directive Habitats, faune, flore 92/43/CEE identifiées au sein de la ZSC FR5400429

Code	Groupe	Nom	Statut	Conservation
1304	Mammifère	Grand Rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	Bonne
1303		Petit Rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	Bonne
1308		Barbastelle - <i>Barbastella barbastellus</i>	Résidence	Bonne
1321		Murin à oreilles échancrées - <i>Myotis emarginatus</i>	Résidence	Bonne
1323		Murin de Bechstein - <i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence	Bonne
1324		Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>	Résidence	Bonne
1355		Loutre d'Europe - <i>Lutra lutra</i>	Résidence	Bonne
1356		Vison d'Europe - <i>Mustela lutreola</i>	Résidence	Bonne
1220	Reptile	Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i>	Résidence	Bonne
1083	Invertébrés	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	Résidence	Bonne
1087		Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i>	Résidence	Bonne
1078		Ecaille chinée - <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	Bonne
1060		Cuivré des Marais - <i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Bonne
1016		Vertigo de Des Moulins - <i>Vertigo moulinsiana</i>	Résidence	Bonne
1041		Cordulie à corps fin - <i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence	Bonne
1676	Plantes	Cynoglosse des dunes - <i>Omphalodes littoralis</i>	Résidence	Bonne

Habitats visés à l'Annexe I de la directive Habitats, faune, flore 92/43/CEE identifiés au sein de la ZSC FR5400429

Code - Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
1130 - Estuaires	0,2	2 720,8	Bonne
1150 - Lagunes côtières *	0,01	136,04	Bonne
1160 - Grandes criques et baies peu profondes	0,04	544,16	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Excellente
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	< 0.01%	0	Bonne
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	< 0.01%	0	-
1320 - Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritima</i>)	< 0.01%	0	-
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritima</i>)	< 0.01%	0	-
1410 - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	0,53	7 210,12	Excellente
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	< 0.01%	0	-
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	< 0.01%	0	-
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	< 0.01%	0	Bonne
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	< 0.01%	0	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	< 0.01%	0	Moyenne
2190 - Dépressions humides intradunaires	< 0.01%	0	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetetea</i>	< 0.01%	0	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,02	272,08	Moyenne
3170 - Mares temporaires méditerranéennes *	< 0.01%	0	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	< 0.01%	0	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0	Bonne

* habitats prioritaires

Intitulé du site Natura 2000	Type et désignation	DOCOB	Caractéristiques majeures
FR5400446 – Marais Poitevin	Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats, faune, flore) désignée par arrêté du 13 avril 2007	Arrêté d'approbation : 18 décembre 2003	Vaste complexe littoral et sublittoral autrefois continu mais aujourd'hui morcelé par l'extension de l'agriculture intensive en 3 secteurs et compartiments écologiques principaux : - une façade littorale centrée autour des vasières tidales et prés salés de la Baie de l'Aiguillon - une zone centrale, caractérisée par ses surfaces importantes de prairies naturelles humides saumâtres à oligo-saumâtres, inondables ("marais mouillés") ou non ("marais desséchés") parcourues par un important réseau hydraulique; - une zone "interne" (la "Venise verte") sous l'influence exclusive de l'eau douce et rassemblant divers milieux dulcicoles continentaux : forêt alluviale et bocage à Aulne et Frêne, fossés à eaux dormantes, bras morts, plus localement, bas-marais et tourbières alcalines. Très grande importance mammalogique comme zone de résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe (rôle fondamental du réseau primaire, secondaire et tertiaire des fossés et canaux à dense végétation aquatique). Cortège d'invertébrés également très riche avec, entre autres, de belles populations de Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>), coléoptère prioritaire. Une des zones humides les plus touchées par les mutations de l'agriculture durant les 2 dernières décennies : de vastes espaces de prairies naturelles extensives drainées et reconverties en cultures céréalières intensives avec des effets indirects importants d'altération de la qualité des eaux des fossés, d'appauvrissement de la végétation aquatique et de dysfonctionnement trophique des vasières de la Baie de l'Aiguillon. Sur les zones tidales, les projets d'extension des concessions aquacoles constituent également une menace non négligeable. Sur le littoral sableux une forte pression touristique estivale génère les dégradations directes - piétinement, dérangements de la faune - ou indirectes - infrastructures routières, projets immobiliers etc - classiques sur ce type d'espace. En "Venise verte", l'extension de la populiculture au détriment de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles est également un sujet de préoccupation, de même que la prolifération récente d'espèces exotiques animales - Ragondin - ou végétales - <i>Ludwigia peploides</i> - susceptibles de provoquer des dysfonctionnements dans les biocénoses.

Espèces visées à l'Annexe II de la directive Habitats, faune, flore 92/43/CEE identifiées au sein de la ZSC FR5400446

Code	Groupe	Nom	Statut	Conservation
1304	Mammifère	Grand Rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence	-
1303		Petit Rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence	-
1308		Barbastelle - <i>Barbastella barbastellus</i>	Reproduction	-
1355		Loutre d'Europe - <i>Lutra lutra</i>	Résidence	Bonne
1356		Vison d'Europe - <i>Mustela lutreola</i>	Résidence	Moyenne
1220	Amphibien	Triton crêté - <i>Triturus cristatus</i>	Résidence	Bonne
1083	Invertébrés	Lucane cerf-volant - <i>Lucanus cervus</i>	Résidence	Bonne
1087		Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i>	Résidence	Bonne
1078		Ecaille chinée - <i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Résidence	Bonne
1060		Cuivré des Marais - <i>Lycaena dispar</i>	Résidence	Bonne
1088		Grand Capricorne - <i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence	Bonne
1041		Cordulie à corps fin - <i>Oxygastra curtisii</i>	Résidence	Bonne
1059		Azuré de la sanguisorbe - <i>Maculinea teleius</i>	Résidence	Bonne
1095	Poissons	Lamproie marine - <i>Petromyzon marinus</i>	Résidence	Bonne
1099		Lamproie de rivière - <i>Lampetra fluviatilis</i>	Résidence	Bonne
1096		Lamproie de Planer - <i>Lampetra planeri</i>	Résidence	Bonne
1102		Grande alose - <i>Alosa alosa</i>	Résidence	Bonne
1103		Alose feinte - <i>Alosa fallax</i>	Résidence	Bonne
		Saumon atlantique - <i>Salmo salar</i>	Résidence	-
1676	Plantes	Marsille à quatre feuilles - <i>Marsilea quadrifolia</i>	Résidence	Bonne

Habitats visés à l'Annexe I de la directive Habitats, faune, flore 92/43/CEE identifiés au sein de la ZSC FR5400446

Code - Intitulé	Couverture	Superficie (ha)	Conservation
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1%	203,23	Bonne
1130 - Estuaires	1%	203,23	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	15%	3 048,45	Bonne
1150 - Lagunes côtières *	< 0.01%	0	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	< 0.01%	0	Excellente
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	2%	406,46	Bonne
1320 - Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)	1%	203,23	Bonne
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glaucopuccinellietalia maritimae</i>)	5%	1 016,15	Bonne
1410 - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	27%	5 487,21	Bonne
1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	3%	609,69	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	1%	203,23	Moyenne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	< 0.01%	0	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	5%	1 016,15	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	4%	812,92	Moyenne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	< 0.01%	0	Moyenne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4%	812,92	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1%	203,23	Bonne
7210 - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	< 0.01%	0	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	< 0.01%	0	Moyenne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	1%	203,23	Bonne

* habitats prioritaires

Intitulé du site Natura 2000	Type et désignation	DOCOB	Caractéristiques majeures
FR5410013 – Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort	Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) désignée par arrêté du 6 juillet 2004	Arrêté d'approbation : 25 mai 2010	Ces milieux abritent un grand nombre d'espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (46 espèces) en reproduction, passage migratoire ou hivernage ainsi que d'autres espèces migratrices (46 espèces également). Le site répond à 10 critères quantitatifs de sélection ZICO et abrite plus de 20 000 oiseaux en hivernage. Parmi les espèces d'oiseaux inventoriées : 70 sont protégées, 58 sont menacées au plan national et 38 espèces nicheuses sont menacées au plan régional.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive Oiseaux 79/409/CEE identifiés au sein de la ZPS FR5410013

Code	Nom	Statut	Conservation
A021	Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	Concentration	Moyenne
		Hivernage	Moyenne
A022	Blongios nain - <i>Ixobrychus minutus</i>	Concentration	-
		Reproduction	-
A023	Bihoreau gris - <i>Nycticorax nycticorax</i>	Concentration	-
A024	Crabier chevelu - <i>Ardeola ralloides</i>	Concentration	-
A026	Aigretta garzette - <i>Egretta garzetta</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A027	Grande Aigrette - <i>Egretta alba</i>	Hivernage	Bonne
A029	Héron pourpré - <i>Ardea purpurea</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A030	Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>	Concentration	Bonne
A031	Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A034	Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A151	Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	Moyenne

Suite du tableau page suivante

Code	Nom	Statut	Conservation
A157	Barge rousse - <i>Limosa lapponica</i>	Résidence	Bonne
A094	Balbuzard pêcheur - <i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	-
A037	Cygne de Bewick - <i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Résidence	-
A068	Harle piette - <i>Mergus albellus</i>	Résidence	-
A072	Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A073	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne
A074	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	Concentration	Moyenne
A080	Circaète Jean-le-Blanc - <i>Circaetus gallicus</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A081	Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A082	Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	Concentration	-
		Hivernage	-
		Reproduction	-
A084	Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne

Code	Nom	Statut	Conservation
A103	Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i>	Concentration	-
A119	Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	Concentration	Moyenne
A122	Râle des genêts - <i>Crex crex</i>	Concentration	-
		Reproduction	-
A127	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	Concentration	-
A131	Echasse blanche - <i>Himantopus himantopus</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne
A132	Avocette élégante - <i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne
A138	Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	Hivernage	-
A140	Pluvier doré - <i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration	Moyenne
A189	Sterne hansel - <i>Gelochelidon nilotica</i>	Concentration	-
A191	Sterne caugek - <i>Sterna sandvicensis</i>	Concentration	Bonne
A193	Sterne pierregarin - <i>Sterna hirundo</i>	Concentration	-
		Reproduction	-
A195	Sterne naine - <i>Sterna albifrons</i>	Concentration	Moyenne

Code	Nom	Statut	Conservation
A196	Guifette moustac - <i>Chlidonias hybridus</i>	Concentration	Moyenne
A197	Guifette noire - <i>Chlidonias niger</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A222	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	Concentration	-
		Reproduction	-
A229	Martin-pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne
A246	Alouette lulu - <i>Lullula arborea</i>	Concentration	-
A255	Pipit rousseline - <i>Anthus campestris</i>	Concentration	Moyenne
A338	Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A272	Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A302	Fauvette pitchou - <i>Sylvia undata</i>	Concentration	-

Intitulé du site Natura 2000	Type et désignation	DOCOB	Caractéristiques majeures
FR5410100 – Marais Poitevin	Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) désignée par arrêté du 27 août 2002	Arrêté d'approbation : 18 décembre 2003	Une des zones humides majeures de la façade atlantique française : - premier site français pour la migration pré-nuptiale de la Barge à queue noire et du Courlis corlieu ; - site d'importance internationale pour l'hivernage des Anatidés et des limicoles (l'un des principaux sites en France pour le Tadorne de Belon et l'Avocette élégante) ; - site important en France pour la nidification des Ardéidés, de la Guifette noire (10% de la population française), de la Gorgebleue à miroir blanc de Nantes, du Vanneau huppé et de la Barge à queue noire (15-20%) ; - site important pour la migration de la Spatule blanche et des sternes.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive Oiseaux 79/409/CEE identifiés au sein de la ZPS FR5410100

Code	Nom	Statut	Conservation
A001	Plongeon catmarin - <i>Gavia stellata</i>	Hivernage	Bonne
A021	Butor étoilé - <i>Botaurus stellaris</i>	Concentration	Moyenne
A022	Blongios nain - <i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	Moyenne
A023	Bihoreau gris - <i>Nycticorax nycticorax</i>	Reproduction	Bonne
A024	Crabier chevelu - <i>Ardeola ralloides</i>	Hivernage	-
A026	Aigrette garzette - <i>Egretta garzetta</i>	Hivernage	Excellente
		Reproduction	Excellente
A027	Grande Aigrette - <i>Egretta alba</i>	Hivernage	Bonne
A029	Héron pourpré - <i>Ardea purpurea</i>	Reproduction	Bonne
A030	Cigogne noire - <i>Ciconia nigra</i>	Concentration	Excellente
A031	Cigogne blanche - <i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	Excellente
		Reproduction	Excellente
A034	Spatule blanche - <i>Platalea leucorodia</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A151	Combattant varié - <i>Philomachus pugnax</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A157	Barge rousse - <i>Limosa lapponica</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A166	Chevalier sylvain - <i>Tringa glareola</i>	Concentration	Bonne
A094	Balbuzard pêcheur - <i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	Excellente
A098	Faucon émerillon - <i>Falco columbarius</i>	Concentration	Excellente
		Hivernage	Excellente
A037	Cygne de Bewick - <i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A038	Cygne chanteur - <i>Cygnus cygnus</i>	Concentration	Bonne
A045	Bernache nonette - <i>Branta leucopsis</i>	Concentration	Excellente
		Hivernage	Excellente

Code	Nom	Statut	Conservation
A128	Outarde canepetière - <i>Tetrax tetrax</i>	Concentration	Moyenne
A131	Echasse blanche - <i>Himantopus himantopus</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne
A132	Avocette élégante - <i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A133	Oedicnème criard - <i>Burhinus oedicnemus</i>	Concentration	-
		Reproduction	-
A138	Gravelot à collier interrompu - <i>Charadrius alexandrinus</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A139	Pluvier guignard - <i>Charadrius morinellus</i>	Concentration	
A140	Pluvier doré - <i>Pluvialis apricaria</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A170	Phalarope à bec étroit - <i>Phalaropus lobatus</i>	Concentration	Excellente
		Hivernage	Excellente
A176	Mouette mélanocéphale - <i>Larus melanocephalus</i>	Concentration	Excellente
		Hivernage	Excellente
A177	Mouette pygmée - <i>Larus minutus</i>	Concentration	Bonne
A189	Sterne hansel - <i>Gelochelidon nilotica</i>	Concentration	Bonne
A190	Sterne caspienne - <i>Sterna caspia</i>	Concentration	Excellente
A191	Sterne caugek - <i>Sterna sandvicensis</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A193	Sterne pierregarin - <i>Sterna hirundo</i>	Concentration	Bonne
A194	Sterne arctique - <i>Sterna paradisaea</i>	Concentration	Excellente
A195	Sterne naine - <i>Sterna albigifrons</i>	Concentration	Bonne
A196	Guifette moustac - <i>Chlidonias hybridus</i>	Concentration	Moyenne
A197	Guifette noire - <i>Chlidonias niger</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne

Suite du tableau page suivante

Code	Nom	Statut	Conservation
A072	Bondrée apivore - <i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	-
A073	Milan noir - <i>Milvus migrans</i>	Concentration	Excellente
		Reproduction	Excellente
A074	Milan royal - <i>Milvus milvus</i>	Concentration	Bonne
A075	Pygargue à queue blanche - <i>Haliaeetus albicilla</i>	Hivernage	-
A080	Circaète Jean-le-Blanc - <i>Circaetus gallicus</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A081	Busard des roseaux - <i>Circus aeruginosus</i>	Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A082	Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	Bonne
A084	Busard cendré - <i>Circus pygargus</i>	Concentration	Bonne
		Reproduction	Bonne
A103	Faucon pèlerin - <i>Falco peregrinus</i>	Concentration	Excellente
		Hivernage	Excellente
A119	Marouette ponctuée - <i>Porzana porzana</i>	Concentration	Moyenne
		Reproduction	Moyenne
A121	Marouette de Baillon - <i>Porzana pusilla</i>	Concentration	-
A122	Râle des genêts - <i>Crex crex</i>	Reproduction	Moyenne
A127	Grue cendrée - <i>Grus grus</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne

Code	Nom	Statut	Conservation
A222	Hibou des marais - <i>Asio flammeus</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
A224	Engoulevent d'Europe - <i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	Excellente
A229	Martin-pêcheur d'Europe - <i>Alcedo atthis</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
		Reproduction	Bonne
		Résidence	Bonne
A234	Pic cendré - <i>Picus canus</i>	Reproduction	-
A243	Alouette calandrelle - <i>Calandrella brachydactyla</i>	Reproduction	-
A255	Pipit rousseline - <i>Anthus campestris</i>	Reproduction	Moyenne
A338	Pie-grièche écorcheur - <i>Lanius collurio</i>	Reproduction	Bonne
A272	Gorgebleue à miroir - <i>Luscinia svecica</i>	Reproduction	Bonne
A294	Phragmite aquatique - <i>Acrocephalus paludicola</i>	Concentration	-
A302	Fauvette pitchou - <i>Sylvia undata</i>	Concentration	Bonne
A002	Plongeon arctique - <i>Gavia arctica</i>	Concentration	Bonne
A003	Plongeon imbrin - <i>Gavia immer</i>	Concentration	Bonne
		Hivernage	Bonne
A007	Grèbe esclavon - <i>Podiceps auritus</i>	Hivernage	-

Protection par maîtrise foncière

Le Conservatoire du Littoral, le Conservatoire des Espaces Naturels ou encore le département de Charente-Maritime réalisent des acquisitions foncières sur certains sites sensibles du Pays d'Aunis afin de mettre en œuvre leur protection, leur gestion et éventuellement leur ouverture au public.

A nouveau, les secteurs littoraux et de marais sont les plus concernés par ces opérations.

Protections conventionnelles

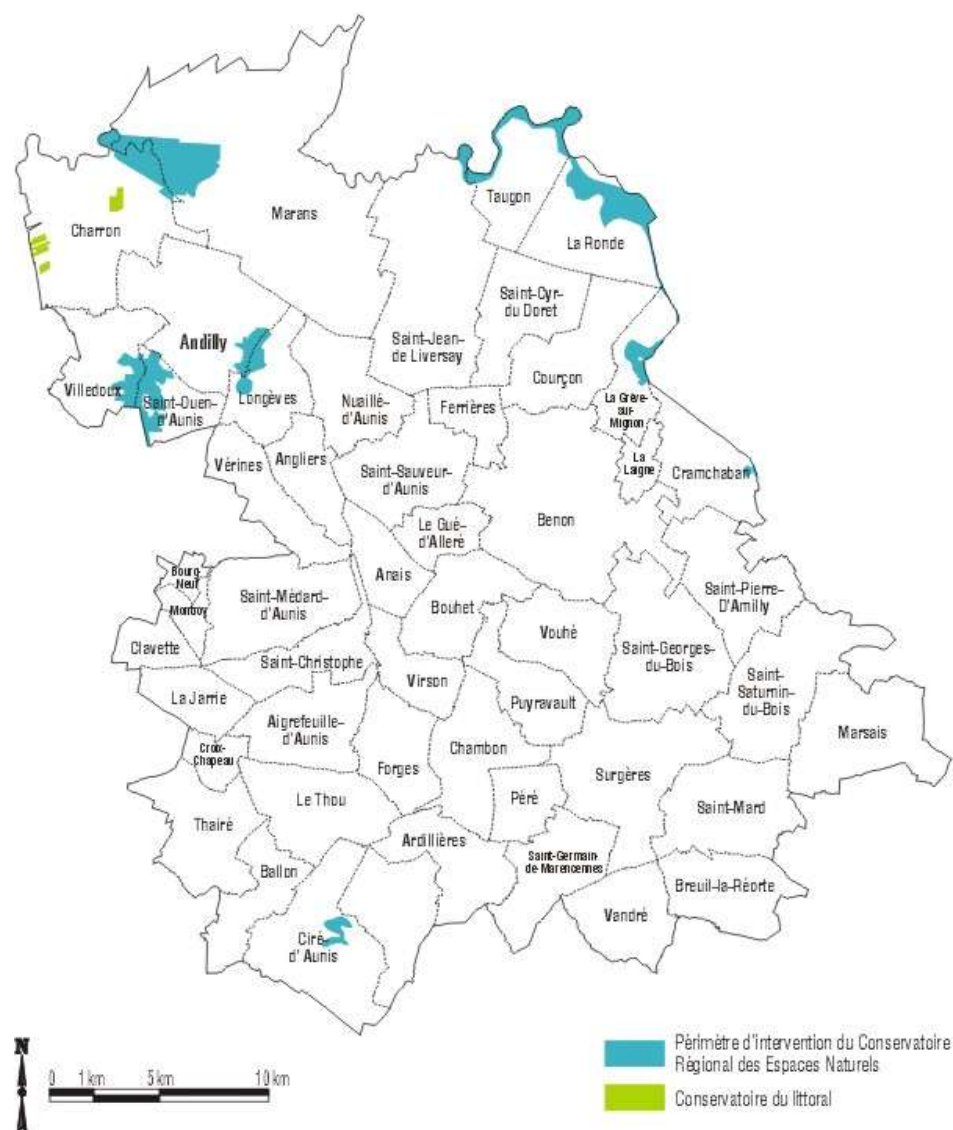
Deux projets de parcs sont actuellement en cours d'élaboration : le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais (qui concernera notamment les côtes de Charron), et la labellisation du parc interrégional du Marais Poitevin.

Ces deux périmètres permettront à terme de mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion durable de ces territoires, en conciliation avec les usages et activités humaines.

Les périmètres d'inventaires et de protection des espaces naturels impliquent une prise en compte particulière de ces territoires dans les projets d'aménagement du Pays d'Aunis et un intérêt marqué pour la préservation de la richesse du patrimoine naturel local.

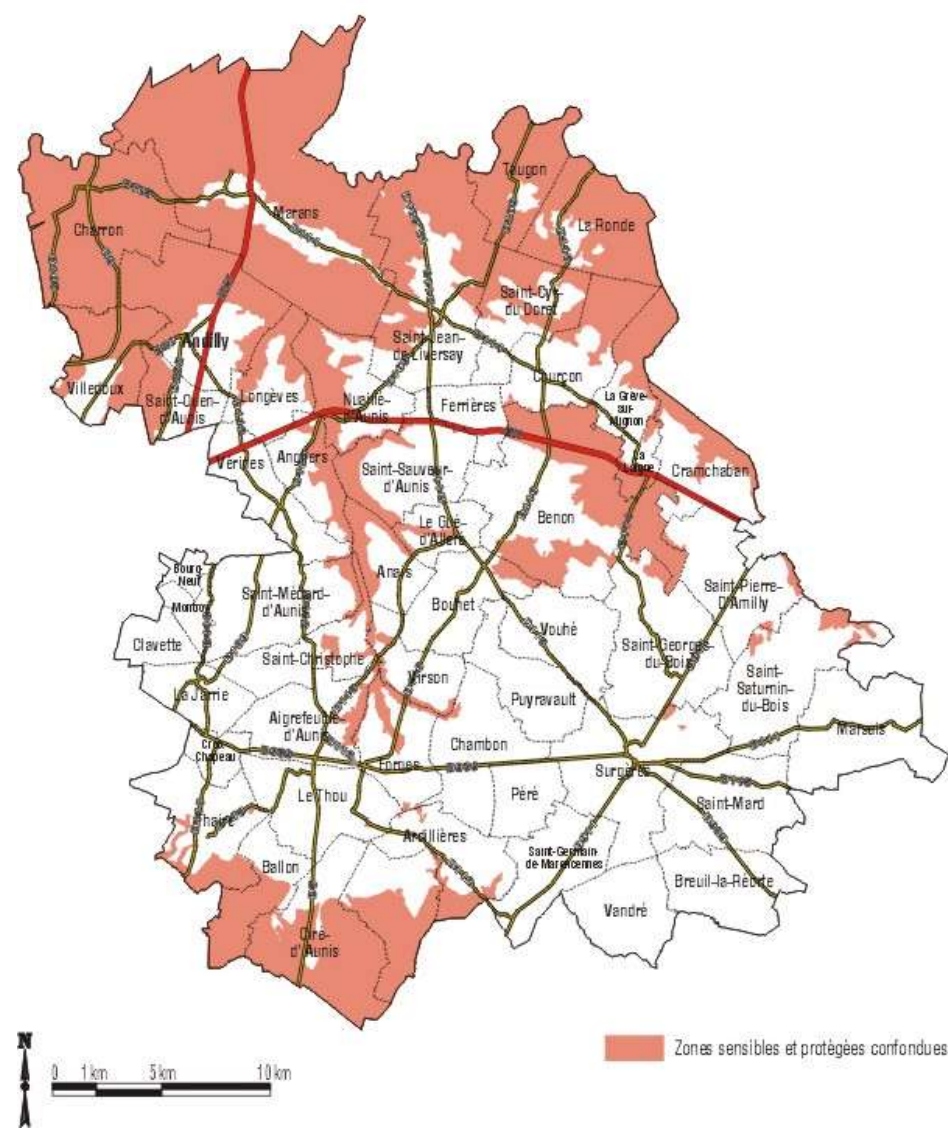
La protection réglementaire de ces espaces est également un atout certain pour développer des programmes d'enrichissement des biotopes (plantation de haies, création de corridors biologiques...) et donc pour valoriser le paysage du Pays d'Aunis. Ces démarches doivent être associées à des actions de sensibilisation des habitants afin qu'ils s'approprient le patrimoine paysager et participent à l'avènement d'une prise de conscience globale sur la nécessité de le préserver.

PROTECTIONS PAR MAÎTRISE FONCIÈRE



Source : THEMA Environnement, d'après données DREAL Poitou-Charentes, 2012

SYNTHÈSE DES SITES NATURELS SENSIBLES



Source : THEMA Environnement, d'après données DREAL Poitou-Charentes, 2012

3.4 – DES LIAISONS DE BIODIVERSITE

Le Pays d'Aunis a engagé en 2009 l'étude d'un Schéma prospectif de liaisons de biodiversité.

Ce territoire présente différents espaces tels que les zones urbaines et péri-urbaines, le littoral, les espaces agricoles, les zones humides dont certaines sont d'importance patrimoniale majeure comme le marais poitevin. Nombre de ces espaces présentent encore une biodiversité riche, variée et de qualité. Ils sont encore, pour certains, interconnectés par des structures parfois relictuelles de nature ordinaire.

Aujourd'hui la pression de l'urbanisation et certains aménagements peuvent amener à la fermeture de ces milieux, à leur raréfaction, ou à la coupure des connexions biologiques isolant ainsi les habitats.

Le Pays d'Aunis souhaite inverser cette tendance ; pour ce faire il s'est doté d'un outil opérationnel de prévision et de planification (le schéma prospectif de liaisons de biodiversité), qui lui permet de préserver, de développer et de prendre en compte dans les projets d'aménagement, les cœurs de nature et les liaisons de biodiversité, connectivités fonctionnelles des milieux.

La finalité du Schéma prospectif de liaisons de biodiversité était donc d'établir, à l'échelle du territoire du pays :

- un diagnostic des liaisons de biodiversité et des cœurs de nature du Pays d'Aunis ;
- une définition et une hiérarchisation des enjeux de conservation et/ou de restauration des continuités écologiques et des cœurs de nature.

En s'appuyant sur les grands principes de l'écologie du paysage, l'analyse de la couche d'occupation du sol (Corine Land Cover 2006) de l'aire d'étude a permis d'évaluer les potentialités écologiques relatives de chacune des entités géographiques composant cette couche d'information. Ainsi, cette première analyse a identifié et hiérarchisé précisément chaque espace naturel de l'aire d'étude du point de vue de son intérêt écologique potentiel.

De façon à assurer le bon fonctionnement écologique de l'aire d'étude, l'enjeu de cette phase d'analyse réside dans la détermination des principaux espaces naturels à préserver et à renforcer prioritairement.

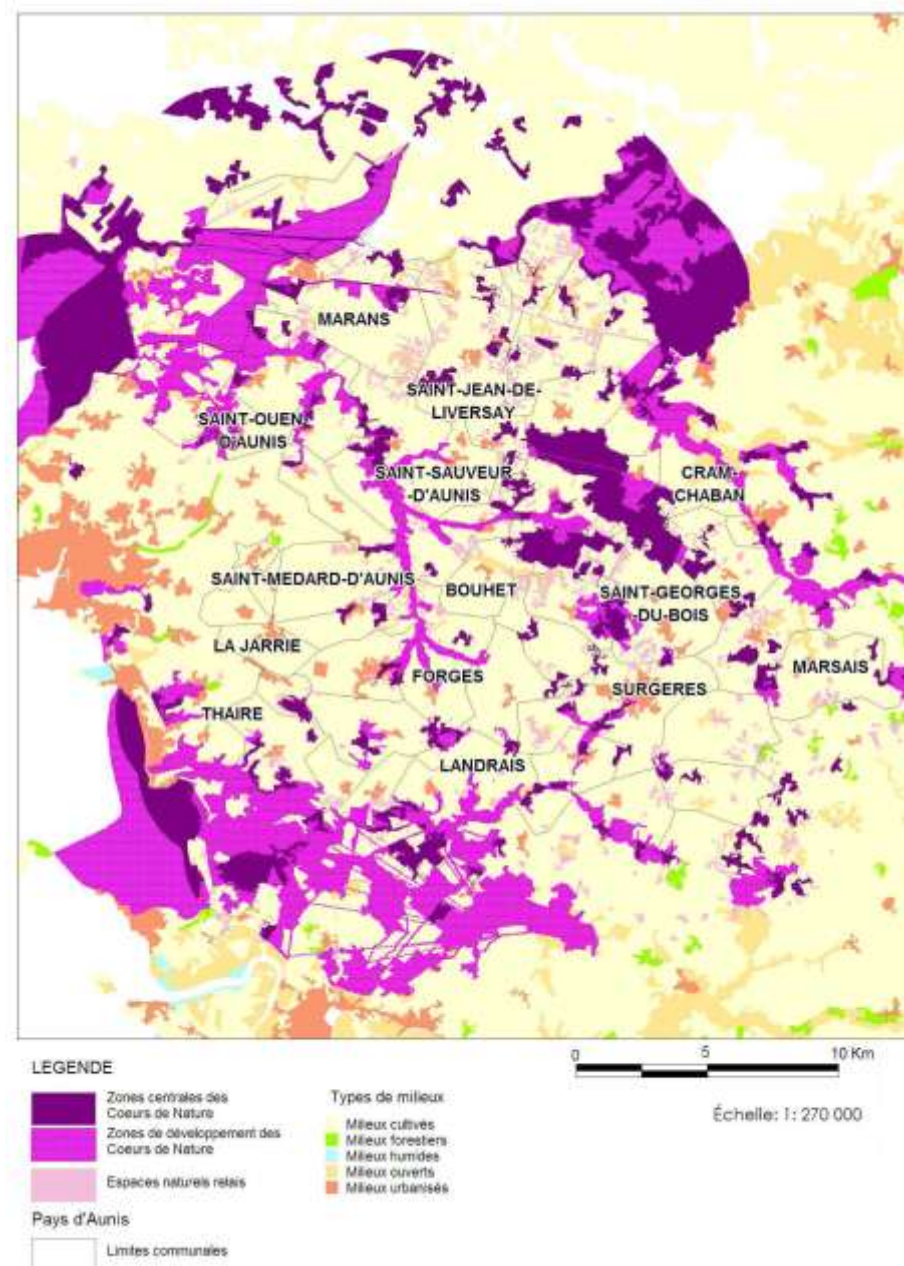
Ces espaces naturels peuvent être répartis en deux catégories selon leur fonction :

- les cœurs de nature ou grands ensembles continus d'espaces naturels constituent les noyaux de biodiversité potentiels de l'aire d'étude. Il s'agit généralement des plus grands espaces naturels continus. De plus, ceux-ci sont susceptibles de concentrer la plupart des espèces animales et végétales remarquables du Pays.
- les corridors biologiques constituent les « voies de circulation » empruntées préférentiellement par la faune et la flore pour se déplacer entre les principaux espaces naturels. Ces corridors écologiques relient aussi bien les cœurs de nature identifiés au sein de l'aire d'étude que les cœurs de nature identifiés à l'extérieur de l'aire d'étude (exemple : le Marais Poitevin, le marais de Rochefort).

3.4.1 – Les cœurs de nature

37 complexes d'espaces naturels distincts ont été sélectionnés au sein de l'aire d'étude, dont 28 sur le Pays d'Aunis, 5 en commun avec ceux déjà identifiés sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et 4 hors sites. Les 33 cœurs de nature du Pays d'Aunis et en commun avec la CdA de La Rochelle définis, et hiérarchisés, sont présentés dans le tableau ci-après.

N°	Nom	Milieu dominant
Cœur de nature d'intérêt majeur		
1	Vallée du Curé et affluents	Cours d'eau, milieux ouverts
2	Marais de Torset	Marais, cours d'eau
4	Marais de la Godinerie	Marais, cours d'eau
5	Baie de l'Aiguillon	Océan
6	Zones humides de Marans	Marais, cours d'eau
7	Bois et forêt de Benon	Milieux boisés
8	Passage de La Ronde	Marais, cours d'eau
9	Venise Verte et méandre de la Sèvre niortaise	Marais, cours d'eau
10	Bois de St-Christophe	Milieux boisés
12	Bois de la vallée de la petite Moutte	Milieux boisés
19	Marais de Rochefort	Marais, cours d'eau
20	Marais de Ludène	Marais, cours d'eau
21	Bois des Mornards	Milieux boisés
26	Bois et milieux ouverts de St-Georges-du-Bois	Milieux boisés, milieux ouverts
Cœur de nature d'intérêt élevé		
0	Autres cœurs de nature du Marais Poitevin	Marais, cours d'eau
3	Mares de Sérigny	Milieux ouverts et aquatiques
11	St-Saturnin-du-Bois	Milieux ouverts et boisés
13	Milieux ouverts entre les bois de Benon	Milieux ouverts
14	Bois de Montlieu	Milieux boisés
15	Le Thou	Milieux ouverts et boisés
16	Bois de la Garde et du Jaud	Milieux boisés
17	Vallée du Mignon et de la Courance	Milieux humides, cours d'eau, milieux ouverts
18	Marais de Salles-sur-Mer	Marais, cours d'eau
23	Marsais – Doeuil – Félix, milieux ouverts et forestiers	Milieux boisés et ouverts
25	Vallée de la Devise	Milieux humides, cours d'eau, milieux ouverts
27	Boisements de Chambon	Milieux boisés
28	Vallée de la Gères	Milieux humides, cours d'eau, milieux ouverts
29	Milieux ouverts de Puyravault - Chambon - Surgères	Milieux ouverts
31	Puyrolland, milieux ouverts et forestiers	Milieux boisés et ouverts
33	Boisement de l'Abbaye	Milieux boisés
34	Zone prairiale de Nieul-sur-Mer	Milieux ouverts
36	Marais d'Aytré	Marais, cours d'eau
Cœur de nature d'intérêt moyen		
35	Périgny Tasdon	Milieux ouverts



Source : BIOTOPE, 2010

3.4.2 – Les corridors

Dans le cadre de la mise en évidence des liaisons de biodiversité, l'un des objectifs fondamentaux est de conserver, renforcer et/ou restaurer la connectivité entre les principaux espaces naturels de l'aire d'étude. En l'occurrence, il s'agit d'assurer la connectivité entre les coeurs de nature.

Les liaisons de biodiversité ont un rôle particulièrement important dans le maintien des connexions biologiques entre les coeurs de nature identifiés.

Toutefois, compte tenu du morcellement des espaces naturels, nombre de liaisons reliant les principaux coeurs de nature ont perdu une grande partie de leur fonctionnalité. Par endroit, certains corridors biologiques ont même totalement disparu au profit d'espaces fortement anthropisés ou industrialisés.

L'enjeu réside dans l'identification de liaisons de biodiversité dans le meilleur état de conservation possible au sein de l'aire d'étude. Ainsi, la circulation des espèces y est encore partiellement possible et surtout améliorable à moindre coût.

Parmi les corridors identifiés dans les cartes suivantes, deux types de liaisons de biodiversité sont distingués :

- Des liaisons boisées, dominées par des boisements,
- Des liaisons humides dominées par les milieux aquatiques.

Ces liaisons de biodiversité constituent ainsi les trames vertes et bleues.

8 passages privilégiés de la faune et de la flore ont été identifiés sur le Pays d'Aunis. Ils concentrent de nombreux chemins de moindre coût et relient les grands secteurs naturels (principaux de coeurs de natures). Ces axes ont été hiérarchisés selon l'importance biologique des coeurs de nature reliés :

- 3 d'importance majeure
- 3 d'importance élevée
- 2 d'intérêt moindre.

et du niveau estimé de leur fonctionnalité :

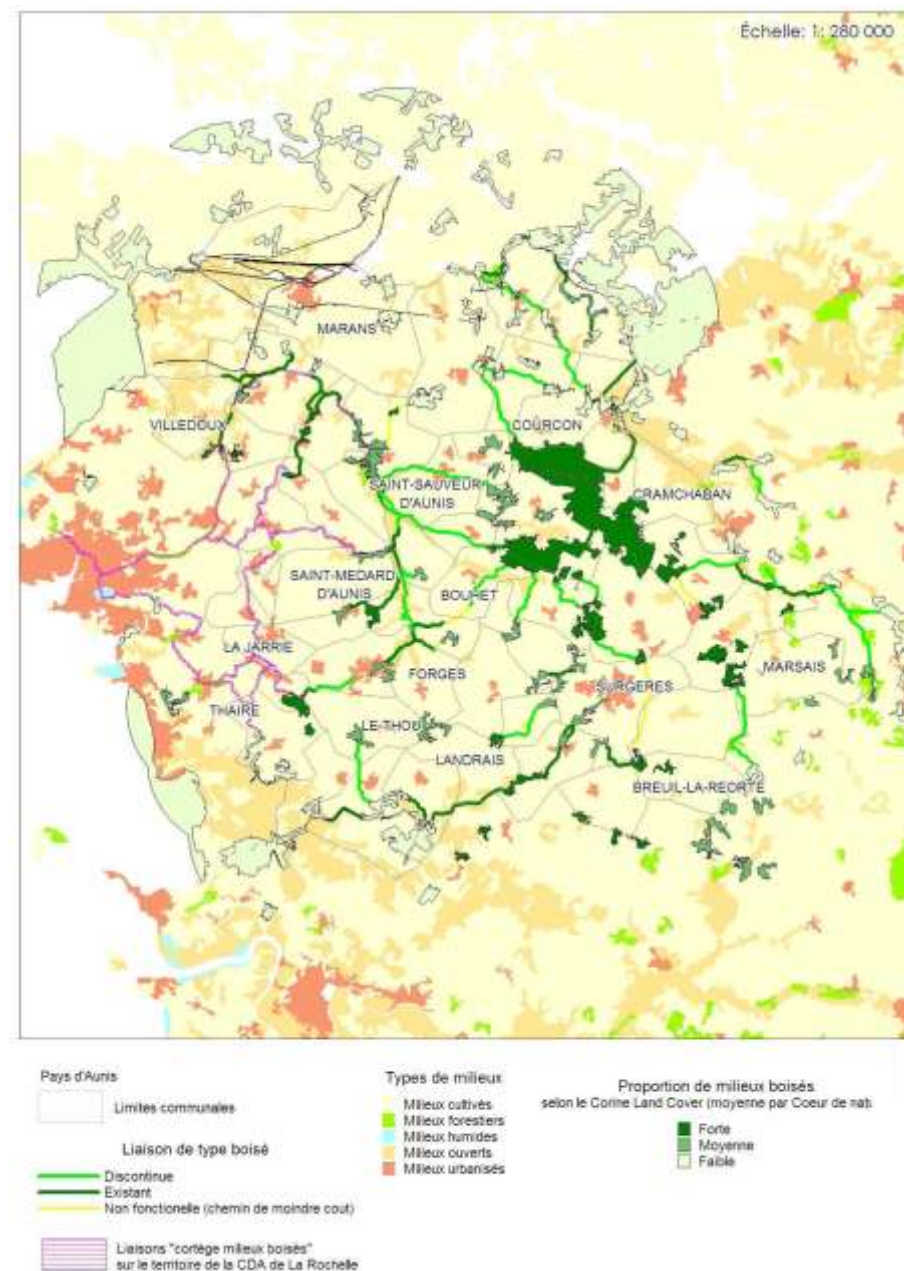
- Les **corridors qualifiés de « fonctionnels »** sont les chemins de moindre coût de déplacement pour les espèces entre deux coeurs de nature. Ces chemins constituent des corridors fonctionnels dès lors que les prospections de terrain et l'analyse du paysage confirment l'utilisation possible par les espèces d'une sous trame. Sur ces liaisons, c'est la problématique de conservation et parfois de restauration qui est primordiale.

- Les **corridors « peu fonctionnels »** sont les chemins de moindre coût pour lesquels l'utilisation est possible par les espèces mais dans une moindre mesure compte tenu de la qualité moyenne du corridor. Sur ces liaisons, c'est la problématique de restauration qui est primordiale.

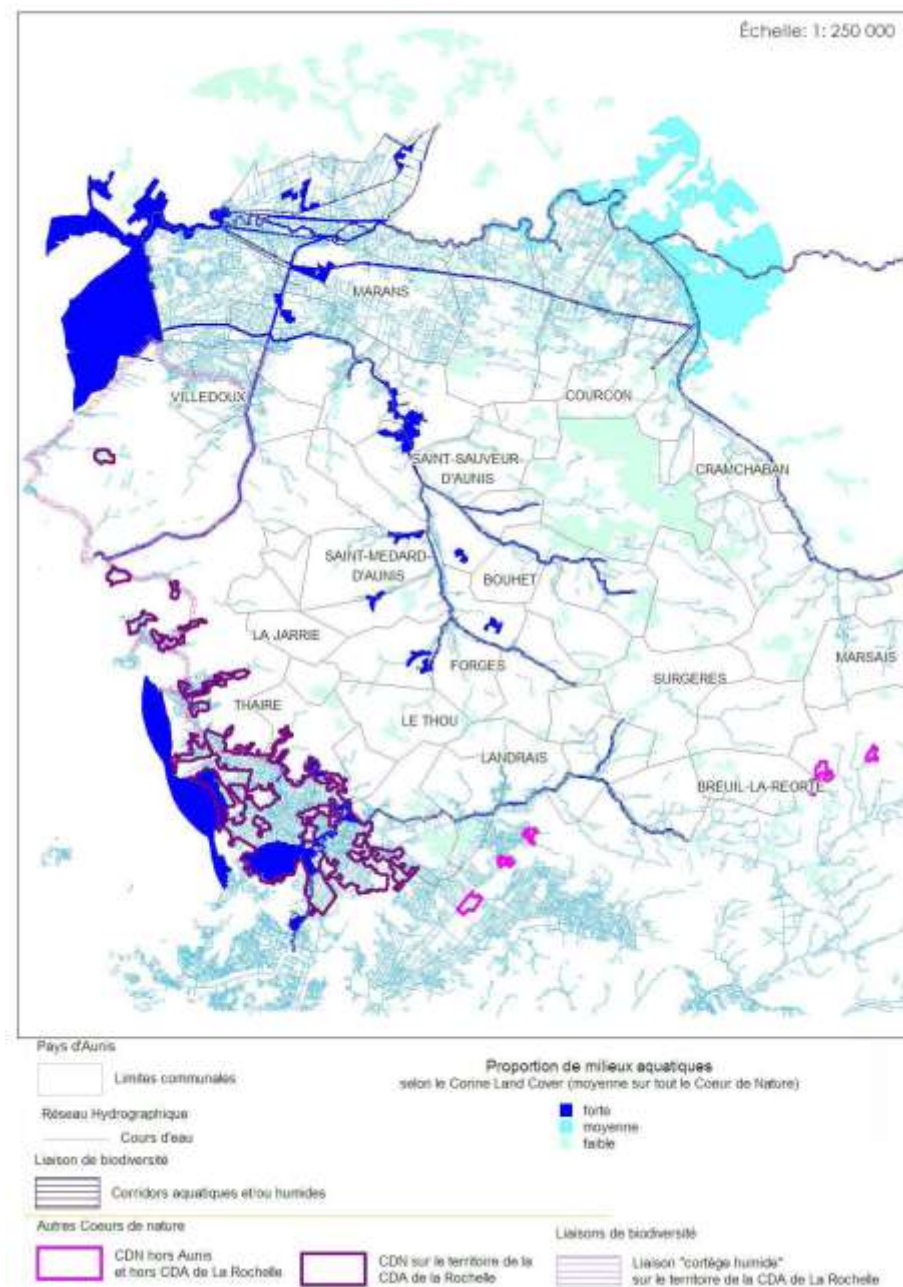
- Les **liaisons « non fonctionnelles »** sont les chemins de moindre coût de déplacement pour les espèces entre deux coeurs de nature pour lesquels la fonctionnalité n'est pas avérée. Ces linéaires ne sont pas pour autant inintéressants puisqu'ils témoignent d'une restauration ou d'une création potentielle de liaisons.

Liaisons fonctionnelles du Pays d'Aunis

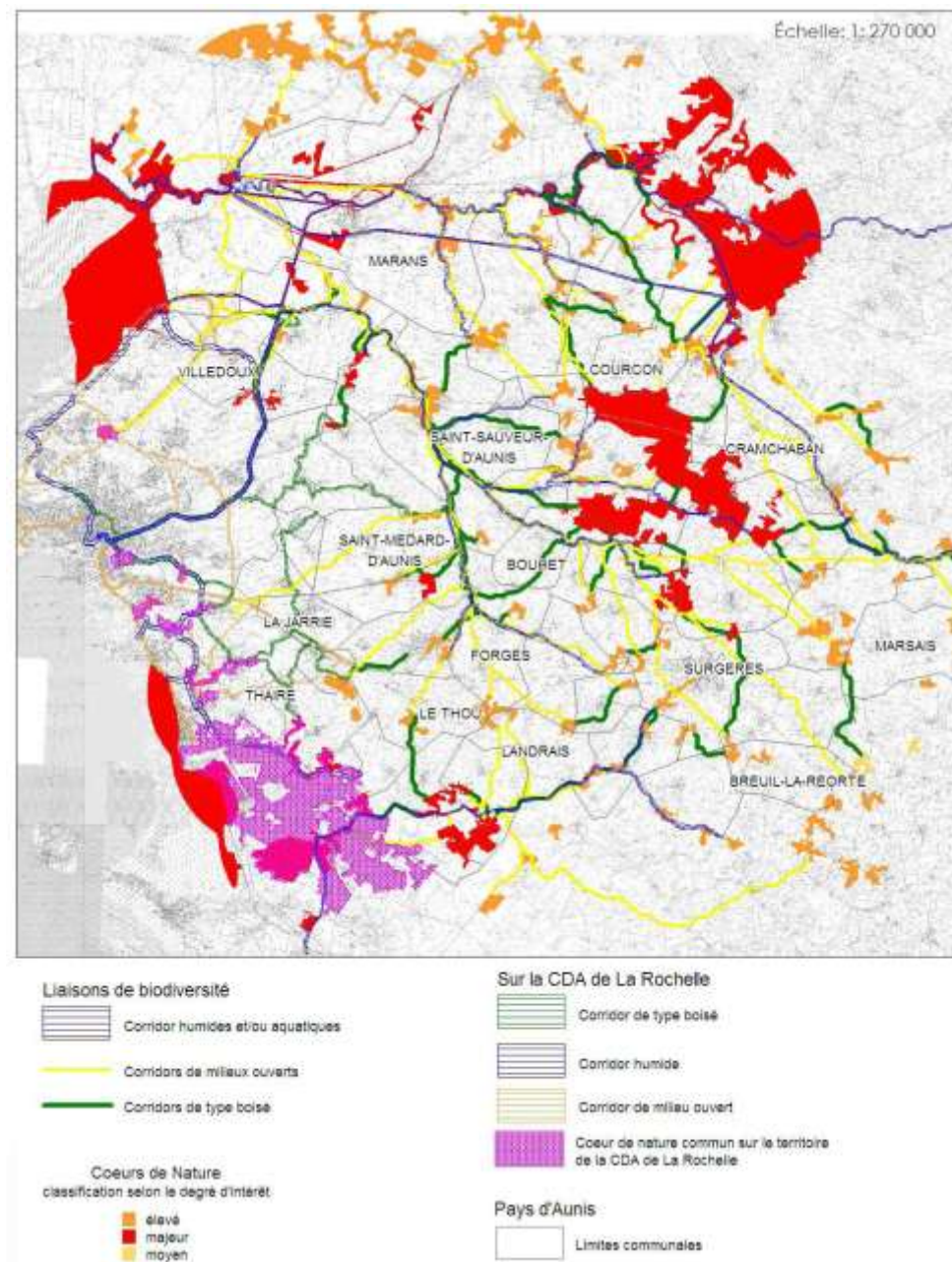
Code	NOM	Importance	Type
Secteurs fonctionnels d'intérêt majeur		Majeure	
LB 1	Vallée du Curé et affluents	1	Mixte
LB 2	Vallée du Mignon et de la Courance	1	Mixte
LB 3	Canal de Marans à La Rochelle	1	Mixte
Secteurs fonctionnels d'intérêt élevé		Elevée	
CL 1	Complexe de liaisons Baie de l'Aiguillon et Marais Poitevin	2	Milieux ouverts, humides et/ ou aquatiques
LB4	Vallée de la Devise	2	Ouverts et humides
LB5	Vallée de la Gères	2	Mixte
Secteurs fonctionnels de moindre intérêt		Moyenne	
LB 6	Liaisons ouvertes sur plaine agricole	3	Milieux ouverts
LB 7	Liaisons boisées discontinues	3	Milieux boisés



Source : BIOTOPE, 2010



Source : BIOTOPE, 2010



Source : BIOTOPE, 2010

3.5 – DES ENERGIES RENOUVELABLES A DEVELOPPER

Le Pays d'Aunis au sens large se caractérise par une utilisation prépondérante des énergies fossiles. Les perspectives de développement urbain sur le Pays d'Aunis nécessiteront des besoins énergétiques supplémentaires. Ainsi, l'utilisation d'énergies locales renouvelables pourrait donc présenter un fort intérêt.

A l'échelle du Pays d'Aunis, on relève à plusieurs niveaux des dispositions de développement de l'énergie renouvelable.

L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012. Le SRE constitue le volet éolien du Schéma Régional Climat Air Energie. Le schéma régional éolien a pour objectif de favoriser un développement durable de l'exploitation de l'énergie issue du vent en région. Le développement de l'éolien doit être réalisé de manière à prévenir les atteintes à la biodiversité, aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains.

Aucune Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) n'a été définie sur le territoire du Pays d'Aunis dans le cadre du SRE, même si des réflexions émergent.

La cartographie du gisement éolien de la région Poitou-Charentes a mis en évidence un potentiel de production de 60 MW en Charente-Maritime soit 5 à 8 sites. Dans le Pays d'Aunis, les zones à potentiel éolien sont de bonne qualité notamment dans la moitié Ouest du territoire.

Seule la commune de Péré dispose d'un parc éolien en fonctionnement : les 4 éoliennes produisent près de 17 000 000 MWh/an, soit la consommation électrique annuelle de près de 8 000 personnes (chauffage inclus).

Une autorisation a été obtenue en août 2012 pour l'aménagement de deux parcs éoliens sur les communes de Ferrières, Saint-Jean-de-Liversay et Saint-Cyr-du-Doret (9 éoliennes dites du Moindreux).

Il est également à noter l'instruction en cours d'un projet de parc éolien sur la commune de Marsais.

La Préfecture de Charente-Maritime a édité un outil d'aide à l'instruction des projets dans lequel des principes d'implantations sont édictés afin de tenir compte de manière appuyée pour ce type de projet du paysage, du patrimoine historique protégé, du patrimoine naturel et du bruit.

La Communauté de Communes du Pays Marandais souhaite d'ores et déjà réaliser des études de faisabilité de développement éolien sur son territoire. Ces études aboutiront à la réalisation d'un dossier de ZDE.

L'énergie photovoltaïque

Il n'existe aucun parc photovoltaïque au sol sur le territoire du Pays d'Aunis.

Des recommandations ont par ailleurs été émises en Charente-Maritime concernant l'implantation de parcs photovoltaïques au sol :

- La **Chambre d'Agriculture** recommande d'éviter l'utilisation de terrains nus (souvent agricoles) pour l'implantation de fermes photovoltaïques. Elle préconise l'utilisation du patrimoine bâti pour cette production d'énergie.
- La **Région Poitou-Charentes** recommande de privilégier les implantations en dehors des secteurs à enjeux environnementaux et paysagers et notamment les zones faisant l'objet d'une protection ou d'un inventaire spécifique. Elle souligne que les projets de centrale solaire au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage.

Les autres énergies renouvelables

Les autres énergies renouvelables (chaufferie bois, solaire, géothermie...) sont peu développées dans le Pays d'Aunis. Des initiatives locales existent (collectivités, particuliers). Elles sont encouragées par des aides sous forme de primes (Région) et de crédits d'impôt.

3.6 – LES CONTRAINTES LIEES AUX MILIEUX ET LES PRESSIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.6.1 – LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées

Des études sur le zonage d'assainissement des communes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation sous le contrôle du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (hormis Surgères) afin de répondre aux obligations réglementaires.

L'assainissement collectif :

De manière générale, les stations d'assainissement du Pays d'Aunis sont constituées d'un système de traitement de type boues activées pour les communes les plus importantes et de lagunages / filtres à roseaux pour les petites communes.

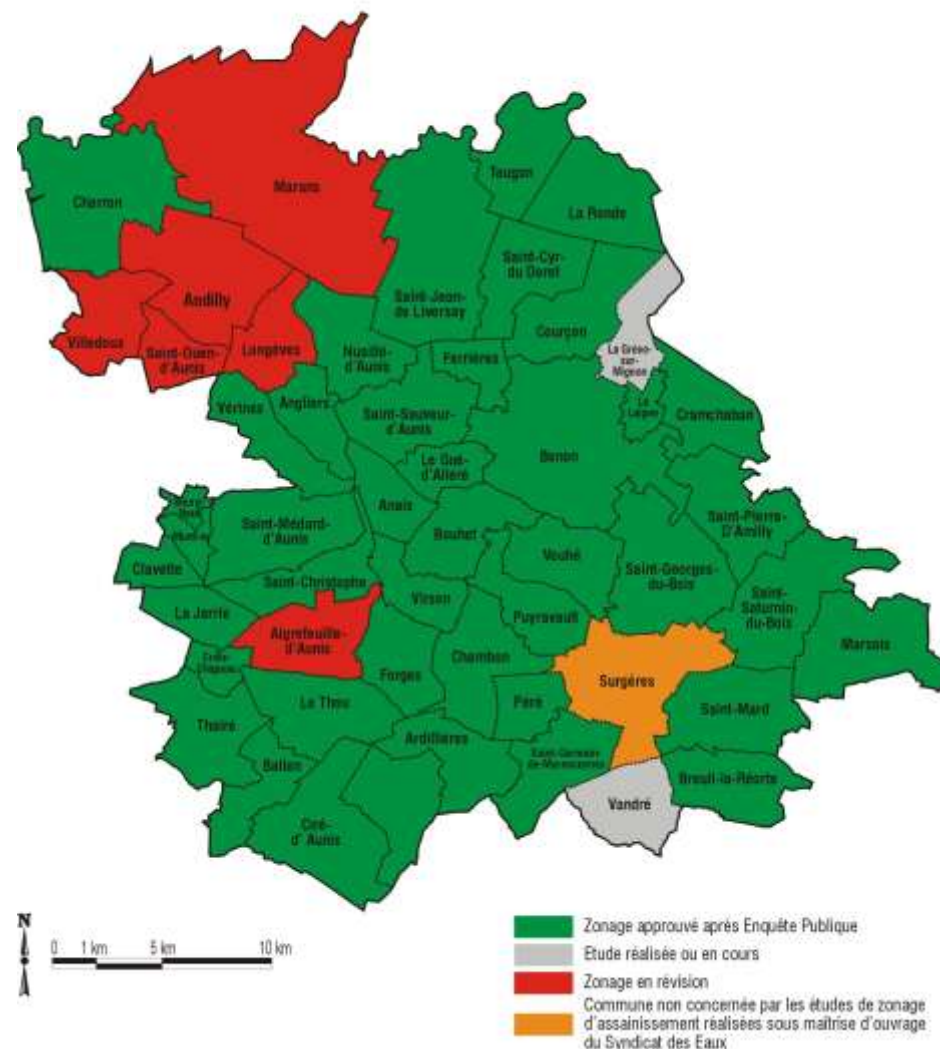
Les boues des stations d'assainissement sont épandues dans le cadre de plans d'épandage sur des surfaces agricoles situées à proximité des équipements. Avant d'être épandues, les boues sont déshydratées. Une partie des boues est également envoyée sur des sites de compostage agréés.

Malgré l'amélioration des techniques d'épuration des eaux, les milieux récepteurs (cours d'eau) du Pays d'Aunis sont sensibilisés par leur faible capacité de dilution notamment en période estivale.

D'après l'état des lieux du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, les principaux points noirs étaient les suivants (données ponctuelles de 2001) :

- les surcharges hydrauliques des stations d'épuration de Charron et d'Andilly,
- les dysfonctionnements fréquents à très fréquents des réseaux lors d'épisodes pluvieux sur les communes de Courçon et Saint-Sauveur d'Aunis.

ETAT D'AVANCEMENT DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT



Source : Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, 2012.

Ces problématiques se résorbent peu à peu : aux côtés des communes, le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime met en œuvre des travaux de modernisation des équipements d'assainissement. Ainsi, les stations d'épuration de Vérines, Courçon et Andilly ont été renforcées (augmentation de la capacité de traitement) et modernisées. Des travaux démarreront fin 2012 concernant la station de Saint-Sauveur-d'Aunis. En outre, la réhabilitation des réseaux est en cours sur les communes d'Andilly, Longèves, Saint-Ouen-d'Aunis, Villedoux, Charron, Vérines et Saint-Sauveur-d'Aunis.

Stations de traitement des eaux usées : Données 2012 issues de la base de données du RESE, complétées par les données 2010 issues du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie d'après les informations renseignées par la DDTM 17 (www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

STEU	Agglomération d'assainissement	Exploitant	Traitement	Mise en service	Charge entrante moyenne (EH)	Capacités nominales (EH)	Taux de fonctionnement	Milieu récepteur	Conformité au 31/12/2011	Ajustement de l'information
Aigrefeuille d'Aunis	Aigrefeuille d'Aunis – Croix Chapeau – Jarrie – St Christophe Clavette	RESE	Boues activées Lagunage naturel	2007	9 493 EH	9 800 EH	96 %	Marais d'Angoulins (BV littoral)	Oui	Données chiffrées RESE
Andilly	Andilly – Longèves – St Ouen d'Aunis - Villedoux	SAUR	Boues activées Lagunage naturel	2006	4 000 EH	5 000 EH	80 %	Canal de Curé (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées ALB La nouvelle station mise en service au 1/01/12 dispose d'une capacité nominale de 9 000 EH.
Angliers	Angliers	RESE	Lagunage naturel Filtre biologique	2009 2004	- 144 EH	1 150 EH 200 EH	- 72 %	-	-	Donnée Syndicat des Eaux 17 Donnée Agence de l'eau LB
Ballon	Ballon	RESE	Filtres plantés	2008	-	190 EH	-	-	-	Donnée Agence de l'eau LB
Benon	Benon	RESE	Lagunage naturel	2004	363 EH	600 EH	61 %	La Roulière (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées RESE
Bouhet	Bouhet	RESE	Lagunage naturel	2008	225 EH	1 000 EH	23 %	Sol (infiltration) (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées RESE
Bourgneuf / Montroy	Bourgneuf Montroy	RESE	Boues activées	2008	508 EH	2 500 EH	20 %	Sol (infiltration) (BV : Canal de Marans)	Oui	Données chiffrées RESE
Charron	Charron	SAUR	Lagunage naturel	2007	1 750 EH	1 900 EH	92 %	Estuaire Sèvre Niortaise (BV : Sèvre N)	Oui	Données chiffrées ALB
Ciré d'Aunis	Ciré d'Aunis	RESE	Lagunage naturel	1998	1 293 EH	1 100 EH	118 %	Canal de Charras (BV : Charente)	Oui	Données chiffrées RESE
Courçon	Courçon Grève-sur-Mignon	SAUR	Boues activées Lagunage naturel	2007	1 600 EH	2 500 EH	64 %	Canal de la Banche (BV : Marais Poitevin)	Oui	Données chiffrées ALB

STEU	Agglomération d'assainissement	Exploitant	Traitement	Mise en service	Charge entrante moyenne (EH)	Capacités nominales (EH)	Taux de fonctionnement	Milieu récepteur	Conformité au 31/12/2011	Ajustement de l'information
Ferrières	Ferrières	RESE	Filtre biologique	2004	62 EH	100 EH	62 %	-	-	Données chiffrées RESE
Forgés	Forgés Le Thou	-	Boues activées	2010	519 EH	2 000 EH	26 %	-	Oui	Données chiffrées RESE
Gué d'Alléré	Gué d'Alléré	RESE	Filtres plantés	2008	230 EH	650 EH	35 %	Sol (infiltration) (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées RESE
La Laigne	La Laigne	RESE	Filtres plantés	2010	229 EH	600 EH	38 %	-	Oui	Données chiffrées RESE
Landrais	Landrais	RESE	Filtres plantés	2010	-	700 EH	-	-	-	Données chiffrées RESE
La Ronde	La Ronde	RESE	Lagunage naturel	1994	825 EH	800 EH	103 %	Marais poitevin (BV : Sèvre N)	Oui	Données chiffrées RESE
Marans	Marans	RESE	Boues activées	2006	4 324 EH	10 000 EH	43 %	Canal de Marans (BV : Sèvre N)	Oui	Données chiffrées RESE
Saint Christophe	Saint Christophe Saint Médard	RESE	Boues activées	1992	2 000 EH	1 500 EH	133 %	Le St Christophe (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées RESE
Saint Germain de Marencennes	Saint Germain de Marencennes	RESE	Filtres à sables	2010	601 EH 151 EH	1 000 EH 170 EH	60 % 89 %	-	Oui	Données chiffrées RESE
Saint-Jean-de-Liversay	Saint-Jean-de-Liversay	RESE	Bioréacteur à membrane	2010	424 EH	1 900 EH	22 %	-	Oui	Données chiffrées RESE
Saint-Georges-du-Bois	Saint-Georges-du-Bois	SAUR	Boues activées	1985	1 200 EH	1 500 EH	50 %	Le Curé (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées ALB
St-Pierre-d'Amilly	St-Pierre-d'Amilly	RESE	Filtre à sable Filtres plantés	2006 2002	147 EH 81 EH -	270 EH 140 EH 150 EH	54 % 58 % -	-	-	STEU Le Bourg STEU Simoussais STEU Le Mignon Données chiffrées RESE
Saint-Sauveur d'Aunis	Saint-Sauveur d'Aunis Nuillé d'Aunis	RESE	Boues activées	1985	2 005 EH	1 500 EH	100 %	Marais de St Sauveur (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées RESE
Surgères	Surgères	SAUR	Boues activées	2006	10 620 EH	48 000 EH	22 %	La Gères (BV : Gères / Devise)	Oui	Données chiffrées ALB
Taugon	Taugon	RESE	Lagunage naturel	2004	383 EH	700 EH	55 %	Marais poitevin (BV : Sèvre N)	Oui	Données chiffrées RESE

STEU	Agglomération d'assainissement	Exploitant	Traitement	Mise en service	Charge entrante moyenne (EH)	Capacités nominales (EH)	Taux de fonctionnement	Milieu récepteur	Conformité au 31/12/2011	Ajustement de l'information
Thairé	Thairé Ballon	RESE	Filtres plantés	2010	1 060 EH	1 200 EH	88 %	-	Oui	Données chiffrées RESE
Vandré	Vandré	-	Lagunage naturel	1992	563 EH	800 EH	70 %	Deise (BV : Charente)	Oui	Données chiffrées RESE
Vérines	Vérines	SAUR	Boues activées Lagunage naturel	2004	1 400 EH	3 000 EH	47 %	La Chenaude (BV : Curé)	Oui	Données chiffrées ALB
Virson	Virson	RESE	Filtre biologique	2008	44 EH	135 EH	33 %	-	-	Données chiffrées RESE
Vouhé	Vouhé	RESE	Filtres plantés	2005	165 EH	1350 EH	12 %	-	-	Données chiffrées RESE

(- : absence de données)

L'assainissement autonome :

Un quart des communes du Pays d'Aunis ne dispose encore aujourd'hui d'aucun réseau public d'assainissement. Le traitement des eaux usées est alors effectué sur la parcelle par des dispositifs d'assainissement autonomes. Parmi ces communes, l'aménagement de la desserte en assainissement collectif est en cours sur les territoires de Cram-Chaban, d'Anais (STEU 700 EH), d'Ardillières (STEU 1 500 EH) et de Montroy.

Sur les plateaux, les sols bénéficient globalement d'une très bonne aptitude aux techniques d'assainissement autonome bien que localement la nature marneuse de certains calcaires confère un caractère imperméable au sol. En outre, on rappellera la sensibilité des nappes souterraines de l'Aunis. Il est donc important que les dispositifs existants et ceux mis en œuvre respectent les normes en vigueur pour assurer une bonne protection des ressources en eau. Dans les vallées humides et dans les zones de marais, les sols ne sont pas propices à l'assainissement autonome classique.

Dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement, l'aptitude des zones d'assainissement autonome est évaluée.

L'assainissement des eaux pluviales

L'imperméabilisation des bassins versants modifie l'hydrologie et la qualité des eaux de ruissellement.

Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs, notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Les services de police de l'eau de la DDAF de Charente-Maritime, dans le cadre des aménagements soumis à la loi sur l'Eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement) préconisent :

- de retenir au maximum les eaux sur les bassins versants (infiltration hormis en cas de sensibilité importante des ressources souterraines - AEP) ;
- de proposer des dispositifs adaptés aux contraintes du site (captage AEP, zones humides...) et au type d'aménagement (ZAC, lotissement...) ;
- de dimensionner les ouvrages avec des débits de fuite faibles ($Q_s^{10} = 3 \text{ l/s/ha}$) ;
- d'équiper les ouvrages de dispositifs de piégeage des pollutions accidentelles (vannages...) ;
- d'avoir une intégration paysagère des équipements.

Dans le cadre du projet de l'A 831, les apports d'eau supplémentaires devront être gérés par le futur concessionnaire de l'autoroute.

3.6.2 – LA GESTION DES DECHETS

Sur le territoire du Pays d'Aunis la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés revient aux Communautés de communes qui délèguent par convention la gestion au SMICTOM Vals Aunis.

Le **SMICTOM** exerce trois compétences sur le Pays d'Aunis :

- la collecte des déchets,
- le traitement des déchets,
- la gestion des déchetteries.

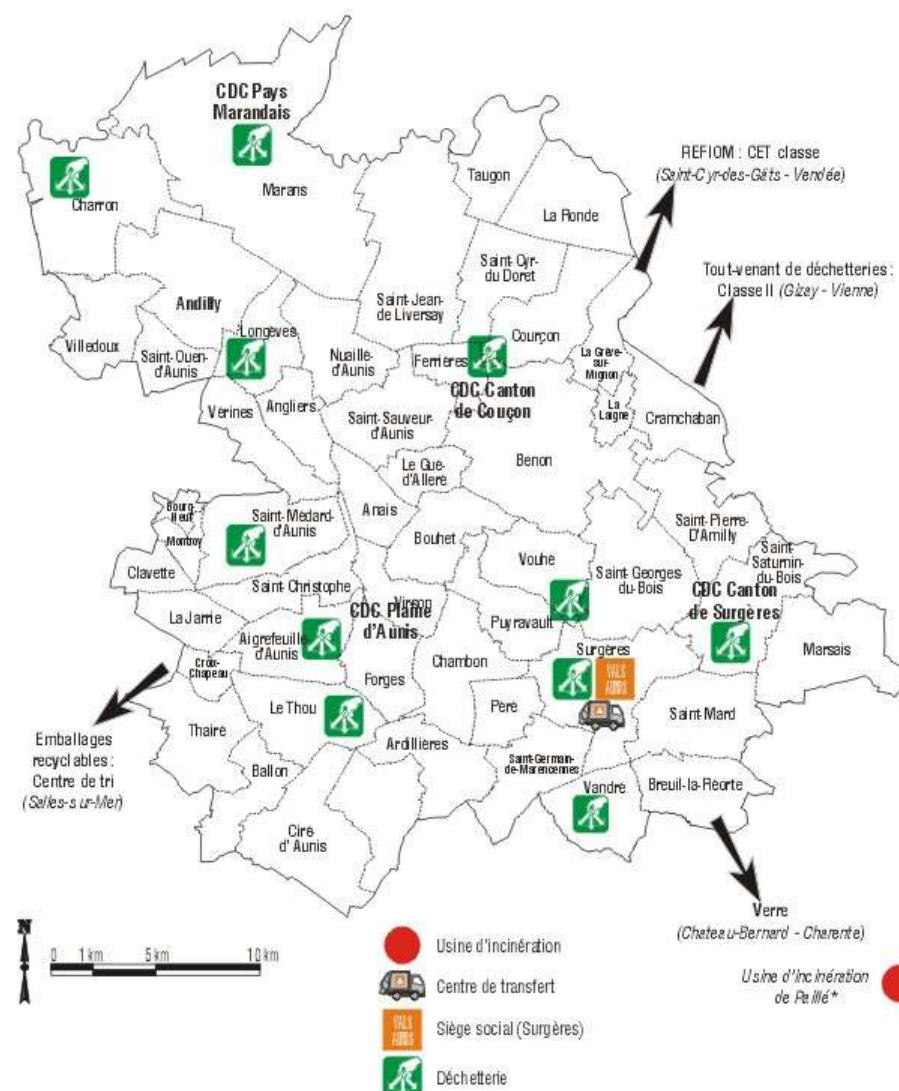
En 2011, sur le Pays d'Aunis (66 215 habitants), la production de déchets ménagers collectés est estimée à 17 530 tonnes et la production d'emballages recyclables, de verre et de papier à 7 280 tonnes. Les ratios de production de déchets ménagers s'élève à 264,8 kg/habitants, et 110 kg/habitants de déchets recyclables.

Sur le territoire du S.M.I.C.T.O.M entre 2007 et 2011, la production de déchets par habitants a diminué de 44 kg. La plus importante diminution de production par habitants concerne les déchets ménagers non triés (-42,3 kg/hab).

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2007-2011
Hab.	133 306	135 210	139 046	141 433	143 840	+ 7,9 %
 Déchets ménagers non triés	40 935 T 307,1 kg/hab	39 860 T 294,8 kg/hab	39 533 T 284,3 kg/hab	37 997 T 268,7 kg/hab	38 094 T 264,8 kg/hab	-42,3 kg/hab
 Emballages recyclables	29 193 T 252 kg/hab	28 468 T 243 kg/hab	28 060 T 232 kg/hab	26 820 T 218 kg/hab	26 782 T 213 kg/hab	-39 kg/hab
 Papier	4 792 T 35,9 kg/hab	4 831 T 35,7 kg/hab	4 470 T 32,1 kg/hab	4 924 T 34,8 kg/hab	5 265 T 35,9 kg/hab	0 kg/hab
 Verre	6 522 T 48,9 kg/hab	6 576 T 48,6 kg/hab	6 740 T 48,5 kg/hab	6 520 T 46,1 kg/hab	6 539 T 45,5 kg/hab	-3,4 kg/hab
 Plastique	3 579 T 26,9 kg/hab	3 630 T 26,8 kg/hab	3 973 T 28,6 kg/hab	4 175 T 29,5 kg/hab	4 113 T 28,6 kg/hab	+ 1,7 kg/hab
Total	418,8 kg/hab	405,9 kg/hab	393,5 kg/hab	379,1 kg/hab	374,8 kg/hab	-44 kg/hab

Source : SMICTOM Vals Aunis, Rapport d'activité 2011.

GESTION DES DÉCHETS



Source : THEMA Environnement, d'après données SMICTOM, 2012.

Déchets ménagers :

Pour le traitement des déchets ménagers, le S.M.I.C.T.O.M dispose de 2 centres de collecte (Surgères et Paillé hors Pays d'Aunis), et d'une usine d'incinération des déchets ménagers à Paillé (Pays des Vals de Saintonge).

L'usine d'incinération de Surgères a, quant à elle, fermé ses portes le 5 décembre 2011.

Collecte sélective :

Les emballages collectés depuis Surgères sont directement acheminés vers le centre de tri Altriane de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle situé à Salles-sur-Mer.

Compostage :

L'équipement des particuliers en composteurs est mené par les différentes communautés de communes. En 2011, les taux d'équipements étaient les suivants :

- Communauté de communes de Surgères : 34,6 %.
- Communauté de communes du Marandais : 34,4 %.
- Communauté de communes de la plaine d'Aunis : 34,4 %.
- Communauté de communes de Courçon : 31,6 %.

Déchetteries :

Le Pays d'Aunis compte 11 déchetteries, toutes gérées par le SMICTOM. Une nouvelle déchetterie est par ailleurs en projet sur le territoire de Courçon.

Plan départemental de gestion des déchets :

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) actuellement en vigueur a été arrêté par le Préfet le 2 février 1996.

Les orientations de ce plan sont principalement :

- La valorisation matière, par le développement de la collecte sélective et par la mise en place de centres de tri, de centres de compostage et d'un réseau de déchetteries couvrant l'ensemble du territoire.
- La valorisation énergétique, par la mise en place de centres de transfert pour acheminer les déchets collectés au porte à porte vers les usines d'incinération, par l'installation de stations de pressage stockage pour la gestion de la pointe estivale, par la réduction du nombre d'usines d'incinération à quatre sites (La Rochelle, Echillais, Paillé et Jonzac).
- L'élimination des déchets ultimes par la création de centres de stockage et la mise en œuvre d'un plan de résorption des décharges sauvages.

La révision de ce plan a été lancée en 2010.

3.6.3 – LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Les risques naturels

Les risques littoraux :

Les aléas naturels conduisant à des risques littoraux sont de différents ordres :

- L'érosion générant un recul du trait de côte ;
- Les submersions marines qui sont des phénomènes d'inondation des terres situées au-dessous du niveau des plus hautes eaux ;
- Les avancées dunaires.

Ces phénomènes évoluent différemment en fonction des caractéristiques morphologique, du trait de côte, de la dynamique marine et éolienne et des espaces situés immédiatement en arrière du littoral.

Lors du passage de la tempête Xynthia dans la nuit du 27 au 28 février 2010, le littoral de la Charente Maritime a été particulièrement touché par les phénomènes d'érosion et de submersion marine.

Suite aux conséquences de cette tempête, en particulier, au sein du Pays d'Aunis, sur la commune de Charron, le Préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté de prescription pour chacune des communes concernées pour l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Naturels littoraux (PPRL). Sur le territoire du Pays d'Aunis sont concernées les communes de : Marans, Charron, Andilly, Villedoux et Saint-Ouen d'Aunis. Le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement en cours d'élaboration permettra de définir les cartes d'aléas à partir de modélisations sur les communes concernées par le risque de submersion marine. Ce PPRL sera annexé au SCoT. A l'échelle du périmètre Nord Aunis, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I) en cours d'élaboration intégrera notamment les données du Retour d'Expérience Xynthia (R.E.X., cf. carte ci-contre).

Il est à noter qu'un porter à connaissance a été adressé à la commune de Charron en 2011 précisant les critères de constructibilité en zones urbanisées face à la problématique du risque de submersion marine. Un porter à connaissance sera transmis à la commune de Marans dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU en cours, sur la prise en compte du risque de submersion marine / inondation.

RISQUES NATURELS : SUBMERSION



Source : THEMA Environnement, d'après DDTM 17, 2012.

RISQUES NATURELS : INONDATION

Les risques d'inondation :

Diverses études hydrauliques ont été réalisées à l'échelle communale et des bassins versants de la Sèvre-Niortaise et du Mignon. D'autres bassins versants font l'objet des mêmes études.

Les éléments cartographiques établis seront annexés au SCOT.

Il appartient aux PLU de traduire les obligations qui en résultent, en matière de constructibilité.

On identifie deux types de risques inondations :

- inondations par débordement de rivières (Cf. carte ci-contre),
- autres types d'inondations : remontées de nappe phréatique (Cf. carte ci-après), de réseau pluvial ...

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les risques d'incendies de forêt :

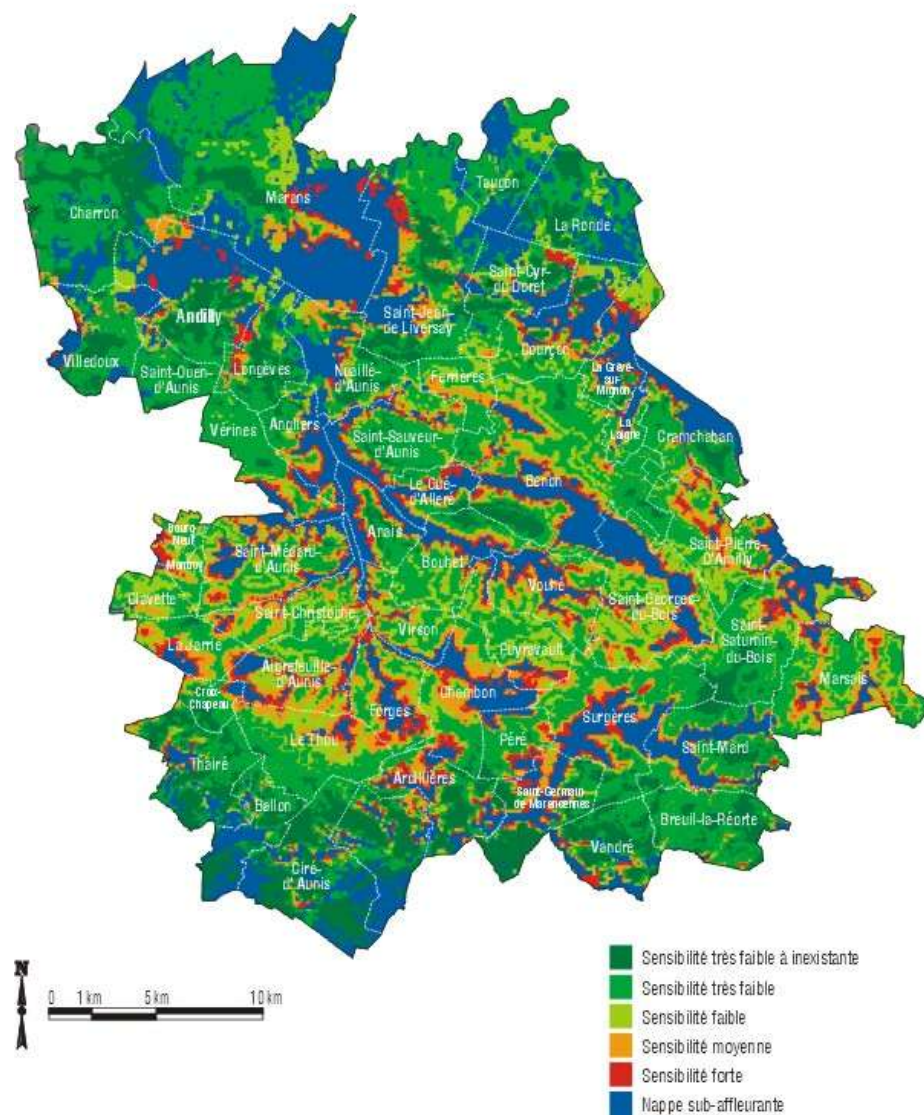
Le Pays d'Aunis est peu soumis au risque d'incendie de forêt. Néanmoins, d'après le dossier départemental des risques majeurs de Charente-Maritime (2007), le risque d'incendie de forêt est identifié sur les communes suivantes : Benon, Courçon, La Grève-sur-Mignon, La Laigne, Cram Chaban, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Georges-du-Bois, Vouhé, Bouhet, Ferrières (Cf. carte ci-après).

Le risque concerne le massif forestier de Benon dans une mesure « faible », notamment eu égard au risque fort s'exprimant sur les massifs littoraux du département.



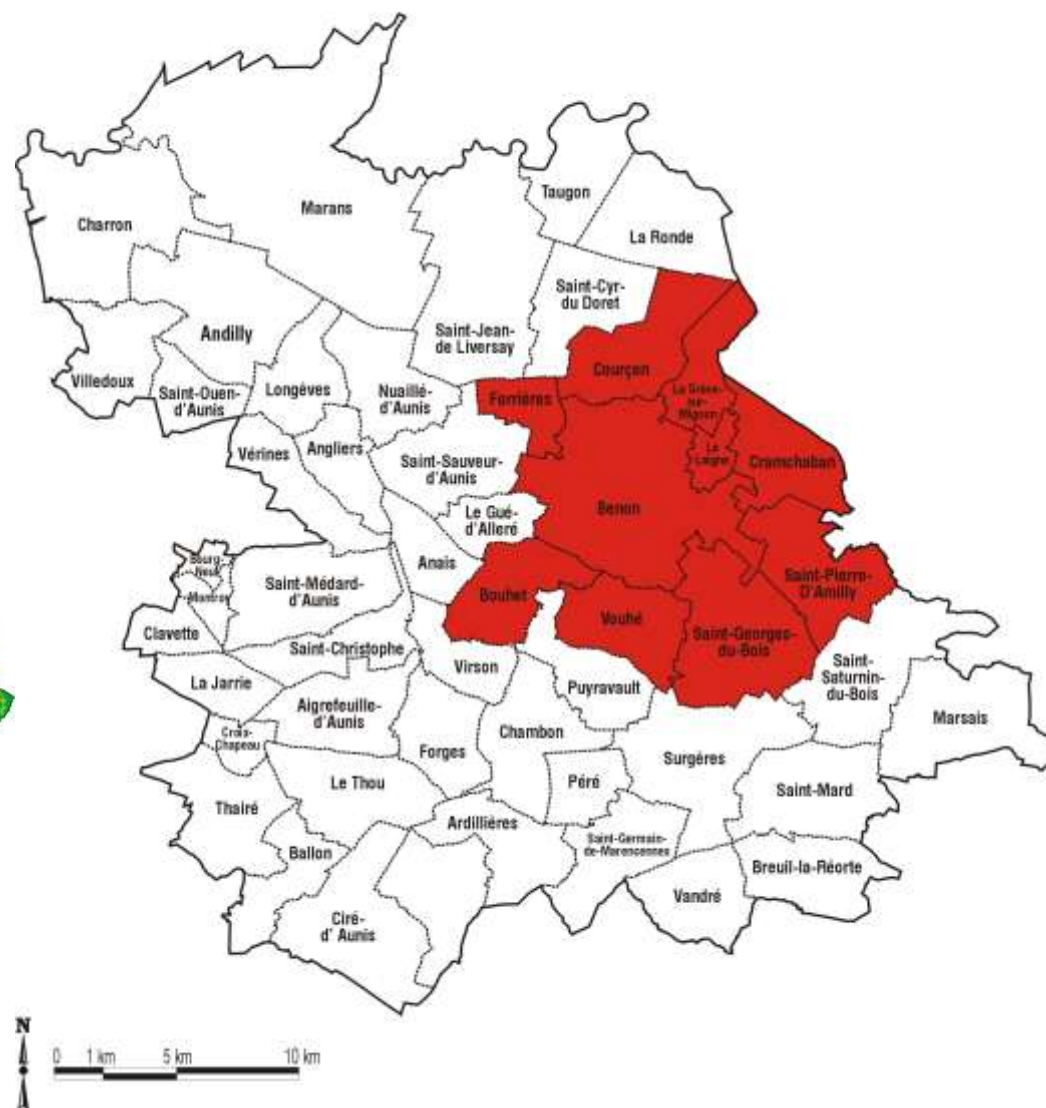
Source : **THEMA Environnement**, d'après DDTM 17, 2012.

RISQUES DE REMONTÉES DE NAPPES



Source : BRGM, 2012.

RISQUES NATURELS : FEUX DE FORÊT



Source : DDRM, 2007.

Les risques de séisme :

D'après le zonage sismique de la France établi par le décret du 22 octobre 2010, le Pays d'Aunis se situe en zone de sismicité 3 dite « modérée ».

En zone de sismicité 3, des règles de constructions particulières s'appliquent (sur la base de l'Eurocode 8 définissant les principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents) aux bâtiments nouveaux de catégories d'importance II, III et IV.

Sur le Pays d'Aunis, aucun phénomène sismique n'a été recensé. On peut noter qu'en mars 1992, un séisme dont l'épicentre se situait dans l'anse de l'Aiguillon a été légèrement ressenti au niveau des communes littorales situées au Nord de La Rochelle.

Catégorie d'importance	Description
I	 ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Source : La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments, janvier 2011, MEDDTL

Les risques de mouvement de terrain :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou liée à l'activité de l'homme (anthropique). On distingue principalement :

- **Les mouvements lents et continus** : tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain.
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles.

- *Les risques de retrait et gonflement des sols argileux (sécheresse) :*

C'est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse qui coûte cher à la collectivité (dégâts importants sur les constructions).

Sur le Pays d'Aunis, 31 communes sont concernées par un risque faible à moyen de retrait et gonflement des sols argileux. Les zones concernées sont généralement situées dans les zones basses (Marais Poitevin, Marais Rochefortais).

Ce risque peut être prévenu sans limiter la constructibilité des secteurs concernés. Actuellement, il n'est pas prévu d'élaboration de Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait et gonflement des sols argileux pour le département de la Charente-Maritime.

Seule une étude géotechnique permet de déterminer avec certitude la présence d'argile sujette au phénomène de retrait gonflement. Néanmoins, des règles constructives simples permettent de limiter considérablement les désordres.

En outre, il existe d'importants problèmes d'entretien des voiries en zone de marais en raison des mouvements de terrain.

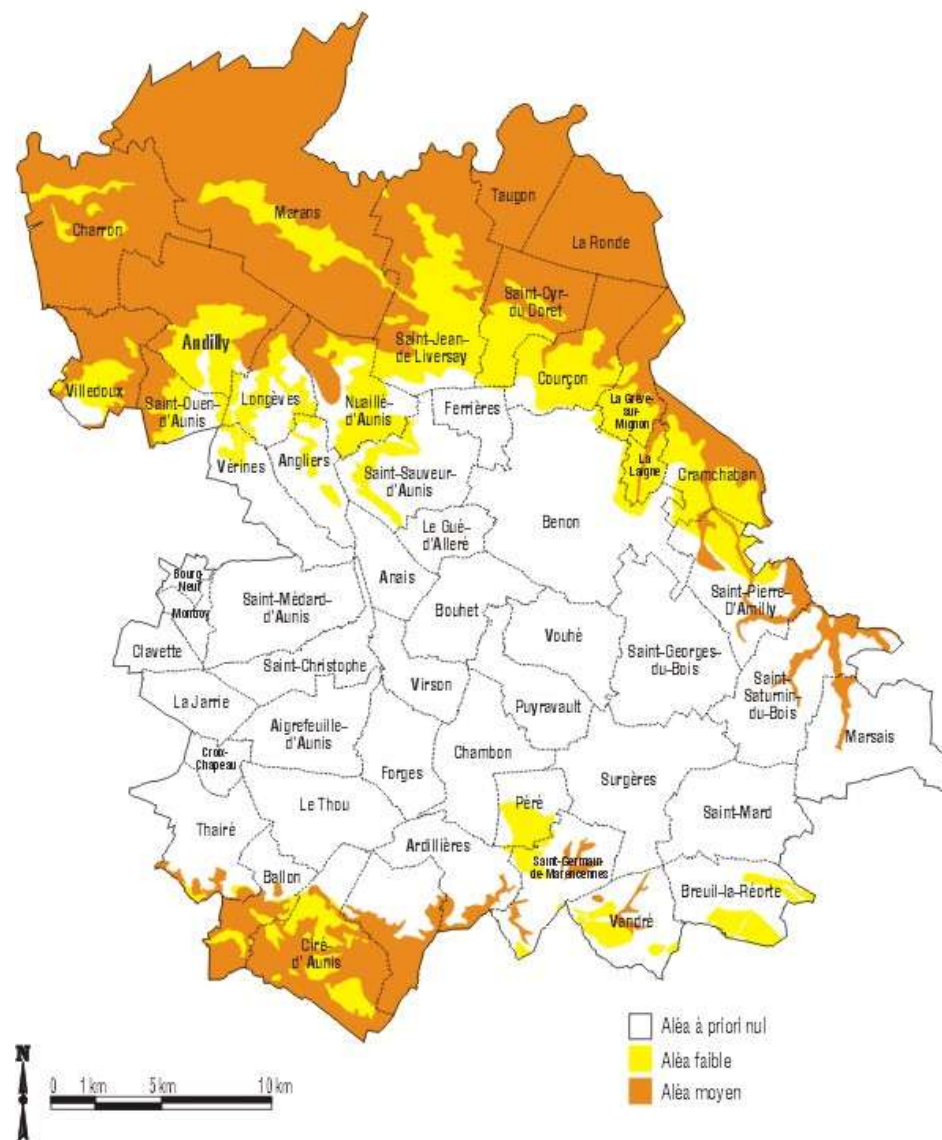
- *Les risques d'effondrement de cavités :*

Aucun phénomène de mouvement de terrain significatif n'a été recensé dans le Pays d'Aunis.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie toutefois ce risque sur le territoire de Benon.

Il est à noter que le recensement des cavités souterraines est en cours par le BRGM sur le département de Charente-Maritime.

ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Source : BRGM / www.argiles.fr

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses :

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ce risque affecte les principaux axes routiers du Pays d'Aunis, en particulier la **RD 137**, la **RN 11**, la **RD 939**, ainsi que toutes les voies qui permettent la distribution aux destinataires finaux.

Il est à noter que les communes de Marans et Saint-Jean de Liversay situées sur des parcours de transports de matières dangereuses, sont considérées comme points à hauts risques.

On notera que les produits les plus souvent transportés dans le département sont les explosifs, les hydrocarbures, l'acide sulfurique, l'acide phosphorique, le soufre, l'ammonitrate et le gaz liquéfié.

Il est à noter que des porteurs à connaissance identifiant les canalisations de transport de gaz seront transmis prochainement à chaque commune concernée, ainsi qu'aux EPCI compétentes en matière d'urbanisme.

Risques industriels :

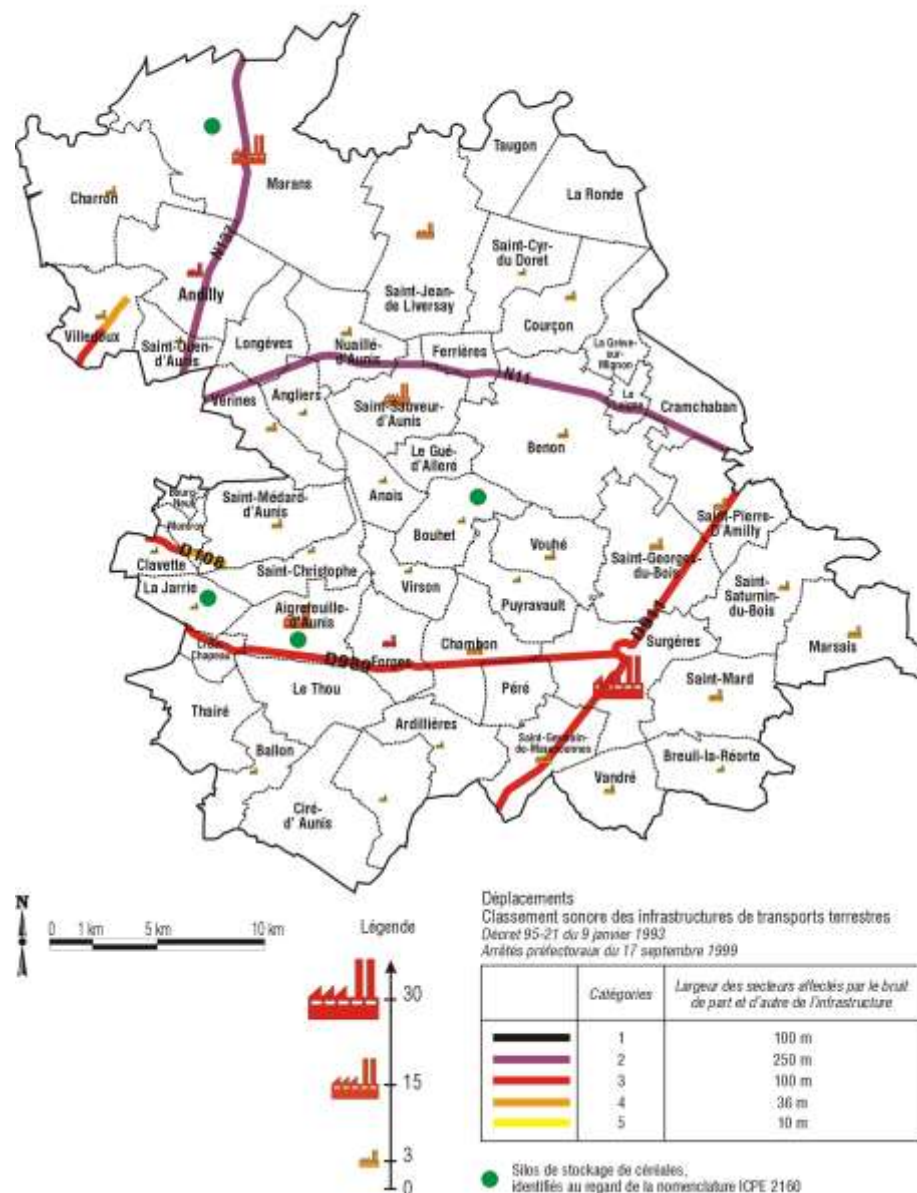
Risque industriel : le Pays d'Aunis est peu affecté par le risque industriel. Il est concerné par les établissements SIMAFEX, sur la commune de Marans, classés SEVESO AS. La prescription d'un Plan de Prévention des Risques technologiques a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2009. Son approbation est prévue pour la fin de l'année 2012.

Parmi les ICPE recensées, la carte ci-contre met en évidence les silos agricoles identifiés au titre de la nomenclature 2160 des installations classées pour la protection de l'environnement.

Risques nucléaires :

Le Pays d'Aunis n'est pas concerné par le risque nucléaire. Pour mémoire, la centrale nucléaire la plus proche se situe au Sud de la Charente-Maritime sur les communes de Braud-et-Saint-Louis en Gironde (CNPE du Blayais). Une autre centrale nucléaire est présente à l'Est du département de la Vendée : il s'agit de la centrale de Civaux en Vienne (CNPE de Civaux).

ICPE ET INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES CLASSÉS



Source : **DRIRE / DDE de Charente-Maritime 2012.**

Les nuisances

Les nuisances sonores :

Les principales nuisances sonores sur le Pays d'Aunis sont issues du trafic routier : en particulier la RD 137 (route de Nantes – 13 167 véhicules/jour en 2011 dont une importante part de poids lourds : 10,3 %), la RN 11 (La Rochelle – Niort – A 10 - 12 939 à 35 394 véhicules/jour en 2011 selon les portions routières), la RD 939 (La Rochelle – Angoulême – 6 978 véhicules/jour en 2011) qui sont les axes les plus circulés.

Projet de l'autoroute A 831 : Ce projet, dont la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) a été prononcée le 12 juillet 2005 (décret en Conseil d'État), traverse du Nord au Sud le Pays d'Aunis. Il permettra de relier l'autoroute A 83 (Nantes-Niort) à l'autoroute A 837 (Rochefort-Saintes) sur une longueur de 64 km. On notera que l'aménagement comportera un viaduc de 830 mètres pour franchir le lit majeur de la Sèvre Niortaise. Une étude complémentaire commandée par le Ministère de l'écologie auprès de la LPO (convention de recherche appliquée signée le 30 novembre 2009) devrait apporter des propositions de mesures compensatoires au regard de l'incidence de cet équipement sur l'environnement. Les conclusions de cette étude n'ont pas été portées à la connaissance du public à ce jour.

Pollutions :

Pollutions des eaux : les rejets sont de manière générale de plus en plus traités par l'intermédiaire des réseaux de station d'épuration (STEP). Cependant, il arrive encore que certains effluents rejoignent directement le milieu naturel (rejets non autorisés, dysfonctionnements des ouvrages de traitement, pollutions accidentelles...) et peuvent entraîner des nuisances pour les usages et les riverains.

Pollution atmosphérique : le Pays d'Aunis est essentiellement rural et bénéficie d'une bonne qualité de l'air. Les mesures effectuées au niveau des agglomérations les plus proches présentent des niveaux de pollution très modérés (Niort, La Rochelle).

Néanmoins, la traversée de Marans par la RD 137 est concernée par des problèmes graves de pollution de l'air.

Carrières :

Sur le territoire du Pays d'Aunis, il existe de nombreuses carrières dont une partie a été comblée (cf. Schéma Départemental des Carrières de Charente-Maritime). On compte 3 carrières classées ICPE :

- SATAP APPIA Charente SNC – commune de Courçon,
- BARBE J.C. - commune de Saint-Cyr du Doret
- Carrières d'Excideuil SA – commune de Saint-Sauveur d'Aunis.

Le sous-sol du Pays d'Aunis dans sa partie centrale, d'Ouest en Est, est riche en gisements de calcaires pour granulats qui peuvent présenter un intérêt au regard de la construction de la future autoroute A 831. Ce chantier entraînera probablement l'ouverture de nouvelles carrières sur le territoire.

4– SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4.1 – SUR LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

STRUCTURATION, FONCTIONNEMENT

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un territoire historique : ancienne Province d'Aunis, élément de cohérence territoriale. Une organisation territoriale qui s'appuie sur une coopération intercommunale mise en place dès 1994 : le Pays d'Aunis. De nombreuses démarches engagées à l'échelle du syndicat mixte ont forgé des habitudes de travail en commun : renforcement du poids du pays dans les discussions avec les divers partenaires (regroupements de communes, administrations, organismes...). Une démarche récente de coopération rapprochée avec les territoires voisins et plus particulièrement la CdA de La Rochelle (Démarche inter-SCoT). Un conseil de développement redynamisé et fortement mobilisé sur l'aménagement du territoire et les études complémentaires menées par le Pays d'Aunis dans le cadre du SCoT.	Un territoire concurrencé par des agglomérations importantes, en premier lieu La Rochelle et dans une moindre mesure Rochefort et Niort. Un territoire de transition entre deux grandes agglomérations (La Rochelle et Niort), trois départements et deux régions : une multiplication d'acteurs en périphérie du territoire qui ne facilite pas la prise en compte globale du Pays d'Aunis (secteurs d'actions multiples).
Un territoire rural qui constitue l'un des principaux gisements fonciers de la partie Nord du département (raréfaction du foncier sur le périmètre de la Communauté d'agglomération de La Rochelle). Un tiers des communes (18) sont intégrées dans le périmètre du Parc Interrégional du Marais poitevin : effet positif en termes d'image et de reconnaissance de la qualité du territoire.	Une partie Ouest du territoire fortement orientée vers la Communauté d'agglomération de La Rochelle (héritage du Schéma directeur de la Communauté d'agglomération de La Rochelle) : une spécificité à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet global à l'échelle du Pays d'Aunis. Un territoire sans ville centre mais articulé autour de pôles. Cette organisation multipolaire nécessite de réfléchir sur une hiérarchisation des priorités en termes de développement.

4.2 – SUR LES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT

HABITAT (DEMOGRAPHIE, LOGEMENTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES)

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un dynamisme démographique qui s'est renforcé entre 1999 et 2010. Un rajeunissement et un renouvellement démographique significatif. Une attractivité qui induit une nécessaire adaptation du territoire et une valorisation de ses potentiels. Un dynamisme de l'activité de construction de logements qui favorise l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire.	Un développement qui s'accélère, suscitant des adaptations du territoire pour intégrer ce développement dans les meilleures conditions. Ces adaptations ne sont pas encore maîtrisées (espaces, besoins des habitants, services et équipements). Des pressions urbaines de plus en plus fortes.
	Une offre de logements insuffisamment diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés, principalement sur le segment de la location : - Un parc monotypé. - Des prix de plus en plus élevés. Un niveau d'équipements et de services qui ne répond pas toujours aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse et en grande majorité d'origine urbaine.
Des études économiques et commerciales sont en cours de réalisation en 2012.	Des projets d'équipements commerciaux sans réflexion globale à l'échelle du Pays. Cependant, un Schéma de Développement des Equipements Commerciaux à l'échelle du Pays a été approuvé en mars 2007 mais n'est plus contractuel compte tenu de la nouvelle législation.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Une bonne accessibilité par l'A10 et par le TGV ligne Paris / La Rochelle (réseau grande vitesse) avec un arrêt à Surgères. Une desserte autoroutière prochainement renforcée (A831 et A810). Une desserte performante sur un axe Est/Ouest : RN11 (future A 810). Une ouverture sur la Vendée : RD137 et RD9. La présence d'une infrastructure ferroviaire importante : la gare de Surgères (arrêt TGV sur le territoire).	Une part prépondérante de la voiture particulière : augmentation des trafics, problèmes de stationnement... Un accroissement de la mobilité : un réseau routier secondaire posant de plus en plus de problèmes de sécurité (traversée de village, vitesse excessive...).
Une étude déplacements et transports qui a favorisé l'émergence d'actions sous la maîtrise d'ouvrage des AOT (ligne 21, Schéma départemental de covoiturage, TAD, projet de nouveaux arrêts TER...)	La RN11 : une rupture forte sur le territoire en termes de liaisons routières Nord / Sud et qui compartimente le paysage. Un dimensionnement du réseau routier qui pourrait dans certains cas apparaître insuffisant à terme : par exemple par rapport à des projets d'aménagement importants (développement économique à Aigrefeuille...). Un réseau de bus jugé mal adapté aux besoins.
	Un espace à dominante résidentielle, déficitaire en nombre d'emplois (déséquilibre habitat / emplois). Une population active travaillant dans les pôles d'emplois périphériques : multiplication des déplacements.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un potentiel agricole important pour l'économie locale : vastes zones agricoles (Plaine d'Aunis). Une filière agro-alimentaire importante (des savoir-faire locaux). L'implantation de l'Ecole Nationale Supérieure de Meuneries et des Industries Céréalières (l'ENSMIC) à Surgères. Une petite façade atlantique qui permet le fonctionnement d'une activité mytilicole (Baie de l'Aiguillon - la moule de Bouchot).	Peu d'activités de transformation et de valorisation des matières premières produites sur le territoire. Une pression urbaine forte sur le foncier agricole mal protégé. Une centaine de sièges d'exploitation menacée à moyen terme.
Un tissu artisanal dense. Des filières économiques porteuses : nautisme ... Office de Tourisme de Pôle	Une activité industrielle mineure et relativement fragilisée malgré la présence de filières dominantes (industries agro-alimentaires, nautisme, travail des métaux). Une activité touristique encore peu développée car fortement concurrencée par la côte.
Des capacités foncières importantes.	Une absence résiduelle de documents d'urbanisme locaux opposables sur quelques communes du territoire. 3 communes en 2012 : Cram-Chaban, Bouhet (PLU en cours d'élaboration), La Grève-sur-Mignon.

4.3 – SUR L'IDENTITE TERRITORIALE (PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT)

PAYSAGES

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Deux ensembles paysagers structurants : les marais poitevin et rochefortais, la plaine d'Aunis. Un réseau de voies secondaires permettant d'appréhender la diversité paysagère du Pays d'Aunis.	Une tendance à l'uniformisation des paysages par l'omniprésence des vastes parcelles agricoles et par le manque de diversification des cultures. Un réseau de voies primaires n'offrant qu'une perception furtive du Pays d'Aunis.
Des unités de paysage (marais mouillés, frange littorale, vallons, boisements notamment la forêt de Benon...) à grandes valeurs paysagères, patrimoniales et environnementales. La haie, élément identitaire et historique du Pays d'Aunis. Une grande valeur patrimoniale du réseau hydraulique lié aux zones de marais.	Pression de l'agriculture intensive sur les unités paysagères remarquables (marais mouillés, frange littorale, boisements...). Une politique de replantation des haies en limite des parcelles agricoles encore trop ponctuelle.
Un patrimoine bâti (châteaux, églises, chapelles...) qui participe ponctuellement à la richesse paysagère du Pays d'Aunis. Un habitat traditionnel homogène présent sur l'ensemble du pays. Des initiatives de requalification des coeurs de bourg et des traverses avec le soutien notamment du Parc Interrégional du Marais Poitevin.	L'étalement urbain de la Communauté d'agglomération de La Rochelle : une menace sur la qualité et la spécificité du tissu urbain des villages du Pays d'Aunis. Une urbanisation parfois incontrôlée (cabanons le long de la Sèvre Niortaise...) mais prise en compte dans les documents d'urbanisme (stopper ce type de mitage de l'espace).

ENVIRONNEMENT

LES FORCES (POTENTIALITES)	LES FAIBLESSES (CONTRAINTES ET MENACES)
Un écosystème très riche : marais au Nord et au Sud. Un ensemble particulièrement bien organisé. Des cœurs de nature et des liaisons de biodiversité les reliant, désormais identifiés.	Des menaces sur les marais : Pollution par ruissellement des eaux pluviales. Disparition de l'élevage et du maillage bocager. Disparition des prés salés de la frange littorale. Dégradation du réseau hydrographique.
Des ressources locales en eau potable qui bénéficient d'une bonne productivité.	Un déficit et une dégradation de la ressource en eau : surexploitation, dégradation de la qualité. Menace de fermeture sur certains captages.
La gestion des écoulements et des crues dans le Marais poitevin. Une bonne organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers.	Des zones inondables et un réseau hydrographique indispensables au stockage des crues non compatibles avec l'urbanisation. Des risques de submersions marines. Des digues de protection à restaurer. Une maîtrise insuffisante des eaux pluviales : incidences négatives sur le milieu naturel car des rejets directs sans traitement préalable. Une sensibilité des gisements conchylicoles de la Baie de l'Aiguillon aux pollutions.

PARTIE 3 : LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE SCOT



UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AU « FIL DE L'EAU »

UN CADRE DE VIE MENACE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME

Au cours de l'état initial de l'environnement réalisé dans la partie précédente, des constats ont été établis quant aux forces et faiblesses du Pays d'Aunis au regard de son environnement. Il en résulte des atouts à développer ou au contraire des menaces à maîtriser dans le cadre d'un développement du territoire compatible avec une protection globale de l'environnement.

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces réflexions qu'ont été élaborées les perspectives d'évolution de l'environnement du Pays d'Aunis.

1 – UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AU « FIL DE L'EAU »

L'évaluation environnementale du SCoT doit décrire l'évolution probable du Pays d'Aunis en l'absence de SCoT, notamment sur les questions environnementales.

Le scénario développé dans les pages suivantes reprend les tendances constatées sur le territoire et les prolonge sur la prochaine décennie.

Des documents cadres comme la Charte de développement durable du Pays d'Aunis et des mesures (Plan paysage, Schéma de Biodiversité, Schéma de déplacements par exemple) sont actuellement déjà pris en compte sur une grande partie des thématiques exposées.

1.1 – UNE POURSUITE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2020

1.1.1 – Les enseignements du recensement 2009 de l'INSEE

Le recensement 2009 de l'INSEE indique une très forte croissance du nombre d'habitants : **accueil de 13 939 personnes supplémentaires entre 1999 et 2009.**

Ce recensement révèle une très forte accélération de la croissance démographique sur cette période récente : **+ 2,41 % par an** (pour + 0,73 % par an entre 1990 et 1999).

1.1.2 - Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution démographique

Il s'agit des incidences sur l'environnement sans mesures compensatoires ou réductrices :

- ➔ La consommation d'espaces non urbanisés.
- ➔ La consommation de matières premières, d'énergies, d'eau et la production de déchets supplémentaires.
- ➔ Les risques de pollution des milieux naturels et des ressources.
- ➔ L'augmentation des flux routiers, des déplacements et donc des émissions des gaz à effets de serre – baisse de la qualité de l'air.

En l'absence d'une politique supra communale cohérente de développement, l'optimisation de l'espace, des ressources et de la gestion des risques serait délicate. En effet ces enjeux transversaux ne s'arrêtent que rarement aux limites communales.

1.2 – UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS INSUFFISAMMENT DIVERSIFIEE

1.2.1 - Les évolutions sur le marché du logement

Une très forte accélération de l'activité de construction de logements

Globalement, **12 200 logements** ont été construits sur le territoire **entre 1982 et mi 2010**, soit un rythme moyen annuel de 427 logements.

L'activité de construction de logement est plus dynamique depuis quelques années : 710 logements par an en moyenne à partir de 1999 (contre 235 logements par an entre 1990 et 1998).

Une production majoritaire de logements individuels

Le diagnostic a montré que cette tendance se poursuit : plus de 90 % des logements produits depuis 1982 sont individuels.

Cette production renforce la place déjà prépondérante du logement individuel dans le parc global sur le Pays d'Aunis.

Cette dynamique résidentielle favorise le phénomène de périurbanisation et la consommation d'espaces naturels.

1.2.2 - Les éléments de programmation « au fil de l'eau »

L'estimation des besoins en logements

Sur une longue période (28,5 ans, de 1982 à mi 2010), le rythme moyen annuel de production de logement était de 427 nouveaux logements. L'activité de production de logements a été plus soutenue depuis 1999 : 710 logements par an.

Par conséquent, la demande sur le territoire du SCoT dans une perspective au « fil de l'eau » correspond selon les périodes de référence retenues à la production de **427 à 710 logements par an**.

1.2.3 - Incidences prévisibles sur l'environnement de l'évolution du parc de logements

Il s'agit des incidences sur l'environnement sans mesures compensatoires ou réductrices :

- ➔ Étalement urbain et risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité.
- ➔ Perte d'identité territoriale dans les extensions urbaines.
- ➔ Atteinte aux paysages.
- ➔ Hausse des déplacements liés à l'étalement urbain et donc des émissions des gaz à effets de serre – baisse de la qualité de l'air.

Une urbanisation non maîtrisée pourrait localement avoir un impact fort sur l'identité territoriale forte du Pays d'Aunis.

1.3 – UN RENFORCEMENT EN COURS DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AU NIVEAU ECONOMIQUE

1.3.1 - Les éléments de programmation d'activités « au fil de l'eau »

En 2012, l'offre foncière en zones d'activités (25 zones existantes) est de 272,8 hectares (dont 187,3 hectares commercialisés et 46,6 hectares commercialisables). L'offre foncière telle qu'elle a été recensée dans les documents d'urbanisme locaux représente 304,6 hectares en 2012. Dans le scénario « fil de l'eau », l'offre foncière apparaît par conséquent relativement importante.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'actifs résidents traduit la « résidentialisation » du territoire. Le pays se doit de contrer la menace d'une perte d'attractivité en termes d'emploi en poursuivant le renforcement de son potentiel économique.

1.3.2 - Les perspectives concernant l'activité agricole

L'agriculture est très diverse sur le secteur. Cependant, sa position doit être confortée pour faire face aux problèmes rencontrés (maintien de plus en plus difficile des jeunes agriculteurs en activité...).

Le fonctionnement des exploitations agricoles est parfois contrarié par le développement de l'urbanisation, des conflits d'usage des voies de circulation entre les engins agricoles, les véhicules légers et les poids lourds. Les voies ne sont pas toujours dimensionnées pour les gros engins agricoles.

1.3.3 - Incidences prévisibles sur l'environnement d'un développement économique

Il s'agit des incidences sur l'environnement sans mesures compensatoires ou réductrices :

- ➔ Consommation d'espaces non urbanisés et risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité.
- ➔ Perte d'identité des paysages, banalisation des cultures.
- ➔ Atteintes aux paysages.
- ➔ Absence de réflexion globale sur la localisation, le dimensionnement et la conception de pôles économiques et par conséquent :
 - Augmentation des déplacements et donc des émissions des gaz à effets de serre – baisse de la qualité de l'air.
 - Hausse de la consommation d'énergie.
 - Risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité.
- ➔ Augmentation des risques industriels.
- ➔ Risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.

2 – UN CADRE DE VIE MENACE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME

2.1 – DES RISQUES D'ALTERATION DE LA QUALITE DES PAYSAGES

2.1.1 – Une identité du paysage en évolution

A l'échelle du grand paysage, deux grands ensembles paysagers ont été définis : les plateaux ondulés et les grands marais.

La position du territoire entre les pôles structurants de La Rochelle, Rochefort et Niort, a indirectement conduit à un morcellement du territoire par les infrastructures routières limitant la continuité paysagère et écologique. Le développement important de ces pôles nécessite et nécessitera inéluctablement de nouvelles infrastructures. L'absence d'une politique cohérente au sein même du territoire de l'Aunis ne permet actuellement pas la mise en œuvre de projet où l'approche socio-économique et environnementale propre au Pays d'Aunis serait valorisée (réflexion sur les pôles structurants du territoire, sur les équipements, sur les infrastructures permettant d'optimiser les déplacements, sur les paysages sensibles...).

L'équilibre actuel reste fragile. Une urbanisation insuffisamment maîtrisée tend à faire disparaître cette richesse paysagère et à rendre invisible les frontières entre chaque entité.

2.1.2 – Pression foncière et étalement urbain

La poussée de l'urbanisation constitue un des facteurs indirects de la diminution des activités agricoles. La conservation de la continuité de ces espaces doit permettre une pérennisation de cet élément identitaire à l'ensemble du territoire du SCoT (caractéristiques rurales du territoire et richesse de ses paysages).

Actuellement, on constate une évidente pression foncière, impactée par le développement de l'agglomération rochelaise, sur les communes limitrophes appartenant au Pays d'Aunis. En l'absence de mesures, l'identité des bourgs concernés serait fragilisée. Dans une moindre mesure, ce constat se retrouve au niveau de chaque pôle du Pays d'Aunis.

2.1.3 - Un risque de perte d'identité des bourgs

La pression foncière de l'agglomération rochelaise aura une incidence de plus en plus forte sur l'identité des bourgs du Pays d'Aunis. Les nombreuses coupures d'urbanisation existantes pourraient être à terme compromises notamment à proximité de l'agglomération rochelaise. Les bourgs seront ainsi peu à peu « grignotés » par l'agglomération, composant un vaste ensemble périurbain peu compatible avec l'identité et la fonctionnalité propre à chaque bourg.

Les documents d'urbanismes existants ne permettent pas nécessairement et de manière homogène de préserver et valoriser le domaine bâti existant et de gérer la périphérie des pôles urbanisés (notion de frange entre espace bâti et espace agricole ou naturel).

2.2 – UN PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE

2.2.1 – Des grands ensembles déjà identifiés

Plus de 20 % du territoire sont concernés par divers classements : ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle. Ce patrimoine naturel riche est lié aux grands marais, à la vallée du Curé, à la forêt et au bois de Benon...

Actuellement, une grande partie de ces espaces bénéficie d'une protection réglementaire (réserve naturelle ; réseau NATURA 2000...). Ces espaces participent à la valorisation du paysage du Pays d'Aunis et sont d'ailleurs pris en compte dans la charte de développement durable du Pays d'Aunis et dans le « plan paysage ». Cependant, ces documents n'ont pas de portée réglementaire.

2.2.2 – Les plateaux agricoles, des milieux à reconsidérer

Les plateaux du Pays d'Aunis sont des espaces de production agricole d'importance. Les éléments naturels favorables à la biodiversité y sont réduits mais présentent un fort intérêt écologique. Les bois, les bosquets, les haies, les prairies et les milieux annexés au petit réseau hydrographique ne bénéficient actuellement pas de la même prise en compte que les espaces précédemment évoqués. Leur maintien à terme est incertain.

2.3 – DES RESSOURCES EN EAU IMPORTANTES

L'importance des ressources en eaux et des zones humides est un point fort du Pays d'Aunis.

Il existe cependant une concurrence sur l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eaux entre les différents usagers (agriculteurs, habitants, milieux naturels...).

2.3.1 – Une gestion des marais organisée

On rappellera que le Pays d'Aunis est concerné par deux marais : le Marais Poitevin au Nord et le Marais de Rochefort au Sud qui sont reconnus pour leur intérêt écologique et fonctionnel (cycle de l'eau).

En outre, le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin permet d'orienter une gestion globale à l'échelle du bassin versant.

2.3.2 – Des ressources en eau sollicitées qualitativement et quantitativement

De manière générale, les eaux superficielles du Pays d'Aunis sont de qualité médiocre. L'effet des pollutions (agricoles et domestiques essentiellement) est exacerbé par les étiages sévères. Les échanges avec les nappes d'eau souterraines sont importants en période d'étiage (les rivières et les marais alimentent les nappes).

Les eaux souterraines du Pays d'Aunis sont fortement exploitées pour l'irrigation des cultures et dans une moindre mesure pour l'alimentation en eau potable des populations. Compte tenu de la contamination actuelle des nappes par les polluants d'origine agricole (les nitrates en particulier) et de la surexploitation, la ressource en eau, bien qu'abondante, à destination des futures populations est en partie compromise. Actuellement, déjà une partie de la population du Pays d'Aunis est alimentée par des eaux provenant d'autres ressources.

Au droit du littoral (commune de Charron), la principale problématique du Pays d'Aunis est la sensibilité des gisements conchylicoles de la Baie de l'Aiguillon. En effet, ils présentent périodiquement des teneurs excessives en germes bactériens d'origines fécales. Ces contaminations sont essentiellement liées aux apports d'eaux polluées, aux différents rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales. Sans une véritable amélioration et gestion de ces effluents, l'activité conchylicole du Pays d'Aunis pourrait être compromise.

2.3.3 – Un SAGE validé sur une grande partie du territoire

Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin est approuvé.

Les dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement précisent que les SCoT doivent prendre en compte les SDAGE et les SAGE (lorsque ces derniers ne sont pas approuvés).

2.4 – DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES PARFOIS ACCENTUEES SUR CERTAINS THEMES

2.4.1 – L'assainissement, des efforts ponctuels sans mise en cohérence

L'assainissement des eaux usées

Concernant la capacité des équipements d'assainissement, les communes du territoire ont des projets visant à améliorer leurs réseaux existants et notamment pour apporter une réponse à l'urbanisation future. Sans ce préalable, le développement des communes et la préservation des eaux superficielles, souterraines et littorales pourraient être compromis.

L'assainissement des eaux pluviales

Actuellement, les communes ont peu de possibilités financières pour améliorer le contrôle des rejets des réseaux existants. Pour les aménagements nouveaux de type lotissement ou ZAC, les procédures de Police de l'Eau s'y appliquent et imposent un certain nombre de mesures destinées à préserver les milieux récepteurs. Cette approche reste néanmoins ponctuelle car liée aux projets d'aménagement.

2.4.2 – Les déchets, une augmentation attendue

Sur le territoire du Pays d'Aunis, la compétence de la gestion des déchets ménagers et assimilés revient aux communautés de communes qui délèguent par convention la gestion au S.M.I.C.T.O.M Vals d'Aunis.

Les équipements de cette structure permettent dans l'immédiat de traiter le volume de déchets croissant avec l'augmentation de la population. Néanmoins, même si le traitement des ordures ménagères est en place, les perspectives de développement à moyen terme nécessiteront le renforcement des collectes.

2.4.3 - Les énergies renouvelables peu développées

Le Pays d'Aunis au sens large se caractérise par une utilisation prépondérante des énergies fossiles. En l'absence d'incitation particulière, cette tendance risque de se maintenir dans les années à venir même si des initiatives individuelles sont constatées (particuliers installant des panneaux photovoltaïques).

2.4.4 - Incidences prévisibles sur l'environnement

Il s'agit des incidences sur l'environnement sans mesures compensatoires ou réductrices :

- ➔ Risque de pollution des eaux.
- ➔ Risque de destruction ou d'altération sur les milieux naturels, la biodiversité, les paysages.
- ➔ Augmentation des risques industriels.
- ➔ Risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines.
- ➔ Risques d'augmentation des nuisances sonores

PARTIE 4 : LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



 LES REFLEXIONS QUI ONT CONDUIT A L'ELABORATION DU SCOT (PADD ET DOG)

 LES INDICENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

 LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX

 LE RESUME NON TECHNIQUE

1 - LES REFLEXIONS QUI ONT CONDUIT A L'ELABORATION DU SCOT (PADD ET DOG)

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur un terme de 20 ans qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire du Pays d'Aunis, cette **démarche** est **avant tout volontaire** : elle poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs stratégiques ont été définis dans le SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), puis déclinés en règles prescriptibles dans le Document d'Orientations Générales. Les communes devront intégrer ces règles dans leur document d'urbanisme local (PLU ou Carte Communale).

1.1 – DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX TRANSVERSAUX

Les enjeux environnementaux relevés sur le territoire du SCoT sont nombreux. Les principaux, qui amènent des développements dans le cadre du SCoT (PADD, DOG) sont les suivants :

1.1.1 – Le cadre physique et le paysage

Les paysages constituent des éléments importants de la structuration du territoire et confèrent au territoire du SCoT une identité forte (succession de vallées/coteaux/plateaux). Les enjeux révélés sont :

- Économie et gestion de l'espace pour l'économie, l'habitat...
- Conservation et promotion de l'identité territoriale.
- Valorisation et préservation du paysage pour garantir l'identité du territoire.

1.1.2 – Le patrimoine naturel

La biodiversité recensée participe à cette richesse environnementale du secteur, au maintien des équilibres écologiques (liaisons de biodiversité). Elle doit être prise en compte dans les politiques publiques engagées ou programmées, notamment en termes de :

- Économie et gestion de l'espace.
- Respect et prise en compte des espaces naturels et agricoles dans le développement de l'urbanisation.
- Préservation, exploitation et restauration des ressources des marais dans une perspective d'équilibre des fonctionnalités des zones humides.
- Préservation des milieux du plateau et de leur fonctionnalité écologique.
- Développement du maillage de bosquets et de haies sur le plateau agricole.

1.1.3 – Les ressources naturelles en eau

Le territoire est marqué par la présence de l'eau (marais poitevin et rochefortais).

La préservation des ressources en eau est importante pour le développement économique (agriculture, industrie...), pour l'alimentation des populations, pour la préservation de la santé publique, pour la sécurité publique et pour la biodiversité. Son utilisation doit être maîtrisée compte tenu des enjeux :

- Prise en compte des enjeux du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin.
- Entretien et préservation du patrimoine hydraulique.
- Préservation au mieux de la ressource en eau dès l'amont (eaux superficielles, souterraines et littorales) afin de concilier les différents usages (agriculture, conchyliculture, tourisme, fonctionnalité écologique et biologique).
- Poursuite de l'adaptation des dispositifs d'assainissement aux besoins et à la réglementation.
- Optimisation de la gestion des eaux pluviales.

1.1.4 – La gestion des risques et des nuisances

Plusieurs risques naturels, technologiques et des nuisances sont recensés sur le Pays d'Aunis :

- Les risques littoraux, d'inondation (36 communes concernées), d'incendie de forêt, de mouvement de terrain et séisme, de retrait et gonflement des sols argileux.
- Les risques industriels, transport de matières dangereuses.
- Les nuisances sonores.

Concernant ces thématiques, l'enjeu global consiste à ne pas accroître le nombre de personnes et de biens soumis à ces risques identifiés.

1.1.5 – La gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont bien organisés (compétence du SMICTOM Vals Aunis). Le SMICTOM mène des actions d'amélioration de la gestion des déchets qui ont pour objectif d'intégrer les enjeux de l'urbanisation croissante du territoire: réduction des déchets à la source, optimisation des filières de valorisation, étude de la valorisation énergétique à poursuivre, etc...

1.1.6 – La gestion des énergies

Les ressources énergétiques classiques (énergie fossile...) ne sont pas inépuisables. Leur coût a tendance à augmenter de manière cyclique, pesant ainsi plus fortement dans les coûts du développement.

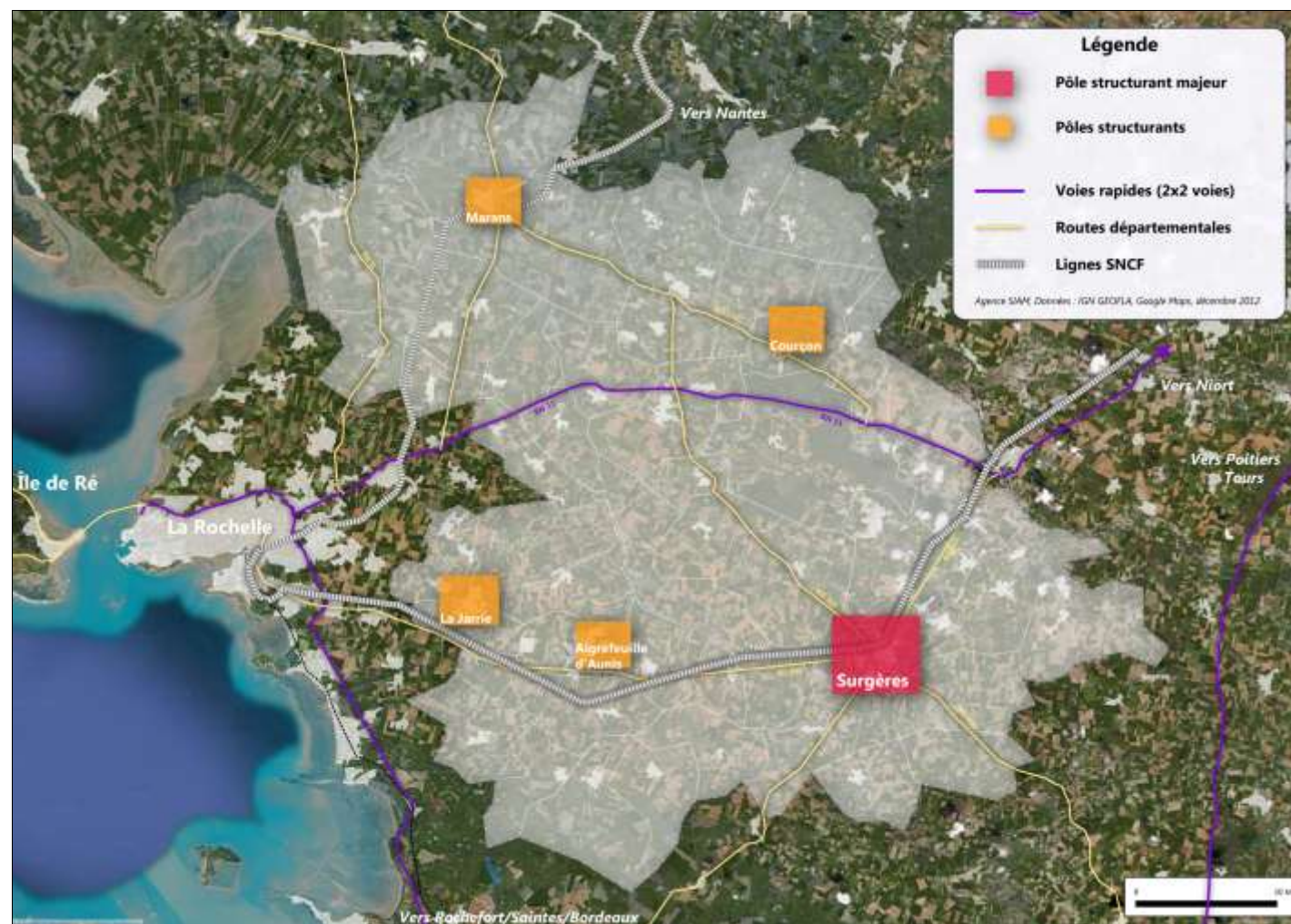
La recherche d'une diversification des sources d'énergie s'impose par conséquent, d'autant plus que des potentiels sont connus et les techniques pour les exploiter sont de plus en plus performantes. Se pose alors la question d'une bonne insertion des nouvelles techniques d'exploitation dans l'environnement et les paysages (aménagements liés au solaire, à l'éolien, à la géothermie...).

1.2 – UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le scénario d'aménagement retenu pour les vingt prochaines années est fondé sur une volonté de poursuivre le développement du territoire, principalement en matière de développement économique (objectif de rééquilibrer le rapport habitat/emploi), tout en respectant les éléments identitaires du Pays d'Aunis. Chaque partie du territoire participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (pôles structurants, autres communes), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

Le développement du Pays d'Aunis se fera en privilégiant :

- le renforcement des cinq pôles structurants répartis sur le territoire (cf carte ci-contre : Surgères pôle majeur, Marans, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie, Courçon) ;
- la densification des centres bourgs des autres communes ;
- Le développement maîtrisé des hameaux.



1.2.1 - Les aspects quantitatifs du scénario d'aménagement

Développement économique

RENFORCER LES CAPACITES D'ACCUEIL ACTUELLES

La stratégie de développement économique retenue par les élus du Pays d'Aunis donne la priorité aux projets portés par une maîtrise d'ouvrage intercommunale et repose sur les principes suivants :

- Programmer une consommation limitée de nouveau foncier à destination de Zones d'Activités Economiques (ZAE) : reconquête de friches, aménagement de « dents creuses », utilisation optimale du foncier actuellement disponible.
- Engager des extensions de ZAE existantes préférentiellement à des créations ex nihilo de nouvelles zones.
- Maintenir une répartition de ZAE sur tout le territoire du Pays d'Aunis plutôt qu'une concentration des ZAE.
- Permettre une évolution de sites d'activités existants en milieu périurbain.
- Créer de petites zones artisanales de proximité (3 hectares maximum) à la périphérie de quelques bourgs.

Cette programmation porte sur des besoins en foncier **de l'ordre de 290 hectares** pour l'accueil de nouvelles entreprises :

- de l'ordre de 252 hectares pour le développement de Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires et communales (à vocation industrielle, artisanales, tertiaire, mixte) ;
- 18 hectares au maximum pour le développement de zones artisanales de proximité (6 sites maximum à localiser sur le territoire du Pays ; 3 hectares urbanisables sont possibles sur chaque site au cours des 20 prochaines années) ; à titre indicatif, quatre sites sont pressentis : Saint-Germain-de-Marencennes, Le Gué d'Alléré, Saint-Ouen-d'Aunis et Landrais . Les deux autres sites restent à localiser.
- 20 hectares pour le développement de zones spécifiquement commerciales qui seront repris dans le futur Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis.

A travers cette programmation du développement économique, l'objectif des élus du Pays d'Aunis est de tendre vers une amélioration du taux d'emploi⁹ (égal à 0,48 en 2009 : taux qui s'est dégradé depuis 1999 : 0,65).

⁹ Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidant sur le territoire du Pays d'Aunis.

UN PHASAGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La priorité est donnée à une utilisation optimale du foncier actuellement disponible en ZAE existantes (46,6 hectares de surfaces commercialisables – situation fin 2012).

La programmation d'extensions de ZAE existantes et de création de nouvelles ZAE porte sur des besoins en foncier de l'ordre de 290 hectares sur 20 ans :

- 252 hectares pour les ZAE à vocation industrielle, artisanale, tertiaire, mixte
- 18 hectares pour le développement de zones artisanales de proximité sur 6 sites maximum
- 20 hectares supplémentaires programmés pour des besoins de création de zones spécifiquement commerciales (besoins repérés dans le cadre des premiers travaux pour l'élaboration d'un DAC sur le territoire du Pays d'Aunis).

Le phasage de ces 290 hectares est le suivant :

- 25,6 % (soit 74 hectares) sont programmés sur le court terme (0 à 5 ans) en complément des surfaces commercialisables recensées fin 2012 dans les ZAE existantes (46,6 hectares).
- 17,2 % (soit 50 hectares) sont programmés sur le moyen terme (6 à 10 ans).
- 57,2 % (soit 166 hectares) sont programmés sur le long terme (11 à 20 ans).

Programmation en foncier consommable sur 20 ans (prescriptif)	Nombre total d'hectares autorisés sur 20 ans	Phasage sur 20 ans		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (6 à 10 ans)	Long terme (11 à 20 ans)
1 - Les ZAE à vocation industrielle, artisanale, tertiaire, mixte				
Total CdC du Pays Marandais	50	4	12	34
Total CdC du Canton de Courçon	85	12	21	52
Total CdC Plaine d'Aunis	25	0	5	20
Total CdC de Surgères	82	25	12	45
Total hors CdC (Ciré-d'Aunis)	10	5	0	5
Sous total ZAE	252	46	50	156
2 - Les zones artisanales de proximité				
6 zones de 3 hectares maximum pour chaque zone	18	18	0	0
3 - Les zones spécifiquement commerciales				
Programmation non localisée	20	10	0	10
Total Pays d'Aunis	290	74	50	166

Un tableau en pages suivantes présente à titre indicatif de la programmation du développement économique par ZAE de chaque communauté de communes. Ci-après, la légende du tableau :

Surface totale	= Surface commercialisée + surfaces commercialisables + espaces publics communs			
Surface commercialisée	: Surfaces des zones d'activités aujourd'hui occupée, hors espaces publics communs			
Surface commercialisable	: Surfaces des zones d'activités aménagées pour l'installation d'une activité économique, hors espaces publics communs.			
	Les zones en cours d'aménagement sont également à prendre en compte dans cette définition			
Potentiel de développement des ZAE	: Zones inscrites au PLU (ou POS) en zones Aux (ou Nax), 1AUx et 2AUx			
A	: Surfaces dont la commune ou la CdC est propriétaire			
B	: Surfaces en cours d'acquisition par la commune ou par la CdC, que ce soit par négociation ou expropriation			
C	: Surfaces pour lesquelles aucun contact ou négociation n'a été entreprise avec le propriétaire, ou pour laquelle le propriétaire a refusé la vente			

N°	Zone géographique	Nom de la zone	Commune d'implantation	Statut	Vocation principale	Existant 2012 (ha)			Potentiel de développement (ha)			Prospective à l'horizon (ha)		
						Surface totale	Surface commercialisée	Surface commercialisable	Surface A	Surface B	Surface C	HORS ZONES COMMERCIALES		
												5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans
1	Hors CdC	Le Moulin	Ciré-d'Aunis	Communale	artisanale	5,24	5,24	0,00			9,43	5,0		4,4
2	Surgères	Zone Artisanale du Cluzeau	Vouhé	Interco	artisanale	2,1709	2,1709	/	4,7279	/	/	2,7	2,0	
3		Zone Industrielle de l'Ouest	Surgères	Interco	mixte	42	32,5	/	/	/	/			
4		Zone Industrielle de l'Ouest 2	Surgères	Interco	mixte	12,9	4	5,6	/	/	4,6711			4,7
5		Zone Industrielle de La Métairie	Surgères	Interco	mixte	7,6259	1,821	4,0591	/	/	/			
6		Zone Industrielle du Fief de St-Gilles	Saint-Georges-du-Bois	Interco	mixte	1,6	0,6	0,5	11,2051	19,7501	/	5,0	5,0	21,0
7		Zone de Saint-Mard	Surgères	Interco	mixte	1,071	1,071	/	/	6,1959	9,7781	5,0		11,0
PROJET		Zone de la Perche	Surgères	Interco	commerciale	/	/	/	/	8,2432	/	/	/	/
PROJET		Zone Industrielle de la Combe	Surgères	Interco	mixte	/	/	/	/	23,7627	0,1161	11,0	5,0	8,0
	sous total CdC de Surgères					67,37	42,16	10,16	15,93	57,95	14,57	23,7	12,0	44,7
8	Courçon	ZA de Beaux Vallons	Saint-Sauveur-d'Aunis	Interco	industrielle	32,5	23,1	6,1	1,5	2,3	23,4	1,5	5,0	20,6
9		ZA de Courçon	Courçon	Interco	artisanale	1,0	0,7	0,1	/	/	/			
10		ZA de Luché	Saint-Jean-de-Liversay	Interco	mixte	6,1	4,8	/	/	/	/			
11		Zone d'activités de Ferrières	Ferrières / St Sauveur	Interco	mixte	9,5	7,4	1,8	19,7	0,1	2,2	10,0	6,0	6,0
12		Zone d'activités du Gué d'Alléré	Le Gué-d'Alléré	Interco	mixte	3,1	2,1	0,8	/	/	2,0	za proximité		0,0
PROJET		Zone d'activités d'Angliers	Angliers	Interco	mixte	/	/	/	1,8	/	32,8		10,0	24,6
	sous total CdC du Canton de Courçon					52,2	38,1	8,7	23,0	2,4	60,3	11,5	21,0	51,2

						Existant 2012 (ha)			Potentiel de développement (ha)			Prospective à l'horizon (ha) HORS ZONES COMMERCIALES		
N°	Zone géographique	Nom de la zone	Commune d'implantation	Statut	Vocation principale	Surface totale	Surface commercialisée	Surface commercialisable	Surface A	Surface B	Surface C	5 ans	5 à 10 ans	+ de 10 ans
13	M a r a n s	La Penissière	Marans	Interco	industrielle	7,5	5,22	/	/	/	6,4		6,4	
14		Peu Relevé	Charron	Communale	artisanale	2,43	/	/	/	/	/			
15		Saint François	Marans	Interco	commerciale	2,4	1,08	0,6	/	/	3,4	/	/	/
16		Zone commerciale des Morines	Charron	Interco	commerciale	0,7	/	0,17	/	/	/	/	/	/
17		Zone de Bel Air	Andilly	Interco	artisanale	4,25	3,43	/	/	/	/		5,0	5,0
18		Zone du Cerisier	Villedoux	Interco	mixte	2,5	/	1,85	/	/	/			
19		Zone du Port	Marans	Communale	industrielle	25	14,5	7,5	/	/	3,6			3,6
PROJET		LD La Vachère	St Ouen d'Aunis	Interco	NR	/	/	/	/	1,9	/	ZA proximité ?		
PROJET		Zone d'activités marines	Charron	Interco	artisanale	/	/	/	/	/	/	4,0		
PROJET		LD Les Pointelles	St Ouen d'Aunis	Interco	NR	/	/	/	/	/	25,2			25,2
	sous total CdC du Pays Marandais					44,8	24,2	10,1	0,0	1,9	38,6	4,0	11,4	33,8
22	Plaine d'Aunis communes restantes	ZA du Fief Magnou	Forges	Interco	artisanale	13	9,8	2,9	/	/	18,0		0,0	18,0
23		ZA Le Fief Girard	Aigrefeuille-d'Aunis Le Thou	Interco	mixte	47	37,8	9,6	/	/	4,0		4,0	
24		Zone Artisanale du Fief de la Pointe	Landrais	Interco	artisanale	2,1	2,1	/	2,3	/	/	ZA proximité		
25		Zone du Cher	Chambon	Interco	artisanale	1,8	1,7	/	/	/	1,1			1,1
	sous total CdC Plaine d'Aunis (communes restantes)					64,0	51,4	12,4	2,3	0,0	23,1	0,0	4,0	19,1
Total Pays d'Aunis hors communes partantes						233,5	161,1	41,5	41,2	62,2	146,1	44,2	48,4	153,2
										249,5		245,8		

N°	Zone géographique	Nom de la zone	Commune d'implantation	Statut	Vocation principale	Existant 2012 (ha)			Potentiel de développement (ha)		
						Surface totale	Surface commercialisée	Surface commercialisable	Surface A	Surface B	Surface C
	Plaine d'Aunis communes partantes	ZA de Croix Fort	St Médard d'Aunis et St Christophe	interco	artisanale	37	24,2	5,1	1,3	20,4	/
		ZA de Loiré	Vérines	interco	artisanale	2,3	2,0	/	/	/	/
PROJET		PROJET	Vérines	interco	NR	/	/	/	1,6	/	19,7
		PROJET	Thairé	interco	NR	/	/	/	3,0	3,0	1,8
		PROJET	Bourgneuf	interco	NR	/	/	/	/	/	3,3
		PROJET	Montroy	interco	NR	/	/	/	/	/	1,0
	sous total CdC Plaine d'Aunis (communes partantes)					39,3	26,2	5,1	5,9	23,4	25,8

Développement de l'habitat

UNE OUVERTURE DU TERRITOIRE A L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES

Plusieurs scénarios ont été étudiés au cours des travaux préparatoires au projet de SCoT : scénario « au fil de l'eau » et scénario « avec impulsion des élus ». Le scénario retenu dans le SCoT porte sur une production plus modérée de nouveaux logements : **de l'ordre de 600 nouveaux logements par an** au cours des-vingt prochaines années.

Cet objectif ne constitue pas une limite aux possibilités de construire : il s'agit d'un minimum qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de surfaces maximales à consommer programmées par le SCoT.

Cet objectif quantifié de création de logements peut être dépassé dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT : par exemple, possibilité de réaliser des opérations plus denses dans le respect du cadrage foncier du SCoT. Ce développement résidentiel plus dense doit être justifié par la présence d'une offre urbaine adaptée (présence de services, d'équipements, de transports collectifs...).

Le SCoT prévoit une marge de manœuvre supplémentaire estimée à environ 38 logements supplémentaires par an à répartir de la manière suivante :

- de l'ordre de 27 logements par an sur 20 ans à développer sur les pôles bien desservis en transports collectifs (TER, bus) : Surgères, Aigrefeuille et Marans (soit de l'ordre de 9 logements par an pour chaque pôle) ;
- le potentiel restant (de l'ordre de 11 logements par an en moyenne) sera affecté par le Comité de suivi du SCoT.

Ce scénario représente en effet à l'échelle du Pays d'Aunis un rythme d'urbanisation moins soutenu en comparaison avec l'activité de construction qui a été constatée entre 1999 et mi 2010 (710 logements par an).

Un tableau indicatif figurant en pages suivantes présente la programmation du développement résidentiel par commune.

Programmation sur 20 ans De l'ordre de 600 logements par an en moyenne	Programmation en logement sur 20 ans (non prescriptif)	
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans
Marans	40	800
Autres communes	82	1640
Total CdC du Pays Marandais	122	2440
Courçon	24	480
Autres communes	117	2340
Total CdC du Canton de Courçon	141	2820
Aigrefeuille-d'Aunis	30	600
La Jarrie	22	440
Autres communes	168	3360
Total CdC Plaine d'Aunis + 3 communes	220	4400
Surgères	58	1160
Autres communes	59	1180
Total CdC de Surgères	117	2340
Total Pays d'Aunis	600	12000

Les 3 communes figurant dans le total de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sont : Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis.

La programmation d'un minimum de 600 nouveaux logements par an est répartie de la manière suivante :

- de l'ordre de 27 % (soit environ 162 logements par an en moyenne) par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;

- et de l'ordre de 73 % (soit environ 438 logements par an en moyenne) par extension de l'urbanisation.

Programmation sur 20 ans De l'ordre de 600 logements par an en moyenne	Programmation en logement sur 20 ans (non prescriptif)			
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans	Dans tissu urbain existant	En extension de l'urbanisation
Marans	40	800	270	530
Autres communes	82	1640	400	1240
Total CdC du Pays Marandais	122	2440	670	1770
Courçon	24	480	170	310
Autres communes	117	2340	590	1750
Total CdC du Canton de Courçon	141	2820	760	2060
Aigrefeuille-d'Aunis	30	600	200	400
La Jarrie	22	440	150	290
Autres communes	168	3360	820	2540
Total CdC Plaine d'Aunis + 3 communes	220	4400	1170	3230
Surgères	58	1160	380	780
Autres communes	59	1180	290	890
Total CdC de Surgères	117	2340	670	1670
A affecter par le Comité de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT				
Total Pays d'Aunis	600	12000	3270	8730
		en %	27	73

Les 3 communes figurant dans le total de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sont : Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis.

Tableau indicatif de la programmation du développement résidentiel par commune

Programmation sur 20 ans De l'ordre de 600 logements par an en moyenne	Programmation en logement sur 20 ans *				Programmation en foncier				Potentiel supplémentaire de logements	
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans	Dans tissu urbain existant	En extension de l'urbanisation	Densité moyenne **	Nombre d'hectares	Marge foncière supplémentaire sur secteurs bien desservis par les transports collectifs (en hectares)	Total (en hectares)	Nombre de logements sur 20 ans	Moyenne annuelle
Andilly	8	160	40	120	17	7		7		
Charron	28	560	140	420	17	25		25		
Longèves	12	240	60	180	17	11		11		
Marans	40	800	270	530	25	21	7	28	175	9
Saint-Ouen-d'Aunis	13	260	60	200	17	12		12		
Villedoux	21	420	100	320	17	19		19		
Total CdC du Pays Marandais	122	2440	670	1770		94	7	101	175	9
Angliers	15	300	80	220	17	13		13		
Benon	8	160	40	120	17	7		7		
Courçon	24	480	170	310	25	12		12		
Cram-Chaban	4	80	20	60	17	4		4		
Ferrières-d'Aunis	9	180	50	130	17	8		8		
La Grève-sur-Mignon	4	80	20	60	17	4		4		
Le Gué d'Alléré	5	100	30	70	17	4		4		
La Laigne	2	40	10	30	17	2		2		
Nuaillé-d'Aunis	8	160	40	120	17	7		7		
La Ronde	6	120	30	90	17	5		5		
Saint-Cyr-du-Doret	4	80	20	60	17	4		4		
Saint-Jean-de-Liversay	27	540	130	410	17	24		24		
Saint-Sauveur-d'Aunis	19	380	90	290	17	17		17		
Taugon	6	120	30	90	17	5		5		
Total CdC du Canton de Courçon	141	2820	760	2060		115	0	115	0	0

Tableau indicatif de la programmation du développement résidentiel par commune (suite)

Aigrefeuille-d'Aunis	30	600	200	400	25	16	7	23	175	9
Anais	3	60	10	50	17	3		3		
Ardillières	6	120	30	90	17	5		5		
Ballon	6	120	30	90	17	5		5		
Bouhet	4	80	20	60	17	4		4		
Bourgneuf	6	120	30	90	17	5		5		
Ciré-d'Aunis	8	160	40	120	17	7		7		
Chambon	9	180	40	140	17	8		8		
Clavette	14	280	70	210	17	12		12		
Croix-Chapeau	10	200	50	150	17	9		9		
Forges	8	160	40	120	17	7		7		
La Jarrie	22	440	150	290	25	12		12		
Landrais	6	120	30	90	17	5		5		
Montroy	4	80	20	60	17	4		4		
Saint-Christophe	9	180	40	140	17	8		8		
Saint-Médard	19	380	95	285	17	17		17		
Thairé	13	260	65	195	17	11		11		
Le Thou	20	400	100	300	17	18		18		
Vérines	20	400	100	300	17	18		18		
Virson	3	60	10	50	17	3		3		
Total CdC Plaine d'Aunis + 3 communes	220	4400	1170	3230		177	7	184	175	9
Breuil-la-Réorte	2	40	10	30	17	2		2		
Marsais	6	120	30	90	17	5		5		
Péré	4	80	20	60	17	4		4		
Puyravault	7	140	30	110	17	6		6		
Saint-Georges-du-Bois	10	200	50	150	17	9		9		
Saint-Germain-de-Marencennes	6	120	30	90	17	5		5		
Saint-Mard	6	120	30	90	17	5		5		
Saint-Pierre-d'Amilly	4	80	20	60	17	4		4		
Saint-Saturnin-du-Bois	4	80	20	60	17	4		4		
Surgères	58	1160	380	780	25	31	7	38	175	9
Vandré	4	80	20	60	17	4		4		
Vouhé	6	120	30	90	17	5		5		
Total CdC de Surgères	117	2340	670	1670		84	7	91	175	9

Tableau indicatif de la programmation du développement résidentiel par commune (suite) : le total pour le Pays d'Aunis

Programmation sur 20 ans De l'ordre de 600 logements par an en moyenne	Programmation en logement sur 20 ans *				Programmation en foncier				Potentiel supplémentaire de logements	
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans	Dans tissu urbain existant	En extension de l'urbanisation	Densité moyenne **	Nombre d'hectares	Marge foncière supplémentaire sur secteurs bien desservis par les transports collectifs (en hectares)	Total (en hectares)	Nombre de logements sur 20 ans	Moyenne annuelle
A affecter par le Comité de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT							9	9	225	11
Total Pays d'Aunis	600	12000	3270	8730		470	30	500	750	38

LA DETERMINATION D'UNE PERSPECTIVE DEMOGRAPHIQUE SUR 20 ANS

Le maintien d'une attractivité résidentielle du Pays d'Aunis nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements permettant de répondre à différents types de besoins :

→ **Des besoins endogènes** liés à trois phénomènes :

- Le « desserrement des ménages » qui correspond à la baisse de la taille moyenne des ménages.
- Le renouvellement du parc.
- La fluidité du marché (évolution des logements vacants et des résidences secondaires).

→ **Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles** afin de maintenir un dynamisme démographique sur le Pays d'Aunis.

La quantification des besoins de création de nouveaux logements à l'échelle du Pays d'Aunis (création au minimum de 600 logements par an en moyenne sur 20 ans) doit ainsi permettre de répondre à ces deux types de besoins :

→ **Pour les besoins endogènes :**

- Le « desserrement » des ménages¹⁰ : estimé à 112 logements par an en moyenne.
- Le renouvellement du parc : estimé à 15 logements par an en moyenne.
- La fluidité du marché : estimée à 79 logements par an.

Soit 206 logements par an pour assurer au minimum un niveau stable de la population (méthode du calcul du « point mort »).

→ **Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles**

- 394 logements par an en moyenne permettront d'accueillir des populations nouvelles.

La poursuite du développement du parc de logements suivant ce rythme au cours des prochaines années permet d'estimer une population totale du Pays d'Aunis **de l'ordre de 85 900 habitants dans 20 ans**, soit de l'ordre de 19 700 habitants supplémentaires sur 20 ans

Mode de calcul :

(394 logements par an x 2,50 personnes par ménage) x 20 ans = 19 700 habitants supplémentaires.

Ce calcul repose sur l'hypothèse d'une stabilité de la taille moyenne des ménages (rappel : 2,46 en 2009). En effet, le Pays connaît un taux de natalité très important au cours des 10 dernières années et devrait poursuivre l'accueil de jeunes ménages, de familles recomposées.

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune, ou à l'échelle des communautés de communes. Celles-ci par leur activité de construction de logements, qui est déterminée dans le projet de SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle du Pays d'Aunis et contribueront à tendre vers la perspective démographique déterminée à l'échelle du Pays d'Aunis.

¹⁰ Taille moyenne des ménages sur le SCoT : 2,60 en 1999 ; 2,46 en 2009. Ce « desserrement » des ménages s'explique par le vieillissement de la population, la tendance à la décohabitation des ménages.

DIVERSIFIER LA TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

L'objectif des élus est de rééquilibrer la production de logements trop orientée vers le logement individuel en accession à la propriété :

- plus de 80 % des logements recensés sur le territoire sont individuels et 75 % des ménages sont propriétaires de leur logement ;
- plus de 90 % des logements réalisés depuis 1990 sont de type individuel.

Les élus du Pays d'Aunis souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements.

Ainsi, au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, des proportions ont été définies afin de favoriser telle ou telle typologie de logement intermédiaire (maison en bande, maison sur petite parcelle, petit collectif) et de corriger ainsi les déséquilibres. Ces proportions, qui constituent des minima, sont intégrées dans le Document d'Orientations Générales (DOG) :

- Pôle structurant majeur : **80 %** d'habitats intermédiaires.
- Pôles structurants : **70 %** d'habitats intermédiaires.
- Autres communes : **30 %** d'habitats intermédiaires.

RENFORCER LA MIXITE SOCIALE DANS LE PARC DE LOGEMENTS

Les élus du Pays d'Aunis souhaitent agir pour développer le logement locatif et particulièrement le logement locatif public social sur l'ensemble du territoire du SCoT (en fonction des capacités d'accueil des communes en termes de niveau d'équipements et de services, de desserte en transports en commun).

Le Document d'Orientations Générales intègre un point sur cette thématique :

- l'expression d'un objectif souhaité de production de nouveaux logements locatifs publics aidés : 5 % de la production de logements sur 20 ans (soit 600 logements locatifs publics sociaux).
- la volonté de renforcer en priorité l'offre locative dans un objectif de soutenir le renouvellement démographique de l'ensemble des communes.

Répartition de la programmation au niveau de la structure urbaine :

- 80 % sur les cinq pôles structurants (soit 480 logements sur 20 ans) : 96 logements par pôle structurant.
- 20 % sur les autres communes (soit 120 logements sur 20 ans) : 2 à 3 logements par commune.

Equipements et services

Compte tenu des perspectives d'évolution démographique au cours des vingt prochaines années, le dispositif actuel en équipements scolaires devra être renforcé. Notamment, la programmation d'un lycée d'enseignement général devra être étudiée sur le territoire du Pays d'Aunis.

La consommation foncière résultant du scénario retenu

Le SCoT met l'accent sur la restructuration du tissu urbain existant (des potentiels existent mais leur mobilisation pour des opérations d'aménagement est souvent complexe). Néanmoins, l'ensemble des besoins identifiés en matière d'habitat et de développement économique justifie la programmation d'une offre foncière nouvelle qui doit participer à l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire du SCoT.

Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

1 – Environ 500 hectares pour l'accueil de nouveaux logements.

- Il s'agit d'une programmation foncière qui prend en compte des recommandations en matière de diversification de la typologie des logements (voir le Document d'Orientations Générales qui recommande de développer davantage de formes d'habitat intermédiaire : collectif, maison de ville ou de village, habitat groupé...). Les communes devront définir dans leur PLU les zones à urbaniser sous la forme d'un zonage précis à la parcelle, dans la limite des besoins quantitatifs définis par le SCoT, des potentialités du site et du respect des orientations générales du SCoT en matière de développement du tissu urbain (en continuité de l'existant...).

2 – Environ 290 hectares pour le développement économique.

Cette programmation se décline de la manière suivante :

- de l'ordre de 252 hectares pour le développement de Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires et communales (à vocation industrielle, artisanales, tertiaire, mixte) ;
- 18 hectares au maximum pour le développement de zones artisanales de proximité (6 sites maximum à localiser sur le territoire du Pays ; 3 hectares urbanisables sont possibles sur chaque site au cours des 20 prochaines années) ; à titre indicatif, quatre sites sont pressentis : Saint-Germain-de-Marencennes, Le Gué d'Alléré, Saint-Ouen-d'Aunis et Landrais. Les deux autres sites restent à localiser.
- 20 hectares pour le développement de zones spécifiquement commerciales qui seront repris dans le futur Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis.

Synthèse de la programmation foncière

Globalement, le projet de SCoT repose sur une programmation foncière plus modérée par rapport à la consommation foncière constatée au cours de la période 1999 à 2008 (68 hectares par an en moyenne) : de l'ordre de 790 hectares (500 hectares pour l'habitat et 290 hectares pour le développement économique), soit une moyenne de 39,5 hectares par an sur 20 ans.

<i>En hectares</i>	<i>Consommation foncière constatée entre 1999 et 2008</i>		<i>La programmation foncière du SCoT</i>	
	Total sur 10 ans	Moyenne annuelle	Total sur 20 ans	Moyenne annuelle
Habitat	588	58,8	500	25,0
Economie	92	9,2	290	14,5
Total SCoT	680	68	790	39,5

Le SCoT présente ainsi une **réduction de 42 % du rythme moyen annuel de consommation foncière constaté**.

Cette programmation foncière globale (habitat et économie) est justifiée par :

- Une volonté de renforcer l'attractivité économique du territoire et en particulier de rapprocher l'emploi de l'habitat.
- Le souhait de répondre à la demande en logements sans sur-dimensionner la programmation.
- La volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (réduire l'étalement urbain qui se poursuivrait de manière trop prononcé dans un scénario « au fil de l'eau »).
- La nécessité de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement.
- L'objectif d'une amélioration de la situation locale de l'emploi.

1.2.2 - Les aspects qualitatifs du scénario d'aménagement

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, un important travail d'analyse sensible du territoire du SCoT et de ses éléments identitaires a été mené. Un croisement de ces travaux avec les perspectives de développement de l'urbanisation déjà programmées ou souhaitées a permis de souligner certains points de vigilance.

Les conclusions de ces réflexions ont conduit les élus du Pays d'Aunis à se positionner sur des prescriptions en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages.

Ainsi, le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en oeuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale.

Des liaisons de biodiversité et des cœurs de nature à préserver

Cette orientation du SCoT des liaisons de biodiversité et des cœurs de nature pour la prise en compte dans les PLU précise que des approfondissements seront nécessaires à l'échelle communale.

Des entrées d'agglomération et des perceptions du front bâti à gérer

Il s'agit d'affirmer l'identité du Pays d'Aunis en préservant et en valorisant les principaux éléments qui forgent cette identité territoriale.

Des prescriptions sont intégrées dans le SCoT afin de limiter les effets négatifs de la périurbanisation et de rendre le territoire du SCoT plus attractif par une valorisation du cadre de vie.

Maîtriser le développement urbain

Cette orientation générale intégrée dans le scénario retenu porte sur une limitation de l'étalement urbain en préconisant diverses règles tendant :

- à privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- à éviter le risque de conurbation (jonction de deux secteurs urbanisés suite à leur développement) sur le territoire, notamment en partie Ouest du Pays d'Aunis,
- à cadrer les extensions urbaines dans le respect des paysages ;
- à mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines.

1.3 – LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS RETENUS DANS LE PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La prise en compte de l'environnement dans le cadre du SCOT du Pays d'Aunis s'est voulue transversale de manière à remettre en perspective l'incidence positive ou négative des choix retenus et de débattre le cas échéant sur les mesures à mettre en oeuvre. De nombreux débats ont ainsi eu lieu et ont conduit à retenir une approche pragmatique basée sur :

- un contexte environnemental et réglementaire plus ou moins contraignant en fonction des thématiques,
- les spécificités du territoire qui regroupe 52 communes dont une majorité sont rurales,
- la volonté et les expériences des acteurs locaux et notamment des élus.

1.3.1 – Contextes de référence

Contexte de référence sur le paysage et le patrimoine culturel

- La Convention européenne du paysage du 20 octobre 2000 a été ratifiée par la loi du 13 octobre 2005. Ce texte donne une définition du terme paysages et apporte des objectifs pour leur gestion et leur protection.
- La Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives de protection et de mise en valeur des paysages, et a renforcé la mise en œuvre des chartes des Parcs Naturels Régionaux, notamment leurs chartes paysagères.
- Les lois de protection du patrimoine culturel, naturel et des paysages : sites, Monuments Historiques, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), réserves naturelles...

Contexte de référence sur le patrimoine naturel

Au plan international, la France s'est engagée à préserver la biodiversité notamment dans le cadre des conventions de Washington (espèces menacées par le commerce), de Bonn (protection des espèces migratrices), de Berne (protection des espèces et milieux de vie) et de Ramsar (préservation des zones humides), et des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats" qui instaurent, entre autres, le réseau Natura 2000. La France s'est également engagée, lors du Sommet mondial du développement durable de Johannesburg en août 2002, à respecter l'objectif de parvenir d'ici à 2010 à une réduction significative du rythme actuel de l'appauvrissement de la diversité biologique. Au plan national, les ZNIEFF constituent encore actuellement l'inventaire de référence.

Contexte de référence sur les ressources en eau

La qualité des eaux est liée à l'application de plusieurs directives européennes :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 doit permettre d'atteindre le bon état chimique et biologique des eaux superficielles. Pour les nappes souterraines, il faudra atteindre le bon état chimique et le bon état quantitatif.
- La Directive Nitrates de 1991 oblige à mettre en place des plans d'action dans les zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole.
- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 1991 conduit à construire des stations d'épuration traitant mieux l'azote et le phosphore, particulièrement dans les zones sensibles à l'eutrophisation.
- La Directive de 1976 sur les substances dangereuses dans les milieux aquatiques a donné lieu à un programme national d'actions mis en place en 2005.

Le SCoT doit en outre plus particulièrement tenir compte de la loi sur l'Eau (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement), du SDAGE Loire Bretagne (révision en cours), et des programmes de mesures et d'actions liés à la DCE.

Il devra respecter les préconisations du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.

Contexte de référence sur le thème des risques, des déchets et du bruit

Parmi les risques présents, le risque « inondation » est incontestablement celui qui expose le plus aux dégâts tant matériels qu'humains et qui a le plus d'incidences sur l'aménagement du territoire. La tempête Xynthia en 2010 a révélé cruellement ce risque sur la façade littorale.

Les autres risques naturels (retrait et gonflement des sols argileux, mouvements de terrain, incendie) et industriels (transport de matières dangereuses et ICPE) sont également présents.

En matière de déchets, la quasi totalité de la réglementation est élaborée au niveau communautaire, puis transcrite en droit français. La réglementation édicte les principes généraux de gestion des déchets, inscrits au niveau national au titre IV du livre V du Code de l'Environnement.

La prévention du bruit des infrastructures de transport fait l'objet d'une réglementation nationale qui vise d'une part à limiter à la source le bruit dû aux infrastructures nouvelles ou faisant l'objet de travaux modificatifs (art L 571-9 du Code de l'Environnement), d'autre part à réglementer l'isolation acoustique des façades de bâtiments à construire dans les secteurs affectés par ce bruit (art L 571-10 du Code de l'Environnement).

On notera aussi pour mémoire qu'il existe une réglementation liée à la gestion de la qualité de l'air.

Contexte de référence sur les économies d'énergies

Le plan Climat de 2004 et la loi sur l'Energie de 2005 prévoient de diviser par 4 les gaz à effet de serre d'ici 2050.

1.3.2 – Prise en compte de l'environnement

Le PADD développe particulièrement un projet de territoire imprégné par une vision durable du développement. Cette approche s'appuie sur l'identité du territoire du Pays d'Aunis pour organiser un développement respectueux du territoire tout en valorisant le cadre de vie et l'environnement.

5 objectifs généraux du PADD sont déclinés selon les trois piliers du **développement durable** :

Economie :

→ Objectif n°1 - Diversifier les potentiels de production de richesse locale.

Environnement :

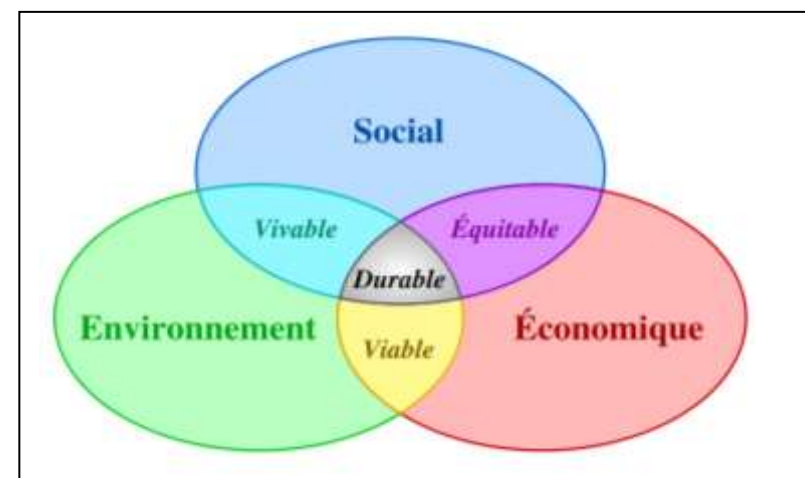
→ Objectif n°2 - Limiter les consommations foncières et l'étalement urbain.

→ Objectif n°3 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

→ Objectif n°4 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable.

Social :

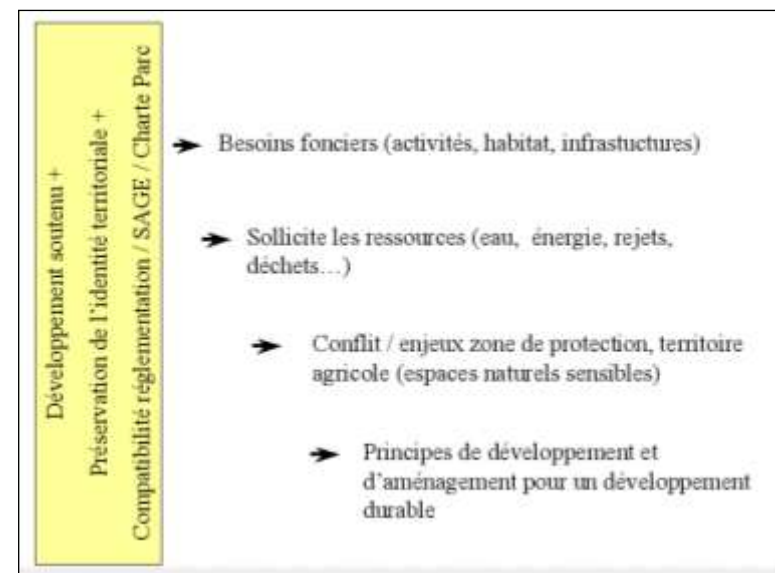
→ Objectif n°5 - Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale.



2 – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans ce chapitre, il s'agit d'analyser au mieux les objectifs du SCoT au regard des enjeux environnementaux et d'en évaluer le caractère positif ou négatif. En effet, le développement des activités anthropiques (habitat, équipements, zones d'activités, commerces, infrastructures) a des impacts sur l'environnement et les paysages tels que :

- la consommation d'espaces non urbanisés ;
- la perte d'identité territoriale dans les extensions urbaines ;
- la consommation de matières premières, d'énergie, d'eau et la production de déchets supplémentaires ;
- les risques de pollution des milieux naturels et des ressources ;
- l'augmentation des flux routiers, des risques naturels et industriels.



Pour répondre à ces enjeux, seule une politique cohérente de développement peut permettre d'optimiser l'espace et répondre aux enjeux socio-économiques du territoire tout en développant des projets de qualité environnementale. Le projet politique doit donc s'inscrire dans le respect des objectifs du PADD, mais au-delà, la qualité intrinsèque de chaque projet particulier sur le plan paysager et environnemental sera déterminante.

Cette partie présente d'une part les incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement, et d'autre part les mesures prises pour limiter les incidences négatives et favoriser une approche de l'aménagement du territoire de type développement durable. Les mesures présentées dans cette partie concernent les thématiques environnementales des principaux enjeux du territoire (patrimoine naturel, ressources en eau...) et sont reprises du DOG.

2.1 - Incidences sur le cadre physique et le paysage

Les incidences du SCoT

Sur la thématique des « incidences sur le cadre physique et le paysage » le SCoT apporte une cohérence et un document cadre à l'échelle du Pays d'Aunis.

Incidences positives :

- La poursuite d'une politique cohérente à l'échelle du territoire a notamment pour objectif de maîtriser l'étalement urbain.
- Les orientations paysagères définies dans le SCoT ont pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire et de préserver la qualité du cadre de vie.

Incidences négatives :

- Le développement de l'habitat (600 logements par an), de l'activité économique (renforcement des zones d'activités) et la création d'équipements et infrastructures nécessaires au territoire consommeront de l'espace non urbanisé (agricole essentiellement). On notera qu'à l'échelle du Pays d'Aunis, la consommation d'espace non urbanisé prévisible reste peu significative : les zones urbaines actuelles représentent environ 3 % du territoire.

Nota : le SCoT prévoit de programmer une offre foncière adaptée aux besoins et de coordonner les politiques foncières à l'échelle du Pays d'Aunis.

- Les besoins fonciers prévus pour soutenir le développement économique (290 ha pour le développement économique) risquent d'altérer les identités paysagères spécifiques du territoire. Pour pallier cet impact, le SCoT prévoit des mesures spécifiques.

Nota : le SCoT prévoit un ensemble de mesures pour veiller à la qualité paysagère (plantations, éléments identitaires, identification des unités paysagères de qualité...).

Les mesures d'adaptation

L'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux constituera le support de l'identification du patrimoine naturel et bâti à préserver : les évolutions urbaines locales s'appuieront ainsi sur un diagnostic prenant en compte les sensibilités patrimoniales du territoire. Des actions pourront dès lors être envisagées pour enrichir les espaces homogènes, notamment :

- Le renforcement du maillage de haies.
- La ponctuation des parcelles agricoles par des franges boisées aux abords des fermes. La préservation des vignobles comme élément patrimonial.
- La plantation d'essences locales le long des canaux.
- Le soutien aux associations de préservation du petit patrimoine.

Les aménagements situés à proximité du réseau routier principal pourront en outre faire l'objet, si cela apparaît nécessaire, d'une réflexion paysagère particulière sur les perceptions s'ouvrant depuis les axes de circulation. Cette réflexion pourra notamment se traduire par la création ou la suppression de plantations (en fonction des caractéristiques locales), la maîtrise de la qualité paysagère des zones d'activités ou encore la valorisation des entrées de bourgs (fleurissement, identification des éléments paysagers identitaires...).

La préservation de la qualité paysagère du Pays d'Aunis passera également par une valorisation des paysages emblématiques (plateaux ondulés, marais, frange littorale...) en s'appuyant sur les réseaux cyclables et/ou pédestres existants. Ces derniers permettent en effet de découvrir mais aussi de sensibiliser le grand public à la valeur paysagère et environnementale de ces unités. A ce titre, une réflexion sur la connexion entre les différents circuits existants sera envisagée afin d'offrir une approche globale de la diversité des unités paysagères du Pays d'Aunis.

2.2 - Incidences sur le patrimoine naturel

Les incidences du SCoT

Le SCoT identifie les enjeux et les mesures de cadrage destinées à mettre en valeur le patrimoine naturel à l'échelle du Pays d'Aunis :

Incidences positives :

- Le SCoT inscrit dans ses objectifs la protection et la valorisation des espaces naturels.
- De nombreuses prescriptions du SCoT auront des incidences favorables sur les milieux naturels : la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, l'amélioration de l'assainissement des eaux.
- Le SCoT prévoit des mesures de préservation des unités paysagères à grande valeur environnementale.
- Le SCoT intègre des mesures de préservation du littoral sur la commune de Charron conformément à la Loi Littoral.



Les orientations pour le maintien des activités marines sur Charron

-  Espaces remarquables
-  Distance de 2000 m
-  Bande littorale de 100 m
-  Projet de création d'une zone d'activités marines

Incidences négatives :

- Les orientations d'aménagement prévues par le SCoT devraient avoir peu d'incidences négatives sur les espaces naturels sous réserve que l'urbanisation se fasse de manière à préserver les sites naturels sensibles (littoral, marais, sites Natura 2000 notamment).

Nota : La révision des PLU de communes concernées par des sites Natura 2000 devra prendre en compte la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire conformément à la réglementation en vigueur.

Préservation et maintien de liaisons de biodiversité et des cœurs de nature.

- L'augmentation de la pression de fréquentation des espaces naturels restera modérée (85 900 habitants dans 20 ans, soit 19 700 habitants supplémentaires pour un territoire de 940 km²). Néanmoins, elle restera plus forte à proximité des agglomérations de La Rochelle et de Rochefort.

Nota : Les incidences de la pression de fréquentation seront compensées par une amélioration des espaces de détente en sites naturels : développement des circulations douces adaptées à l'accueil du public et à la préservation des sites traversés.

- Risque d'altération de la qualité de l'eau, du réseau hydrographique et des zones humides associées, lié à l'augmentation des rejets.

Nota : Pour ce qui concerne la gestion des eaux, on pourra se reporter au chapitre suivant sur les ressources en eau.

Les objectifs de croissance démographique et de développement du territoire énoncés par le SCoT du Pays d'Aunis entraîneront une inévitable augmentation des pressions sur les milieux naturels.

- La consommation d'espace pour les secteurs d'urbanisation futurs (secteurs d'habitat et secteur d'activités économiques). Malgré une volonté affirmée de préserver les milieux naturels et les paysages du territoire du SCoT, certains secteurs aujourd'hui vierges de tout équipement verront leur qualité écologique et paysagère affectée par des aménagements anthropiques. Les besoins fonciers exprimés représentent au total de l'ordre de 290 hectares pour les perspectives économiques et de l'ordre de 500 hectares pour le développement résidentiel sur 20 ans. Les projets de développement urbains et économiques, tout comme les grandes infrastructures linéaires programmées sur le territoire (projets routiers notamment) auront obligatoirement des impacts directs sur l'environnement en termes notamment d'artificialisation des sols et de risques de pollution de diverse nature (rejets d'eaux résiduelles, émission de gaz...). Toutefois, la programmation foncière envisagée est l'expression de la volonté assumée des communes de maîtriser leur développement. Cette consommation foncière est le fruit d'un ensemble de choix respectueux de l'identité du territoire et des objectifs de création d'habitat et d'activités.
- L'aménagement de nouveaux secteurs urbanisés entrainera nécessairement une augmentation de la population habitant ou fréquentant le territoire d'Aunis (c'est l'un des objectifs du projet). Une pression plus importante sur les milieux naturels est donc à attendre, tant en termes de fréquentation accrue des milieux naturels et donc de leur dégradation potentielle induite (exemple des espaces verts à valoriser, c'est-à-dire à ouvrir au public) qu'en termes de dégradation indirecte (rejets divers, pollution...).
- La croissance démographique attendue dans le cadre de la mise en œuvre du projet de SCoT aura également des incidences sur les milieux naturels au travers des consommations de ressources (l'eau par exemple).

Focus sur la démarche itérative de l'évaluation environnementale s'agissant de la consommation foncière :

Quelques éléments importants doivent être rappelés :

- Le SCoT envisage son projet de territoire sur 20 ans et non plus sur 10 ans,
- Le SCoT envisage le développement de l'ordre de 290 hectares à vocation économique alors qu'il en prévoyait initialement beaucoup plus dans sa version arrêté en 2011, 400 ha.
- Le SCoT prévoyait l'accueil de 15 000 habitants sur 10 ans alors qu'il n'envisage que 19 700 habitants sur 20 ans.

Les mesures d'adaptation

Afin de favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans les opérations d'urbanisation, les corridors et les zones écologiques définis dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue du Pays d'Aunis et reportés dans les documents graphiques du SCoT (DOG) permettront, à l'échelle de chaque document d'urbanisme communal, de cerner les secteurs nécessitant une prise en compte particulière (préservation / valorisation des continuités biologiques). Les mesures de préservation des paysages emblématiques évoquées précédemment seront également favorables aux aspects biologiques et écologiques de ces espaces.

S'agissant plus particulièrement des zones d'activités, les grands principes arrêtés par les élus pour la programmation des ZAE artisanales et industrielles (non commerciales) sont :

- Consommation limitée de nouveau foncier à destination de ZAE : reconquête de friches, aménagement de « dents creuses », utilisation optimale du foncier actuellement disponible = **une priorité dans le DOG.**
- Extension de ZAE existantes préférentiellement à des créations *ex nihilo*.
- Maintien d'une répartition de ZAE sur tout le territoire du Pays d'Aunis plutôt qu'une concentration des ZAE.
- Création de petites zones artisanales de proximité à la périphérie de quelques bourgs.

2.3 - Incidences sur Natura 2000

Les incidences du SCoT

Pour rappel, le territoire du Pays d'Aunis intercepte 4 sites Natura 2000 :

- La ZSC FR5400446 Marais Poitevin.
- La ZPS FR5410100 Marais Poitevin.
- La ZSC FR5400429 Marais de Rochefort.
- La ZPS FR5410013 Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort.

Ces zonages reposent principalement sur des secteurs de zones humides pour lesquels les SDAGE et SAGE en vigueur sur le territoire définissent de fortes contraintes (voire interdictions) vis-à-vis des aménagements. D'ores et déjà, ces espaces ne constituent pas des sites favorables au développement de l'urbanisation et ne sont pas identifiés comme tel dans le SCoT.

Incidences positives :

- Le SCoT inscrit dans ses objectifs la protection et la valorisation des espaces naturels.
- De nombreuses prescriptions du SCoT auront des incidences favorables sur les milieux naturels, notamment les marais et leurs milieux connexes : la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, l'amélioration de l'assainissement des eaux.
- Le SCoT prévoit des mesures de préservation des unités paysagères à grande valeur environnementale (dont font partie les marais du territoire).

Incidences négatives directes :

Les incidences négatives directes du SCoT sur les sites Natura 2000 présents au sein du Pays d'Aunis sont liées à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire par consommation foncière.

➔ Le développement de l'habitat

Le SCoT définit des objectifs prescriptifs de consommation foncière à destination de l'habitat sur le territoire du Pays d'Aunis. A ces objectifs sont également associées des prescriptions concernant les modalités de développement de l'habitat : les opérations de densification urbaine, notamment au sein du tissu urbain existant, sont ainsi à privilégier. L'accès aux services et équipements doit également être aisé pour les nouveaux habitants. Les aménagements à vocation d'habitat seront donc inscrits au sein ou en continuité immédiate des tissus urbains existants, excluant ainsi la consommation foncière d'espaces naturels d'intérêt écologique tels que les sites Natura 2000 du Marais Poitevin et du Marais de Rochefort (généralement localisés en retrait des secteurs d'urbanisation importante).

➔ Le développement des activités économiques

Les ZAE communautaires et communales existantes pourront faire l'objet d'extensions (cf. document graphique n°3 du DOG) : celles-ci sont toutes situées en dehors des périmètres Natura 2000.

Compte tenu des dispositions du SCoT et de leur déclinaison à l'échelle de chaque territoire communal (dans le cadre des documents d'urbanisme locaux), aucune incidence directe du SCoT de type destruction / morcellement d'habitats ou destruction d'espèces n'est à attendre sur les sites Natura 2000 mentionnés précédemment. Si toutefois des projets interceptant des espaces Natura 2000 devaient être envisagés à l'échelle locale, des études d'incidences Natura 2000 spécifiques seront impérativement menées afin de veiller à la préservation de l'intégrité de ces sites.

Incidences négatives indirectes :

Le développement urbain est susceptible de générer des incidences négatives indirectes en termes de rejets ou de nuisances vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés au sein des sites Natura 2000 du Marais Poitevin et du Marais de Rochefort.

Concernant les rejets d'eaux pluviales, le SCoT précise notamment que tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du SDAGE et du SAGE. Les opérations de densification urbaine (renouvellement urbain, aménagement des « dents creuses » par exemple) devront être adaptées à la capacité des réseaux d'eaux pluviales existants.

Concernant les eaux usées, le DOG insiste sur le fait que la mise aux normes d'installations d'assainissement devra tenir compte de l'évolution démographique : les extensions urbaines devront être prises en compte dans les zonages d'assainissement de chaque commune dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement. Il est par ailleurs à noter que le Syndicat des Eaux de Charente-Maritime met en œuvre chaque année aux côtés des communes des travaux d'amélioration des stations et des réseaux d'assainissement permettant d'optimiser la qualité des rejets vers les milieux naturels.

Le développement urbain et les travaux d'aménagement peuvent également constituer des nuisances (nuisances sonores, mouvement créant un dérangement...) pour les espèces identifiées au sein des sites Natura 2000, notamment les oiseaux. Afin de limiter ce type d'incidence indirecte, des études d'incidences Natura 2000 seront menées au cas par cas, pour les aménagements les plus proches des territoires Natura 2000, dans l'optique d'évaluer ces incidences et de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation si cela s'avère nécessaire.

Compte tenu de la mise en œuvre de ces dispositions, aucune incidence indirecte n'est à attendre sur les sites Natura 2000 du Marais Poitevin et du Marais de Rochefort.

Les mesures d'adaptation

Les zonages Natura 2000 devront être clairement identifiés dans les documents d'urbanisme communaux. Les communes pourront par ailleurs identifier un zonage et un règlement spécifique restrictif et prescriptif, de type Np, pour les secteurs naturels situés au sein des périmètres Natura 2000.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre de la préservation du patrimoine naturel (partie précédente 2.2.) seront par ailleurs pleinement favorables à la préservation de l'intégrité des sites Natura 2000 concernés par le SCoT du Pays d'Aunis.

2.4 - Incidences sur les ressources naturelles en eau

Les incidences du SCoT

Le SCoT s'appuiera sur le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et sur le SAGE Boutonne (Breuil-la-Réorte) pour poursuivre l'amélioration de la gestion des eaux notamment en termes de rejet (eaux pluviales et eaux usées). Les communes situées hors SAGE devront s'appuyer sur les prérogatives des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

Incidences positives :

- Le SCoT devra prendre en compte le SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin.
- Maintenir une cohérence dans la gestion des ressources.
- Le SCoT joue un rôle complémentaire en permettant de contrôler le développement de l'urbanisation en cohérence avec les schémas directeurs d'assainissement, alors que l'autorité préfectorale, dans sa mission de police de l'eau, assure un contrôle du fonctionnement des ouvrages d'assainissement.
- Le PADD soutient le stockage de l'eau sur le territoire pour une meilleure gestion de la ressource en eau sous réserve du respect du SDAGE Loire-Bretagne.

Incidences négatives :

- Le PADD table sur une augmentation de la population qui engendrera une augmentation de la consommation en eau et des rejets liquides.

Nota : les extensions urbaines seront prises en compte dans les zonages d'assainissement de chaque commune afin d'améliorer et de mettre aux normes des dispositifs d'assainissement collectif en tenant compte de l'évolution démographique.

- L'augmentation des besoins en eau potable participera de manière peu significative à l'exploitation des nappes souterraines de l'Aunis, essentiellement vouée à l'irrigation.

Nota : La mise en place des périmètres de protection, ainsi que l'ensemble des mesures destinées à préserver la qualité des eaux, optimiseront la protection des ressources en eau potable.

Les mesures proposées dans le SCoT limiteront le risque de dégradation des ressources en eau.

Les mesures d'adaptation

Tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs du SDAGE et des SAGE.

L'infiltration des eaux de voirie après traitement devra être favorisée (en dehors des périmètres de protection des captages).

Dans la mesure du possible, la multifonctionnalité des dispositifs de gestion des eaux pluviales sera privilégiée : espaces verts, zone tampon, intégration écologique, récréation de zone humide, réserve d'eau, etc....

Les opérations de densification urbaine (renouvellement urbain, aménagement des « dents creuses » par exemple) devront être adaptées à la capacité des réseaux d'eaux pluviales existants.

L'amélioration des performances du système d'épuration peut être prise en compte au niveau des PLU (réserve foncière pour la création ou l'extension des dispositifs, en prévoyant la possibilité d'implanter des dispositifs en zone N (zone naturelle) par exemple selon conditions, en adaptant les règlements d'assainissement).

2.5 - Incidences sur les risques et nuisances

Les incidences du SCoT

Le SCoT prend en considération les principaux enjeux liés aux risques et nuisances notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire :

Incidences positives :

- Les prescriptions du SCoT portent sur la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire notamment en maîtrisant l'aménagement des zones inondables en les identifiant précisément dans un premier temps (la prise en compte des risques doit être intégrée dans le cadre des PLU - Etude hydraulique obligatoire pour les zones concernées par la crue de 1982).
- Le SCoT prescrit la maîtrise des eaux pluviales.

Incidences négatives :

- L'augmentation de la population sur le territoire peut impliquer une exposition aux risques plus importante.

Nota : L'étude sur la connaissance des risques d'inondation et de submersion sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon est à prendre en compte : Eléments de mémoire sur la tempête Xynthia du 27 et 28 février 2010 en Charente-Maritime, mars 2011 (SOGREAH – DDTM 17).

- L'optimisation de l'occupation foncière (notamment la création de logements dans les « dents creuses » de l'urbanisation existante) s'accompagnera d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Nota : des mesures spécifiques pourront être étudiées si nécessaires (saturation de réseaux d'eaux pluviales par exemple).

Les mesures d'adaptation

Les mesures suivantes permettent de prévenir le risque inondation :

- Elaborer une doctrine avec les services compétents et les collectivités territoriales qui sera retranscrite dans les dispositifs réglementaires des PLU en précisant les interdictions ou les prescriptions nécessaires à la constructibilité.
- Définir les modalités d'une gestion saisonnière des activités.
- Elaborer des plans communaux de sauvegarde.

Les mesures actives suivantes seront subordonnées à la définition d'une structure maître d'ouvrage :

- *Sur les digues :*
 - Nécessité d'une approche globale avec impacts à identifier par scénario et moyens à mettre en œuvre.
 - Confortement dans les secteurs fragiles :
 - Risques de ruptures à éviter.
 - Surélévation éventuelle :
 - Totalement insubmersible : effets dommageables pour le bâti et aménagements existants dans les marais mouillés.
 - Egalisation des points bas : uniformisation de la protection pour retarder les premiers débordements sans influencer notablement les niveaux dans les marais mouillés.
 - Protection des lieux à enjeux : protections collectives concertées.
 - Elaboration d'un schéma concerté entre zones à protéger et secteurs d'expansion à dédier aux inondations.
- *Sur les ouvrages transversaux :*
 - Étudier un éventuel gain de la section d'écoulement sur les ouvrages.
- *Sur le positionnement et l'entretien des ouvrages et exutoires en aval.*

Ces préconisations seront complétées par les futures prescriptions des **Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi)** et **Plans de Prévention des Risques littoraux (PPRI)** en cours d'élaboration et les études de risques inondations validées par les services de l'Etat sur les différents bassins versants.

Sur les secteurs où un risque de retrait-gonflement des argiles est identifié, les études préalables à toutes constructions devront permettre d'identifier la nature locale du risque. Le cas échéant, des mesures constructives adaptées devront être appliquées.

La présence d'un établissement industriel classé SEVESO AS (entreprise Simafex à Marans) fait l'objet d'une prescription d'un **Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt)** en cours d'élaboration. Ce PPRt sera annexé au SCoT dès son approbation.

Nota sur la qualité de l'air :

Les incidences négatives liées à la qualité de l'air sont compensées par les orientations visant à :

- renforcer l'attractivité économique du territoire afin de permettre de rééquilibrer dans une certaine mesure les déplacements domicile – travail,
- renforcer les transports en commun afin de limiter l'usage des voitures particulières (pôle gare de Surgères, arrêts TER, ligne Expresse Courçon/La Rochelle et contournement de Marans),
- développer les circulations douces de type pistes cyclables et voies piétonnes,
- promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables qui dégradent moins la qualité de l'air que les énergies fossiles.

2.6 - Incidences sur la gestion des déchets

Les incidences du SCoT

Le SCoT s'appuie sur le partenariat avec la structure compétente en matière de gestion des déchets (SMICTOM Vals Aunis) :

Incidences positives :

- L'implantation des logements, des équipements se fera en privilégiant le développement des bourgs. Cette prescription participe à optimiser la gestion actuelle de la collecte des déchets.

Incidences négatives :

- Le PADD table sur une augmentation de la population d'environ 25 % qui engendrera en conséquence une augmentation des déchets.

Nota : les installations existantes peuvent dès aujourd'hui accepter une augmentation de la population d'environ 25 %.

- Le traitement des déchets végétaux (pelouse, tailles...) actuellement limité, augmentera avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Les mesures d'adaptation

Une réduction des déchets à la source et le développement de filières de tri, recyclage seront encouragés. Le ramassage des déchets devra être pris en compte dans la conception des nouvelles ouvertures de voirie.

La pratique de compostage chez les particuliers sera valorisée, notamment dans l'optique de réduction des déchets à la source. A l'échelle des services techniques des collectivités, les pratiques de mulching et de gestion différenciée (diminution de la fréquence des tontes) pourront également être mises en œuvre.

Nota : limiter l'étalement urbain permet de faciliter la collecte des déchets et de limiter les coûts de la collecte.

2.7 - Incidences sur les économies d'énergie

Les incidences du SCoT

Incidences positives :

- Le SCoT encourage les approches de type développement durable et le recours aux énergies renouvelables.

Incidences négatives :

- Augmentation des besoins en énergie liés à l'augmentation de la population et au développement de l'activité économique.

Les mesures d'adaptation

A l'échelle des PLU, des démarches environnementales pourront être favorisées :

- Approche globale de développement durable (démarche environnementale de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, écoquartiers) permettant par exemple à l'échelle des projets d'aménagement d'optimiser les déplacements, de maintenir de la biodiversité, d'implanter les bâtiments de manière optimale ...
- Approche au niveau des constructions en optimisant la qualité et le bilan énergétique des constructions et des matériaux (démarche Haute Qualité Energétique, Haute Performance Energétique, Bâtiment Basse Consommation, Effinergie et autres démarches au cours de leur évolution sur ce secteur en plein essor...).

Nota : Les orientations permettant de développer des pôles recentrés sur les bourgs favoriseront la réduction des déplacements automobiles, forts consommateurs d'énergies fossiles.

3 – LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX

3.1 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LE RESEAU NATURA 2000 ET LES ZONAGES NATURELS

⇒ Prise en compte des sites Natura 2000 du territoire au même titre d'ailleurs que les ZNIEFF, ZICO, arrêté de biotope et réserve naturelle.

Protéger la diversité biologique est un objectif majeur des politiques environnementales mondiale, européenne ou française. Afin de répondre à ce défi, l'Union Européenne a mis en place le réseau NATURA 2000.

Rompant avec la tradition de protection stricte et figée des espaces et des espèces, l'approche proposée par la démarche NATURA 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable qui tient compte des préoccupations économiques et sociales.

Aucune procédure d'autorisation nouvelle n'est créée. Mais les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site NATURA 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

Aucun projet d'aménagement ne s'inscrit sur les zones NATURA 2000 recensées sur le territoire du Pays d'Aunis. Le projet d'urbanisme n'aura donc aucune incidence sur ces sites.

Le SCoT du Pays d'Aunis s'inscrit donc bien en compatibilité avec les préconisations de la démarche NATURA 2000.

3.2 – COMPATIBILITE DU SCoT AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

⇒ Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

⇒ Préservation des zones humides.

⇒ Protection des ressources en eaux souterraines.

Le Pays d'Aunis est inclus dans les territoires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et Adour Garonne, le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et le SAGE Boutonne.

Les orientations du SCoT intègrent un certain nombre de mesures visant à la gestion de la ressource en eau ; celles-ci concernent des objectifs de préservation de la qualité de l'eau, de gestion de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de protection et mise en valeur des zones humides.

Compte tenu de ces objectifs, le SCoT tel qu'il est défini, est compatible avec les objectifs des SDAGE et du SAGE.

4 – LE RESUME NON TECHNIQUE

« L'évaluation environnementale doit comprendre un résumé de ses différentes étapes, ainsi qu'une description de la manière dont elle a été menée. »

Le résumé non technique correspond à la formalisation synthétique des différentes pièces de l'évaluation environnementale dans un style simple et compréhensible par tous :

- Enjeux du territoire du Pays d'Aunis
- Présentation des grands objectifs du projet de SCoT,
- Présentation des incidences et mesures d'adaptation sur les principaux thèmes de l'environnement,

4.1 – Les enjeux du territoire du Pays d'Aunis

L'analyse du territoire du Pays d'Aunis a fait apparaître un certain nombre d'atouts et de contraintes qui ont mis en évidence les enjeux suivants :

Enjeux de préservation des qualités patrimoniales et paysagères du Pays d'Aunis

Compte tenu des richesses naturelles et patrimoniales qui existent sur le territoire du Pays d'Aunis, il s'agit de s'interroger sur une gestion cohérente de ces espaces.

Des réponses ont été apportées dans le cadre du Plan Paysage du Pays d'Aunis élaboré en 1999. Il s'agit à travers le SCoT de pérenniser des actions de ce Plan Paysage.

Face aux pressions qui s'exercent sur le territoire (développement de l'urbanisation...), comment concilier développement et respect des équilibres entre :

- Espaces agricoles (politique de plantation de haies, intégration des bâtiments d'exploitation...).
- Espaces bâtis / espaces naturels (problématique des franges urbaines, des silhouettes des villages, des entrées de village...).
- Constructions récentes / architecture traditionnelle (problématique de l'identité des villages).

Enjeux de préservation des qualités environnementales du Pays d'Aunis

Le SCoT intègre des orientations générales telles que :

- Préserver les liaisons de biodiversité et les cœurs de nature.
- Prendre en compte les SDAGE et les SAGE.
- Tenir compte des risques et des nuisances (d'origine et d'intensité différentes : inondation, mouvement de terrain...) dans les réflexions sur l'aménagement du territoire.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables (chaufferie bois, solaire, géothermie...).
- Renforcer la cohérence dans la gestion des projets d'implantation d'éoliennes sur le Pays d'Aunis.
- Poursuivre l'amélioration et la mise aux normes des dispositifs d'assainissement collectif.
- Optimiser la gestion et le traitement des eaux pluviales.
- Renforcer la collecte et le traitement des déchets.
- Limiter la consommation foncière.

4.2 – Les grandes orientations du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décline le projet des élus du Pays d'Aunis en **6 objectifs** dans une approche intégrant les préoccupations du développement durable. Cette approche s'appuie sur l'identité du Pays d'Aunis pour organiser un développement respectueux du territoire tout en valorisant le cadre de vie et l'environnement

Un objectif transversal - Réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants

5 objectifs généraux du PADD sont déclinés selon les trois piliers du **développement durable** :

Economie :

→ Objectif n°1 - Diversifier les potentiels de production de richesse locale.

Environnement :

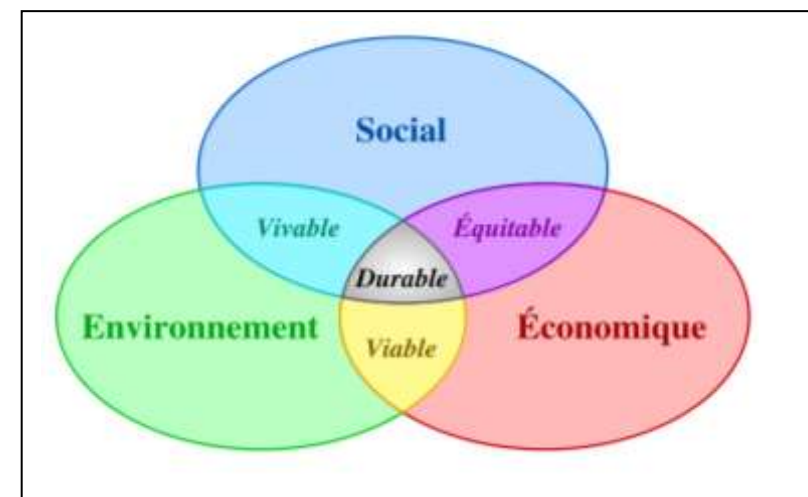
→ Objectif n°2 - Limiter les consommations foncières et l'étalement urbain.

→ Objectif n°3 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

→ Objectif n°4 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable.

Social :

→ Objectif n°5 - Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale.



4.3 – Les incidences et les mesures d'adaptation sur l'environnement

Les incidences et mesures d'adaptation sont résumées sur les principales thématiques environnementales :

Sur le cadre physique et le paysage

Incidences positives :

- La poursuite d'une politique cohérente (maîtriser l'étalement urbain).
- Les orientations paysagères favorisant le respect de l'identité paysagère du territoire.

Incidences négatives :

- Le développement de la démographie et par conséquent de l'habitat (600 logements par an), de l'activité économique (renforcement des zones d'activités) et la création d'équipements et infrastructures nécessaires au territoire consommeront de l'espace non urbanisé (agricole essentiellement).

Mesures d'adaptation :

- Renforcer l'identité des bourgs.
- Prendre en compte la perception du paysage.
- Marquer les ruptures de paysage en identifiant clairement l'entrée des zones urbanisées.
- Préserver les unités à grande valeur paysagère et environnementale.

Sur le patrimoine naturel

Incidences positives :

- Objectifs de protection et de valorisation des espaces naturels.
- Meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, l'amélioration de l'assainissement des eaux.
- Préservation des unités paysagères à grande valeur environnementale.
- Préservation du littoral sur la commune de Charron conformément à la Loi Littoral.

Incidences négatives :

- Peu d'incidences négatives sur les espaces naturels.
- Augmentation de la fréquentation des espaces naturels modérée et encadrée : développement des itinéraires de randonnée pédestre, cycliste voire équestre...
- Augmentation des rejets et des déchets.

Mesures d'adaptation :

- Protection des liaisons de biodiversité et des cœurs de nature.
- Protection des espaces naturels sensibles avec les outils des PLU.
- Prise en compte des zonages naturels sensibles notamment ceux qui ont une portée réglementaire (arrêté de biotope, réseau Natura 2000, réserve naturelle).

Sur les ressources en eau

Incidences positives :

- Prise en compte du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin.
- Cohérence dans la gestion des ressources.
- Contrôle de l'urbanisation en cohérence avec les schémas d'assainissement.

Incidences négatives :

- Augmentation de la consommation en eau et des rejets liquides (augmentation de la population d'environ 23 % à l'horizon 2020).
- L'augmentation des besoins en eau potable participera de manière peu significative à l'exploitation des nappes souterraines de l'Aunis.

Mesures d'adaptation :

- Respect des périmètres de protection des captages.
- Gestion des eaux pluviales (favoriser l'infiltration, prise en compte de la capacité des réseaux existants, multifonctionnalité des dispositifs de rétention c'est-à-dire réaliser des ouvrages ayant d'autres fonctions que leur vocation première : espaces verts paysagers, réserves incendie...).
- Installations d'assainissement des eaux usées (mise aux normes, prise en compte de la démographie, réserves foncières si nécessaires dans les PLU).
- Assainissement autonome : compatibilité technique des projets.

Sur les risques et les nuisances

Incidences positives :

- Maîtrise de l'aménagement des zones inondables.
- Maîtrise des eaux pluviales.

Incidences négatives :

- L'augmentation de la population entraînera une exposition plus importante aux risques et une augmentation du trafic routier lui-même facteur de risque pour les personnes (accidentologie, nuisances sonores...).
- L'optimisation de l'occupation foncière s'accompagnera d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Mesures d'adaptation :

- Inondation : des mesures préventives et actives.
- Retrait et gonflement des argiles : sur les communes où un risque de ce type est noté, les études préalables à toutes constructions devront permettre d'identifier la nature locale du risque. Le cas échéant des mesures constructives devront être appliquées.
- Risques industriels / nuisances sonores : vigilance en phase projet.

Sur la gestion des déchets

Incidences positives :

Optimisation de la gestion actuelle de la collecte des déchets : l'implantation des logements, des équipements se fera en privilégiant le développement des bourgs.
Réduction des déchets à la source et encouragement au développement de filière de tri, recyclage.

Incidences négatives :

L'augmentation de la population d'environ 23 % à l'horizon 2020 entraînera une augmentation des déchets.
Le traitement des déchets végétaux (pelouse, tailles...) actuellement limité, augmentera avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Mesures d'adaptation :

Une réduction des déchets à la source devra être recherchée.
Le ramassage des déchets devra être pris en compte dans la conception des nouvelles ouvertures à l'urbanisation, tout en évitant la multiplication d'espaces imperméabilisés.

Sur les économies d'énergie

Incidences positives :

Le SCoT encourage les approches de type développement durable et le recours aux énergies renouvelables.

Incidences négatives :

Augmentation des besoins en énergie liée à l'augmentation de la population et au développement de l'activité économique.

Mesures d'adaptation :

Habitations : promouvoir les démarches environnementales (de type AEU, HQE, BBC, HPE, Effinergie ...).
Production d'énergies renouvelables : développer de manière raisonnée l'éolien sur le territoire en respectant les préconisations du Conseil de Développement du Pays d'Aunis et du Schéma Régional Eolien.
Développement d'autres formes d'énergies renouvelables (solaire, bois...).

D'autre part, le SCoT prend en compte les documents supra-territoriaux qui concernent le territoire comme le **réseau Natura 2000** et les autres zonages réglementaires, les **SDAGE Loire Bretagne** et **Adour Garonne**, et les **SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin** et **Boutonne**.

En ce sens, le SCoT est compatible avec les documents supra-territoriaux.

PARTIE 5 : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT



 **LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT**

 **LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT**

1 - LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme dispose notamment que « *le rapport de présentation du SCoT :*

[.....] – alinéa 6° (...) rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. »

1 – LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI

Un Comité de suivi va être mis en place dès l'approbation du SCoT. Sa composition pourrait être la suivante :

- 2 représentants élus et 1 technicien par Communauté de Communes.
- 1 élu représentant les 3 communes non regroupées.
- 1 représentant de chaque chambre consulaire (2 CCI, Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- le Président et deux techniciens du Pays d'Aunis.

Des personnes ressources/experts pourront ponctuellement être invitées.

Ce Comité de suivi dressera annuellement un bilan de la mise œuvre des objectifs, les éventuels arbitrages générés, et le cas échéant des suggestions d'adaptations à apporter au SCoT.

Il suivra la consommation d'espace par l'urbanisation, le rythme de création de logements, la progression de la densification, la prise en compte des trames vertes et bleues, l'évolution des zones d'activités et commerciales...

Ce Comité de suivi pourra être saisi par une Communauté de Communes ou une commune afin d'apporter son aide et conseil sur des thèmes impactant la cohérence territoriale.

Il préparera les avis sur les documents de planification des communes ou des Communauté de Communes et les projets d'aménagement en cours d'élaboration. Ce Comité de suivi pourrait disposer, dès 2013, d'un observatoire foncier créé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

2 – LA COMMUNICATION AUTOUR DU SCOT

Depuis 2005, le pays a fait paraître quelques éléments d'actualité et de concertation par son site internet. Il poursuivra cette démarche.

3 – LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

Conformément à l'article L 122-1 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme, les PLU et les Cartes Communales doivent être compatibles avec le SCoT. Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical ¹¹ (le 20 décembre 2012).

L'examen de la compatibilité entre SCoT et PLU / Cartes Communales s'appuiera sur une analyse technique des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis.

¹¹ Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,
« Lorsqu'un de ces documents [SCoT...] est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :

« Le Préfet met également en œuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (...) ou d'un programme local de l'habitat. ».

2 - LES INDICATEURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

L'objectif est de déterminer les indicateurs les plus pertinents et maîtrisables par le Pays pour le suivi de la mise en oeuvre du SCoT. Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du territoire du Pays d'Aunis. Il est rappelé que le Pays devra établir une première évaluation de la mise en œuvre du SCoT dès la sixième année d'application (à compter de la date d'approbation du SCoT, le 20 décembre 2012).

1 – Méthode d'élaboration / de sélection

Les indicateurs de suivi ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur fréquence, de leur degré de faisabilité, de leur niveau géographique et de la réalité des sources d'information. Ces indicateurs sont quantitatifs.

Tout en se référant aux documents proposant des méthodes d'évaluation des incidences, la méthode mise en place sur le territoire du Pays d'Aunis a été adaptée au contexte et aux enjeux du territoire.

Les indicateurs retenus doivent être :

- faciles à mettre en œuvre, de source fiable et durable pendant la durée de vie du SCoT,
- adaptés aux destinataires.
- la fréquence de collecte sera adaptée aux indicateurs et dans la mesure du possible annuelle.

2 – Présentation des indicateurs retenus

Le tableau en page suivante présente les indicateurs de suivi nécessaires à l'évaluation de la démarche. Ils devront être régulièrement (dans la mesure du possible, fréquence annuelle) recensés ou actualisés par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis afin de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT.

Les indicateurs présentés pourront être développés en fonction des besoins. Le suivi permettra, à partir d'une base de départ (la situation du territoire en décembre 2011), d'apprécier périodiquement l'évolution du territoire à travers les différents indicateurs qui pourront être régulièrement et facilement renseignés.

Indicateurs de suivi	Cadre physique et paysage	Patrimoine naturel	Ressources naturelles en eau	Risques et nuisances	Gestion des déchets	Développement des énergies renouvelables	Sources des données
1 - Evaluation de la consommation foncière : bilan quantitatif des surfaces aménagées sur des terrains actuellement non urbanisés en distinguant les utilisations actuelles des terrains (culture, prairie, forêt). - Surfaces affectées au développement économique. - Surfaces affectées à l'habitat.	X	X					<u>Source</u> : communes, communautés de communes, SIG du Pays, Chambre d'agriculture
2 - Suivi du nombre de logements construits : - Nombre de permis de construire. - Typologie des logements.	X						<u>Source</u> : communes, fichier SITADEL2 de la DREAL
3 - Evaluation des densités dans les opérations d'aménagement : - Evaluation de l'évolution de la surface moyenne des terrains à construire.	X	X					<u>Source</u> : communes
4 - Bilan quantitatif des projets d'aménagement ayant suivi une démarche environnementale de type HQE ou tout autre type de démarche favorisant les économies d'énergie.					X	X	<u>Source</u> : communes

Indicateurs de suivi	Cadre physique et paysage	Patrimoine naturel	Ressources naturelles en eau	Risques et nuisances	Gestion des déchets	Développement des énergies renouvelables	Sources des données
5 – Suivi de l'élaboration des PPR, PPRi, PPRt : - Intégration (mise en comptabilité) après approbation desdits PPR (suivi des arrêtés et des modifications).				X			<u>Source</u> : préfecture
6 – Suivi de la ressource en eau : - Suivi de la qualité des eaux de rejets des STEP et de la qualité de l'eau potable distribuée.			X				<u>Source</u> : Syndicat des Eaux de Charente-Maritime, ARS.
7 – Suivi des déplacements : - Evolution de l'état du trafic routier sur les principaux axes du territoire. - Evolution du nombre de kilomètres de circulations douces (pistes cyclables, pédestres voire équestres).				X		X	<u>Source</u> : Conseil Général, DDTM, communes et communautés de communes

LISTE DES SIGLES

AEP	Alimentation en Eau Potable	SAU	Surface Agricole Utile
CITD	Centre d'Incinération et de Traitement des Déchets	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	SI	Syndicat Intercommunal
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	SMICTOM	Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie et de la REcherche	SROS	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire
DOG	Document d'Orientations Générales	SRU	Solidarité et Renouvellement Urbains
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement	SYHNA	Syndicat Hydraulique du Nord Aunis
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	UNIMA	Union des Marais de Charente Maritime
ENS	Espace Naturel Sensible	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
HQE	Haute Qualité Environnementale	ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
INSEE	Institut National de Statistiques et d'Etudes Economiques	ZPS	Zone de Protection Spéciale
NIE	Nappe Intensément Exploitée		
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable		
PLH	Programme Local de l'Habitat		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PME - PMI	Petites et Moyennes Entreprises – Petites et Moyennes Industries		
RD	Route Départementale		
RN	Route nationale		
RGP	Recensement Général de la Population		

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

- Document approuvé par délibération du Comité Syndical le 20 décembre 2012 -

SOMMAIRE



INTRODUCTION.....4

OBJECTIF TRANSVERSAL : REFLECHIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE ET D'EMPLOI DES HABITANTS7



1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF.....7

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF8

Affirmer le Pays d'Aunis dans ses discussions avec les intercommunalités limitrophes8

Renforcer les partenariats entre les différents acteurs du Pays d'Aunis8

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF8



OBJECTIF GENERAL N° 1 : DIVERSIFIER LES POTENTIELS DE PRODUCTION DE RICHESSE LOCALE11

1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF.....11

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF12

Poursuivre une stratégie de développement économique12

Programmer une offre foncière adaptée pour l'accueil de nouvelles entreprises13

Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale.....14

Soutenir l'activité agricole et sa diversification14

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF15



OBJECTIF GENERAL N° 2 : LIMITER LES CONSOMMATIONS FONCIERES ET L'ETALEMENT URBAIN17

1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF.....17

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF18

Assumer un développement multipolaire18

Maîtriser l'étalement urbain (renouvellement urbain, densité)18

Maîtriser la croissance du parc de logements19

Programmer une offre foncière adaptée aux besoins.....19

Prendre en compte les contraintes environnementales19

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF20





OBJECTIF GENERAL N° 3 : LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	22
1 – LES ATTENDUS DE L’OBJECTIF.....	22
2 – L’AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF	23
Offrir une alternative au tout voiture	23
Encourager le développement des énergies renouvelables	24
Rechercher des économies d’énergie.....	25
3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L’OBJECTIF	25
OBJECTIF GENERAL N° 4 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	27
1 – LES ATTENDUS DE L’OBJECTIF.....	27
2 – L’AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF	28
Inciter à la prise en compte de la biodiversité	28
Préserver les qualités paysagères du Pays d’Aunis	29
Préserver les milieux aquatiques et la qualité des eaux	30
Soutenir le développement des ressources renouvelables (déchets)	31
3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L’OBJECTIF	31
OBJECTIF GENERAL N° 5 : ASSURER UN RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE, GENERATIONNEL ET LA MIXITE SOCIALE	33
1 – LES ATTENDUS DE L’OBJECTIF.....	33
2 – L’AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF	34
Diversifier l’offre de logements.....	34
Compléter le dispositif en équipements et services.....	36
Renforcer la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l’évolution de l’urbanisation.....	37
3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L’OBJECTIF	38

INTRODUCTION

L'évolution du contexte institutionnel (création du Pays dès 1994), le développement de l'urbanisation et ses conséquences (étalement urbain, multiplication des déplacements), la gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage ont conduit les élus du Pays d'Aunis à affirmer une ambition pour leur territoire en se dotant d'une Charte de Développement Durable approuvée en avril 2004. Les grands principes retenus dans cette Charte (au service d'une action fédératrice : développer l'esprit « Aunis ») sont les suivants :

- Conserver l'identité rurale du Pays tout en intégrant de nouvelles populations.
- Travailler en complémentarité avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Bâtir une nouvelle politique économique basée sur la différenciation (par la qualité).

L'élaboration d'un SCoT pour le Pays d'Aunis est une des déclinaisons de cette Charte. Ce document de planification stratégique intercommunale souhaité par les élus doit permettre :

- de traduire réglementairement des orientations de la Charte de Développement Durable qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales),
- et d'approfondir certaines thématiques traitées dans le cadre de la Charte (développement économique, logements, équipements, identité du territoire).

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) prolonge les travaux de la Charte en indiquant les grands objectifs en matière de développement à l'horizon 20 ans définis dans un souci de développement durable et de solidarité. Ces objectifs sont ceux autour desquels le Pays d'Aunis prend le parti d'aménager un territoire équilibré tout en préservant son cadre de vie.

Le PADD expose les objectifs politiques que se fixent les élus du Pays d'Aunis (conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme). Il tient compte des orientations de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aunis ¹.

Dans son prolongement, le Document d'Orientations Générales du SCoT précise ces objectifs du PADD sous la forme de règles ayant un caractère opposable.

Le PADD décline le projet des élus du Pays d'Aunis en **6 objectifs** :

Un objectif transversal - Réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants

5 objectifs généraux déclinés selon les trois piliers du **développement durable** :

Economie :

→ Objectif n° 1 - Diversifier les potentiels de production de richesse locale.

Environnement :

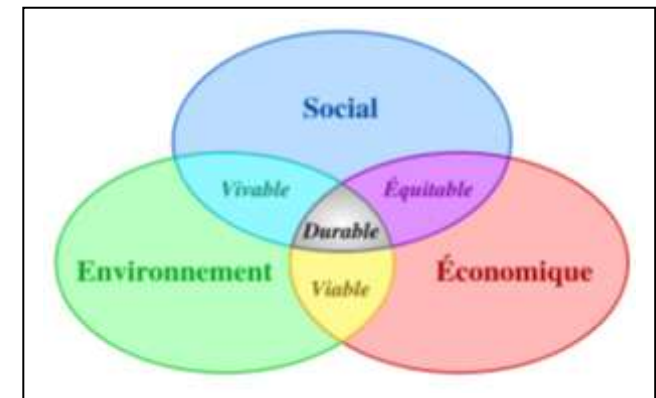
→ Objectif n° 2 - Limiter les consommations foncières et l'étalement urbain.

→ Objectif n° 3 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

→ Objectif n° 4 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable.

Social :

→ Objectif n° 5 - Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale.



¹ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT doit tenir compte de la Charte de Développement Durable du Pays d'Aunis adoptée en 2004, conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme : « Lorsque le périmètre d'un SCoT recouvre en tout ou partie celui d'un Pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le PADD du SCoT tient compte de la charte de développement du Pays ».

OBJECTIF TRANSVERSAL – REFLECHIR LE
DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE
ET D'EMPLOI DES HABITANTS



 **Affirmer le Pays d'Aunis dans ses discussions avec les intercommunalités limitrophes**

 **Renforcer les partenariats entre les différents acteurs du Pays d'Aunis**

OBJECTIF TRANSVERSAL : REFLECHIR LE DEVELOPPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE ET D'EMPLOI DES HABITANTS

1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF

DU DIAGNOSTIC ...

Le territoire est historique : il appartient à l'ancienne Province d'Aunis, élément de cohérence territoriale. Le Pays d'Aunis est situé **au sein d'un bassin de vie et d'emploi** (territoire vécu par les habitants) comprenant :

- l'agglomération de La Rochelle,
- l'agglomération du Pays Rochefortais,
- l'agglomération de Niort,
- Fontenay-le-Comte en Vendée.

Des enjeux sont communs entre ces regroupements intercommunaux : emploi, habitat, développement économique, déplacements, environnement...

Une extension résidentielle très importante sur le bassin de vie et d'emploi s'est traduite par un déséquilibre entre :

- une grande concentration de l'emploi et des services sur les agglomérations,
- et un étalement de l'habitat, préjudiciable au cadre de vie (banalisation des paysages) et aux habitants (déplacements, rythmes de vie, coûts induits).

De nombreuses réflexions menées et/ou en cours sur les territoires:

- 2 SCOT en cours d'élaboration : CA de Niort, Pays des Vals de Saintonge ;
- 2 SCOT approuvés : CA de La Rochelle (avril 2011), CA du Pays Rochefortais.

L'articulation entre le projet du Pays d'Aunis et ceux des territoires limitrophes constitue un enjeu important d'aménagement du territoire.

... AUX ENJEUX.

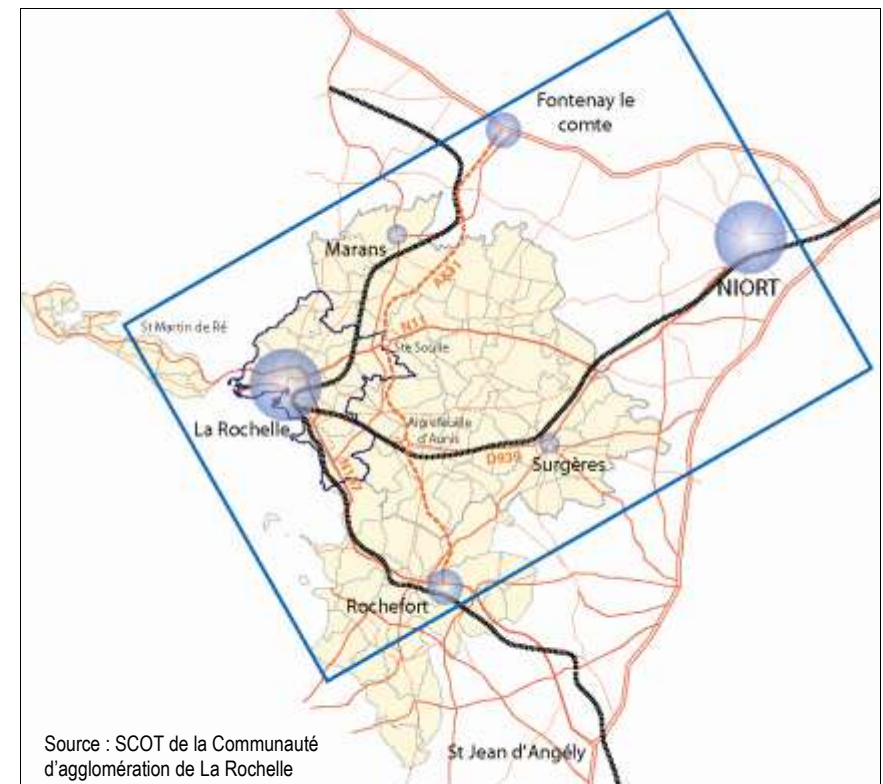
Un besoin d'organisation de l'espace à l'échelle du bassin de vie et d'emploi :

- afin d'atténuer les déséquilibres emploi/habitat, habitat/services, emploi/services au sein de ce vaste périmètre ;
- et plus particulièrement avec le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, territoire avec lequel les échanges sont les plus nombreux.

Bassin de vie et d'emploi de l'Aunis

Environ 430 000 habitants

1% de croissance démographique annuel (+ 5 000 habitants par an)



2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF

L'élaboration d'un SCoT constitue une étape supplémentaire qui doit rapprocher les élus conduisant cette procédure. La démarche, outre la constitution d'un document d'urbanisme réglementaire commun aux 52 communes, doit aboutir à un renforcement du rôle stratégique du Pays pour conduire le territoire vers une position plus rayonnante dans son environnement régional et vis-à-vis des territoires extérieurs.

AFFIRMER LE PAYS D'AUNIS DANS SES DISCUSSIONS AVEC LES INTERCOMMUNALITES LIMITOPHES

L'objectif des élus du Pays d'Aunis est de participer à la définition de la stratégie de développement sur un large territoire (le Nord du département de la Charente-Maritime). Il s'agit de prendre l'initiative de mettre en œuvre des partenariats équilibrés avec les Communautés d'agglomération limitrophes (principalement La Rochelle mais également Rochefort et Niort) et la Vendée.

L'institutionnalisation des rapports entre les différents partenaires constitue un objectif majeur des élus du Pays d'Aunis afin de décloisonner les réflexions sur les perspectives de développement pour la partie Nord du département. En effet, le devenir de ces regroupements intercommunaux est commun :

- par les modes de fonctionnement qui dépassent les limites des territoires (déplacements, environnement...) ;
- et par les capacités de développement qui permettent d'envisager des projets communs à une échelle supracommunautaire.

Les grands espaces de développement économique et les liaisons avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont des sujets de discussions majeurs pour le développement du Pays d'Aunis.

RENFORCER LES PARTENARIATS ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DU PAYS D'AUNIS

L'objectif du SCoT est de rechercher une plus grande lisibilité des stratégies de développement à l'échelle du Pays d'Aunis.

A cette fin, il s'agira de renforcer la coordination entre les communautés de communes sur des thématiques telles que le développement économique, la politique foncière, les déplacements...

Une évolution à terme du paysage intercommunal local est prévisible.

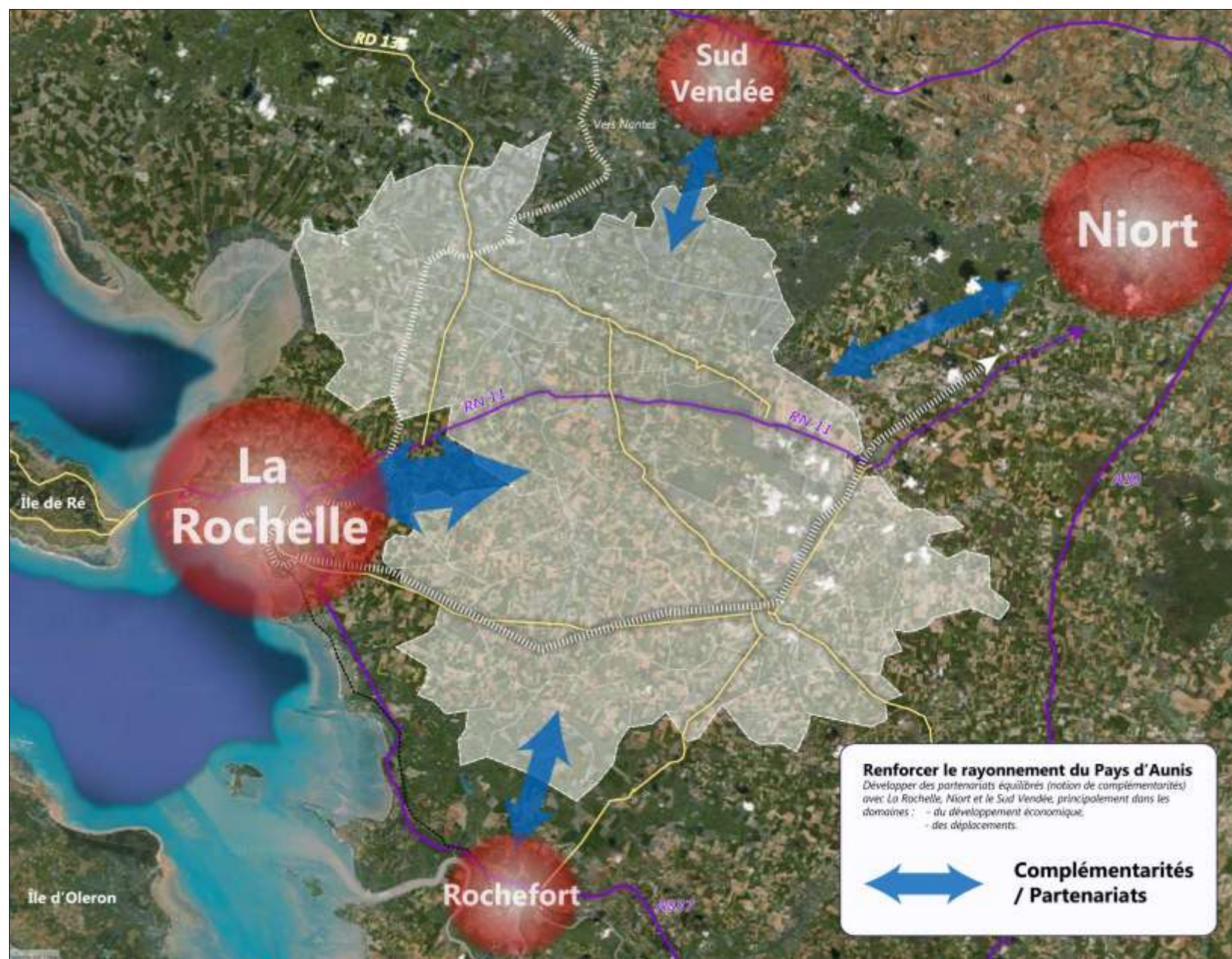
3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF

La mise en place progressive d'une organisation propre aux Collectivités Territoriales du Pays d'Aunis (création à terme d'une Agence de développement à l'échelle de Pays) permettra d'établir une réelle efficacité des services territoriaux de proximité et une meilleure cohérence des actions entre les agglomérations (La Rochelle / Rochefort / Niort) et leur environnement rural.

Autres pistes d'actions :

- Associer dans tous les travaux et décisions du Pays d'Aunis les territoires, institutions et populations concernés
- Créer une association inter-SCOT (et à terme un SCOT unique) avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Constituer des comités de pilotage d'études élargis.
- Constituer des Groupements de commande/maîtrises d'ouvrage conjointes sur des aménagements de Zones d'Activités Economiques « jumelles ».
- Porter un Pôle d'Excellence Rurale « Mobilité » à l'échelle du bassin de vie (avec les AOT notamment).
- Elargir le périmètre intercommunal (évolution progressive des périmètres institutionnels).
- Créer une agence de développement à l'échelle du bassin de vie et d'emploi (Aunis, Communautés d'Agglomération de La Rochelle et du Pays Rochefortais).

Des partenariats équilibrés à mettre en oeuvre



OBJECTIF GENERAL N°1 – DIVERSIFIER LES POTENTIELS DE PRODUCTION DE RICHESSE LOCALE



 **Poursuivre une stratégie de développement économique**

 **Programmer une offre foncière adaptée pour l'accueil de nouvelles entreprises**

 **Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale**

 **Soutenir l'activité agricole et sa diversification**

OBJECTIF GENERAL N° 1 : DIVERSIFIER LES POTENTIELS DE PRODUCTION DE RICHESSE LOCALE

1 – LES ATTENDUS DE L’OBJECTIF

DU DIAGNOSTIC ...

Le Pays d'Aunis est un espace à dominante résidentielle, déficitaire en nombre d'emplois (déséquilibre habitat / emplois).

Le **taux d'emploi** (ratio des emplois au lieu de travail/population active résidente) sur le Pays d'Aunis est faible : **0,48 en 2009** (contre 0,7 pour les Communautés d'Agglomération de La Rochelle et du Pays Rochefortais).

Le Pays d'Aunis recense **14 800 emplois en 2009**.

La population active travaille majoritairement dans les pôles d'emplois périphériques : multiplication des déplacements.

Le tissu économique industriel, commercial et de services du Pays d'Aunis est équilibré : tous les secteurs d'activité sont représentés. Il est essentiellement constitué d'un tissu de petites entreprises de moins de 3 salariés. Les entreprises industrielles sont peu nombreuses (une trentaine) mais regroupent 30 % des emplois du territoire. Les entreprises artisanales constituent un tissu foisonnant dans de multiples secteurs d'activités. Mais le secteur qui prédomine nettement est celui du bâtiment représentant 55 % de ces entreprises.

L'agriculture a façonné l'Aunis et demeure très présente aujourd'hui sur le territoire (occupation des sols, activités générées). On observe l'émergence de productions en circuits courts et d'activités complémentaires aux systèmes de production traditionnels.

Seule commune du Pays d'Aunis concernée par des activités marines, Charron est un site mytilicole emblématique, détenteur du nom de marque "Moules de Charron".

Le tourisme est une activité peu développée dans le Pays d'Aunis car fortement concurrencée par les secteurs littoraux. Les atouts dont ce territoire dispose peuvent néanmoins lui permettre de développer ce secteur économique.

Le tissu commercial local est fortement concurrencé, malgré le renforcement de l'offre sur le Pays d'Aunis, par les grands centres commerciaux des agglomérations limitrophes et par une évasion commerciale liée aux nombreux actifs résidents qui travaillent et consomment en dehors du territoire.

Le commerce de détail représente 22 % des entreprises du Pays d'Aunis

... AUX ENJEUX.

- Développer l'emploi sur le Pays d'Aunis en s'appuyant sur les richesses locales.
- Sensibilité des exploitations agricoles à l'urbanisation.
- Inciter à consommer local.
- Structuration et professionnalisation des acteurs du tourisme.

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF

POURSUIVRE UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'ambition des élus du Pays d'Aunis est de poursuivre une politique de développement économique dynamique afin d'améliorer le taux d'emploi du territoire (0,48 en 2009) et de renforcer le poids du Pays d'Aunis dans le jeu des acteurs du développement.

Privilégier l'intercommunalité dans les nouveaux projets

L'objectif du SCoT est de renforcer les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales et communales existantes. Ce renforcement doit s'inscrire dans une démarche de qualité de l'accueil des entreprises. Il doit également reposer sur la recherche de partenariats entre les communautés de communes.

Prendre en compte le potentiel que représente à terme l'aménagement de deux axes autoroutiers et le développement ferroviaire

Le SCoT prend en compte également la possibilité à terme d'un développement économique majeur autour des deux futurs échangeurs de l'A 831 qui seront aménagés en partie Nord/Ouest et Sud/Ouest du territoire du SCoT.

Ce développement, programmé à proximité immédiate de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, devra être étudié en partenariat avec cet EPCI qui a également défini des secteurs de développement autour de l'échangeur Nord (Sainte-Soulle/Usseau).

D'autres partenaires pourront être sollicités sur ces projets économiques (chambres consulaires...).

Dans ce contexte, le renforcement des liaisons avec l'agglomération rochelaise (nouvelle liaison ferroviaire avec le port autonome de La Rochelle) constitue un levier important pour le développement économique du Pays d'Aunis.

Maintenir un tissu économique local diversifié

Le SCoT repose sur une stratégie de diversification du tissu économique local. Aucun créneau potentiel de développement économique n'est exclu.

PROGRAMMER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

La politique économique du Pays d'Aunis doit reposer sur la promotion de capacités d'accueil adaptées aux besoins d'implantation des entreprises (offre foncière structurante, accueil de PMI-PME, offre pour l'implantation d'artisans...), la requalification de pôles d'activités existants, la valorisation des friches et la densification des pôles d'activités (existants ou à créer).

Les élus du Pays d'Aunis ont arrêté en 2012 de grands principes sur la programmation des ZAE artisanales et industrielles (non commerciales) :

- Programmer une consommation limitée de nouveau foncier à destination de ZAE : reconquête de friches, aménagement de « dents creuses », utilisation optimale du foncier actuellement disponible.
- Engager des extensions de ZAE existantes préférentiellement à des créations ex nihilo de nouvelles zones.
- Maintenir une répartition de ZAE sur tout le territoire du Pays d'Aunis plutôt qu'une concentration des ZAE.
- Permettre une évolution de sites d'activités existants en milieu périurbain.
- Créer de petites zones artisanales de proximité à la périphérie de quelques bourgs.

Le SCoT définit dans le Document d'Orientations Générales (DOG) une programmation foncière pour l'accueil de nouvelles entreprises

Le SCoT intègre également un objectif de diversification des produits (offre foncière adaptée, immobilier d'entreprises).

VEILLER A L'EQUILIBRE DE L'OFFRE COMMERCIALE

L'organisation commerciale du Pays d'Aunis se structure autour de deux sites principaux : Surgères et Marans.

L'objectif est d'assurer une cohérence dans l'implantation de nouveaux commerces, tant avec l'extérieur qu'au sein du Pays d'Aunis.

Les élus du Pays d'Aunis ont réalisé une étude spécifique sur la situation du commerce local et ses perspectives de développement (élaboration d'un Schéma de Développement des Equipements Commerciaux approuvé en mars 2007).

Les objectifs de cette étude sont repris dans le SCoT.

L'objectif du SCoT est de poursuivre le développement de l'offre commerciale sur le territoire du Pays d'Aunis. Compte tenu de l'évolution du contexte législatif sur le volet commercial (Loi Grenelle de l'Environnement du 12 juillet 2010), un DAC est en cours d'élaboration sur le périmètre du SCoT du Pays d'Aunis. Le Pays d'Aunis, associé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, souhaite définir, avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, une vision stratégique partagée de l'aménagement commercial. Dans cette perspective, un groupement de commande a été créé en 2011 autour de ces 5 partenaires pour, dans un premier temps, faire réaliser un diagnostic commercial à l'échelle des 3 territoires puis dans un second temps, faire élaborer un DAC propre à chaque périmètre de SCoT. Les conclusions de ce futur DAC seront reprises dans le SCoT du Pays d'Aunis.

SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET SA DIVERSIFICATION

L'objectif est de considérer l'espace agricole comme un espace économique à part entière, et pas seulement comme une réserve foncière pour le développement :

- ➡ Préserver le foncier agricole de la pression urbaine.
- ➡ Organiser la valorisation et la transformation locale des richesses (problématiques petits abattoirs, ateliers de transformation, conserveries, filières de commercialisation...).
- ➡ Favoriser les circuits courts.

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF

OUTILS

Un schéma de développement touristique, une étude économique (en cours en 2012), une étude de faisabilité de ZAE au niveau des échangeurs de l'autoroute A 831 (CCI, SIG du Pays d'Aunis, Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération de La Rochelle...), une étude agricole (soutien aux filières porteuses)

QUELQUES PISTES D'ACTIONS

- Nouveaux produits touristiques, mise en réseau des acteurs du tourisme, professionnalisation des prestations...
- Aménagement de zones d'activités d'intérêt départemental (partenariat CCI, Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération...).
- Maison de l'Entreprise/guichet unique (antenne CCI...).
- Accueil des artisans et soutien au développement des TPE (zones artisanales communales).
- « Boutiques de Pays » (produits fermiers, circuits courts...).
- Elaboration d'une vision stratégique partagée de l'aménagement commercial à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de l'Ile de Ré et du Pays d'Aunis.

OBJECTIF GENERAL N°2 – LIMITER LES CONSOMMATIONS FONCIERES ET L'ETALEMENT URBAIN



 Assumer un développement multipolaire

 Maîtriser l'étalement urbain (renouvellement urbain, densité)

 Maîtriser la croissance du parc de logements

 Programmer une offre foncière adaptée aux besoins

 Prendre en compte les contraintes environnementales

OBJECTIF GENERAL N° 2 : LIMITER LES CONSOMMATIONS FONCIERES ET L'ETALEMENT URBAIN

1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF

DU DIAGNOSTIC ...

Le territoire du SCoT n'a pas de ville centre. Il est articulé autour de pôles urbains. Cette organisation multipolaire nécessite de réfléchir à une hiérarchisation des priorités en termes de développement.

Le Pays d'Aunis est un territoire rural qui constitue l'un des principaux gisements fonciers de la partie Nord du département (raréfaction du foncier notamment sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle). L'urbanisation sur ce territoire s'accélère, suscitant des adaptations pour intégrer ce développement dans les meilleures conditions. Les pressions urbaines sont de plus en plus fortes.

Une absence de documents d'urbanisme locaux opposables est relevée sur quelques communes du territoire (3 communes : Cram-Chaban, Bouhet, La Grève-sur-Mignon).

Les constructions qui sont parfois de plus en plus près des sièges d'exploitation agricoles créent une inquiétude.

L'absence d'une offre suffisante et accessible de logements sur les espaces limitrophes du Pays d'Aunis a eu pour conséquence un report de la demande sur le territoire et par conséquent des pressions urbaines de plus en plus fortes que les élus doivent gérer quotidiennement.

Le dynamisme de l'activité de construction de logements a favorisé l'accueil de nouveaux ménages sur l'ensemble du territoire (forte hausse du parc de logements entre 1999 et 2009 : + 32,7 %).

Ce développement s'est accéléré dans les années 2000 (près de 700 logements par an), suscitant des adaptations du territoire pour accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux arrivants. Ces adaptations ne sont pas encore totalement maîtrisées (espaces, besoins des habitants).

La consommation d'espaces agricoles fragilise l'activité agricole.

... AUX ENJEUX.

Limitier la consommation d'espace et donc préserver les espaces naturels et l'activité agricole.

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF

Le SCoT doit permettre le maintien d'un équilibre entre urbanisation et préservation d'espaces de qualité paysagère et environnementale. Ce maintien doit passer par une organisation des développements urbains respectueux de ces espaces. Si le projet des élus du Pays d'Aunis porte sur des objectifs ambitieux en termes de développement, l'incidence spatiale définie dans le Document d'Orientations Générales demeure raisonnable à l'échelle du Pays d'Aunis.

ASSUMER UN DEVELOPPEMENT MULTIPOLAIRE

La partie Ouest du territoire est fortement marquée par des pressions urbaines. Cependant, ces pressions se sont diffusées progressivement sur l'ensemble du territoire du SCoT. Actuellement, l'ensemble du Pays d'Aunis est concerné par de nombreuses demandes d'installation : phénomène de report de la pression urbaine des grandes agglomérations limitrophes sur le Pays d'Aunis.

Il s'agit à présent d'organiser ce développement en tenant compte des réelles capacités d'accueil de chacune des parties du territoire du SCoT afin d'éviter tout déséquilibre entre les futures demandes et l'offre (en termes d'équipements, de services, de transports, d'implantation d'entreprises...).

La dynamique de développement mettra l'accent sur :

- un renforcement des 5 pôles structurants du territoire (Surgères pôle structurant majeur, Marans, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Courçon),
- la densification des centres-bourgs des autres communes,
- la préservation et le développement des services de proximité et des activités éducatives et socio-culturelles.

MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN (RENOUVELLEMENT URBAIN, DENSITE)

Optimiser l'occupation foncière

L'objectif pour favoriser un développement équilibré du Pays d'Aunis est de maîtriser les extensions urbaines pour maintenir un cadre de vie attractif.

La maîtrise du développement de l'urbanisation passe par :

- Une optimisation de l'occupation foncière en intégrant une programmation urbaine adaptée aux objectifs de développement du Pays d'Aunis.
- La préservation des espaces naturels et agricoles.
- La poursuite de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme locaux (PLU, Cartes Communales).
- Une rationalisation de l'occupation du tissu urbain existant.

Favoriser le renouvellement urbain

L'objectif du SCoT est de favoriser sur les secteurs de renouvellement urbain, à identifier localement, une mixité des fonctions (logements, équipements, activités tertiaires : services, bureaux), dans le cadre d'opérations plus denses.

Maintenir ou favoriser des franges de protection

L'objectif du SCoT est de prévoir à court, moyen et long terme l'évolution du territoire bâti de chaque commune en prenant en compte l'interaction entre le front bâti et la présence d'un élément paysager marquant le paysage.

Cet objectif qui participe à la maîtrise de l'étalement urbain est développé dans l'objectif n° 4.

MAITRISER LA CROISSANCE DU PARC DE LOGEMENTS

Produire de l'ordre de 600 logements par an au minimum

L'évolution de la population actuelle (tendance au vieillissement) et la perspective d'accueillir un plus grand nombre d'habitants (jeunes ménages, nouveaux actifs, personnes plus âgées) induit des demandes variées en termes d'habitat que le SCoT doit prendre en compte pour élargir l'offre actuelle.

L'objectif étant une politique d'accueil suivant un rythme soutenu, le SCoT est par conséquent basé sur une stabilisation du rythme de production de logements constaté sur le territoire au cours des années 2000. Cet objectif prend en compte les éléments de programmation des territoires voisins notamment de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'ouverture du territoire suppose la production de l'ordre de 600 logements par an en moyenne au cours des vingt prochaines années.

Cet objectif est doublé d'une volonté de mieux maîtriser les extensions urbaines futures :

- tendre vers des formes urbaines adaptées pour ne pas dénaturer le caractère rural des villages du Pays,
- adapter le développement aux capacités d'accueil existantes ou programmées.

Cet objectif majeur doit permettre de répondre de manière satisfaisante aux nombreuses demandes d'installation sur le territoire du Pays d'Aunis.

PROGRAMMER UNE OFFRE FONCIERE ADAPTEE AUX BESOINS

Le Document d'Orientations Générales du SCoT précise les besoins en foncier pour l'accueil des nouveaux logements. L'estimation de ces besoins en foncier prend en compte le fait qu'une partie des nouveaux logements devra être réalisée dans le tissu urbain existant afin d'optimiser les enveloppes urbaines actuelles (sous la forme d'une restructuration du parc actuel, d'aménagement de terrains libres « dents creuses », de reconquête de la vacance...).

PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Prévenir le risque d'inondation

- Prendre en compte les connaissances en cours d'acquisition et les prescriptions à venir dans le cadre des Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux (PPRI et PPRL) dans les documents d'urbanisme :

- . Conserver l'écoulement de l'eau.
- . Maintenir des champs d'expansion.
- . Assurer la sécurité des personnes.
- . Ne pas aggraver la vulnérabilité des biens.

- Identifier les réseaux de fossés servant à l'expansion des crues.

- Protéger le littoral (réhabilitation des digues à la mer).

Prendre en compte les autres risques et nuisances

- Améliorer les connaissances en matière de risques liés aux terrains argileux.

- Mieux prendre en compte le risque de retrait-gonflement des sols en zone de marais et le niveau d'étiage des eaux (conception technique des voiries).

- Prendre en compte le classement des infrastructures routières bruyantes dans les projets d'aménagement / améliorer la sécurité des routes.

- Prendre en compte le risque incendie et les risques industriels, notamment dans le cadre des prescriptions des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) en cours d'élaboration (Entreprise Simafex).

- Informer la population.

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L’OBJECTIF

OUTILS

- Etude agricole et analyse des enjeux (pression urbaine, pérennité/succession, conversions ...).
- Etude habitat (dynamiques locales, priorité aux centres bourgs et pôles structurants, densification...).
- Disposer d'une photographie de l'occupation des sols à l'année de l'arrêt du SCOT (décembre 2011).

QUELQUES PISTES D’ACTIONS

- Cartographie des sièges d'exploitations agricoles.
- Règlement de protection autour des exploitations.
- Politique foncière dynamique et concertée.
- Système d'Information Géographique au service d'un suivi de l'occupation du sol.

OBJECTIF GENERAL N° 3 – LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



 Offrir une alternative au tout voiture

 Encourager le développement des énergies renouvelables

 Rechercher des économies d'énergie

OBJECTIF GENERAL N° 3 : LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

1 – LES ATTENDUS DE L’OBJECTIF

DU DIAGNOSTIC ...

26 200 mouvements journaliers domicile-travail concernent le Pays d'Aunis:

15 200 sortants (58%)

10 250 vers les 5 pôles principaux d'emplois de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (La Rochelle ville, Périgny, Aytré, Puilboreau, Lagord)

7 400 internes (28%) générés majoritairement par les chefs-lieux de canton

3 600 entrants (14%) répartis sur Surgères, Marans, Aigrefeuille et La Jarrie

Augmentation des distances et temps de trajets domicile-travail venant peser sur les ménages les plus fragiles.

Voiture particulière très majoritairement utilisée pour le domicile-travail (84%, + 5 points par rapport au reste de la Charente-Maritime)

Des transports collectifs très peu utilisés pour les déplacements pendulaires communaux (0,3 % de part modale sur le Pays d'Aunis ; 2,5 % dans le reste du département).

Le réseau de bus est actuellement insuffisant et inadapté aux besoins du territoire.

La mobilité s'est renforcée pour divers motifs (le travail, les loisirs, l'enseignement, les achats...).

Cette tendance devrait s'accroître au cours des prochaines années, de même que le nombre de véhicules sur le réseau routier notamment en l'absence d'une offre de transports collectifs suffisamment attractive.

... AUX ENJEUX.

Offrir une alternative à la voiture, efficace et attractive : intégrer les conclusions l'étude déplacements-transports du Pays d'Aunis menée en 2009-2010.

Développer de véritables éco-quartiers où les problématiques des transports collectifs, de l'utilisation des énergies renouvelables soient au cœur du projet.

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF

OFFRIR UNE ALTERNATIVE AU TOUT VOITURE

Les perspectives de développement du Pays d'Aunis nécessitent de s'interroger sur une amélioration et une limitation des déplacements de la population. Cela passe en priorité par le rapprochement de l'habitat et de l'emploi. Cette réflexion est menée en concertation avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre d'un développement concerté des ZAE et des implantations commerciales (DAC). Cette priorité est traitée à travers l'objectif n° 1 précité.

Renforcer les transports collectifs

Il s'agira de rechercher une meilleure couverture du territoire par les transports collectifs et de réduire les déplacements en véhicules particuliers (source de nombreuses nuisances).

Des réflexions ont été menées avec le Conseil régional, le Conseil général et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (AOT).

Le renforcement des transports collectifs constitue un objectif important du SCoT.

Le scénario retenu dans le cadre de l'étude déplacements-transports 2009-2010 du Pays d'Aunis intègre :

- La création de 3 haltes ferroviaires.
- La création d'une ligne expresse Courçon – La Rochelle (ligne de bus Les Mouettes ouverte en décembre 2010).
- La création également d'un Transport A la Demande (TAD) géré à partir d'une centrale de mobilité / réservation privilégiant les écarts, avec rabattement vers les lignes régulières (bus et futures haltes ferroviaires), les pôles structurants et les services.

Développer l'offre ferroviaire sur le territoire

Le SCoT repose sur :

- Une offre TER sur le territoire.
 - Le scénario retenu dans le cadre de l'étude déplacements-transports 2009-2010 du Pays d'Aunis intègre la programmation de deux haltes ferroviaires pendulaires sur l'axe Surgères-La Rochelle, et la création d'une offre de service sur l'axe La Rochelle-Marans (haltes à Dompierre et Marans).
- La valorisation du pôle gare de Surgères. Le SCoT donne une place importante à cet équipement de rang départemental et régional. Cette infrastructure a un rayonnement qui dépasse les limites du Pays d'Aunis : il s'agit d'un équipement qui présente un réel intérêt pour la partie Nord du département et même au-delà. Cet équipement devra faire l'objet d'aménagements spécifiques pour optimiser son fonctionnement et son rayonnement. Il est également considéré comme un atout majeur dans les orientations du Schéma de développement touristique du Pays d'Aunis approuvé en 2010.
- Le soutien du Pays d'Aunis au projet de contournement ferroviaire pour le fret dans le cadre du développement du port autonome de La Rochelle.
- Une meilleure exploitation pour le territoire de la ligne TGV.
 - Renforcement de la branche TGV Poitiers – La Rochelle (suppression des passages à niveau, objectifs de 120 km/h).

Développer les circulations douces

Le SCoT intègre un objectif sur le développement des circulations douces (piétons, deux roues) en partenariat avec les structures existantes, avec pour objectifs une continuité dans les circuits, une ouverture sur d'autres territoires et la réduction des zones accidentogènes pour les deux roues.

Cet objectif pourra trouver une première déclinaison en poursuivant la réflexion sur l'élaboration d'un réseau maillé d'itinéraires cyclables à l'échelle du Pays d'Aunis permettant d'appréhender l'ensemble des unités paysagères. Ce programme est également envisagé pour un usage touristique.

Le scénario retenu dans le cadre de l'étude déplacements-transports 2009-2010 du Pays d'Aunis intègre la généralisation des zones 30 dans les centres-bourgs, la création de liaisons douces entre pôles d'intérêt, l'importance donnée aux vélos et piétons (pédibus / vélobus) en mode « partagé » (place minoritaire donnée à la voiture), la mise en sécurité des abords des écoles.

Renforcer l'intermodalité et le covoiturage

Le scénario retenu dans le cadre de l'étude déplacements-transports 2009-2010 du Pays d'Aunis intègre la mise en place d'un titre unique avec une billettique commune et une centrale de mobilité en Pays d'Aunis, la création de plateformes de covoiturage / parkings relais équipées de parcs sécurisés pour les vélos, et d'une alimentation recharge pour les véhicules électriques. Ce programme est mené en concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) partenaires (CDA LR, Conseil général Charente-Maritime, Conseil régional...).

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Pays d'Aunis se caractérise par une utilisation prépondérante des énergies fossiles. Les perspectives de développement urbain nécessiteront des besoins énergétiques supplémentaires. Des expériences de production d'énergies renouvelables se développent néanmoins sur le territoire (fermes éoliennes, centrales photovoltaïques, chaufferie bois collective, projet méthanisation).

- Encourager le développement à l'échelle locale de l'utilisation d'énergies renouvelables à travers les PLU.

Les partenaires agricoles désapprouvent l'utilisation de terrains agricoles pour des centrales photovoltaïques au sol. Une implantation sur le patrimoine bâti sera privilégiée.

RECHERCHER DES ECONOMIES D'ENERGIE

Des coûts énergétiques qui pèsent de plus en plus fortement dans les budgets.

- Encourager les démarches environnementales de type HQE (Haute Qualité Environnementale), HPE, BBC, Effinergie, dans les projets de construction : pour l'équipement des bâtiments ou équipements des Collectivités, mais aussi pour les entreprises et les maisons individuelles.
- Soutenir les démarches de qualité environnementale dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (approche environnementale de l'urbanisme AEU, écoquartier, ZAE de qualité environnementale, labellisation...).
- Soutenir le développement de circuits courts.

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF

OUTILS

- Etude déplacements-transports 2009-2010 (partenariat et pilotage avec les AOT compétentes, territoires voisins), candidature à la labellisation Pôle Excellence Rurale « pour des mobilités durables en milieu péri-urbain et rural » et actions pilotes à l'échelle des 52 communes de l'Aunis...

OBJECTIF GENERAL N° 4 – PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



 Inciter à la prise en compte de la biodiversité

 Préserver les qualités paysagères du Pays d'Aunis

 Préserver les milieux aquatiques et la qualité des eaux

 Soutenir le développement des ressources renouvelables (déchets)

OBJECTIF GENERAL N° 4 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS UNE LOGIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF

DU DIAGNOSTIC ...

Des ensembles paysagers majeurs : les marais poitevin et rochefortais, la plaine d'Aunis, bocages relictuels liés aux vallées et parties humides (Mignon, Courance, Gères, Devise...) et grands espaces boisés rares (Benon, Saint-Christophe...).

Divers classements protègent certains de ces espaces : ZNIEFF, ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserve naturelle.

Un schéma prospectif des liaisons de biodiversité est venu enrichir cet inventaire et préconiser des mesures de maintien et de confortement.

28 « cœurs de natures » (noyaux de biodiversité) ont été identifiés sur le territoire du Pays d'Aunis ainsi que **8 corridors de biodiversité** (voies de circulation préférentiellement empruntées par la faune et la flore).

L'écosystème est très riche : marais en partie Nord et en partie Sud du territoire du Pays d'Aunis. Cet ensemble est particulièrement vulnérable et tributaire des pratiques agricoles (prélèvements, drainages, traitements...).

Le réseau hydraulique lié aux marais desséchés présente une grande valeur patrimoniale (canaux, fosses, écluses, bondes, ponts, passerelles...).

Des conflits d'usage de l'eau :

Les ressources locales en eau potable bénéficient d'une bonne productivité (nappes calcaires) néanmoins la faible profondeur de la nappe rend la ressource plus vulnérable aux polluants d'origine agricole, industrielle et domestique. Certains captages sont menacés de fermeture. Une démarche de protection des captages s'avère nécessaire à l'instar de l'action menée par la ville de La Rochelle, propriétaire du captage d'Anais.

On note une **dégradation de la ressource en eau** : surexploitation, dégradation de la qualité.

Les **eaux pluviales sont insuffisamment maîtrisées** : incidences négatives sur le milieu naturel car des rejets directs sans traitement préalable (grands axes routiers peu équipés...).

Un **niveau encore insuffisant d'équipement des communes en réseau de collecte et de traitement des eaux usées**. Un règlement d'assainissement autonome est en vigueur au sein des divers syndicats d'assainissement.

Les **gisements conchyliques** de la Baie de l'Aiguillon et du Bassin de Marennes Oléron sont fragilisés par les pollutions terrestres d'origines agricole et domestique.

... AUX ENJEUX.

Connaître et analyser les espaces du Pays d'Aunis : ceux protégés par un dispositif législatif ou réglementaire, mais aussi les espaces agricoles des bocages et prairies, des marais mouillés et des milieux aquatiques associés.

Adapter les pratiques agricoles vis-à-vis des exigences écologiques pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux remarquables.

Mailler les espaces : établissement de liaisons de biodiversité en milieux humides et boisés.

Limiter l'étalement urbain, l'artificialisation des espaces.

Favoriser un urbanisme ouvert sur le territoire : mettre fin à l'opposition zones bâties / zones non bâties, plus de limite franche mais des villes et des villages intégrés dans leur environnement.

Préserver les captages d'eau potable existants.

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF

La préservation de la biodiversité est reconnue comme un enjeu majeur de la condition humaine.

Le Pays d'Aunis présente de nombreux éléments patrimoniaux, tant bâtis que naturels, qu'il convient de préserver.

Cette diversité patrimoniale constitue un potentiel intéressant pour le développement des activités humaines, touristiques et de loisirs.

Les élus du Pays d'Aunis entendent poursuivre une politique volontariste de préservation et de valorisation des potentialités du territoire porteur d'identité et d'attractivité.

INCITER A LA PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE

Prendre en compte les interactions existantes entre planification, aménagement et espaces de biodiversité.

Le Schéma prospectif des liaisons de biodiversité a permis d'identifier des liaisons de biodiversité entre des espaces naturels intéressants.

Ces liaisons ou voies de circulation empruntées préférentiellement par la faune et la flore pour se déplacer entre les principaux espaces naturels identifiés sur le Pays d'Aunis et au-delà devront être pris en compte lors des futurs aménagements. Cela n'interdira pas les aménagements, cependant ces derniers devront faire en sorte de ne pas créer de nouvelles ruptures, de coupures.

Les cœurs de nature ou grands ensembles continus d'espaces naturels devront également être pris en compte.

Poursuivre les actions en zone de marais et littorale

Les objectifs du SCoT sont les suivants :

- Soutenir la protection concertée des marais poitevin et rochefortais :
 - . S'appuyer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin (validé par le Pays d'Aunis en 2008) et sur le Contrat de Restauration et d'Entretien des Zones Humides (CREZH du Marais poitevin).
 - . S'appuyer sur l'action du Parc Interrégional du Marais Poitevin dont 18 communes du Pays d'Aunis sont membres.
- Préserver, exploiter et restaurer les ressources naturelles des marais dans une perspective d'équilibre des fonctionnalités des zones humides (milieux d'origine anthropique nécessitant un entretien). La tempête Xynthia a révélé la fragilité de certains secteurs peu entretenus où les investissements nécessaires sont trop lourds pour les gestionnaires.
- Prévenir les conflits d'usage (activité agricole, préservation des zones humides et besoins en eau potable).
- Prendre en compte le cadre réglementaire (loi littoral / Natura 2000).

PRESERVER LES QUALITES PAYSAGERES DU PAYS D'AUNIS

Veiller à la qualité des grands ensembles paysagers

Les objectifs paysagers du SCoT visent un renforcement de l'attractivité du territoire par une valorisation du cadre de vie.

- L'objectif est également d'affirmer l'identité du Pays d'Aunis en préservant et en valorisant les principaux éléments qui forment cette identité territoriale des bourgs anciens, des marais, des forêts et bois et la plaine céréalière.
 - Renforcer l'identité des bourgs : l'objectif du SCoT est de s'appuyer sur ces éléments identitaires dans le cadre du développement des bourgs afin de ne pas perturber l'homogénéité actuelle de ces derniers.
 - Intégrer l'impact du réseau routier principal ² sur les paysages (en termes de perception depuis ce réseau et de continuité du paysage) : il s'agit de prendre en compte la perception du paysage depuis le réseau routier principal. L'objectif est d'engager une politique pour un paysage de qualité aux abords de ce réseau afin d'offrir une perception globale des paysages traversés.
 - Un plan paysage à l'échelle du Pays d'Aunis préconise des orientations déclinées jusqu'à l'échelle communale.

Veiller à la qualité des unités paysagères

- Préserver les unités paysagères à grande valeur paysagère et environnementale : l'objectif du SCoT est de pérenniser les caractéristiques paysagères et écologiques des unités suivantes : masses boisées, vallons, marais mouillés, frange littorale. Les milieux et des paysages du territoire d'Aunis présentent une richesse écologique.

² Une classification des routes principales a été établie d'un point de vue paysager. Ces routes principales sont les suivantes : future A 831, RN 11 (future A 810), RD 137, RD 115, RD 114, RD 939, RD 911, RD 9, RD 5. Le tracé rectiligne de ces voies est souvent monotone et n'offre qu'une perception très furtive de la diversité des paysages traversés. L'image du Pays d'Aunis depuis ces routes se limite essentiellement aux grands espaces agricoles. En revanche, le réseau de routes secondaires permet d'appréhender l'intimité des paysages du Pays d'Aunis.

Veiller à la qualité paysagère du domaine bâti

- Considérer la perception globale du front bâti depuis le grand paysage : l'objectif du SCoT est de préserver ou de valoriser les silhouettes des villages, de bien intégrer les nouvelles extensions de l'urbanisation dans les paysages, dans le respect de l'environnement.
- Prendre en compte la perception ponctuelle depuis les entrées de bourgs : l'objectif du SCoT porte sur une valorisation des entrées de villes, de bourgs et de villages.

Une approche de la forme, de l'implantation des bourgs et de l'habitat menée par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) constitue le référentiel de l'Aunis. Il peut être complété par les travaux du Parc Interrégional du Marais Poitevin pour les 18 communes adhérentes.

PRESERVER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA QUALITE DES EAUX

Prendre en compte les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et qui peuvent être étendus à l'ensemble du territoire, à savoir :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'eau du milieu naturel à l'horizon 2015 comme le préconise la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).
- Faire évoluer les pratiques agricoles (plan de gestion des haies, plan d'épandage, valorisation des pratiques culturales limitant l'érosion des sols...).
- Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales.
- Préserver les milieux aquatiques.
- Développer les pratiques économes en eau (dispositif de stockage et de réutilisation des eaux pluviales).
- Renforcer la prévention contre les inondations (Atlas des zones inondables, PPRI, Plans communaux de sauvegarde...).
- Protéger les captages d'eau potable existants.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES RENOUVELABLES (DECHETS)

La politique de gestion des déchets sur le territoire du Pays d'Aunis devra se donner comme objectif « *la réduction à la source de la production des déchets* », le développement de filière de tri et de recyclage. Elle sera ciblée vers la population mais également les professionnels, les collectivités, les établissements publics...

Le Pays d'Aunis soutient la stratégie du SMICTOM Vals Aunis et souhaite poursuivre son accompagnement dans sa politique de réduction des déchets à la source et de développement du tri / valorisation des déchets recyclables..

Par ailleurs, les objectifs suivants sont intégrés dans le SCoT :

- Poursuivre la réflexion sur l'implantation d'un Centre d'Enfouissement Technique des déchets (CET) de classe 2 dans le Nord du département.
- Intégrer une réflexion sur le traitement des déchets (notamment fermentescibles) qui ne cessent d'augmenter avec l'arrivée de nouveaux habitants, en partenariat avec les structures compétentes (SMICTOM).
- Soutenir l'émergence d'un réseau d'écorecycleries.

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L'OBJECTIF

OUTILS

- Schéma prospectif des liaisons de biodiversité (cœurs de nature, trames vertes, bleues...) en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle notamment.
- SDAGE, SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, le CREZH du Marais poitevin, le CRE rivières Courance et Mignon.

QUELQUES PISTES D'ACTIONS

- Mutualiser la gestion de la connaissance (observatoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou lien avec l'Observatoire Régional de l'Environnement ORE...).
- S'appuyer sur des partenariats avec les acteurs professionnels, institutionnels et associatifs pour la valorisation de ce patrimoine.

OBJECTIF GENERAL N°5 – ASSURER UN RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE, GENERATIONNEL ET LA MIXITE SOCIALE



 **Diversifier l'offre de logements**

 **Compléter le dispositif en équipements et services**

 **Renforcer la politique foncière pour une meilleure maîtrise de l'évolution de l'urbanisation**

OBJECTIF GENERAL N° 5 : ASSURER UN RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE, GENERATIONNEL ET LA MIXITE SOCIALE

1 – LES ATTENDUS DE L'OBJECTIF

DU DIAGNOSTIC ...

Une **forte croissance démographique** : + 2,4 % par an entre 1999 et 2009 (1 % pour les Communautés d'Agglomération voisines).

Une **majorité de propriétaires** (75,8 % en 2009) ; 22,4 % de logements locatifs dont 2,6 % de logements publics en 2009.

Des **déséquilibres** sont actuellement constatés dans la répartition de l'offre de logements sur le territoire du SCoT :

→ tant **structurellement** :

- un parc dominé par le logement de type pavillonnaire en propriété;
- un parc locatif (privé et social) insuffisant et peu diversifié (une majorité de grands logements et une carence de petits logements pour les jeunes ménages) ;
- une offre limitée en accession aidée à la propriété;
- un parc ancien nécessitant de lourdes réhabilitations (Surgères, Marans...).

→ que **spatialement** :

- le logement locatif social est majoritairement localisé dans les principaux pôles structurants du Pays d'Aunis (Surgères et Marans) : 62,2 % de l'ensemble des logements locatifs sociaux recensés sur le Pays d'Aunis en décembre 2011. A noter, aucune commune du Pays d'Aunis ne relève de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) de décembre 2000.
- les logements en collectif sont inexistant dans 34 communes et leur part inférieure à 5 % de l'ensemble du parc de logements dans 17 communes (seule Marans compte 12 % de logements en collectif).

Une **absence de logement d'urgence** pour les personnes en difficulté ou victimes de violences conjugales.

Un **accueil des gens du voyage très sectorisé et encore partiel** sur la Communauté de Communes de Surgères, l'insuffisance d'aires d'accueil temporaires et l'absence d'une aire de grands passages.

De plus, le **niveau élevé des prix** de l'immobilier dans le secteur complique l'accès au logement de certaines catégories de populations.

Cet ensemble de constats laisse présager un vieillissement structurel de la population tel qu'il est déjà constaté dans les territoires voisins.

Les pôles chefs-lieux de canton concentrent actuellement une majorité des équipements et des services (Surgères, Marans, Aigrefeuille-d'Aunis, La Jarrie, Courçon). Le Pays d'Aunis accueille **peu de grands équipements structurants** (pas de lycée d'enseignement général, pas d'hôpital...).

L'offre actuelle d'équipements et de services est plutôt adaptée à une population rurale, mais dont le profil a évolué et évolue encore aujourd'hui rapidement : accueil de jeunes ménages en grande majorité d'origine urbaine.

... AUX ENJEUX.

Trouver un équilibre dans la répartition structurelle de la population du Pays d'Aunis afin d'assurer une mixité sociale sur le territoire.

Répondre aux obligations des communes concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

2 – L'AMBITION DES ELUS A TRAVERS CET OBJECTIF

DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Le SCoT intègre un objectif de diversification de l'offre nouvelle de logements afin de réduire les déséquilibres actuels dans la répartition de l'offre et de répondre au mieux à l'ensemble des demandes.

Cette diversification devra passer par des actions en direction du logement locatif (social et privé) et de la typologie des formes bâties (petit collectif, maison de ville, habitat individuel).

1 - Pour le logement locatif public aidé (social) et le logement locatif privé

Les communes du Pays et plus particulièrement les 5 pôles structurants, favoriseront l'offre de logements locatifs sociaux en fonction de leur capacité à accueillir ce type de logement (bonne desserte en transport en commun, bon niveau de services à la population...).

Le renforcement du parc locatif (social mais aussi privé) doit permettre de maintenir un flux de population nouvelle qui contribuera au maintien des équipements collectifs (tels que les écoles par exemple) dans les petites communes notamment.

Le SCoT intègre la poursuite du desserrement géographique de la production de logements locatifs sociaux et un rééquilibrage de la répartition de ce type de logements. Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT précise l'objectif chiffré de production de logements locatifs sociaux sur 20 ans.

Les communes programment des implantations et réserves foncières pour l'accueil des programmes locatifs.

2 - Pour l'habitat des gens du voyage

Le Pays d'Aunis a pris une délibération le 26 février 2010 précisant les intentions des élus sur cette question dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de la Charente-Maritime.

Ainsi selon les objectifs du schéma :

- Inscrire la prise en compte des spécificités et des besoins des Gens du Voyage sédentaires et/ou itinérants en matière de logement et d'habitat adapté dans les politiques publiques de l'amélioration de l'habitat, du logement social et adapté.
- Soutenir techniquement les élus confrontés aux situations de sédentarisation des Familles du Voyage, en favorisant leur régularisation et le développement de projets adaptés à chaque situation.
- Permettre l'accès à des formes d'habitat adaptées à la culture et aux différentes situations des familles en voie de sédentarisation.
- Résorber les situations d'habitat précaire et/ou indigne sur les sites collectifs publics et privés.
- Faciliter l'accès à l'habitat pour les familles en voie de sédentarisation sur les aires d'accueil.
- Permettre la régularisation et améliorer les conditions d'habitat des familles propriétaires occupant des terrains familiaux.
- Favoriser l'accession à la propriété.
- Organiser la médiation pour une intégration des familles dans leur environnement.

Concernant l'**accueil des petits et grands passages**, les élus du Pays se sont engagés sur les points suivants :

- la mise en oeuvre d'une concertation avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour une meilleure coordination des accueils, la gestion des grands passages et la médiation vers une gestion solidaire départementale ;
- la solidarité financière de la part des communautés de communes, à l'égard de la collectivité qui prendrait en charge l'aménagement des terrains d'accueil.

3 - Pour les formes bâties à favoriser

L'objectif du SCoT porte sur un élargissement de l'éventail de logements :

- pour ne pas se contenter de la seule maison individuelle en milieu périurbain ;
- pour répondre aux besoins des ménages de condition moyenne à modeste qui ne peuvent pas accéder à la propriété d'un pavillon.

Le SCoT incite à développer davantage de formes intermédiaires d'habitat telles que des maisons de ville, des petits collectifs pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation de l'occupation foncière et limitation de la consommation foncière.

Cet objectif vise une diversification de l'offre notamment dans les centres-bourgs, et dans une moindre mesure dans les hameaux.

COMPLETER LE DISPOSITIF EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le territoire a accueilli au cours des dernières années de nombreux nouveaux ménages sans toujours être en capacité d'offrir un niveau d'équipements et de services adapté. Par conséquent, l'accent doit être mis sur un rééquilibrage de cette offre.

Les premières réflexions sur cette thématique ont conduit les élus du Pays d'Aunis à se positionner sur la question de l'implantation à terme d'un lycée d'enseignement général sur le territoire du SCoT. Par conséquent, les élus du Pays d'Aunis affirment leur volonté d'accueillir ce type d'équipement, compte tenu des perspectives d'évolution démographique au cours des vingt prochaines années.

D'autres besoins qui ne manqueront pas d'émaner d'une population supplémentaire sur 20 ans, pourront être étudiés sur des thématiques telles que les activités sportives, culturelles et de loisirs, des lieux de formation professionnelle.

Le développement démographique au cours des vingt prochaines années devra être accompagné d'une politique de mise à niveau des équipements et services à la population, tant dans la sphère privée que publique. Certaines tendances ayant été bien identifiées (vieillesse d'une partie de la population, accueil prévisible de jeunes ménages avec enfants), il s'agira d'y apporter des réponses adaptées :

- Soutenir et développer les services de maintien à domicile des personnes âgées.
- Anticiper les besoins futurs des jeunes : besoins liés à la petite enfance dans un premier temps, puis à des adolescents résultant de l'évolution démographique.
- Maintenir les services publics.
- Favoriser l'accès aux Technologies de l'Information et de Communication (TIC) sur l'ensemble du territoire.

Le développement du Pays d'Aunis se fera en privilégiant notamment la préservation et le développement des services de proximité et des activités éducatives et socio-culturelles.

RENFORCER LA POLITIQUE FONCIERE POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION

Le renforcement de la politique foncière doit permettre de se prémunir face à une tendance à l'augmentation des coûts du foncier et de se donner des marges de manœuvre pour la réalisation d'opérations d'aménagement (habitat, développement économique).

1 - Doter le territoire d'outils adaptés

Le projet des élus du Pays d'Aunis repose sur la poursuite des actions définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (approuvé en 2002) :

- Aménagement dans le cadre d'opérations d'ensemble (lotissements communaux, Zone d'Aménagement Concerté).
- Mobilisation du Droit de Prémption Urbain.
- Définition d'emplacements réservés.
- Programmation, réserve foncière pour des logements locatifs (mobilisation de l'Etablissement Public Foncier régional et des opérateurs de logement social).

2 - Réfléchir à une action à l'échelle du Pays d'Aunis

Le projet des élus du Pays d'Aunis repose sur :

- Une coordination des politiques foncières des EPCI.
- Une meilleure connaissance des évolutions du marché foncier sur le territoire.

3 – DES MOYENS POUR UNE MISE EN OEUVRE DE L’OBJECTIF

OUTILS

- Etude Habitat, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, étude déplacements-transports 2009-2010, SIG du Pays d'Aunis.

QUELQUES PISTES D’ACTIONS

- Offrir des logements locatifs, notamment pour les jeunes ménages (T2, T3).
- Soutenir les programmes de logements sociaux.
- Créer des réserves foncières / stabiliser les prix (par une offre publique conséquente).
- Encourager le partenariat public-privé entre opérateurs et bailleurs sociaux (Habitat 17), coopération avec l'office communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Créer un lycée d'enseignement général en Aunis.
- Créer des terrains d'accueil pour l'habitat des gens du voyage « sédentarisés » ...

SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AUNIS



ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)



DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

- Document approuvé par délibération du Comité Syndical le 20 décembre 2012 -



SOMMAIRE

INTRODUCTION

Page 3

1 - LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Page 7

1 - ASSUMER UN DEVELOPPEMENT MULTIPOLAIRE

Page 8

2 - RAPPROCHER L'EMPLOI DE L'HABITAT

Page 12

3 - RENFORCER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Page 13

4 - PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Page 15

2 - LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT

Page 16

1 - LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

Page 17

2 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Page 32

3 - ENVIRONNEMENT, PAYSAGE

Page 41

4 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Page 57

5 - LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Page 58

INTRODUCTION

Ce troisième document ¹ (accompagnant le rapport de présentation et le PADD du SCoT) constitue **le volet prescriptif du SCoT s'imposant notamment aux documents d'urbanisme locaux (Cartes Communales, POS/PLU) ²**.
Ceux-ci devront être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans ce document.



* Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.

¹ Selon l'article R 122.1 du Code de l'Urbanisme, « Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques. »

² Doivent être compatibles avec les orientations du SCoT :

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).
- Les Schémas de Développement des Équipements Commerciaux (SDEC).
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- Les Cartes Communales.
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les autorisations d'urbanisme commercial.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical ³.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décline le projet des élus du Pays d'Aunis en 6 grands objectifs :

Un objectif transversal - Réfléchir le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants

5 objectifs généraux déclinés selon les trois piliers du **développement durable** :

Economie :

→ Objectif n°1 - Diversifier les potentiels de production de richesse locale.

Environnement :

→ Objectif n°2 - Limiter les consommations foncières et l'étalement urbain.

→ Objectif n°3 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

→ Objectif n°4 - Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable.

Social :

→ Objectif n°5 - Assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale.

³ Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, « Lorsqu'un de ces documents [SCoT...] est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :

« Le Préfet met également en oeuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (...) ou d'un programme local de l'habitat. ».

Dans son prolongement, le Document d'Orientations Générales du SCoT tel que défini dans l'article R 122-3 du Code de l'Urbanisme a pour objectif :

- de définir les **prescriptions** permettant la mise en oeuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ;
- de définir, dans le prolongement de la stratégie exprimée par le PADD :
 - . les **grands équilibres** à respecter en matière d'urbanisation et de restructuration des espaces urbanisés,
 - . les objectifs relatifs notamment :
 - . à l'**équilibre social de l'habitat** et à la construction de logements sociaux,
 - . à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs,
 - . aux localisations préférentielles des commerces et des activités économiques,
 - . à la **préservation des paysages** et à la **prévention des risques**.

Le Document d'Orientations Générales indique des orientations qui seront explicitées soit par un texte, soit par une représentation graphique (spatialisation schématique de certaines orientations).

Chaque Commune membre du Pays déclinerait ensuite dans son document d'urbanisme local (PLU, Carte Communale) les orientations du Document d'Orientations Générales, sous la forme d'un zonage (traduction parcellaire des représentations schématiques des documents graphiques du DOG), d'un règlement d'urbanisme.

Des **représentations cartographiques intégrées** dans ce document illustrent certaines orientations du DOG de manière schématiques. Elles ont un caractère prescriptif.

Il ne s'agit pas de cartes de destination des sols. Les indications graphiques comportent un degré d'imprécision dû au caractère schématique des documents. Il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux (les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales) de préciser ces indications dans le respect des orientations d'aménagement du SCoT.

Remarques préliminaires

Les **priorités transversales du Pays d'Aunis** sont rappelées en préambule :

- L'**institutionnalisation des rapports avec les partenaires extérieurs**, notamment la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Un **développement économique ambitieux** pour rééquilibrer le rapport entre habitat et emploi, pour freiner l'évasion commerciale, pour dégager des moyens financiers supplémentaires pour le développement du territoire.
- Porter **la réflexion sur le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie et d'emploi des habitants** :
 - En renforçant les partenariats avec les intercommunalités limitrophes et la création de divers dispositifs de coopération (association inter-Scot, agence de développement, groupement de commande...).
 - En associant dans tous les travaux et décisions du pays les territoires, institutions et populations concernés.

1 . LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



 Assumer un développement multipolaire.

 Rapprocher l'emploi de l'habitat.

 Renforcer les transports collectifs.

 Préserver les espaces naturels et agricoles.

1.1 – ASSUMER UN DEVELOPPEMENT MULTIPOLAIRE

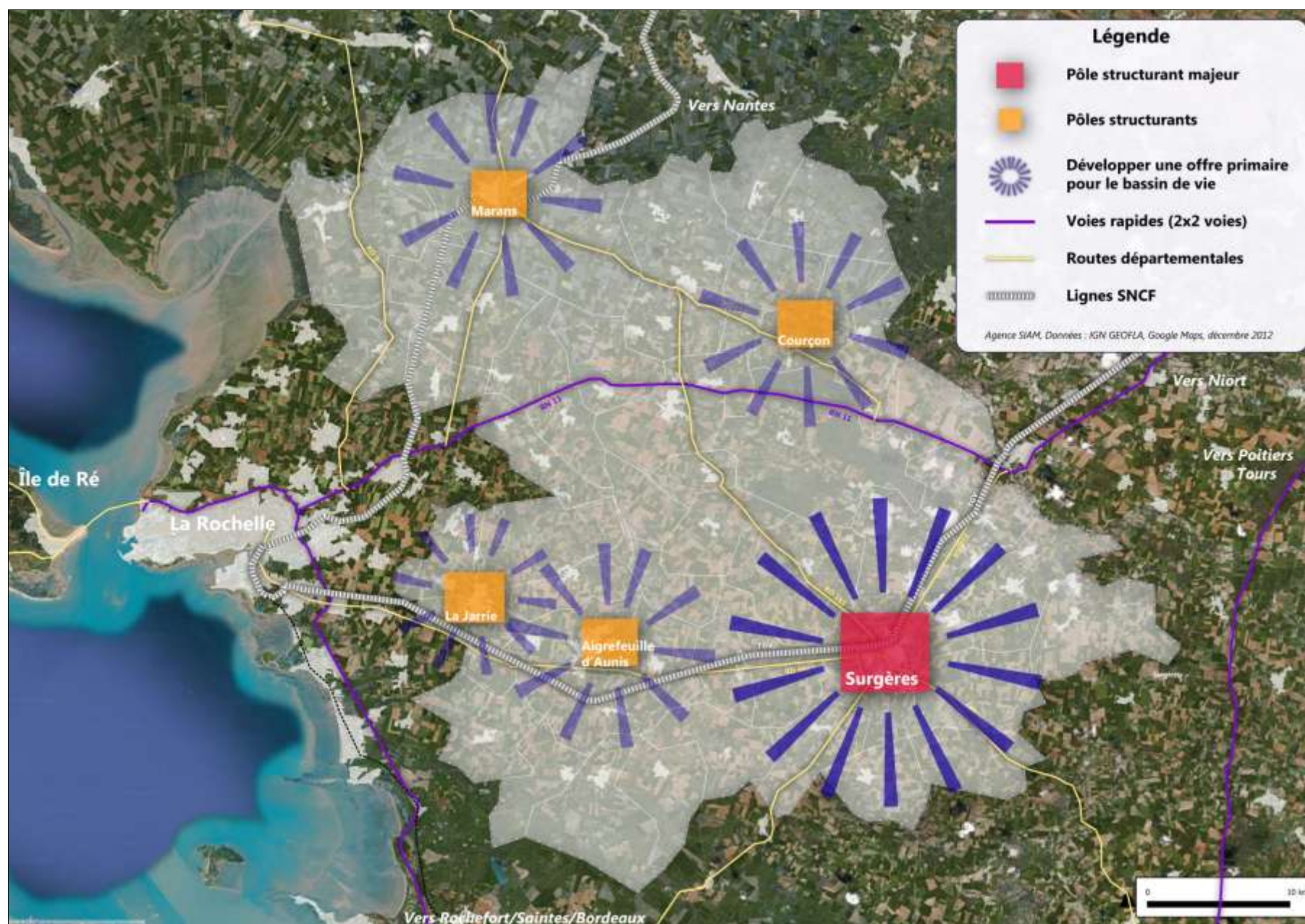
Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique générationnel et la mixité sociale
Orientations d'aménagement	Le développement du Pays d'Aunis se fera en privilégiant : - le renforcement des cinq pôles structurants ⁴ répartis sur le territoire (cf document graphique n° 1) ; - la densification des centres bourgs des autres communes ; - Le développement maîtrisé des hameaux. Les 5 polarités urbaines du Pays d'Aunis regroupent une grande majorité de l'offre urbaine (logements, équipements et services, gare, équipements commerciaux...). Elles accueillent également une large majorité des zones d'activités existantes. Chaque pôle structurant identifié dans le SCoT participe à son niveau à la structuration du territoire. Il est le lieu de développement prioritaire de l'offre urbaine (logements, emplois, équipements et services, offre en transports collectifs). Les politiques de renouvellement urbain, de densification et de développement doivent par conséquent conforter l'existant et renforcer ces polarités urbaines structurantes, notamment dans les quartiers de gare/halte ferroviaire, en favorisant le développement de services urbains de bon niveau (commerces, équipements...), le renforcement d'un parc de logements diversifié dont une part locative significative (et notamment des logements en location aidée). 1 - <u>Le pôle structurant majeur de Surgères</u> Surgères doit assurer des fonctions et services de niveau « supérieur » utiles à tout le Pays d'Aunis. Il tient également un rôle majeur dans l'organisation multipolaire régionale par l'offre de transports, d'équipements, d'emplois et de logements. Il doit renforcer prioritairement ses fonctions urbaines, commerciales, administratives et de services à la personne. Une offre diversifiée de logements est recherchée dans les futures opérations d'aménagement. Cette diversité doit se traduire par une plus grande densité et un effort significatif de logements sociaux.

⁴ Pôles structurants : Surgères pôle majeur, Marans, Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie, Courçon.

Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n°5 : assurer un renouvellement démographique générationnel et la mixité sociale
Orientations d'aménagement	2 - <u>Les 4 autres pôles structurants du territoire : Aigrefeuille-d'Aunis, Courçon, La Jarrie et Marans</u> Ces 4 autres pôles structurants maintiennent au plus près des habitants des pôles de services de proximité encore diversifiés. Complémentaires pour le Pays d'Aunis du pôle structurant majeur de Surgères, leur développement conforte ce rôle à travers une offre de logements, de commerces et d'emplois adaptés. Les pôles structurants devront également renforcer prioritairement leurs fonctions urbaines, commerciales, administratives et de services à la personne (offre médicale, collège, services bancaires...). Une offre diversifiée de logements est recherchée dans les futures opérations d'aménagement. Cette diversité doit se traduire par une plus grande densité et un effort significatif de logements sociaux. Le caractère structurant de ces 5 pôles urbains doit être conforté en mettant en place une offre de transports publics (réseaux interurbains en autocar organisé par le Conseil Général et ferroviaire organisé par le Conseil Régional) de bonne qualité entre eux et notamment avec les principaux pôles urbains de l'agglomération de La Rochelle. 3 - <u>Les autres communes du territoire</u> Ce développement sur les 5 pôles structurants ne doit cependant pas être exclusif, chaque commune du territoire du SCoT devant assurer les besoins courants de ses habitants. Ainsi, les 47 autres communes du Pays d'Aunis organisent au plus près des services de base, quotidiens (commerces de proximité, écoles...). Ils organisent la proximité et contribuent au développement des espaces ruraux du territoire du SCoT. La préservation du caractère rural et patrimonial d'une large partie du territoire n'exclut pas une évolution possible de ces communes pour répondre aux besoins locaux et participer à l'effort du territoire en terme de diversification de l'offre urbaine, de mixité urbaine, de recherche d'une économie du foncier. Un maintien des équipements et services existants est recherché dans ces communes. Elles n'ont pas vocation à accueillir les commerces structurants du territoire. Cependant, l'installation de commerces de proximité est possible. Ces communes développent une offre maîtrisée de nouveaux logements dans le respect de la qualité urbaine et du caractère rural (la densité ne doit pas être perturbatrice de cette qualité urbaine et du caractère rural). Une offre diversifiée de logements est recherchée dans les futures opérations d'aménagement.

Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n°5 : assurer un renouvellement démographique générationnel et la mixité sociale
Orientations d'aménagement	4 - <u>Les hameaux sur le territoire</u> S'il existe un potentiel de développement sur la centralité urbaine de la commune, le SCoT n'autorise pas d'extension de l'enveloppe urbaine du hameau. En revanche, la densification est possible, dans le respect du caractère rural et patrimonial du lieu. S'il n'y a pas de possibilité de développement démontrée en partie urbaine centrale de la commune, le SCoT autorise une extension modérée du hameau : de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé existant du hameau. 5 - <u>Organiser les grands équipements et services à la population</u> Le renforcement de l'offre en grands équipements et services doit être logiquement programmé dans les cinq pôles structurants qui ont vocation à accueillir la majorité des nouveaux habitants : offre structurante à l'échelle du Pays d'Aunis. L'évaluation des besoins en services et en équipements publics doit être abordée prioritairement à l'échelle de l'intercommunalité. Chaque communauté de communes doit prévoir les équipements culturels et sportifs tout comme ses équipements pour la jeunesse et les personnes âgées en cohérence avec son développement démographique et en recherchant des synergies et des complémentarités avec les EPCI voisins. La localisation des nouveaux équipements et services (services médicaux, équipements sportifs et culturels, périscolaires) à vocation intercommunale doit se définir sur la base de critères : - d'accessibilité (pôles d'échanges), en privilégiant les transports collectifs et les transports doux pour permettre leur accès par tous les usagers, - et de polarité à l'échelle de chaque communauté de communes. Le SCoT intègre la volonté politique d'accueillir un lycée d'enseignement général sur le territoire. Ce type d'équipement ne peut être accueilli que dans un pôle structurant, à proximité d'une gare bien desservie (et bénéficiant d'un bon cadencement).

Document graphique n° 1 – L'évolution de la structure urbaine à terme



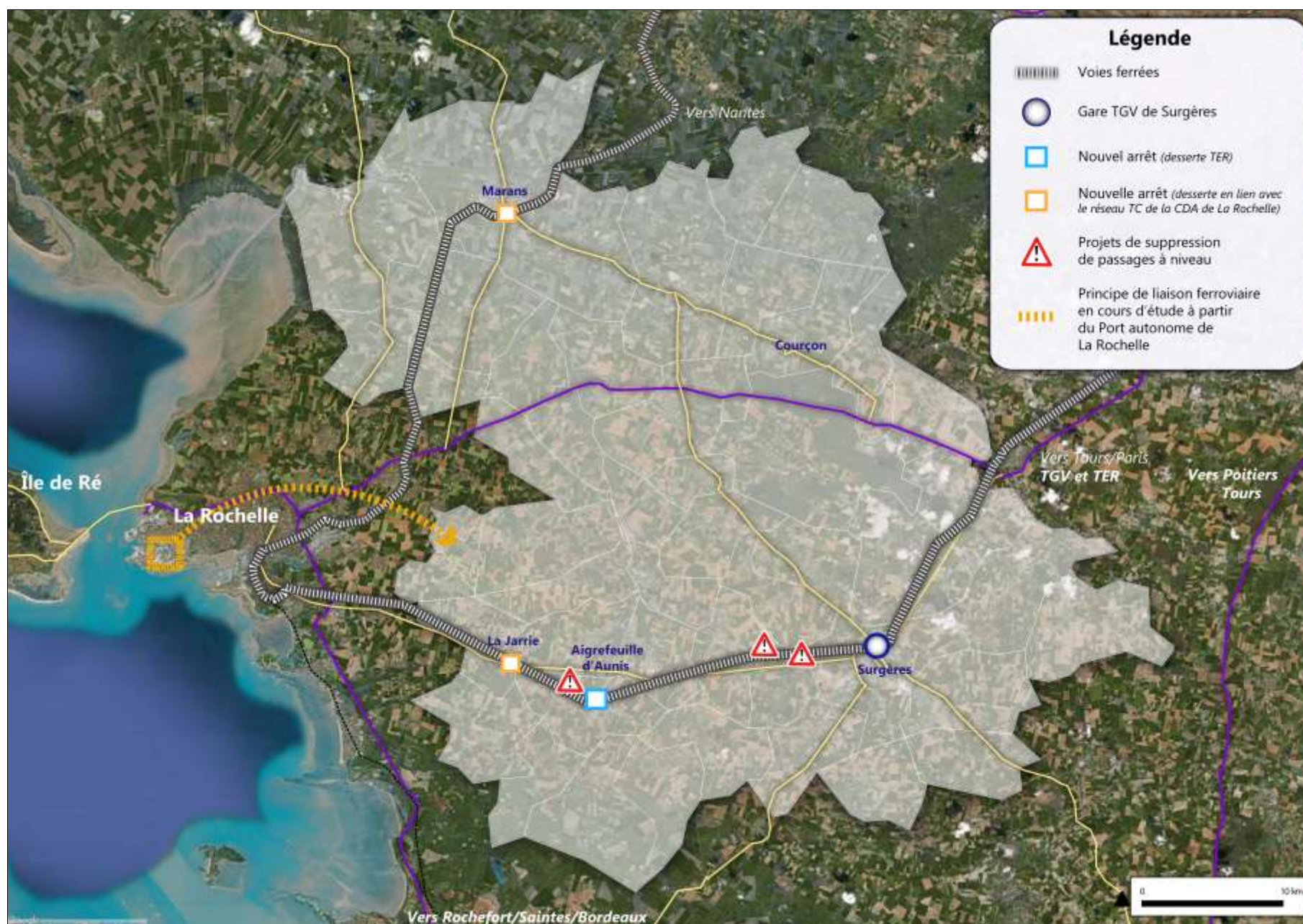
1.2 – RAPPROCHER L'EMPLOI DE L'HABITAT

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale</i>
Orientations d'aménagement	- Réfléchir le développement à l'échelle du bassin de vie et d'emploi à l'appui d'une agence de développement commune aux trois territoires suivants : Pays d'Aunis, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté d'Agglomération du Pays rochefortais. 1 - Renforcer les capacités d'accueil d'entreprises - Soutenir le développement de zones d'activité économique (ZAE) d'intérêt départemental. - Programmer une réserve foncière de l'ordre de 290 hectares pour l'accueil d'activités économiques au cours des vingt prochaines années. 2 – Améliorer l'offre commerciale - Elaboration dans un premier temps d'une vision stratégique partagée de l'aménagement commercial à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du Pays d'Aunis (démarche engagée en 2011). - Elaboration dans un second temps d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) propre à chacun des trois périmètres de SCoT (SCoT de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, SCoT de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et SCoT du Pays d'Aunis). La finalisation est prévue en 2013.

1.3 – RENFORCER LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Objectif du PADD	Objectif général n° 3 : limiter les émissions de gaz à effet de serre
Orientations d'aménagement	1 - Renforcer l'offre en transports collectifs Une réduction des déplacements en véhicules particuliers (qui sont la source de nombreuses nuisances) est recherchée par une attractivité renforcée de l'offre en transports collectifs. La concertation entre les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) est organisée pour la mise en œuvre : . de haltes ferroviaires ; . d'une ligne expresse structurante sur l'axe Courçon - La Rochelle (ligne ouverte en décembre 2010) ; . de lignes expresses structurantes, performantes et attractives vers les pôles structurants non desservis par le ferroviaire ; . de solutions intermodales ; . d'accès aux services pour les habitants des communes non desservies en transports collectifs réguliers. 2 - Faciliter l'organisation du covoiturage Le covoiturage, occasionnel ou régulier, entraîne une diminution du nombre de véhicules sur les routes et donc, de meilleures conditions de circulation et de stationnement et une réduction des nuisances (gaz à effet de serre , accidents...). Des nouvelles aires de covoiturage sont programmées sur l'ensemble du territoire, dans les pôles structurants ou les autres communes, et le long des axes routiers principaux du territoire. 3 - Favoriser les modes doux de déplacement L'objectif est de mettre en œuvre un réseau maillé de liaisons douces et d'itinéraires cyclables en cohérence avec les territoires voisins. 4 - Améliorer le maillage routier - Prioriser la réalisation d'un contournement de Marans. - Systématiser les zones 30 dans les secteurs urbains denses.

Document graphique n° 2 – Les orientations en matière de transports et de déplacements : le réseau ferré



1.4 – PRESERVER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations d'aménagement	1 - <u>Préserver les trames verte et bleue du territoire</u> - Prendre en compte dans les aménagements la préservation des liaisons de biodiversité et des cœurs de nature. 2 – <u>Pérenniser l'activité agricole</u> - Préserver les sièges d'exploitation pérennes et limiter les conflits de voisinage. - Organiser la concertation avec les acteurs du monde agricole dans l'élaboration et la révision des PLU (des diagnostics agricoles devront être élaborés dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme en cohérence avec la Charte départementale Agriculture, Urbanisme et Territoire).

2 . LES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMENAGEMENT



 Les orientations générales en matière d'habitat.

 Le développement économique.

 Environnement, paysage.

 Soutenir le développement des ressources renouvelables.

 La gestion des risques et des nuisances.

2.1 – LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE D'HABITAT

Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale
Orientations prescriptives	1 - Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des populations 1.1 - Poursuivre la croissance du parc de logements La poursuite de l'accueil de populations nouvelles conduit à une perspective démographique de l'ordre de 85 900 habitants dans 20 ans (19 700 habitants supplémentaires sur 20 ans). Cette perspective démographique et les besoins endogènes (renouvellement du parc, desserrement des ménages) induisent des besoins en logements au minimum de 600 unités par an en moyenne au cours des 20 prochaines années pour maintenir le dynamisme résidentiel. Cet objectif ne constitue pas une limite aux possibilités de construire : il s'agit d'un minimum qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de surfaces maximales à consommer programmées par le SCoT. Cet objectif quantifié de création de logements peut être dépassé dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT : par exemple, possibilité de réaliser des opérations plus denses dans le respect du cadrage foncier du SCoT. Ce développement résidentiel plus dense doit être justifié par la présence d'une offre urbaine adaptée (présence de services, d'équipements, de transports collectifs...). Le SCoT prévoit une marge de manœuvre supplémentaire estimée à environ 38 logements supplémentaires par an sur 20 ans à répartir de la manière suivante : - de l'ordre de 27 logements par an sur 20 ans à développer sur les pôles bien desservis en transports collectifs (TER, bus) : Surgères, Aigrefeuille et Marans (soit de l'ordre de 9 logements par an pour chaque pôle) ; - le potentiel restant (de l'ordre de 11 logements par an en moyenne) sera affecté par le Comité de suivi du SCoT.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	Cette programmation de nouveaux logements respecte l'orientation relative à l'organisation du territoire autour de l'armature urbaine existante (privilégier les pôles structurants et centres bourgs des autres communes en matière de développement de l'offre de logements). Elle est accentuée sur les pôles structurants (29 % contre 21 % entre 1999 et 2010) : - Pôle structurant majeur (Surgères) : 58 logements par an (soit 10 % de la programmation des logements) ; - Autres pôles structurants (Aigrefeuille, Courçon, Marans, La Jarrie) : 116 logements par an (soit 19 % de la programmation des logements) ; - Les 47 autres communes : 426 logements par an (soit 71 % de la programmation des logements). Afin de mieux maîtriser les extensions urbaines futures, le développement devra être adapté aux capacités d'accueil existantes ou à programmer : ne pas déséquilibrer le fonctionnement d'une commune ou d'un groupe de communes par un surdimensionnement des opérations d'aménagement. Une déclinaison territoriale détermine les objectifs de production de logements (cf tableau indicatif en page suivante).

Programmation sur 20 ans De l'ordre de 600 logements par an en moyenne	Programmation en logement sur 20 ans (non prescriptif)	
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans
Marans	40	800
Autres communes	82	1640
Total CdC du Pays Marandais	122	2440
Courçon	24	480
Autres communes	117	2340
Total CdC du Canton de Courçon	141	2820
Aigrefeuille-d'Aunis	30	600
La Jarrie	22	440
Autres communes	168	3360
Total CdC Plaine d'Aunis + 3 communes	220	4400
Surgères	58	1160
Autres communes	59	1180
Total CdC de Surgères	117	2340
Total Pays d'Aunis	600	12000

Les 3 communes figurant dans le total de la Communauté de Communes de La Plaine d'Aunis sont : Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	1.2 - Diversifier l'offre de logements <u>Développer l'offre locative</u> - Programmer des implantations et réserves foncières pour l'accueil des programmes locatifs. <u>Développer l'offre de logements locatifs sociaux.</u> Le SCoT intègre un objectif souhaité pour chaque bassin de vie (les communautés de communes et les trois communes non regroupées) au cours des 20 prochaines années : - Consacrer 5 % de la production de nouveaux logements programmée au cours des 20 prochaines années à la réalisation de logements locatifs sociaux ⁵. Soit 600 nouveaux logements locatifs sociaux sur l'ensemble du Pays d'Aunis au cours des 20 prochaines années. La production de logements locatifs sociaux devra être privilégiée dans les secteurs présentant un bon niveau d'équipement et de services, et bénéficiant d'une bonne desserte en transports collectifs (les pôles structurants principalement). Répartition de la programmation au niveau de la structure urbaine sur 20 ans : - 80 % sur les cinq pôles structurants (soit 480 logements sur 20 ans) : 96 logements par pôle structurant. - 20 % sur les autres communes (soit 120 logements sur 20 ans) : 2 à 3 logements par commune. Des petits logements (T1, T2) devront être programmés dans ce nouveau parc afin de mieux répondre à la demande (déficit actuel constaté : 57 % de la demande sur cette typologie mais uniquement 7 % de l'offre).

⁵ Logements financés par des prêts PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) les plus répandus et des prêts PLA I (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion) pour les populations les plus modestes.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	<u>Renforcer l'offre en logements spécifiques</u> Les logements spécifiques concernent divers publics : étudiants, seniors, handicapés... L'objectif est d'assurer le droit au logement pour tous en prenant en compte les difficultés de certaines populations à bénéficier d'un logement (exemples : personnes âgées et/ou à mobilité réduite, accueil des jeunes, logement et dispositifs permettant l'accueil de ménages précarisés). La diversité résidentielle est recherchée également dans les pôles structurants par la programmation de logements adaptés à ces différents publics : - Des logements adaptés pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, pour les jeunes. - Des logements pour l'accueil d'urgence, temporaire et d'insertion afin de répondre aux besoins des ménages en situation précaire. L'objectif est également de s'inscrire dans le dispositif du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2015 et le Schéma Départemental de l'Habitat 2012-2016 : lutte contre l'habitat indigne, contre la précarité énergétique....

Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale
Orientations prescriptives	<u>Répondre aux besoins en habitat des gens du voyage</u> Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2010-2016 est la référence. Il se structure en 5 principes transversaux : - Favoriser l'accès des gens du voyage aux dispositifs et services de droit commun. - Répondre à la diversité des besoins. - Répondre aux besoins recensés de façon transversale. - Territorialiser les réponses et les moyens d'action. - Elargir le partenariat et renforcer la cohérence. → Afin de trouver des solutions sur le thème de la sédentarisation de familles sur le territoire du Pays d'Aunis (besoins identifiés pour 40 familles), le SCoT prescrit : 1 - La prévision dans les PLU des communes du Pays d'Aunis d'un espace : terrain individuel avec ou sans construction préalable répondant aux préconisations de la circulaire du 17 décembre 2003 (respect du Code de l'Urbanisme et projet d'insertion de la famille). La taille du terrain devra être d'environ 600 m² pour l'accueil d'au moins une famille. Des familles composées de 2 ou 3 générations peuvent souhaiter rester unies pour notamment prendre en charge les personnes âgées du groupe familial. Des opérations de regroupement de terrains seront alors possibles. La circulaire du 17 décembre 2003 préconise d'en limiter le nombre à 4 pour des facilités de gestion et d'intégration. 2 - Les terrains qui pourront être réservés dans les PLU devront l'être dans le périmètre des zones constructibles ou au titre de la création d'une zone spécifique seulement pour le terrain choisi (par exemple un zonage Ugv). 3 - Sur les terrains aménagés, les familles sont locataires au titre du droit commun. Cependant, les espaces retenus pourront aussi être prévus pour l'accession à la propriété.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	→ Concernant l'accueil des petits et grands passages, le SCoT prescrit : - la mise en place de deux terrains de 5 000 m² (localisation à déterminer) avec point d'eau et raccordement électrique, destinés à accueillir des petits passages familiaux (moins de 20 caravanes) – Aires d'accueil temporaire ; - l'aménagement d'un terrain de grand passage sur le territoire du Pays d'Aunis (environ 3 hectares) de 50 à 200 caravanes : localisation à déterminer ; - la prévision et la réalisation effective, dans les documents d'urbanisme et la politique locale d'habitat, de terrains familiaux destinés à répondre dans des conditions décentes, aux démarches de sédentarisation des familles installées depuis longtemps dans le territoire. → A terme, la commune de Marans sera du fait de l'évolution de sa démographie (dépassement du seuil de 5 000 habitants) concernée par les obligations réglementaires de renforcement de l'offre en habitat des gens du voyage. Elle doit par conséquent anticiper les obligations futures sur cette thématique. → Concernant Surgères, la démographie de la population locale et l'augmentation du nombre de jeunes ménages demandent à ce que soit envisagée une augmentation de la capacité d'accueil permanent et/ou sédentaire et/ou temporaire.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	2 - <u>Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier</u> 2.1 - <u>Optimiser les enveloppes urbaines existantes</u> Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les communes doivent en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités dans le tissu urbain existant (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation de bâtiments anciens, logements vacants etc...) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement. Cette étude précise les densités dans le tissu urbain existant. Une analyse du parc de logements vacants devra être engagée en priorité sur les pôles structurants. L'urbanisation de nouveaux secteurs en dehors des parties centrales est conditionnée à la réalisation de l'étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis, justifiant les besoins d'extension de l'urbanisation. Par ailleurs, des règles permettant l'utilisation de ces potentialités à plus ou moins long terme doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux. Elles peuvent porter sur : - La levée de blocages réglementaires empêchant des densifications (marges de recul, hauteur...). - La définition d'emplacements réservés pour créer des accès ou des équipements nécessaires à la réalisation de nouvelles opérations. - La conception d'OPA (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour définir les modalités d'aménagement des sites concernés. - L'obligation de mettre en place une opération d'ensemble dans les règlements ou les OAP des PLU.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	2.2 - <u>Rechercher une augmentation des densités dans les enveloppes urbaines existantes</u> Une augmentation des densités actuelles est recherchée. Les documents d'urbanisme évaluent les densités existantes dans les enveloppes urbaines existantes et recherchent une densité supérieure dans les nouvelles opérations de densification en fonction de cette évaluation. Pour obtenir des densités plus élevées, il faut travailler sur les formes urbaines (extension urbaine en continuité du bâti existant, implantation sur la parcelle, front bâti à gérer...), sur des volumes bâtis diversifiés et non pas uniquement au travers de la diminution de la taille des parcelles. Ce travail est réalisé dans le cadre des documents d'urbanisme locaux : réglementer le recul des bâtiments (par rapport aux voies et aux limites séparatives), la hauteur et l'aspect des toitures (sens du faîtage)... L'urbanisation des dents creuses et des fonds de parcelles ne sont pas systématiques. Des espaces de respiration non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine existante sont préservés (pour l'aménagement d'espaces verts participant à la trame verte et bleue, pour l'aménagement d'espaces publics de qualité, pour le maintien de l'intérêt paysager et patrimonial du site).

Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale
Orientations prescriptives	2.3 - Programmer une part des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes La programmation d'un minimum de 600 nouveaux logements par an est répartie de la manière suivante : - de l'ordre de 27 % (soit environ 162 logements par an en moyenne) par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ; - et de l'ordre de 73 % (soit environ 438 logements par an en moyenne) par extension de l'urbanisation.

Programmation sur 20 ans	Programmation en logement sur 20 ans (non prescriptif)			
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans	Dans tissu urbain existant	En extension de l'urbanisation
De l'ordre de 600 logements par an en moyenne				
Marans	40	800	270	530
Autres communes	82	1640	400	1240
Total CdC du Pays Marandais	122	2440	670	1770
Courçon	24	480	170	310
Autres communes	117	2340	590	1750
Total CdC du Canton de Courçon	141	2820	760	2060
Aigrefeuille-d'Aunis	30	600	200	400
La Jarrie	22	440	150	290
Autres communes	168	3360	820	2540
Total CdC Plaine d'Aunis + 3 communes	220	4400	1170	3230
Surgères	58	1160	380	780
Autres communes	59	1180	290	890
Total CdC de Surgères	117	2340	670	1670
A affecter par le Comité de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT				
Total Pays d'Aunis	600	12000	3270	8730
		en %	27	73

Les 3 communes figurant dans le total de la Communauté de Communes de La Plaine d'Aunis sont : Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis.

Objectifs du PADD	Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale
Orientations prescriptives	2.4 - Produire des logements intermédiaires (individuel dense, maison en bande, petit collectif, maison de ville...) Les opérations d'aménagement devront tendre vers des formes urbaines adaptées pour ne pas dénaturer le caractère rural des communes du territoire.. D'une manière générale, la part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier est plus importante dans l'ensemble des opérations d'aménagement pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier (en tenant compte de la place de chaque commune dans l'armature urbaine : pôles structurants, autres communes). Ainsi, des formes intermédiaires d'habitat telles que des logements en collectif, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense (individuel sur petite parcelle, maison de ville) sont développées dans les opérations d'aménagement d'ensemble pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier. Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, le SCoT fixe des pourcentages minimaux à respecter : - <u>Pôle structurant majeur</u> : 80 % d'habitats intermédiaires. - <u>Pôles structurants</u> : 70 % d'habitats intermédiaires. - <u>Autres communes</u> : 30 % d'habitats intermédiaires.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	2.5 - Renforcer les densités résidentielles Les densités urbaines devront être plus importantes dans les opérations d'aménagement, dans le respect de l'identité patrimoniale et de la qualité du cadre de vie. → <u>Dans les secteurs d'urbanisation (zones AU en densification ou en extension)</u> Le SCoT fixe comme orientation de renforcer la densité dans les nouvelles opérations de logements. Les densités moyennes suivantes sont donc à respecter dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble à caractère résidentiel. Il s'agit d'un minimum à respecter : <u>Pôle structurant majeur</u> : 25 logements par hectare. <u>Autres pôles structurants</u> : 25 logements par hectare. <u>Autres communes</u> : 17 logements par hectare. Ces densités sont brutes (VRD, espaces communs compris). → <u>En dehors des opérations d'aménagement (développement en diffus)</u> Le SCoT ne précise pas de norme quantifiée de densification à appliquer à des opérations individuelles. Cependant, il indique que ces opérations doivent être réalisées en tenant compte de l'orientation sur l'économie du foncier : rechercher la réalisation d'opérations plus denses lorsque les conditions et l'environnement urbain le permettent. Dans la gestion des consommations foncières (à l'échelle des communautés de communes puis dans le cadre du suivi du SCoT), seront pris en compte les contraintes subies par les communes, environnementales notamment, et les aménagements volontaristes (densités optimisées, VRD réduits, imperméabilisation limitée, démarche d'écoquartier). La modulation des objectifs de densité est autorisée pour les circonstances liées à l'identité des villages et les contraintes de l'assainissement autonome. La réduction de la densité pourra être compensée à l'échelle de la communauté de communes.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	3 - <u>Les besoins en foncier pour le développement résidentiel (consommables)</u> Les besoins en foncier pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (73 % de la programmation résidentielle, soit environ 8 700 logements) sont de l'ordre de 470 hectares sur 20 ans. - Pôle structurant majeur : 31 hectares sur 20 ans. - Pôles structurants : 61 hectares sur 20 ans. - Autres communes : 378 hectares sur 20 ans. Le SCoT intègre une marge de manœuvre foncière supplémentaire de 30 hectares à répartir de la manière suivante : - 21 hectares sur les pôles bien desservis en transports collectifs (TER, bus) : Surgères, Aigrefeuille et Marans (soit de l'ordre de 7 hectares par pôle) ; - les 9 hectares restants seront affectés par le Comité de suivi du SCoT. La programmation foncière globale pour le développement résidentiel est par conséquent de l'ordre de 500 hectares sur 20 ans. Il apparaît que, globalement, l'offre foncière actuellement programmée dans les documents d'urbanisme locaux est suffisante (voire surabondante dans certains cas) au regard des besoins estimés. Ces valeurs de cadrage du SCoT doivent être respectées en termes de consommation effective de nouveaux espaces qui correspondent aux extensions de l'urbanisation autorisées par le SCoT. Les documents d'urbanisme locaux définissent précisément les zones concernées, leur destination et les modalités de leur ouverture à urbanisation (règlement, orientations d'aménagement et de programmation). La situation de référence pour l'évaluation des extensions urbaines au cours des prochaines années est la date d'arrêt du projet de SCoT (15 décembre 2011).

Tableau de synthèse relatif à la programmation du développement résidentiel au cours des 20 prochaines années (foncier consommable)

Programmation sur 20 ans De l'ordre de 600 logements par an en moyenne	Programmation en logement sur 20 ans (non prescriptif *)				Programmation en foncier consommable (prescriptif)				Potentiel supplémentaire de logements	
	Nbre logt par an	Nbre Total logt 20 ans	Dans tissu urbain existant	En extension de l'urbanisation	Densité moyenne **	Nombre d'hectares	Marge foncière supplémentaire sur secteurs bien desservis par les transports collectifs (en hectares)	Total (en hectares)	Nombre de logements sur 20 ans	Moyenne annuelle
Marans	40	800	270	530	25	21	7	28	175	9
Autres communes	82	1640	400	1240	17	73		73		
Total CdC du Pays Marandais	122	2440	670	1770		94	7	101	175	9
Aigrefeuille-d'Aunis	30	600	200	400	25	16	7	23	175	9
La Jarrie	22	440	150	290	25	12		12		
Autres communes	168	3360	820	2540	17	149		149		
Total CdC Plaine d'Aunis + 3 communes	220	4400	1170	3230		177	7	184	175	9
Courçon	24	480	170	310	25	12		12		
Autres communes	117	2340	590	1750	17	103		103		
Total CdC du Canton de Courçon	141	2820	760	2060		115	0	115	0	0
Surgères	58	1160	380	780	25	31	7	38	175	9
Autres communes	59	1180	290	890	17	52		52		
Total CdC de Surgères	117	2340	670	1670		84	7	91	175	9
A affecter par le Comité de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT							9	9	225	11
Total Pays d'Aunis	600	12000	3270	8730		470	30	500	750	38
		en %	27	73						

* Le nombre de logements n'est pas un maximum ne pouvant être dépassé dans la mise en œuvre du SCoT : possibilité de créer plus de logements dans le cadre d'opérations plus denses, de réhabilitation ou de restructuration du parc existant. En revanche, le cadrage foncier du SCoT est un maximum qui ne peut être dépassé dans les documents d'urbanisme locaux.

** Il s'agit de densité brute (VRD, espaces communs compris).

Les 3 communes figurant dans le total de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis sont : Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis.

Objectifs du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i> <i>Objectif général n° 5 : assurer un renouvellement démographique, générationnel et la mixité sociale</i>
Orientations prescriptives	4 - <u>Les orientations relatives à la politique foncière</u> La mise en œuvre d'une politique foncière doit être envisagée pour soutenir le développement du territoire (et notamment le développement de l'offre de logements aidés, en location ou en primo accession). Les outils suivants devront être mobilisés afin de renforcer la maîtrise foncière (poursuite des actions définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays d'Aunis approuvé en 2002) : - Aménagement dans le cadre d'opérations d'ensemble (lotissements communaux, Zone d'Aménagement Concerté). - Mobilisation du Droit de Préemption Urbain. - Définition d'emplacements réservés. - Programmation, réserve foncière pour des logements locatifs. L'Etablissement Public Foncier (EPF) régional mis en place devra être un « accélérateur » de projets locaux d'aménagement. Par ailleurs, une coordination des politiques foncières des EPCI membres du Pays d'Aunis devra être engagée. Une meilleure connaissance des évolutions du marché foncier sur le territoire sera recherchée à partir de la mise en place d'un Observatoire local du foncier dans le cadre d'une agence de développement ou bien de la mise en œuvre de la Charte départementale Agriculture, Urbanisme et Territoire (voire du Comité de suivi du SCoT).

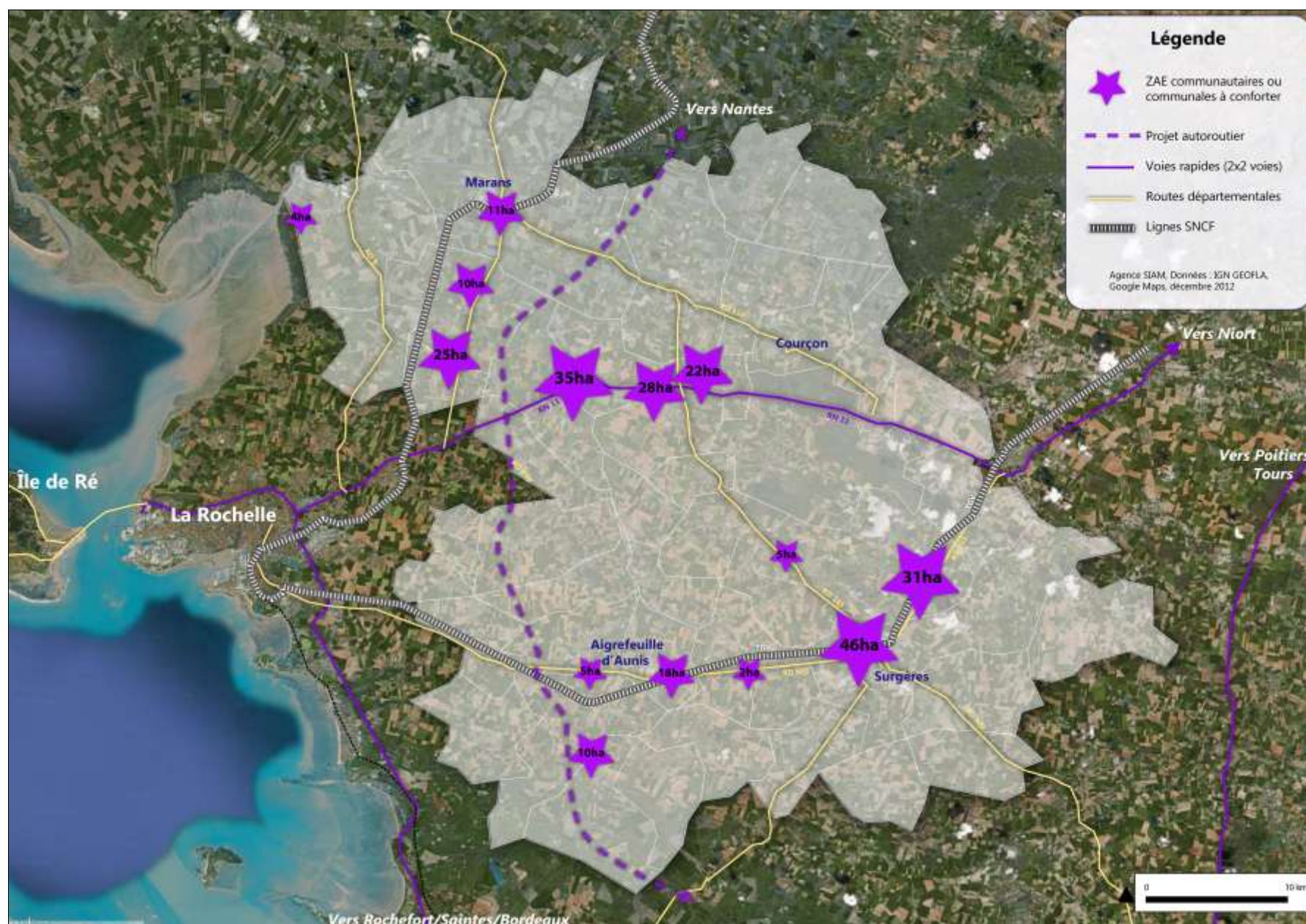
2.2 – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale</i>
Orientations prescriptives	1 - <u>Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques</u> 1.1 - <u>Autoriser l'accueil de nouvelles activités dans les enveloppes urbaines existantes</u> L'installation d'entreprises dont les activités ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec un bon fonctionnement urbain est autorisée dans les enveloppes urbaines existantes. 1.2 - <u>Densifier les zones d'activités existantes</u> Les communes et EPCI compétents visent à optimiser les règlements de zone pour favoriser la densification de leurs pôles d'activités existants. La densification des zones d'activités existantes par l'aménagement de terrains équipés et non bâtis est recherchée en priorité. Le SCoT prescrit la réalisation d'un inventaire par communauté de communes portant sur une meilleure connaissance des friches économiques, de la capacité résiduelle des ZAE existantes commercialisées (terrains commercialisés mais non occupés), des densités actuelles et des obstacles qui peuvent exister dans la recherche de densification. Une densification devra également être recherchée dans le cadre de l'extension de pôles existants ou dans le cadre de la création de nouvelles zones d'activités. Des actions de requalification de pôles d'activités existants et de revalorisation des friches seront programmées.

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale</i>
Orientations prescriptives	1.3 - Permettre l'évolution des zones activités économiques existantes et la création de nouvelles zones Le SCoT indique une perspective quantifiée de l'ordre de 290 hectares sur 20 ans pour l'accueil de nouvelles entreprises (cf tableau en page suivante) : - de l'ordre de 252 hectares pour le développement de Zones d'Activités Economiques (ZAE) communautaires et communales (à vocation industrielle, artisanales, tertiaire, mixte) ; - 18 hectares au maximum pour le développement de zones artisanales de proximité (6 sites maximum à localiser sur le territoire du Pays ; 3 hectares urbanisables sont possibles sur chaque site au cours des 20 prochaines années) ; - 20 hectares pour le développement de zones spécifiquement commerciales qui seront repris dans le futur Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis. Cette programmation économique est établie en lien le cas échéant avec le projet de l'A 831. Cette programmation est phasée dans le temps de la manière suivante : - de l'ordre de 74 hectares sur le court terme (0 à 5 ans) ; - de l'ordre de 50 hectares sur le moyen terme (6 à 10 ans) ; - de l'ordre de 166 hectares sur le long terme (11 à 20 ans). La localisation de cette programmation est indiquée dans le document graphique n°3 page 35. Les nouveaux besoins en foncier sont déclinés dans les documents d'urbanisme locaux en respectant les orientations de développement et les principes d'aménagement du SCoT. La situation de référence pour l'évaluation des extensions pour les activités économiques au cours des prochaines années est la date d'arrêt du projet de SCoT (15 décembre 2011).

Programmation en foncier consommable sur 20 ans (prescriptif)	Nombre total d'hectares autorisés sur 20 ans	Phasage sur 20 ans		
		Court terme (0 à 5 ans)	Moyen terme (6 à 10 ans)	Long terme (11 à 20 ans)
1 - Les ZAE à vocation industrielle, artisanale, tertiaire, mixte				
Total CdC du Pays Marandais	50	4	12	34
Total CdC du Canton de Courçon	85	12	21	52
Total CdC Plaine d'Aunis	25	0	5	20
Total CdC de Surgères	82	25	12	45
Total hors CdC (Ciré-d'Aunis)	10	5	0	5
Sous total ZAE	252	46	50	156
2 - Les zones artisanales de proximité				
6 zones de 3 hectares maximum pour chaque zone	18	18	0	0
3 - Les zones spécifiquement commerciales				
Programmation non localisée	20	10	0	10
Total Pays d'Aunis	290	74	50	166

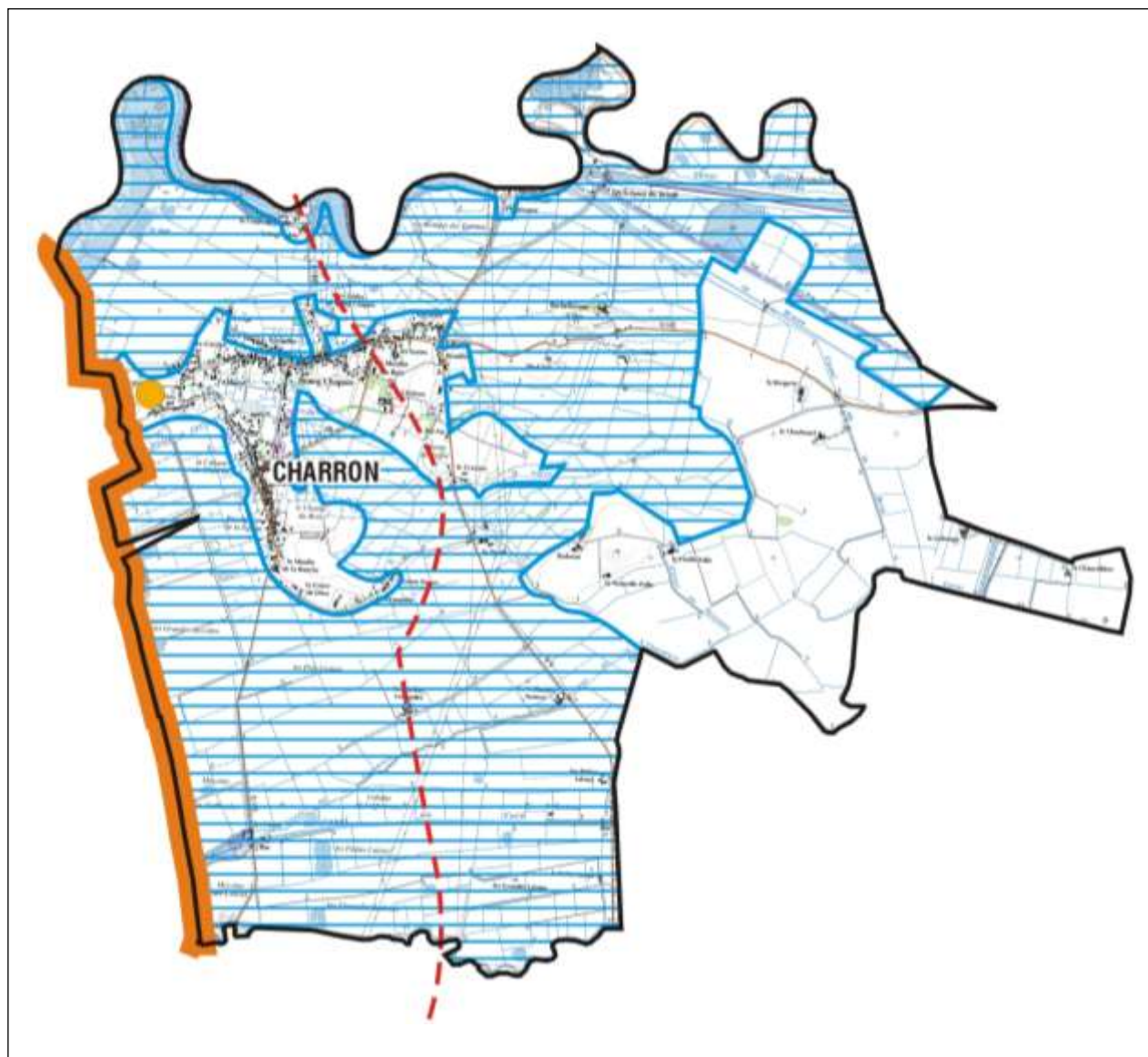
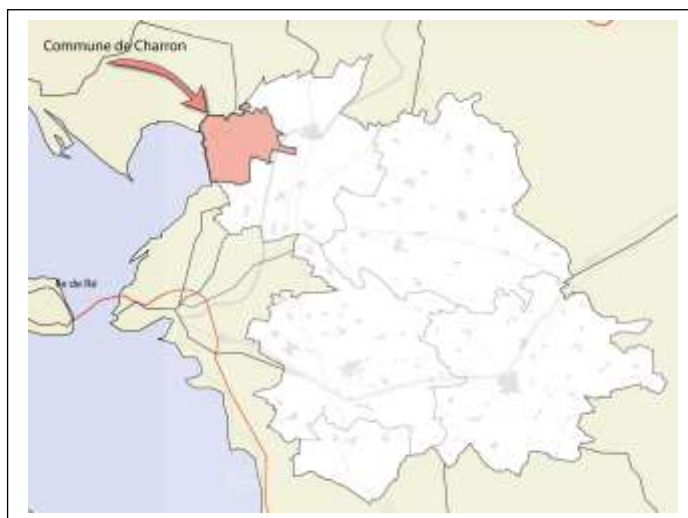
Document graphique n° 3 – Les orientations en matière de développement économique sur 20 ans



Objectif du PADD	<i>Objectif général n°1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale</i>
Orientations prescriptives	1.4 - <u>Permettre l'évolution de sites d'activités en milieu périurbain et la création de zones d'activités de proximité</u> Quelques communes ont accueilli une petite zone d'activités répondant à l'implantation d'artisans, de petites entreprises ou de surfaces commerciales. Une extension de ces zones existantes sera possible. Le SCoT autorise également l'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités de proximité de 3 hectares maximum sur 20 ans sur 6 sites à déterminer. Le besoin devra être justifié dans le document d'urbanisme communal ou intercommunal. Ces zones ont vocation à accueillir des artisans jusqu'alors implantés dans les centres-bourgs et à maintenir une proximité de services en lisière des bourgs. 1.5 - <u>Accompagner le développement économique</u> Ce renforcement de l'offre foncière devra s'inscrire dans une démarche de qualité de l'accueil des entreprises. L'offre foncière nouvelle devra être diversifiée afin de répondre à l'ensemble des demandes, notamment sur les besoins de petites parcelles et de grands lots. L'immobilier d'entreprises devra également être renforcé car il constitue une réponse à une partie de la demande. Il n'est pas déterminé de vocation particulière pour ces pôles (pas de spécialisation par filière).

Objectif du PADD	Objectif général n°1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale
Orientations prescriptives (suite)	2 - <u>Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale</u> - Maintenir, conforter, préserver le commerce de proximité. - Densifier les zones commerciales existantes. - Créer de nouvelles zones : le SCoT programme 20 hectares sur 20 ans pour le développement de zones spécifiquement commerciales qui seront repris dans le futur Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis. La réforme de l'urbanisme commercial est prise en compte par l'engagement en 2011 d'une procédure d'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) sur chacun des territoires de l'Agglomération de La Rochelle, du Pays d'Aunis, de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Le Document d'Aménagement Commercial du Pays d'Aunis précisera le zonage et les prescriptions en termes d'évolution des équipements commerciaux sur ce territoire. Le territoire Rochefortais est associé aux travaux du groupement des trois Collectivités précitées. 3 - <u>Maintenir des activités marines sur le Pays d'Aunis</u> (document graphique n°4, page 38) Les activités marines à Charron représentent des activités économiques importantes pour le Pays d'Aunis. Leur maintien constitue un objectif prioritaire des élus du Pays d'Aunis, dans le respect de la Loi Littoral. Le SCoT intègre le projet de création d'une zone d'activités marines à Charron dont le dimensionnement est de l'ordre de 4 hectares. Les installations futures permettront le stockage des produits (qui devront être purifiés) et du matériel. 4 - <u>Conforter la vocation d'accueil touristique</u> - Mise en œuvre des itinéraires cyclistes et pédestres (maillage sites de visites, hébergements et pôles d'intérêt). - Labellisation et professionnalisation des prestataires. - Création par le Pays en 2012 d'un office de tourisme inter communautaire regroupant les 4 offices de tourisme existants dont trois intercommunaux (et transfert de compétence « Tourisme » au Syndicat Mixte du Pays d'Aunis). - Valorisation des sites d'intérêt touristique (signalétique, préservation, partenariat...).

Document graphique n° 4 – Les dispositions de la Loi Littoral sur Charron



Objectif du PADD	Objectif n° 1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale
Orientations prescriptives (suite)	5 - <u>Préserver l'outil agricole</u> Concernant l'encerclement des sièges d'exploitation et des bâtiments agricoles fonctionnels, il est important de maintenir des distances plus importantes que les distances minimales prescrites par la réglementation, soit : . Pour les exploitations pérennes dont les bâtiments sont situés à moins de 100 mètres d'une zone urbanisée, celle-ci ne doit pas s'en approcher davantage. . Pour les exploitations pérennes dont les bâtiments sont situés à plus de 100 mètres d'une zone urbanisée, un cercle de protection d'au moins 100 mètres doit être respecté et plus, si possible, pour les exploitations d'élevage. Pour toutes les exploitations pérennes, il est nécessaire de laisser une possibilité d'extension des bâtiments sur au moins deux faces. 5.1 - <u>Sur les terres agricoles</u> . Le maintien des grands espaces agricoles productifs devra être facilité. Il s'agira de protéger les meilleures terres agricoles pour sécuriser les entités économiques agricoles. . Les choix d'urbanisation inscrits dans le SCoT ne devront pas provoquer un éclatement des terres d'exploitation ni rendre plus complexes les circulations agricoles et l'exploitation des parcelles. 5.2 - <u>Sur les circulations agricoles</u> . Tout aménagement de centre bourg ou de traverse d'agglomération (zone 30, rétrécissement de voirie, rehaussement) s'efforcera de présenter un itinéraire alternatif pour la circulation des engins agricoles. . Les circulations des engins agricoles devront être facilitées : ne pas créer d'obstacles, en particulier dans la traversée des bourgs, tels que des aménagements de voiries inadaptés au passage des gros engins agricoles (engager la réflexion sur le contournement des bourgs concernés, sur l'élaboration d'un plan de circulation des engins agricoles...). L'accès aux silos ou autres infrastructures agricoles devra être pris en compte. . Afin d'éviter les problèmes de circulation lié au stationnement des particuliers (nouvelles constructions), il faudra que le stationnement soit systématiquement pris en compte lors du permis de construire pour rendre possible le passage d'engins agricoles.

Objectif du PADD	Objectif n° 1 : diversifier les potentiels de production de richesse locale
Orientations prescriptives (suite)	5.3 - <u>Sur la cohabitation agriculture / milieu urbain</u> . Une zone tampon, avec emprise dans les nouveaux lotissements, doit être inscrite dans le PLU entre les parcelles agricoles et les nouvelles constructions afin de constituer une transition paysagère. . Les communes devront prendre en compte la problématique du transfert de siège d'exploitation enclavé par l'urbanisation lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme. 5.4 - <u>Autres orientations pour l'agriculture</u> . La vocation des bâtiments agricoles qui ne sont plus en activité devra pouvoir évoluer, dans le cadre de nouvelles affectations définies dans les documents d'urbanisme locaux (accueil de nouveaux logements, d'activités artisanales...) en fonction de la situation locale : article L 123.3.1 du Code de l'Urbanisme ⁶. . Favoriser l'installation ou la reprise d'exploitation. . L'élevage devra être maintenu, en particulier en zone Natura 2000.

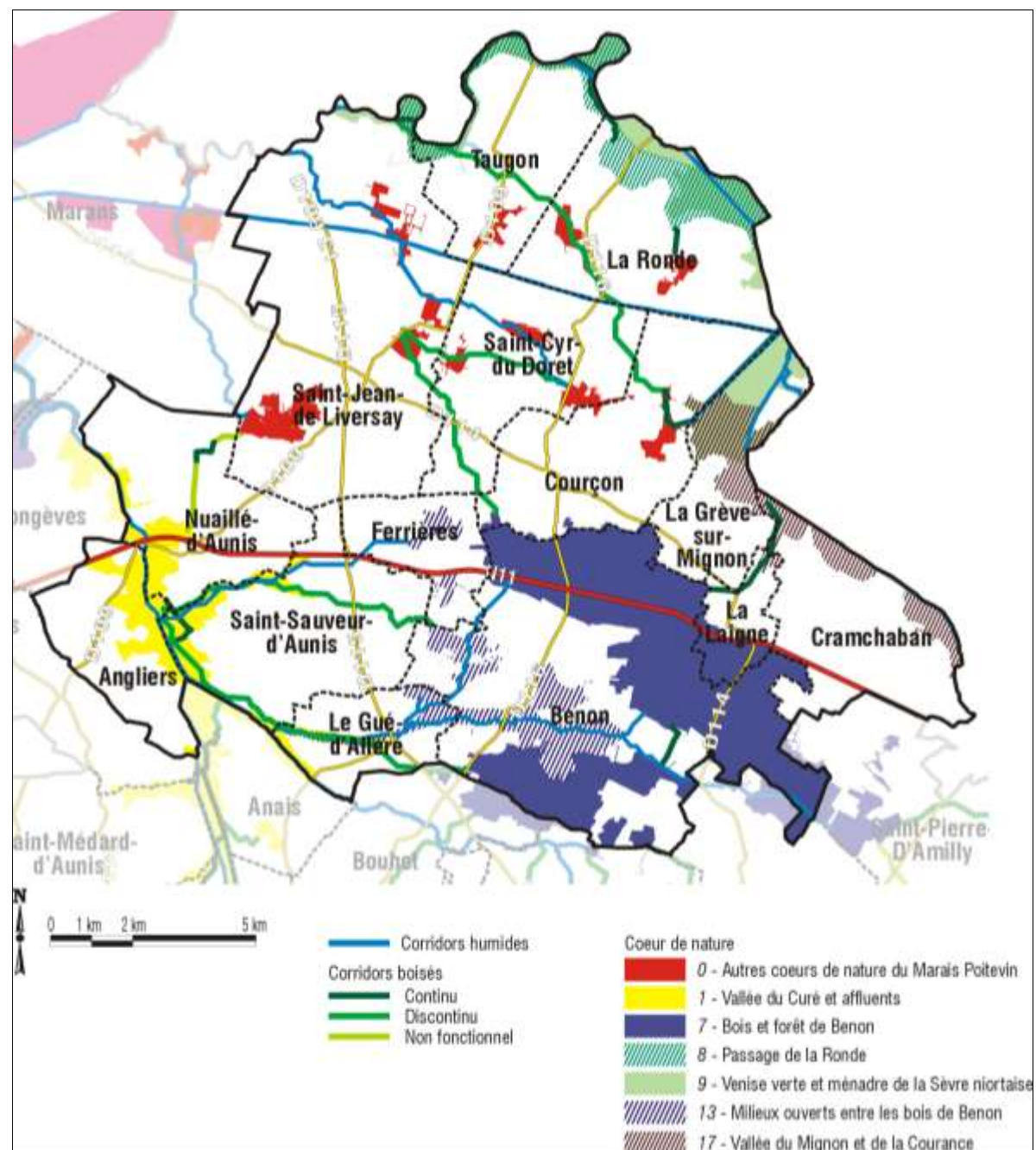
⁶ Article L 123-3.1 du Code de l'Urbanisme : « Dans les zones agricoles, le règlement [du PLU] peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ».

2.3 – ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives	1 - <u>Prendre en compte la biodiversité</u> Dans le cadre des révisions ou élaborations de PLU : - Des corridors et des zones écologiques sensibles devront être identifiés en déclinant les documents graphiques n°5 à 9 qui indiquent les éléments suivants à préserver : . des liaisons de biodiversité : liaisons de type boisées ou milieux humides ; . et des cœurs de nature. - Les corridors et les zones écologiques sensibles identifiées devront faire l'objet de protection dans les PLU : . Les liaisons de biodiversité devront être prises en compte dans les PLU. Les projets d'aménagement devront viser tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture, de fragilisation des continuités biologiques. . Les zones écologiques sensibles (cœurs de nature) devront être prises en compte dans les PLU.

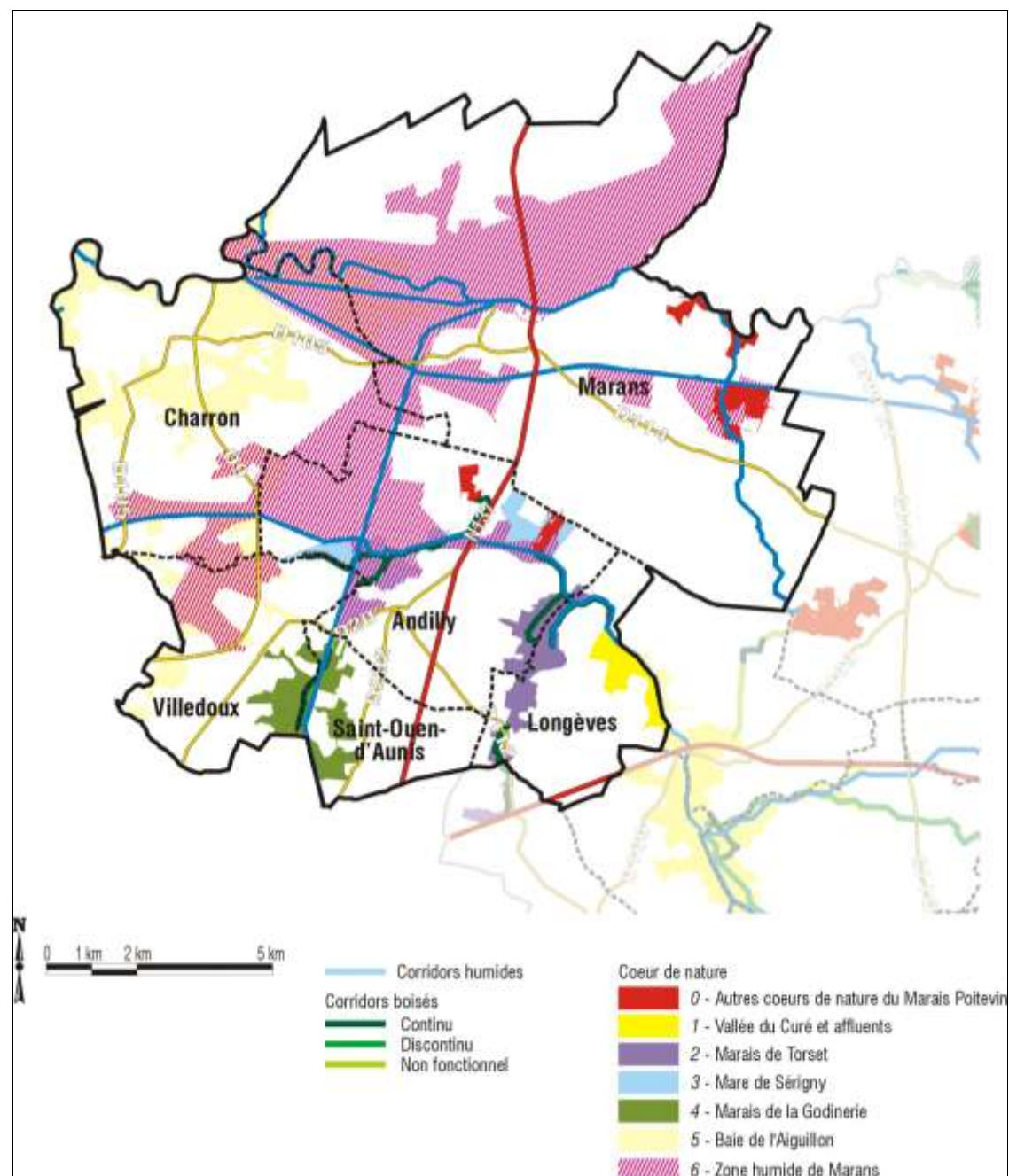
Document graphique n° 5 :

Trame verte et bleue de la Communauté de Communes du Canton de Courçon



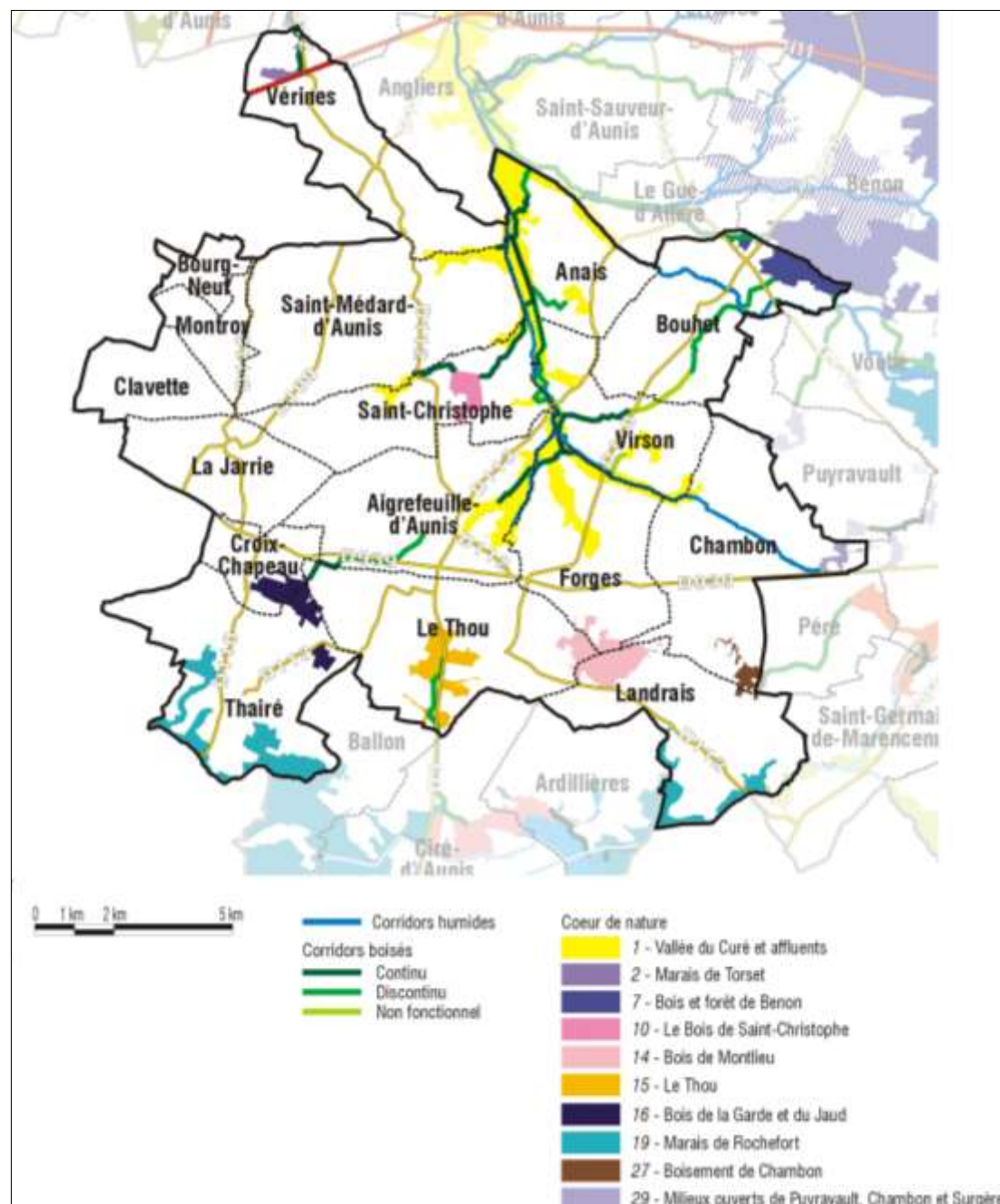
Document graphique n° 6 :

Trame verte et bleue de la Communauté de Communes du Pays Marandais



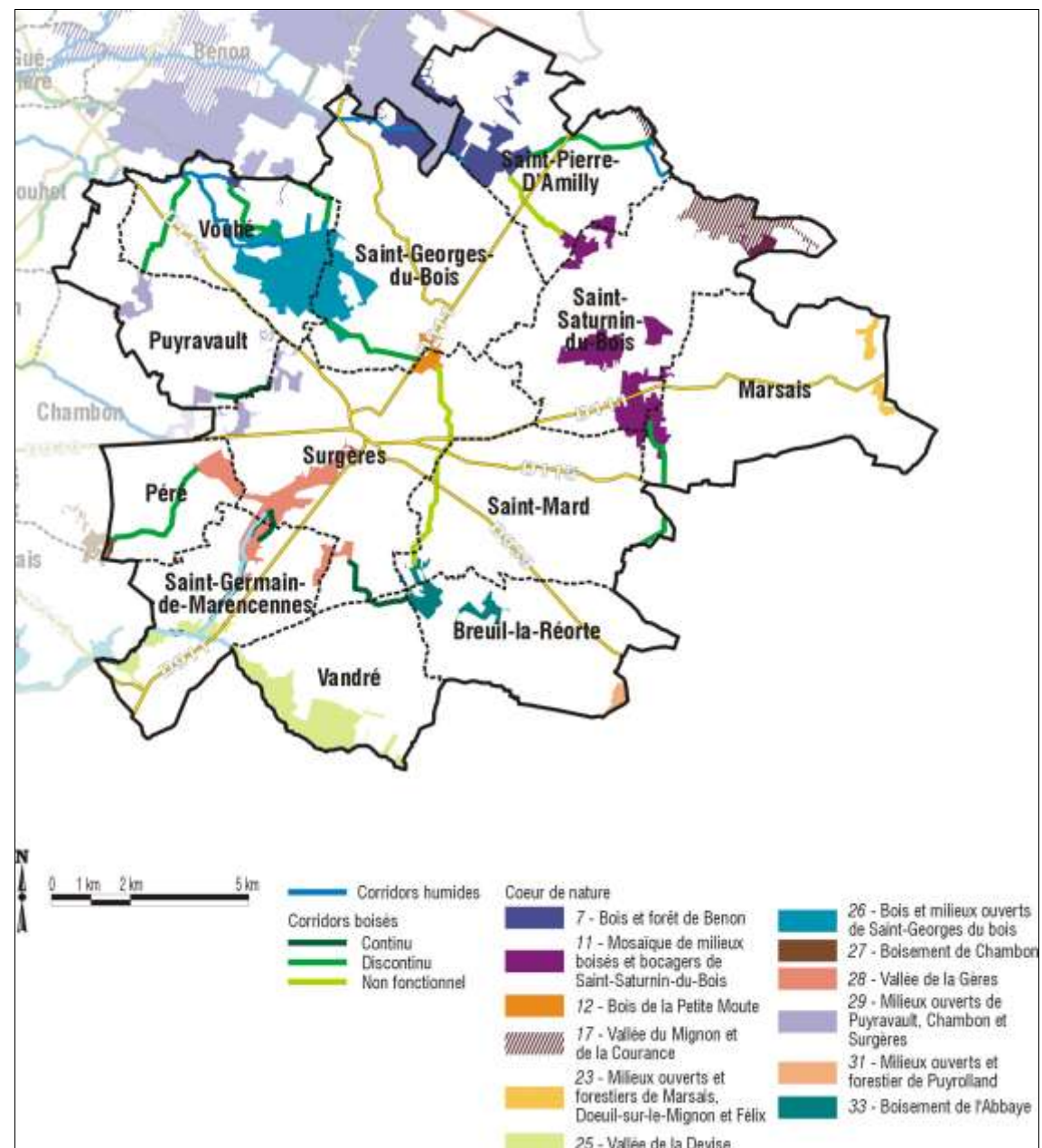
Document graphique n° 7 :

Trame verte et bleue de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis



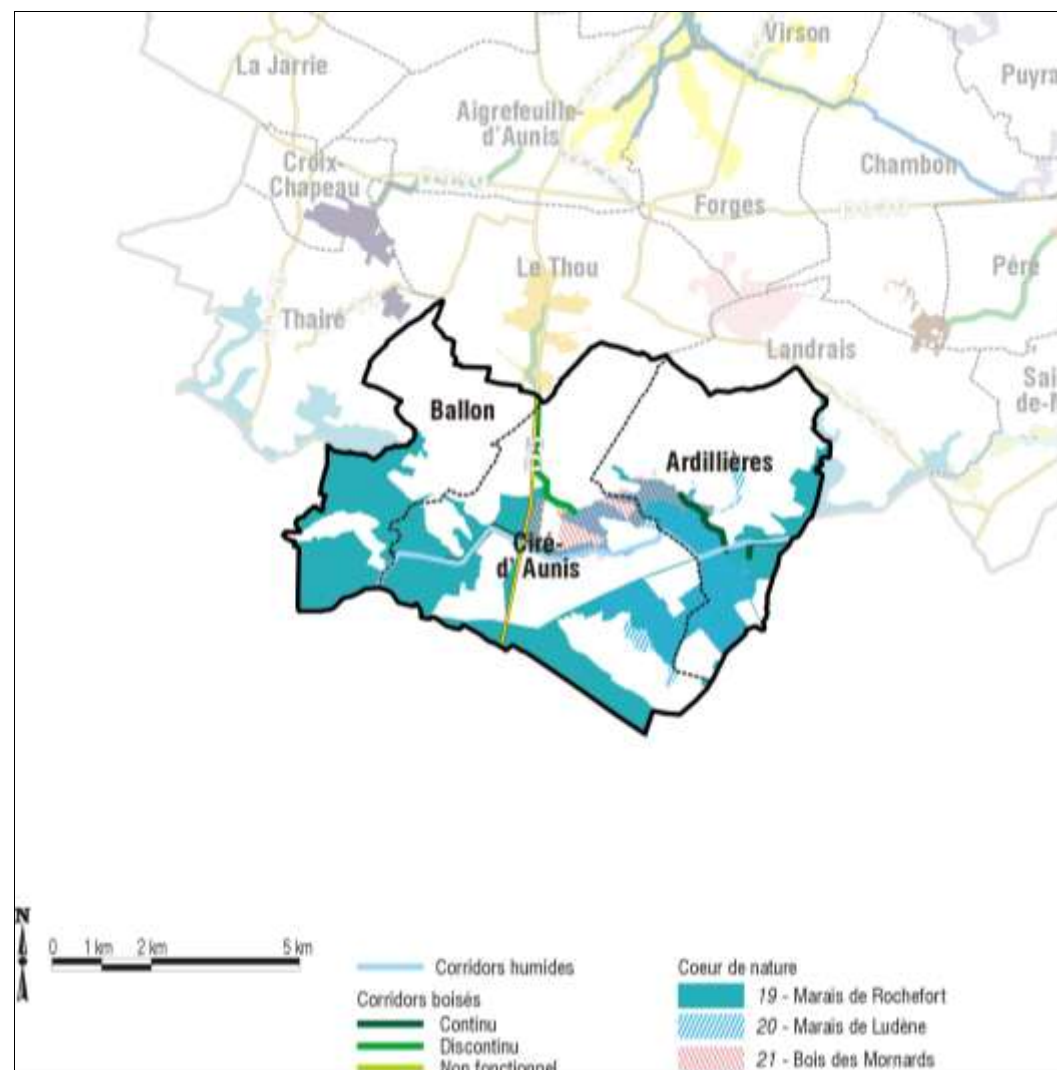
Document graphique n° 8 :

Trame verte et bleue de la Communauté de Communes de Surgères



Document graphique n°9 :

**Trame verte et bleue hors communauté de
Communes (Ardillières, Ballon et Ciré-d'Aunis)**

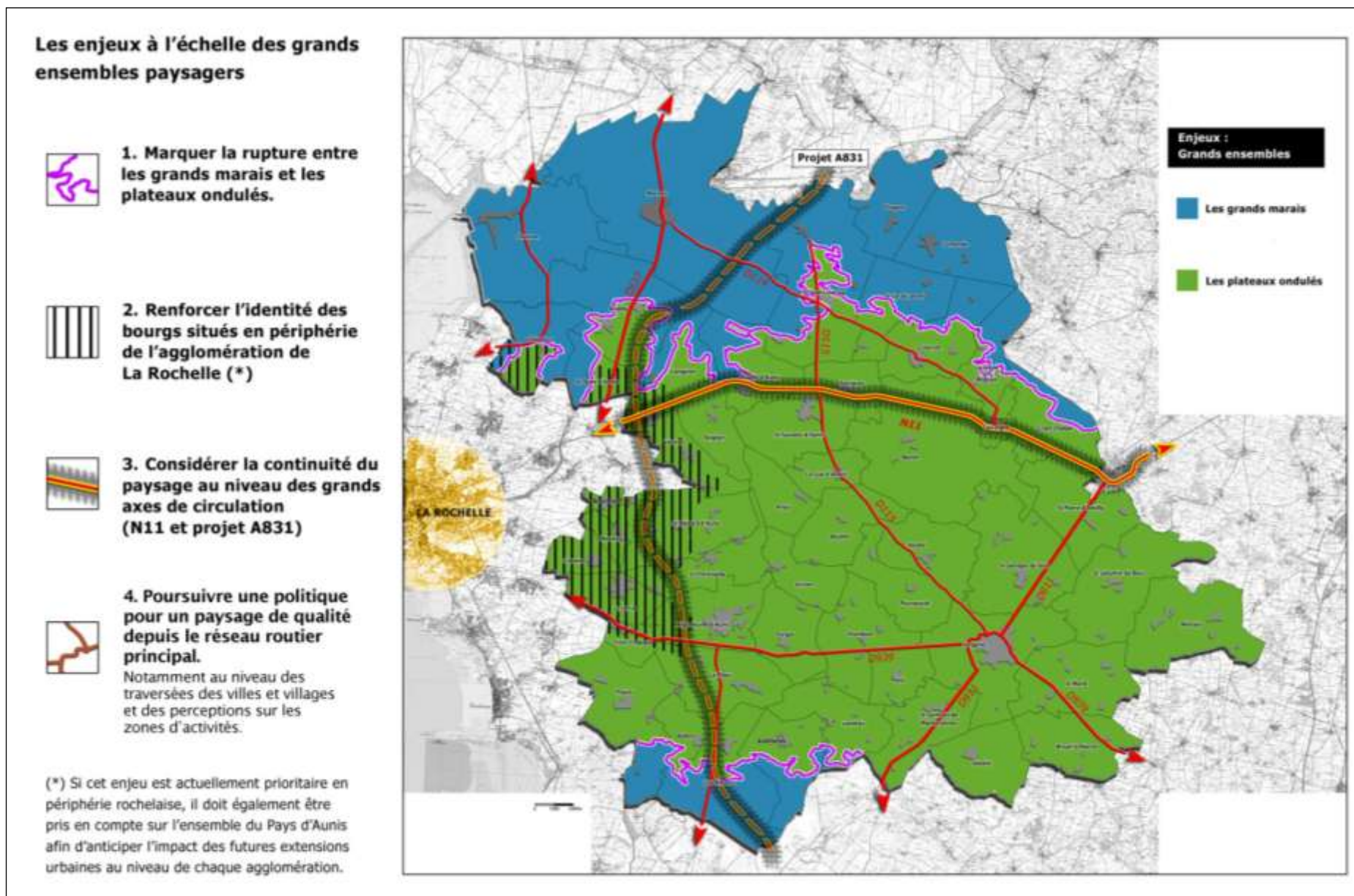


2.3 – ENVIRONNEMENT, PAYSAGE (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives	<u>2 – Préserver les qualités paysagères du Pays d'Aunis</u> <i>(voir le document graphique n°10 page 49)</i> <u>2.1 - Renforcer l'identité des bourgs</u> Le développement des bourgs devra s'appuyer sur les éléments identitaires afin de ne pas perturber l'homogénéité actuelle de ces derniers. Il s'agit notamment de prendre en compte : - La forme originelle du tissu urbain. - L'implantation du village au sein des grands ensembles paysagers (grand marais ou plateaux ondulés). - Le patrimoine bâti et végétal associé au domaine bâti. Le travail réalisé par le CAUE (Pays d'Aunis Pays des Aulnes – CAUE – février 2004) sur la forme, l'implantation des bourgs et de l'habitat constitue le référentiel du Pays d'Aunis. Ce cadre peut s'enrichir des travaux menés par le Parc Interrégional du Marais Poitevin (PIMP) sur les 18 communes adhérentes. Si l'évolution urbaine nécessite une remise en cause de la forme initiale du bourg (exemple : extension latérale au niveau d'un village rue), des mesures compensatoires devront être envisagées (exemple : mise en valeur de l'axe traversant dans le cas d'un village rue). Par ailleurs, les communes devront faire un inventaire du patrimoine naturel et bâti à préserver au cours d'une révision ou d'une élaboration d'un document d'urbanisme local (PLU, Carte Communale). <u>2.2 - Prendre en compte la perception du paysage depuis le réseau routier principal</u> Le réseau des routes principales est l'une des vitrines du Pays d'Aunis. Aussi, une politique pour un paysage de qualité aux abords de ce réseau pourra être engagée afin d'offrir une perception globale des paysages traversés. Cette politique reposera sur : - des plantations à créer, ou à supprimer (alignements, haies...) ; - les entrées de bourgs et de village à valoriser ; - la maîtrise de la qualité paysagère des zones d'activités qui ponctuent les axes majeurs.

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives	A ce titre, s'agissant des zones d'activités, la prise en compte de la perception du paysage depuis le réseau routier principal se traduit de la manière suivante : - Protéger les lignes de fronts bâtis et les éléments paysagers structurants des nuisances liées à la proximité d'une zone d'activités par l'instauration de bandes de protection à l'échelle du paysage environnant et si possible en connexion avec les corridors biologiques existants (ex : les boisements limitrophes). Illustrations (non contractuelles) de différentes formes de franges de protection :  Bande boisée  Alignement d'arbres  Prairies

Document graphique n° 10 – Les orientations en matière de paysages (1) : les grands ensembles paysagers



2.3 – ENVIRONNEMENT, PAYSAGE (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n° 4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives (suite)	3 - <u>Préserver les unités paysagères⁷ à grande valeur paysagère et environnementale</u> L'objectif est de pérenniser les caractéristiques paysagères et écologiques des unités suivantes (<i>voir le document graphique n° 11 page 51</i>) : <u>Sur les plateaux ondulés</u> - Les masses boisées : > Préserver et entretenir la diversité végétale des boisements tout en considérant leur exploitation. - Les vallons : > Renforcer la continuité de la strate arborée. > Développer les activités touristiques de découverte. <u>Au sein des grands marais</u> - Les marais mouillés : > Préserver les formes bocagères (chambres). > Conforter l'élevage. > Favoriser les connexions entre les espaces de marais (à l'aide de corridors biologiques de type haie bocagère). - La frange littorale : > Prévenir la disparition des prairies humides (prés salés) au profit de l'agriculture. > Conserver la spécificité végétale des haies (présence de tamaris). Les boisements au sein des plateaux ondulés comme les marais mouillés au sein des grands marais sont des « zones noyaux » à forte valeur paysagère qui nécessitent : - d'être reliés entre eux par des corridors biologiques (ex haies) ; - et d'être protégés des impacts potentiellement dommageables, tels que la pollution des sols, par des zones « tampons » de transition d'une largeur conforme à la réglementation en vigueur. La préservation passera également par une valorisation de ces paysages en s'appuyant sur les réseaux cyclables et/ou pédestres existants ou à créer. Ces derniers permettent en effet de découvrir mais aussi de sensibiliser le grand public à la valeur paysagère et environnementale de ces unités. A ce titre une réflexion sur la connexion entre ces différents circuits existants sera réalisée afin d'offrir une approche globale de la diversité des unités paysagères que renferme le Pays d'Aunis.

⁷ Les unités paysagères sont définies comme des sous-ensembles exerçant un rôle paysager de première importance au sein d'un ensemble paysager. Ces unités paysagères ont été identifiées sur chacun des deux grands ensembles paysagers du Pays d'Aunis :

- sur les grands marais : les marais desséchés, les marais mouillés, les plateaux résiduels, la frange littorale ;
- sur les plateaux ondulés : les plateaux agricoles, les vallons, les boisements.

Document graphique n° 11 – Les orientations en matière de paysages (2) : les unités paysagères

Les enjeux à l'échelle des unités paysagères

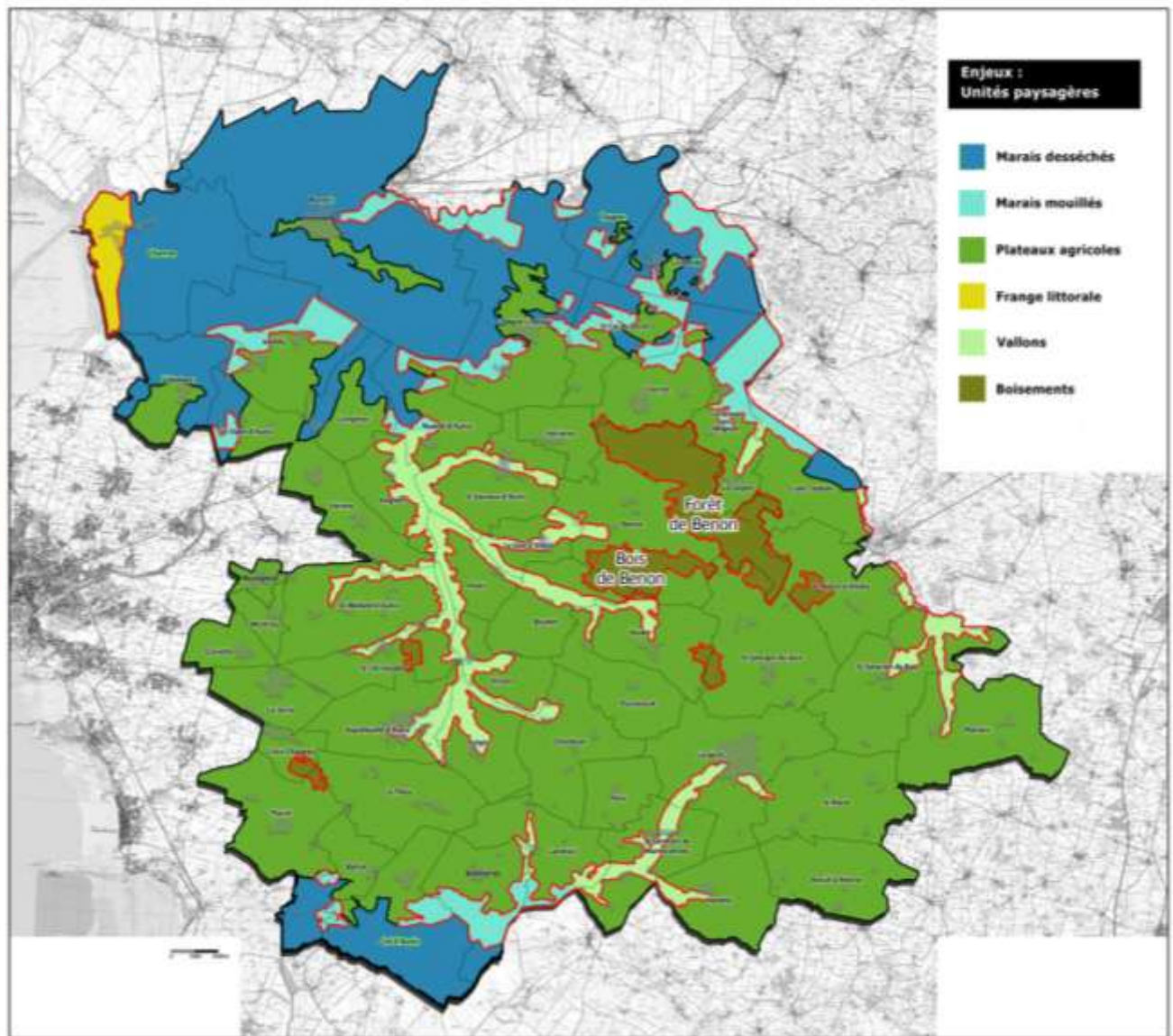
1. Préserver les espaces à grande valeur paysagère, environnementale et identitaire

-  . L'embouchure de la Sèvre Niortaise et les prés salés de la **frange littorale**
-  . Les « chambres bocagères » et les prairies humides des **marais mouillés**
-  . La continuité arborée des **vallons**
-  . La diversité végétale des **boisements**

2. Enrichir les espaces uniformes afin de révéler leur spécificité paysagère

-  . Mettre en valeur le réseau hydrologique des **marais desséchés**
-  . Renforcer le maillage de boqueteaux et de haies des **plateaux agricoles** et préserver les vignobles

Sur l'ensemble de ces deux unités, une attention particulière doit être portée à l'intégration des bâtiments agricoles et la diversification des cultures.



2.3 – ENVIRONNEMENT, PAYSAGE (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives (suite)	4 - <u>Enrichir les espaces homogènes</u> Des actions contribueront à l'amélioration des paysages et au respect de l'environnement : <u>Sur les plateaux ondulés</u> → Les plateaux agricoles > Renforcer le maillage des haies et les relier à l'échelle de l'ensemble du plateau. > Ponctuer les parcelles agricoles par des franges boisées aux abords des fermes. > Favoriser la préservation des vignobles comme élément patrimonial. <u>Au sein des grands marais</u> → Les marais desséchés > Encourager la plantation d'essences locales et adaptées au sol (alignements, haies...) le long des canaux sans perturber l'entretien de ces derniers. Ainsi, il est proposé de border les canaux d'une bande de terrain non-agricole de largeur suffisante pour permettre leur entretien (10 mètres), les plantations d'alignement et leur continuité paysagère. > Soutenir les associations compétentes dans la préservation du petit patrimoine (écluses, ponts, vannes hydrauliques...). > Ponctuer les parcelles agricoles par des franges boisées aux abords des fermes. 5 – <u>Mettre en valeur les entrées de ville et de bourg sur le territoire</u> Les entrées de ville devront répondre à des exigences paysagères garantissant l'identité communale. Ces aménagements, s'ils sont indispensables, devront marquer l'entrée en ville et proposer une transition simple entre le paysage et le cadre bâti. Il s'agira de : > Préserver une lecture simple de ces entrées (limiter et intégrer au mieux les vitrines publicitaires ; adapter les fleurissements pour être en accord avec l'échelle du grand paysage). > Répertorier et préserver des éléments paysagers identitaires existants sur le domaine public (arbre isolé, alignement, haie...) en prévoyant leur renouvellement à long terme. > Hiérarchiser les entrées en encourageant l'accompagnement des axes majeurs d'aménagements spécifiques (alignement, prairie fleurie, haie...) à l'échelle du paysage environnant.

2.3 – ENVIRONNEMENT, PAYSAGE (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations Prescriptives (suite)	6 - <u>Préserver les milieux aquatiques et la qualité des eaux</u> 6.1 - <u>Eau potable</u> : Une politique de préservation des captages existants devra être engagée à l'échelle du bassin versant. <i>(voir le document graphique n° 12 page 54)</i>



2.3 – ENVIRONNEMENT, PAYSAGE (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives (suite)	6.2 - <u>Eaux pluviales</u> : La coopération entre les différentes structures de gestion des eaux pluviales doit être renforcée, tant dans le domaine de l'évacuation des eaux pluviales que dans leur traitement. Tous les rejets d'eaux pluviales provenant d'une partie urbanisée devront être régulés qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau afin de respecter les objectifs des SDAGE et des SAGE. L'infiltration des eaux de voirie après traitement devra être favorisée (en dehors des périmètres de protection des captages). Le SCoT incite à la multifonctionnalité des dispositifs de gestion des eaux pluviales (espace vert, zone tampon, intégration écologique, recréation de zone humide, réserve d'eau, etc.). Les opérations de densification urbaine (renouvellement urbain, aménagement des « dents creuses » par exemple) devront être adaptées à la capacité des réseaux d'eaux pluviales existants. <i>Il faut noter qu'un certain nombre de projets d'aménagement peuvent être soumis à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application. La conformité de ces projets à cette réglementation permet de garantir la pérennité de la ressource en eau en mettant en place les dispositifs permettant un contrôle quantitatif et qualitatif des eaux générées par ces aménagements.</i> Prendre en compte les objectifs du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin approuvé et qui peuvent être étendus à l'ensemble du territoire, à savoir : - Atteindre les objectifs de qualité de l'eau du milieu naturel à l'horizon 2015 comme le préconise la Directive Cadre Eau (DCE). - Faire évoluer les pratiques agricoles (plan de gestion des haies, plan d'épandage, valorisation des pratiques culturales limitant l'érosion des sols...). - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales. - Préserver les milieux aquatiques. - Développer les pratiques économes en eau (dispositif de stockage et de réutilisation des eaux pluviales). - Renforcer la prévention contre les inondations (Atlas des zones inondables, PPRI, Plans communaux de sauvegarde...).

2.3 – ENVIRONNEMENT, PAYSAGE (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable</i>
Orientations prescriptives (suite)	6.3 - <u>Assainissement eaux usées</u> : La mise aux normes d'installations d'assainissement devra tenir compte de l'évolution démographique : les extensions urbaines devront être prises en compte dans les zonages d'assainissement de chaque commune dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement. L'amélioration des performances du système d'épuration peut être prise en compte au niveau des PLU (réserve foncière pour la création ou l'extension des dispositifs, en prévoyant la possibilité d'implanter des dispositifs en zone naturelle par exemple selon conditions, en adaptant les règlements d'assainissement). Veiller à la compatibilité des opérations d'aménagement (taille des lots par exemple) inscrites en zones d'assainissement autonome.

2.4 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Objectifs du PADD	Objectif général n°3 : limiter les émissions de gaz à effet de serre Objectif général n°4 : protéger et valoriser le patrimoine naturel dans une logique de développement durable
Orientations prescriptives	1 - <u>Economie d'énergie à l'échelle de l'habitat</u> Promouvoir des démarches environnementales de type : - Approche globale de développement durable (démarche AEU⁸, écoquartiers) permettant par exemple à l'échelle des projets d'aménagement d'optimiser les déplacements, de maintenir de la biodiversité, d'implanter les bâtiments de manière optimale, de créer des bâtiments bioclimatiques ... - Approche au niveau des constructions en optimisant la qualité et le bilan énergétique des constructions et des matériaux (démarche Haute Qualité Energétique, Haute Performance Energétique, Bâtiment Basse Consommation, Effinergie...). Les documents d'urbanisme devront inciter à la création de formes urbaines plus denses et plus compactes, moins consommatrices d'énergies. 2 - <u>Production d'énergie renouvelable</u> L'énergie éolienne devra être développée en cohérence avec le Schéma Régional Eolien qui a repéré un potentiel éolien conséquent sur le Pays d'Aunis (par la mise en œuvre de Zone de Développement Eolien, ZDE). Le développement d'autres formes d'énergies renouvelables pourra être recherché (solaire, bois...) en évitant l'implantation d'équipement de production énergétique consommateur de foncier agricole important (ex. centrale photovoltaïque au sol prohibée). 3 - <u>Une politique de réduction des déchets</u> Une réduction des déchets à la source et le développement de filière de tri, recyclage et compostage seront encouragés. Le ramassage des déchets devra être pris en compte dans la conception des nouvelles ouvertures de voirie.

⁸ L'Approche Environnementale sur l'Urbanisme (AEU) constitue pour les collectivités une démarche d'accompagnement des projets en matière d'environnement et d'énergie afin de : contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ; faciliter l'intégration des politiques environnementales dans le projet ; concrétiser les principes d'une qualité urbaine durable ; contribuer à la qualité environnementale des projets urbains.

2.5 – LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Objectif du PADD	Objectif général n°2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain
Orientations prescriptives	1 – <u>Maîtriser le risque d'inondation</u> Le SCoT intègre des mesures à mettre en œuvre pour gérer le risque d'inondation : 1 - Des mesures préventives : - Elaborer une doctrine avec les services compétents et les collectivités territoriales qui sera retranscrite dans les dispositifs réglementaires des PLU précisant les interdictions ou les prescriptions nécessaires à la constructibilité. - Définir les modalités d'une gestion saisonnière des activités. - Elaborer des plans communaux de sauvegarde. 2 - Des mesures actives : - Définir une structure maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des pistes d'actions et mesures suivantes : <i>Sur les digues :</i> Nécessité d'une approche globale avec impacts à identifier par scénario et moyens à mettre en œuvre ; → <u>Confortement dans les secteurs fragiles</u> : - risques de ruptures à éviter. → <u>Surélévation éventuelle</u> : - totalement insubmersible : effets dommageables pour le bâti et aménagements existants dans les marais mouillés. - égalisation des points bas : uniformisation de la protection pour retarder les premiers débordements sans influencer notablement les niveaux dans les marais mouillés. - protection des lieux à enjeux : protections collectives concertées. → <u>Elaboration d'un schéma concerté entre zones à protéger et secteurs d'expansion à dédier aux inondations.</u> <i>Sur les ouvrages transversaux :</i> Étudier un éventuel gain de la section d'écoulement sur les ouvrages. <i>Sur le positionnement et l'entretien des ouvrages et exutoires en aval.</i> Ces préconisations seront complétées par les futures prescriptions des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques littoraux (PPRI) en cours d'élaboration et les études de risques inondations validées par les services de l'Etat sur les différents bassins versants.

5 – LA GESTION DES RISQUES ET DES NUISANCES (suite)

Objectif du PADD	<i>Objectif général n° 2 : limiter les consommations foncières et l'étalement urbain</i>
Orientations prescriptives (suite)	2 - <u>Maîtriser les risques de retrait et gonflement des argiles</u> Sur les secteurs où un risque de ce type est noté, les études préalables à toutes constructions devront permettre d'identifier la nature locale du risque. Le cas échéant, des mesures constructives adaptées devront être appliquées (fondations suffisamment profondes, vide sanitaire, étude géotechnique...). 3 - <u>Maîtriser les risques industriels et les nuisances sonores</u> Une vigilance accrue est requise dans le cadre des projets d'urbanisation et d'infrastructures. La présence d'un établissement industriel classé SEVESO AS (entreprise Simafex à Marans) fait l'objet d'une prescription d'un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) en cours d'élaboration. Ce PPRt sera annexé au SCOT dès son approbation.